



2011

Fédération Française de Baseball & Softball

2011

NI

PROCES VERBAUX

Janvier 2011

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**COMITE DIRECTEUR
du 29 janvier 2011**

Membres présents : Tony BANTON, Serge BASTIEN, Sylvie BECQUEY, Jamel BOUTAGRA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Audrey CHAVANCY, Michel DUSSART, Franck LECARPENTIER, Stephen LESFARGUES, Benjamin MILGROM, David MEURANT (arrivé à 11h45), Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ, Marc WILLIAMSON.

Membres absents excusés : Vincent BUISSON, Sylvain HERVIEUX, Xavier ROLLAND, Michel TOUCHARD.

Assistent également : Christian BLACHER, Jean-Marc SEURIN.

Il est constaté que 14 Membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer.

I. Ouverture

La séance est ouverte à 10h15, au Centre de Culture et d'Animation de La Madeleine sous la présidence de Didier SEMINET, qui adresse des remerciements à Marc Williamson, Président de la Ligue Nord Pas-de-Calais, qui accueille cette réunion.

II. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Secrétaire Général donne lecture du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 20 novembre 2010.

Tony BANTON demande que les modifications suivantes soient apportées au procès-verbal du Comité Directeur : A la section intitulée Création de la Ligue Calédonienne de Cricket International et conclusion de la convention entre celle-ci et la FFBS,

remplacer « il est nécessaire que soit constituée une Ligue Calédonienne de Cricket International. Il fait un rapide exposé des principaux points des statuts de cette Ligue et de la convention à conclure avec la FFBS, et souligne que les négociations avec la Nouvelle-Calédonie n'ont malheureusement pas encore abouti. Le Comité Directeur décide d'inscrire le vote de la création de cette Ligue et de la conclusion de la convention avec la Fédération à l'ordre du jour de la réunion du Comité Directeur qui se tiendra le 29.01.11. »

par « le Comité de Cricket de la Nouvelle-Calédonie a demandé à obtenir le statut de Ligue de Cricket, avec délégation de la FFBS équivalente à celle donnée à France Cricket. A ce jour, les statuts de la CCNC ne sont pas conformes au modèle applicable à une Ligue. Dans un premier temps, il a été proposé de créer une nouvelle entité, avec statuts conformes, pour gérer le cricket international. Cependant, ceci n'est pas possible auprès des autorités locales et, par conséquent, la CNCC propose de modifier ses statuts. Cette modification de procédure étant récente, il faut compter un peu plus de temps pour les échanges sur le texte et la mise en place de la nouvelle convention. Il n'y a donc aucune décision à prendre dans l'immédiat ».

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 20 novembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

III. Actualités

Il est ensuite fait un bref exposé des différents sujets d'actualité :

Affaire VEILLOT :

Le Secrétaire Général explique qu'au terme de la négociation avec Monsieur VEILLOT, une transaction a été conclue en décembre 2010, qui met fin à tout différend.

Le montant total de l'indemnité transactionnelle versée par la FFBS est de 37.500€nets.

Il convient d'ajouter à cette somme le montant de la CSG/CRDS, après déduction des montants correspondant aux frais irrépétibles, à l'indemnité conventionnelle de licenciement et à la réduction de 3%.

La base imposable devrait donc être de [37.500 - (2.500 + 1.175)] - 3%.

Les honoraires définitifs pour clore ce dossier sont de l'ordre de 2.500 €HT.

Le Comité Directeur s'annonce satisfait de la conclusion de cette transaction sur l'exercice 2010.

Personnel fédéral :

Sylvie BECQUEY, Secrétaire Générale Adjointe, annonce que Patrick CARPENTIER a démissionné de ses fonctions de gestionnaire comptable.

Pour pallier à son départ, il a été procédé à l'embauche de Corinne PARRA-SCHIESTEL sous contrat à durée indéterminée, sous le régime du CUI.

La rémunération de Madame PARRA-SCHIESTEL représente un surcoût de 1.000€/par an à la charge de la Fédération.

Le Comité Directeur prend acte et approuve ce remplacement.

American Coach Association :

Le Président SEMINET explique qu'il s'est rendu avec Benoit RIBEIL à Nashville pour prendre part à ce colloque.

La FFBS disposait d'un stand et a pu, en cette occasion, renouer des liens avec diverses organisations : outre la MLB, Baseball Canada et U3SA, pour ne citer qu'elles.

Congrès ESF :

Le Président SEMINET se rendra les 4, 5 et 6.02 avec Ghislaine ETHIER au congrès de l'ESF à Anvers.

Congrès CEB :

Le Président SEMINET se rendra les 11, 12 et 13.03 avec Sylvie BECQUEY au congrès de la CEB à Bruxelles.

Yoshio YOSHIDA :

Le Président, le Secrétaire Général et Jamel BOUTAGRA se rendront du 16 au 21.02.11 au Japon pour rencontrer Monsieur YOSHIDA, afin d'une part de le remercier pour son action au bénéfice de la Fédération, et d'autre part de rencontrer plusieurs dirigeants des Hanshin Tigers.

Affaire Savigny-sur-Orge / FFBS :

Le Secrétaire Général explique au Comité Directeur que, suite à la sanction prononcée à son encontre, le club de Savigny-sur-Orge a introduit une demande de conciliation auprès du CNOSEF. L'audience se tiendra le 04.02.11.

Patrice Baudin :

Le Président SEMINET expose au Comité Directeur qu'il a mandaté Patrice BAUDIN (ancien international de baseball vivant au Canada) afin que celui-ci représente la Fédération et prenne attache auprès des organisations de Wiffle Ball.

Questionnaire CNOSEF :

Le Secrétaire Général fait part de la réception d'un questionnaire du CNOSEF visant à recenser les besoins des fédérations en vue de l'identification de possibles synergies au travers de la mise en commun et du partage de ressources.

Qualifier European Championship Cadet :

Le Président SEMINET explique au Comité Directeur que, selon les informations dont il dispose, seule la France aurait confirmé sa participation à cette compétition, et qu'il n'y aurait donc pour le moment aucune autre équipe inscrite.

Sponsoring ISF :

Le Secrétaire Général fait part de la réception d'un questionnaire de l'ISF visant à la constitution d'un dossier sponsoring. L'ISF a conclu un accord avec le Helios Marketing Group, dont la mission consistera à trouver des sponsors pour le compte de l'ISF mais également des fédérations membres.

Commission Nationale du Haut Niveau :

Jean-Marc SEURIN, Directeur Technique National, informe le Comité Directeur que la Direction des sports a confirmé que la Commission Nationale du Haut Niveau (CNSHN) a validé le PES, et donc reconnu les 3 Pôles France BOULOURIS (Softball), ROUEN et TOULOUSE (Baseball), les 2 nouveaux Pôles Espoirs TALENCE et MONTPELLIER (Baseball), et le CER de Bretagne (Baseball).

Le Comité Directeur exprime sa satisfaction à ce sujet et remercie Jean-Marc SEURIN pour son excellent travail.

Andy PAZ :

Le Président SEMINET informe le Comité Directeur qu'Andy PAZ est engagé par les Oakland Athletics.

Comité Départemental de Paris : Le Secrétaire Général fait part au Comité Directeur du fait que le CD75 a tenu son assemblée générale et est désormais de nouveau opérationnel.

IV. Vie Fédérale

Affiliations :

Le Comité Directeur prononce l'affiliation des clubs suivants :

Les Marcassins Baseball Club, Les Herbiers (85), Président GABORIT, n° d'affiliation 085003 ;

Les Red Stars, Saint Germain du Plain (71), Président SIMONET, n° d'affiliation 071008.

Autorisations de tournois :

Le Comité Directeur autorise l'organisation des tournois suivants, auxquels sont susceptibles de participer des clubs non affiliés à la FFBS :

Les New Year Series, tournoi de softball indoor de La Madeleine, les 29 et 30.01.11 ;

Le Hawks Challenge, tournoi de baseball minimes et cadets de La Guerche, les 11 et 12.06.11 ;

La Argancy Cup, tournoi de baseball senior, du 11 au 13.06.11 ;

L'Open International Minimes de Montigny-le-Bretonneux, du 19 au 21.04.11.

Mises en sommeil :

Le Comité Directeur prononce, à la demande de son président, la mise en sommeil du club suivant :

Les Lords de Châteauneuf, n° d'affiliation 042007, président Jérémie CHIRAT.

Le Comité Directeur charge le Vice-Président CARRETTE LEGRAND de procéder à des vérifications supplémentaires avant que de prononcer la mise en sommeil des clubs suivants, pour lesquels une demande en ce sens est parvenue au siège fédéral :

Les Two Rocks de Cruzille,
Le club de baseball softball de Saumur.

Ententes :

Le Comité Directeur approuve, pour la saison 2011, les ententes suivantes :

Evry / Boissy-le-Cutté, sous le nom EBLC, pour le championnat régional Île-de-France minime baseball ;

Baseball Softball Club Orgeval / Les Eagles des Mureaux, pour le championnat régional Île-de-France senior baseball ;

Thiais / AS Brévannes : Le Comité Directeur précise que, dans la mesure où elle ne présente aucune perspective d'évolution favorable, cette entente renouvelée à de très nombreuses reprises est autorisée pour la toute dernière saison. Il appartient aux clubs concernés de prendre dès maintenant les dispositions utiles afin de préparer la saison 2012 au mieux, et de soumettre avant la fin de l'automne, un projet réel et sérieux au Bureau Fédéral. Il est rappelé que, contrairement à Thiais, le club de Brévannes dispose d'un terrain aux normes, mais que la municipalité pourrait remettre en cause son existence faute de licenciés en nombre suffisant. Le Comité Directeur suggère que ces deux clubs fusionnent.

Rattachements / dérogations :

Le Comité Directeur approuve, pour la saison 2011, le rattachement dérogatoire suivant :

Le club de Nantes est autorisé à jouer dans le championnat de baseball senior de la Ligue de

Bretagne, à condition d'engager également une équipe dans le championnat de la Ligue des Pays de Loire. Cette dérogation ne pourra pas être renouvelée.

Le Comité Directeur ne peut se prononcer sur la demande de rattachement dérogatoire au championnat de baseball de la Ligue des Pays de Loire soumise par le club de Blond, le formulaire n'ayant pas été cosigné par Michel TOUCHARD, président de la Ligue du Limousin. Les équipes du club de Blond devront donc jouer dans leur championnat naturel, ce qui permettra sans doute de redynamiser celui-ci.

Assimilations :

Après lecture des demandes, le Comité Directeur se prononce à l'unanimité en faveur de l'assimilation des joueurs suivants, tous licenciés depuis au moins cinq années consécutives conformément aux règlements en vigueur :

Ernesto MARTINEZ, cubain, club de Sénart
Orlando ORDONEZ PANTOJA, mexicain, club de Toulouse
Jorge CASTELANOS, cubain, Paris Université Club

Arrivée de David MEURANT, Vice-Président, à 11h45.

Demande d'aide financière soumise par le club de Saint Priest :

Le Secrétaire Général expose au Comité Directeur que Madame GARCIA, présidente du club de Saint Priest, dont l'équipe féminine de softball était finaliste du championnat 2010, sollicite l'aide financière de la Fédération pour sa participation à la Coupe d'Europe 2011 en Italie mais n'indique pas à quelle hauteur son aide est requise.

Après délibération, le Comité Directeur exprime ses regrets de ne pouvoir donner suite à cette demande, mais propose toutefois la mise à disposition d'un soutien technique.

Appel à candidatures pour les commissions fédérales :

Le Secrétaire Général rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 51 du Règlement Intérieur, les présidents des commissions fédérales sont nommés chaque année et qu'il convient de procéder à un appel à candidatures.

Le Comité Directeur décide de procéder à un appel à candidatures. Celles-ci pourront être transmises ou déposées à partir du 07.02 et jusqu'au 25.02 au siège de la Fédération. Le Bureau Fédéral se réunira le 26.02 afin de sélectionner les candidatures qu'il soumettra à l'approbation du Comité Directeur.

Nomination du Médecin Fédéral National :

Le Comité Directeur nomme à l'unanimité le Docteur Yves BLONDEL en qualité de Médecin Fédéral National, avec effet au 20.11.10.

Point sur la situation financière :

La parole est ensuite donnée à Benjamin MILGROM, Trésorier Général. Celui-ci présente ses excuses pour ne pas être en mesure de présenter le point financier prévu.

Le Président SEMINET lui demande de s'investir davantage afin de faciliter les travaux du Comité Directeur, et lui rappelle que les comptes doivent être arrêtés très prochainement.

Point sur la trésorerie :

Jean-Marc SEURIN, Directeur Technique National, expose au Comité Directeur que le compte bancaire de la Fédération présente à ce jour un solde supérieur à 50K€

Il souligne que le renouvellement des licences n'est pas terminé et qu'un grand nombre de clubs ont perçu les cotisations de leurs membres mais pas encore réglé les licences.

Il signale qu'il a adressé une demande d'avance sur la Convention Nationale d'Objectifs pour un montant de 140K€

Alors qu'une demande similaire avait été perçue en 2010 dès le début du mois de février, aucune date précise n'a encore été communiquée par le Ministère des Sports.

Budget prévisionnel

Le Président SEMINET expose au Comité Directeur que les travaux d'élaboration du budget prévisionnel sont pratiquement achevés.

Le budget devrait avoisiner 1.000K€ contre 850K€ pour 2010.

Cette amélioration est en partie due à l'élévation du prix des licences, mais aussi à la réduction significative des frais de fonctionnement du siège Fédéral.

Il souligne que le budget a été préparé de façon à mettre l'accent sur le développement et la pratique des jeunes.

Trois nouvelles équipes de France sont désormais dotées d'un budget : baseball minimes, baseball cadets, et softball cadettes.

Serge BASTIEN suggère que le projet de budget soit accompagné, pour son examen lors de la prochaine réunion du Comité Directeur, d'une présentation motivée et détaillée par poste. L'ensemble du Comité Directeur retient cette proposition.

Le budget sera finalisé et soumis au Comité Directeur lors de la réunion du Comité Directeur du 26.02.11.

V. Tour de table : Analyse et perspectives

Le Secrétaire Général, rappelant que l'an passé à la même date le Comité Directeur devait affronter une terrible crise, invite chacun des Membres du Comité Directeur à profiter de cette occasion pour faire le point sur l'année écoulée et exprimer son sentiment sur la situation générale et sur ses motivations personnelles.

Tour à tour, les Membres du Comité Directeur prennent la parole.

Sylvie BECQUEY (Secrétaire Générale Adjointe) : Estime que le Bureau Fédéral est à la hauteur. A confiance en la qualité du travail fourni. Est optimiste quant à l'amélioration de la situation fédérale.

Fabien CARRETTE-LEGRAND (Vice-Président) : Partage le point de vue de Sylvie BECQUEY. Souhaite toutefois que les Membres du Comité Directeur occupant des mandats par ailleurs (au sein d'organes déconcentrés) pèsent davantage leurs mots. Regrette certains échanges parfois trop virulents.

Audrey CHAVANCY (Trésorière Générale Adjointe) : Regrette le manque d'implication de certains Membres du Comité Directeur au sein des commissions. Trouve usant de devoir justifier constamment les actions fédérales auprès des organes déconcentrés et des clubs. Estime son travail utile et en tire de la satisfaction. S'interroge sur la poursuite de certaines de ses activités.

Franck LECARPENTIER (président CNSB, membre de la CNAB) : Globalement satisfait du travail des commissions et de la restructuration menée. Souhaite un renforcement des mesures disciplinaires. Estime que certaines difficultés de fonctionnement sont liées à un manque de rigueur dans ce domaine.

Benjamin MILGROM (Trésorier Général) : Se pose des questions sur son implication en tant que trésorier général. Fera ultérieurement part de sa réflexion.

David MEURANT –Vice-Président) : Estime son implication insatisfaisante et se rendra plus disponible à l'avenir. Souhaite être davantage sollicité et intervenir sur des aspects techniques, en rapport avec la Direction Technique Nationale.

Jamel BOUTAGRA : Souhaite continuer à s'investir principalement sur les terrains et en lien avec les équipes de France, mais également pour les relations avec le Japon. Souhaite développer de nouveaux projets à destination des jeunes, et notamment des camps de vacances. Estime très encourageants les premiers résultats obtenus par le Comité Directeur après cette petite année.

Serge BASTIEN : Regrette de n'avoir pas pu être présent plus souvent lors des réunions du Comité Directeur. Reconnaît avoir vécu les événements du début d'année 2010 comme un « traumatisme », raison pour laquelle il s'est un peu mis en retrait. A tourné la page et estime être en mesure de se repositionner et intégrer une commission en 2011.

Tony BANTON (Président de France Cricket, président de la Commission Fédérale Financière) : Estime que France Cricket se gère à 90% de manière autonome et s'en déclare satisfait. Fait un parallèle avec l'aviron pour expliquer que ce qui compte avant tout, ce n'est pas tant l'énergie déployée par chacun que la cohésion et la poursuite d'un but commun. Reconnaît ne pas avoir disposé de beaucoup de temps ces derniers mois pour la Fédération, ayant beaucoup de sujets à régler pour France Cricket.

Marc WILLIAMSON (membre de la Commission Fédérale Jeunes) : S'estime satisfait des travaux du Comité Directeur, qui fait la part belle aux catégories jeunes. Juge cependant parfois la dépense d'énergie disproportionnée par rapport aux résultats atteints. Regrette à titre d'exemple que le challenge diamant soit laissé à l'abandon.

Stephen LESFARGUES (Vice-Président) : De manière générale et pour des raisons personnelles, souhaite donner beaucoup pour améliorer la pratique de nos disciplines. Est soulagé que la Fédération soit de nouveau opérationnelle. Estime que la recherche du bon tempo est en bonne voie. Regrette le manque d'implication de certains Membres du Comité Directeur.

Michel DUSSART (membre de la Commission Formation et Fédérale Sport & Entreprise) : A douloureusement traversé les événements du début d'année 2010. A digéré depuis, et reprend du service dans certaines commissions. Participe par ailleurs à la relance du Comité Départemental de Paris. Estime que l'un des problèmes que doit résoudre l'équipe dirigeante est le manque de communication.

Jean-Marc SEURIN –Directeur Technique National) : Reconnaît que l'année écoulée a été tout sauf simple. A dû, pendant la période de vacance, pallier à l'absence des élus. Considère comme une chance de ne pas avoir été impliqué émotionnellement lors de cette crise ; cela lui a permis de rester efficace. A fait en sorte d'être un « facilitateur ». Considère qu'il y avait à son arrivée deux Fédérations : celle des Elus, et celle de la DTN. Estime que les mentalités évoluent.

Christian BLACHER (Directeur Technique National Adjoint) : Estime que dans une Fédération comme la notre, il est loin d'être évident de mettre l'affect de côté. A parfois l'impression que l'homogénéité qui existait après la première AG de 2010 n'est plus aussi marquée.

Jean-Christophe TINÉ (Secrétaire Général) : Remercie tous les Membres du Comité Directeur d'avoir accepté de se livrer honnêtement à cet exercice délicat. Exprime sa satisfaction de voir ce Comité Directeur redresser peu à peu la situation, et sa frustration que la situation générale, et notamment relativement

aux relations entre la Fédération et ses organes déconcentrés, n'évolue pas plus vite. Est conscient qu'après tant d'année de relâchement les choses ne se remettront pas en ordre rapidement. Regrette que ses interventions auprès des organes soient souvent perçues comme des « agressions », alors qu'il ne faudrait y voir que l'expression d'une certaine exigence. Regrette souvent d'avoir à jouer le mauvais rôle mais estime celui-ci indispensable pour le rétablissement de la Fédération.

Didier SEMINET (Président) : S'estime un président plus légitime en 2011 qu'en 2010. Trouve que l'apprentissage de l'exercice de la présidence s'est fait jusqu'à présent dans la douleur. Estime avoir la chance d'être entouré, au sein de ce Comité Directeur mais également à la tête de la DTN, de gens compétents et passionnés. Garde toujours à l'esprit que ce qui importe, c'est le résultat final.

Les Membres du Comité Directeur prennent leur pause déjeuner dans le gymnase de La Madeleine et assistent au tournoi de softball.

VI. Préparation de l'Assemblée Générale 2011

Le Comité Directeur décide de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire le **samedi 19 mars 2011 à 10 heures à l'INSEP**. Au cas où cette Assemblée Générale ne réunirait pas le quorum requis pour délibérer valablement, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée le samedi 9 avril 2011 à 10 heures, le lieu étant défini après réservation de la salle ; Cette Assemblée pouvant délibérer sans condition de quorum.

Conformément aux articles 10 des Statuts et 26 du Règlement Intérieur, l'ordre du jour est établi comme suit :

- 1° Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres,
- 2° Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale,
- 3° Rapport d'activité du Comité Directeur :
 - Rapport moral,
 - Rapport de la Direction Technique Nationale,
 - Rapport d'activité des Commissions Fédérales,
 - Rapport d'activité des Comités Nationaux,
 - Rapport de l'Association France Cricket,
- 4° Rapport du Commissaire aux Comptes et du Trésorier,
- 5° Approbation des comptes (2009 et 2010),
- 6° Approbation du budget 2011,
- 7° Remplacement des membres du Comité Directeur ayant ouvert vacance,
- 8° Modification des Statuts, du Règlement Intérieur et du Règlement Disciplinaire
- 9° Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

Conformément à l'échéancier réglementaire, la date de l'annonce de l'Assemblée Générale et de l'ouverture à candidature est fixée au 16 février au plus tard (en pratique, cette annonce sera faite sur le site fédéral dès le lundi 07.02.11) ; la date limite du dépôt des candidatures au Comité Directeur est fixée pour réception au siège de la Fédération au 21.02 à 18 heures ; la Commission de Surveillance des Opérations Electorales se réunira le 22.02 à 14 heures afin de déterminer la recevabilité des candidatures déposées ; la convocation et la communication des pièces aux membres interviendront le 04.03 au plus tard.

Le Secrétaire Général indique que tous les rapports, et notamment ceux du Président, du Trésorier, de la Direction Technique Nationale, du Commissaire aux Comptes, des Commissions, devront être disponibles dès le 26.02.11.

VII. Travaux des Commissions

Commission Nationale Sportive Softball :

La parole est donnée à Benjamin MILGROM, Président de la Commission Nationale Sportive Softball.

Le Comité Directeur approuve les comptes-rendus des réunions des 22.10.10 et 11.01.11.

Benjamin MILGROM fait une présentation des formules de championnats nationaux 2011 et 2012 (incluant le championnat d'Hiver), qui sont approuvées à l'unanimité par le Comité Directeur.

L'homologation préliminaire des championnats régionaux sera prononcée par la Commission Nationale Sportive Softball.

Benjamin MILGROM fait ensuite état de la réflexion menée au sein de la Commission au sujet des étrangers, et de la modification de l'article 32. Après délibération sur ce sujet, il est proposé de mandater la Commission Fédérale de la Réglementation afin que les Règlements Généraux des Epreuves Sportives de Softball soient modifiés et intègrent des dispositions visant, pour les compétitions de niveau régional ou inférieur, à supprimer toute limitation d'une part quant au nombre d'étrangers sur la feuille de match et sur le terrain, et d'autre part quant au lanceur.

Cette résolution est approuvée par 13 voix pour et 1 voix contre (Audrey CHAVANCY). Benjamin MILGROM se rapprochera de la Commission Fédérale de la Réglementation afin que les modifications réglementaires puissent être soumises à l'approbation du Comité Directeur lors de sa prochaine réunion.

Commission Fédérale Jeunes

En l'absence de Sylvain HERVIEUX, la parole est ensuite donnée à Marc WILLIAMSON, Membre de la Commission Fédérale Jeunes.

Marc WILLIAMSON présente au Comité Directeur l'état d'avancement des travaux relatifs au Beeball et les avantages de celui-ci :

- Pratique ludique en 3 contre 3, 4 contre 4, 5 contre 5 ou 6 contre 6 ;
- Versions tee-ball ou balle donnée ;
- Outil adapté pour un déploiement en milieu scolaire.

Marc WILLIAMSON précise que la Commission préconise

- pour les poussins : la pratique obligatoire du Beeball
- pour les benjamins : au choix, la pratique du bee-ball ou du baseball, l'un comme l'autre en balle donnée.

Le Comité Directeur examine ensuite le projet de règlement spécifique et demande à la Commission Fédérale Jeunes de se concerter avec la Commission Fédérale de la Réglementation afin que les dispositions nécessaires soient prises d'ici à la prochaine réunion du Comité Directeur.

Cellule d'Accompagnement Fédéral

Stephen LESFARGUES, Vice-Président, souhaite savoir où en est le projet de dispositif d'accompagnement individualisé des clubs ?

Le Président SEMINET répond qu'il n'a pas eu de compte-rendu de Williams CASACOLI depuis la réunion du Comité Directeur de septembre dernier.

Wiffle Ball

La parole est ensuite donnée à Stephen LESFARGUES, Vice-Président, qui expose au Comité Directeur les grandes lignes du projet Wiffle Ball mené par Patrice BAUDIN, et présente les échantillons de matériel disponibles.

Discipline extrêmement ludique, pouvant être pratiquée sans réelle contrainte liée au terrain, disposant de règles officielles, et de plusieurs ligues professionnelles, le Wiffle Ball pourrait être envisagée comme « produit d'appel » pour attirer de nouveaux licenciés.

Une démonstration lors de la prochaine Assemblée Générale est à l'étude.

Pour ce qui concerne le matériel spécifique, la Fédération pourrait le commercialiser au travers de sa boutique.

Le Comité Directeur prend acte de ce projet et remercie Patrice BAUDIN pour la qualité du travail fourni.

Départ de Tony BANTON et Benjamin MILGROM à 18h15.

Commission Fédérale Jeunes

La parole est de nouveau donnée à Marc WILLIAMSON, qui soumet les propositions de la Commission Fédérale Jeunes au sujet des compétitions nationales.

- Interligues 2011 :

Catégorie	Dates
Cadets	26-27-28.08
Minimes	29-30-31.08

Le cahier des charges relatif à ces compétitions sera bientôt finalisé et l'appel à candidatures devrait être publié le 04.02 au plus tard.

Le Comité Directeur approuve ces propositions.

Départ de David MEURANT à 18h30.

- Championnat de France 2011 :

Catégorie	Dates
Cadets	1 ^{er} tour : 2-3.07 2 ^{ème} tour : 1-2.10
Minimes	2-3.07

Le cahier des charges relatif à ces compétitions sera bientôt finalisé et l'appel à candidatures devrait être publié le 04.02 au plus tard.

Le Comité Directeur approuve ces propositions.

Par ailleurs, Marc WILLIAMSON et Stephen LESFARGUES font part au Comité Directeur du souhait des membres de ces deux Commissions de voir celles-ci fusionner. Le Comité Directeur prend acte de cette proposition.

Commission Fédérale Formation

La parole est ensuite donnée à Sylvie BECQUEY, Présidente de la Commission Fédérale de la Formation.

Lecture est donnée au Comité Directeur du compte-rendu de la réunion du 17.12.10.

Commission Nationale Sportive Baseball

Franck LECARPENTIER, Président de la Commission Nationale Sportive Baseball, indique au Comité Directeur qu'aucune candidature n'a été reçue suite à l'appel lancé pour l'organisation du Challenge de France.

Après en avoir débattu, le Comité Directeur décide que le Challenge de France sera annulé, si aucune candidature n'est parvenue d'ici au 21.02.

La séance est levée à 18h50. L'ordre du jour n'étant pas épuisé, il est convenu que les points non traités lors de la présente session le seront prioritairement lors de la prochaine réunion.



2011

Fédération Française de Baseball & Softball

2011

N2

PROCES VERBAUX

Février 2011

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau Fédéral
du 12 février 2011**

Membres présents : Audrey CHAVANCY, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ, David MEURANT, Benjamin MILGROM

Membres absents excusés : Sylvie BECQUEY, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Stephen LESFARGUES

Assistent également : Christian BLACHER

1. Ouverture

Il est constaté que cinq Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer. La séance est ouverte à 11h au siège fédéral sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET.

2. Actualités

CNOSEF :

Le Secrétaire Général explique que le Président d'Honneur TUGAULT était mandaté pour représenter la Fédération à l'audience de conciliation du 04.02 pour l'affaire Savigny-sur-Orge / FFBS.

Le Conciliateur, qui devait transmettre une proposition de conciliation en début de semaine, n'a pour le moment rien adressé.

Le Secrétaire Général précise que, à réception, la Fédération disposera d'un mois pour, le cas échéant, dénoncer la proposition.

European Championship Qualifier Cadets :

Le Président SEMINET expose la situation pour ce qui concerne l'organisation de ce Qualifier.

La CEB n'a toujours pas reçu de confirmation d'inscription d'une quatrième équipe (les 3 équipes inscrites étant la Suisse, la Pologne et la France).

La date de dépôt des dossiers d'engagement, initialement fixée au 15.01, a été repoussée au 15.02.

Il est à craindre que cette compétition soit annulée. Le Président explique alors qu'il s'est rendu à Pineuilh afin de rencontrer le Maire et de lui expliquer la situation.

Equipes de France :

Cadets :

A défaut de pouvoir participer au Qualifier de Pineuilh, l'Equipe de France Cadets pourrait être inscrite au second Qualifier, organisé à Belgrade, en Serbie.

Le manager de cette équipe, Sylvain VIREY, envisage comme alternative un regroupement en Floride du 04 au 14.07, en collaboration avec la U3SA.

L'objectif visé pourrait être différent, puisqu'il s'agirait alors de construire un collectif. La possibilité d'y inclure des Saint-Martinois est à l'étude.

Minimes :

Le responsable de ce collectif, Williams CASACOLI, envisage l'organisation d'un tournoi en septembre. Celui-ci aurait vraisemblablement lieu en Île-de-France.

Référent :

Constatant qu'il ne dispose pas de l'intégralité des informations utiles relatives aux différents programmes des Equipes de France, le Bureau Fédéral désigne à l'unanimité David MEURANT, Vice-Président, comme référent.

Il sera chargé de centraliser les informations qui lui seront transmises par les Membres de la Direction Technique Nationale.

Christian BLACHER, Directeur Technique National Adjoint, prend acte de cette désignation.

Congrès ESF :

Le Président SEMINET fait un rapide résumé du congrès d'Anvers, auquel il s'est rendu accompagné de Ghislaine ETHIER.

Il remercie Patrice BIENFAIT qui, en sa qualité d'ancien Secrétaire Général, lui a présenté chacun des dirigeants et représentants des fédérations membres, et notamment Don PORTER, Président de l'ISF.

3. Cellule Développement Softball

La parole est ensuite donnée à Audrey CHAVANCY, qui présente un point de l'avancée des travaux de la Cellule Développement Softball.

Interviews des acteurs du softball :

Une série d'interviews, concernant une soixantaine de personnes, est en cours. L'objectif consiste, après collecte des témoignages, à dégager des best practices. Il est envisagé de publier certaines de ces interviews.

Championnat universitaire :

La Cellule travaille étroitement avec la Commission Fédérale Scolaire et Universitaire à la mise en place d'un championnat de France des Universités. 6 à 10 équipes réparties dans différentes Universités sont disposées à y participer, et sont extrêmement motivées sur cette initiative. Ce championnat pourrait être organisé les 22 et 23.05 à Rennes (dates et lieu restent à confirmer).

Grandes Ecoles :

La Cellule prépare des propositions commerciales d'animation événementielle à destination des Grandes Ecoles.

Challenge de France :

Le Président SEMINET propose de réfléchir à la mise en place d'une compétition softball de type « Challenge de France ».

4. Identité visuelle

Le Bureau Fédéral souhaite initier un travail de fond sur l'identité visuelle de la Fédération et proposera au Comité Directeur de définir un cahier des charges et de lancer un appel à concours en vue notamment d'adopter de nouveaux logos et charte graphique (pour la FFBS, les organes déconcentrés, les championnats nationaux, etc.).

5. Ligue Île-de-France

Suite à divers incidents constatés depuis plusieurs mois dans les relations entre la Ligue d'Île-de-France et la Fédération, le Président SEMINET a convoqué la présidente (Madame BRICAUD) et la secrétaire générale de la Ligue (Madame GONJOT) lors d'un entretien le 01.02.11 au siège fédéral, afin de leur rappeler qu'elles dirigent un organe déconcentré régional de la Fédération et que, à ce titre, elles doivent agir dans le strict respect des règlements en vigueur.

Lors de cet entretien, conduit en présence du Secrétaire Général TINÉ et du Directeur Technique National Adjoint, la présidente et la secrétaire générale sont convenues du fait que la réunion prévue pour se tenir le 05.02 ne saurait être qu'informelle, compte tenu des manquements constatés dans la procédure de convocation du comité directeur de la Ligue.

Lecture est alors donnée du procès-verbal de la réunion du comité directeur de la Ligue Île-de-France du 05.02.11. Il est constaté que les instructions fédérales n'ont, une fois de plus, absolument pas été respectées.

Après délibération, le Bureau Fédéral décide de mandater le Président d'Honneur TUGAULT aux fins de réaliser un audit administratif et financier de la Ligue Île-de-France sur la période couvrant l'Olympiade en cours et la précédente. Il est précisé que Benjamin MILGROM s'abstient de prendre part au vote, étant à la fois Trésorier Général de la Fédération et de la Ligue.

Bureau Fédéral du 26 février 2011

Membres présents : Sylvie BECQUEY, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Audrey CHAVANCY, David MEURANT, Benjamin MILGROM, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ

Membres absents excusés : Stephen LESFARGUES

Il est constaté que la majorité des Membres étant présents, le Bureau Fédéral, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, peut valablement délibérer.

Proposition des Présidents de Commission (art. 51 al. 2 RI)

Après examen des différentes candidatures reçues au siège, le Bureau Fédéral s'accorde pour proposer au Comité Directeur les candidats à la présidence des commissions comme suit :

<i>Commission</i>	<i>Président proposé</i>
Commission Fédérale Développement	Didier SEMINET
Commission Fédérale Femme et Sport	Audrey CHAVANCY
Commission Fédérale Financière	Tony BANTON
Commission Fédérale Formation	Sylvie BECQUEY
Commission Fédérale Jeunes	Sylvain HERVIEUX
Commission Fédérale Juridique	Noémi CHEVALIER
Commission Fédérale Réglementation	Patrick TUGAULT
Commission Fédérale Scolaire et Universitaire	Stephen LESFARGUES
Commission Fédérale Scorage et Statistiques	Stéphanie RAULET
Commission Fédérale Sport en Entreprise	Sylvie BECQUEY
Commission Nationale Arbitrage Baseball	Fabien CARRETTE-LEGRAND
Commission Nationale Arbitrage Softball	François MAYS
Commission Nationale Sportive Baseball	Jean-Marie MEURANT
Commission Nationale Sportive Softball	Audrey CHAVANCY

Aucun candidat ne sera proposé au Comité Directeur pour la Commission Fédérale Terrains et Equipements, ni pour la Commission Fédérale Communication, que le Bureau Fédéral se propose de prendre directement sous sa responsabilité, le cas échéant conjointement avec la Direction Technique Nationale.

Aucun candidat ne peut être proposé au Comité Directeur pour le Conseil Fédéral d'Appel et pour le Conseil Fédéral d'Appel Dopage

Comité Directeur du 26 février 2011

Membres présents : Tony BANTON (arrivé à 13h50), Serge BASTIEN (départ à 17h35), Sylvie BECQUEY (départ à 17h), Fabien CARRETTE-LEGRAND, Audrey CHAVANCY, Michel DUSSART (départ à 14h25), Sylvain HERVIEUX, David MEURANT (départ à 16h30), Benjamin MILGROM, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ, Marc WILLIAMSON.

Membres absents excusés : Jamel BOUTAGRA, Stephen LESFARGUES, Michel TOUCHARD

Membres absents non excusés : Vincent BUISSON, Franck LECARPENTIER, Xavier ROLLAND

Assistent également : Christian BLACHER, Yves BLONDEL (arrivé à 12h45), Jean-Marc SEURIN, Patrick TUGAULT.

Il est constaté que 12 Membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer.

I. Ouverture

La séance est ouverte à 10h00, au CISP Ravel sous la présidence de Didier SEMINET.

II. Approbation des procès-verbaux du Comité Directeur du 29 janvier 2010 et du Bureau Fédéral du 12 février 2011

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux du Comité Directeur du 29.01.11 et du Bureau Fédéral du 12.02.11.

Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, intervient pour demander les modifications suivantes au procès-verbal du Comité Directeur du 29.01.11. A la section Commission Nationale Sportive Softball :

Au 3^{ème} paragraphe, il convient de lire "*Benjamin MILGROM fait une présentation des calendriers de championnats nationaux 2011 – 2012 [...] ;*

Au 4^{ème} paragraphe, en lieu et place de "*L'homologation préliminaire des championnats régionaux sera prononcée par la CNSS.*", lire "*Par dérogation aux dispositions de l'article 8.03.01 des RGES Softball, et pour la durée de la saison sportive 2011, l'homologation préliminaire des championnats régionaux sera prononcée par la CNSS.*"

Sous réserve de ces modifications, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

III. Actualités

Il est ensuite fait un bref exposé des différents sujets d'actualité :

Congrès CEB :

Le Président SEMINET se rendra les 11, 12 et 13.03 avec Sylvie BECQUEY et Guillaume COSTE (CTN) au congrès de la CEB à Bruxelles.

Yoshio YOSHIDA :

Le Président, le Secrétaire Général et Jamel BOUTAGRA se sont rendus au Japon pour rencontrer Monsieur YOSHIDA. Ils ont été rejoints par Frédéric HANVI, qui a participé à des try-outs sur place.

Le Président SEMINET explique que les contacts ont été fructueux avec les dirigeants des Hanshin Tigers et pourraient éventuellement permettre l'envoi au Japon de joueurs de haut potentiel, l'accueil en France de coachs japonais, ainsi que la mise en place d'échanges entre équipes.

Affaire Savigny-sur-Orge / FFBS :

Le Secrétaire Général rappelle au Comité Directeur que l'audience de conciliation entre le club de Savigny-sur-Orge et la FFBS s'est tenue le 04.02.11. Le CNOSF a rendu sa proposition de conciliation, dont les grandes lignes sont reproduites ci-après :

« A titre liminaire, le conciliateur ne peut que regretter que la décision prise par le club requérant de ne pas prendre part aux play-offs de barrages de la coupe d'Europe 2010 ait engendré pour la FFBS la perte d'une place dans le groupe A de cette compétition au titre de la saison sportive 2011 et, partant, la perte d'une chance pour les clubs affiliés auprès de cette dernière de se mesurer aux meilleurs clubs européens.

Au regard de cette conséquence, bien qu'à l'évidence essentiellement guidé par des considérations pécuniaires parfaitement compréhensibles et louables, le comportement du club requérant apparaît au conciliateur pour le moins léger, dans la mesure où il appartenait notamment à ce dernier d'anticiper, à l'occasion de l'élaboration de son budget prévisionnel, l'éventualité d'une participation aux phases de barrages de la coupe d'Europe. A ce titre, le moyen tiré de l'origine essentiellement publique des ressources du club requérant ne paraît pas devoir être utilement retenu, dans la

mesure où ce dernier restait en mesure d'apprécier, bien avant le commencement de la coupe d'Europe, son éventuelle incapacité financière à prendre part à l'intégralité de la compétition.

Par ailleurs, le conciliateur relève qu'en la rejetant, le club requérant a préféré négliger la proposition financière formulée par la FFBS, alors même que les conditions d'octroi et de remboursement d'une telle aide n'avaient en tout état de cause jamais été débattues entre les parties et qu'il apparaît légitime d'imaginer que la fédération aurait consenti à déterminer, avec le club, des modalités de remboursement adaptées à la situation du club.

Au surplus, le conciliateur entend souligner que les reproches formulés par le club requérant à l'égard de la FFBS lui apparaissent, en l'espèce, particulièrement injustifiés. En effet, de l'avis du conciliateur, il ne pouvait être exigé de cette fédération une quelconque intervention politique auprès des instances de la CEB pour appuyer la candidature de Savigny à l'organisation de son barrage européen, dans la mesure où, d'une part, la FFBS ne dispose d'aucun pouvoir décisionnaire au sein de l'instance européenne, laquelle a compétence exclusive pour organiser la coupe d'Europe, de l'autre part, ce barrage était d'ores et déjà attribué au club de Brno et, enfin et en tout état de cause, que la crédibilité sportive et, partant, le poids politique de la FFBS était, à cet instant, particulièrement fragilisé au regard, précisément, du comportement du club requérant.

Par ces motifs, [...] En conséquence des éléments ci-dessus retenus, le conciliateur propose au club requérant de s'en tenir à la décision contestée. »

Le club de Savigny-sur-Orge dispose d'un délai d'un mois à compter du 18.02.11 pour s'opposer aux mesures proposées par le conciliateur, faute de quoi elles seront réputées acceptées.

Qualifier European Championship Cadet :

Le Président SEMINET explique au Comité Directeur qu'une quatrième équipe (la Lituanie) s'est finalement inscrite, et que le qualifier cadet aura donc bien lieu du 20 au 23.07 à Pineuilh.

IV. Vie Fédérale

Clubs : Changements de siège :

Le Comité Directeur prend acte des changements suivants :

Le Baseball Club Saint Dizier, n° 052006 devient Les Red Devils Baseball Club, et a désormais son siège à la Mairie d'Ancerville (55170). Clôture de l'affiliation 052006 pour déménagement dans un autre département avec changement de nom, et attribution du n° d'affiliation 055002.

Le club Loup Garou d'Issy-les-Moulineaux, n° 092021, a désormais son siège au 39 Etienne Marcel à Pantin (93500). Clôture de l'affiliation 092021 et attribution du n° d'affiliation 093020.

Les services administratifs fédéraux sont chargés de modifier le logiciel Iclub en conséquence, de transférer les licences éventuellement prises pour 2011 d'un compte à l'autre et de prévenir les Clubs concernés pour les prises de licence à venir.

Réforme d'une décision du Comité Directeur :

Le Comité Directeur annule sa décision de radiation du club d'Albertville, n° 073007, prise le 07.11.08. En effet depuis cette date et en raison d'un dysfonctionnement administratif, à l'exception de 2008, ce club est financièrement en règle et a pu obtenir des licences en 2009 et 2010, son compte Iclub n'ayant jamais été fermé.

Radiations

Le Comité Directeur prononce la radiation des clubs suivants pour non paiement des cotisations et/ou manque de licences :

Les Caps de Saint Flour, n° 015003 ;
Les Rhoners, n° 026007 ;
Les Lynx de Champagnole, n° 039004 ;
Les Djoboos de Contres, n° 041002 ;
AS Softball Enfance, n° 052005 ;
Les Green Tigers de Lapoutroie, n° 068003 ;
AARJF, n° 075038 ;
Meaux Tamoul, n° 077014 ;
Tarn Cricket Club, n° 081004.

Les services administratifs fédéraux préviendront par courrier les Clubs, les Comités Départementaux, les Ligues Régionales, les Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports et les Comités départementaux Olympiques et Sportifs concernés.

Par ailleurs, le Comité Directeur invite les clubs suivants, par l'intermédiaire de France Cricket, à régler leurs cotisations 2010 et 2011 avant la date du prochain Comité Directeur, soit le 18.03.11 au plus tard, sous peine de radiation à cette date.

Riviera, n° 006026
Méditerranéen, n° 006030
Rhône CC, n° 069020
Entrecasteaux, n° 083015

Les services de la Fédération acteront de même pour le Club **Savoie Climbers**, n° 073010

Cessation d'Activité :

Le Comité Directeur prend acte de la cessation d'activité du club **T&A Chaumont**, n° 052004.

Autorisations de tournois :

Le Comité Directeur autorise l'organisation des tournois suivants, auxquels sont susceptibles de participer des clubs non affiliés à la FFBS :

Le Tournoi des Plages, tournoi de softball fastpitch du Softball Club Biterrois, les 18 et 19.06.11 ;

1^{er} Tournoi Féminin Indoor, tournoi de softball du FJEP Section Baseball-Softball (Meyzieu), les 12 et 13.03.11 ;

Par ailleurs, le Comité Directeur prend acte du fait que 3 équipes du SR Colmar Baseball participent les 26 et 27.02 au tournoi de Ladenburg, en Allemagne.

Mises en sommeil :

Le Comité Directeur prononce la mise en sommeil des clubs suivants :

Les Two Rocks de Cruzille, n° 001001,
Les Titans de Dumbea, n° 098013.

Entente :

Le Comité Directeur approuve, pour la saison 2011, l'entente suivante :

Les Templiers de Sénart / les Touristes de Moret sur Loing, pour le championnat régional R3 Île-de-France senior baseball.

Assimilation :

Le Comité Directeur se prononce à l'unanimité en faveur de l'assimilation du joueur suivant, licencié depuis au moins cinq années consécutives conformément aux règlements en vigueur :

Daniel AVILA, Vénézuélien, club des Pumas de Pau.

Dérogations :

Après examen des demandes et délibération, le Comité Directeur autorise

Jérôme DEBRAIS à jouer dans le championnat régional de baseball avec l'équipe de Pau, tout en bénéficiant d'un transfert international en Espagne (1^{ère} division) ;

Céline LASSEIGNE à jouer dans le championnat national de softball, tout en participant au championnat Australien.

V. Demande, introduite par le club des Aigles d'Artois, de dérogation aux dispositions relatives à la mutation

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur qu'il a été saisi d'une demande soumise par les Aigles d'Artois, visant à permettre à certains de ses nouveaux membres de fonder un nouveau club dans le Pas-de-Calais sans être soumis aux contraintes des mutations (paiement et nombre de joueurs mutés sur le terrain).

Après délibération, le Comité Directeur approuve cette demande et décide plus généralement, pour les clubs dans la même situation :

Les Clubs concernés devront adresser une demande de dérogation d'application des conditions de mutation (paiement et nombre de joueurs mutés sur le terrain) au Secrétariat Général, en communiquant le nom des joueurs intéressés qui deviendront les futurs membres d'un nouveau club en cours de création.

Au moment de la validation des mutations pour le nouveau club créé, les services fédéraux procéderont à ces mutations sans coût et sans que ces dernières apparaissent comme mutation sur l'attestation collective des licences du nouveau club.

Les clubs ayant demandé cette dérogation devront prendre contact avec Benoît RIBEIL avant la saisie informatique le moment venu.

VI. Demande, introduite par le FC Mulhouse Baseball, d'autorisation pour évoluer dans le championnat allemand

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur qu'il a été saisi d'une demande de renouvellement d'autorisation de jouer dans le championnat de baseball allemand présentée par le FC Mulhouse Baseball pour son équipe senior.

Après délibération, le Comité Directeur décide à l'unanimité d'autoriser FC Mulhouse Baseball à évoluer dans le championnat de baseball allemand.

VII. Préparation de l'Assemblée Générale 2011

Comptes

Le Comité Directeur arrête à l'unanimité les comptes tels qu'ils lui sont présentés, sous réserve de la prise en compte des produits constatés d'avance.

Budget 2011

Le Comité Directeur arrête à l'unanimité le budget 2011.

Commission de surveillance des opérations électorales :

Le Président SEMINET donne lecture du Procès Verbal de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales aux membres présents. Cette commission a traité les 2 dossiers de candidature enregistrés au 21.02.11 : 1 dossier a été déclaré valide (Philippe BOUCHARD) et 1 dossier a été déclaré invalide (Dr Yves BLONDEL).

Le Comité Directeur en prend acte et demande que la candidature retenue soit adressé par courrier à tous les clubs.

Décompte des voix pour l'assemblée générale 2011 :

Le quorum ne sera connu qu'après l'émargement des clubs à l'Assemblée Générale, dans la mesure où les clubs non à jour de leur cotisation 2011 ont la possibilité de régulariser leur situation sur place.

Le nombre total de voix à ce jour est de 355 avec un quorum à 173 voix.

Validation par le Comité Directeur

VIII. Nomination des Présidents de Commission

Sur proposition du Bureau Fédéral, le Comité Directeur (12 Membres participant au vote suite à l'arrivée de Tony BANTON) procède à la nomination des Présidents de Commission.

<i>Commission</i>	<i>Président</i>	<i>Résultat du scrutin</i>
Commission Fédérale Développement	Didier SEMINET	Unanimité
Commission Fédérale Femme et Sport	Audrey CHAVANCY	Unanimité
Commission Fédérale Financière	Tony BANTON	Unanimité
Commission Fédérale Formation	Sylvie BECQUEY	Unanimité
Commission Fédérale Jeunes	Sylvain HERVIEUX	Unanimité
Commission Fédérale Juridique	Noémi CHEVALIER	Unanimité
Commission Fédérale Réglementation	Patrick TUGAULT	11 pour, 1 contre
Commission Fédérale Scolaire et Universitaire	Stephen LESFARGUES	Unanimité
Commission Fédérale Scorage et Statistiques	Stéphanie RAULET	Unanimité
Commission Fédérale Sport en Entreprise	Sylvie BECQUEY	Unanimité
Commission Nationale Arbitrage Baseball	Fabien CARRETTE-LEGRAND	Unanimité
Commission Nationale Arbitrage Softball	François MAYS	11 pour, 1 contre
Commission Nationale Sportive Baseball	Jean-Marie MEURANT	10 pour, 2 contre
Commission Nationale Sportive Softball	Audrey CHAVANCY	11 pour, 1 contre

Les Présidents de Commission sont priés de soumettre leur proposition de composition de commission lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

Aucun candidat n'étant proposé par le Bureau Fédéral au Comité Directeur pour la Commission Fédérale Terrains et Equipements, ni pour la Commission Fédérale Communication, le Comité Directeur autorise le Bureau Fédéral à les prendre directement sous sa responsabilité, le cas échéant conjointement avec la Direction Technique Nationale :

Aucun candidat n'étant proposé par le Bureau Fédéral au Comité Directeur pour le Conseil Fédéral d'Appel et le Conseil Fédéral d'Appel Dopage, le Comité Directeur prend acte du fait que leurs membres et leurs Présidents seront nommés ultérieurement, sur réception de candidatures :

IX. Travaux des Commissions

Commission Fédérale de la Réglementation

La parole est ensuite donnée à Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, qui soumet au Comité Directeur les dispositions et modifications réglementaires à l'ordre du jour.

La Commission Fédérale de la Réglementation établira un récapitulatif, reprenant in extenso les textes votés, qui sera annexé au présent procès-verbal.

Départ de Michel DUSSART à 14h25.

Commission Fédérale Juridique

En l'absence de Noémi CHEVALIER, Présidente de la Commission Fédérale Juridique, le Président SEMINET expose au Comité Directeur l'avancée des travaux de cette Commission au sujet de la mise en place de conventions relatives aux balles officielles. Les grandes lignes de ce projet sont les suivantes :

Pour le championnat Elite :

Dotation de 270 douzaines de balles L12 d'une valeur de 11 K€ TTC par le fournisseur Lace.

La FFBS fournira toutes les balles aux clubs pour la durée du championnat.

Les frais d'inscription à la charge de chaque club pour la saison 2011 seront majorés de 200€(frais de livraison et de dossier).

En contrepartie, Lace bénéficiera de l'exclusivité pour ce qui concerne les balles, les casquettes et T-shirts Equipe de France (sous réserve d'Adidas quant aux casquettes et Tee-shirts).

Le contrat sera présenté pour conclusion le 19.03.

Pour la N1 :

Pas d'exclusivité, mais conditions de prix (/ 400 douzaines).

Les balles L12 (Lace), MB8501 (Macron), OL1 (Barnett) et A1030 (Wilson) sont rajoutées à la liste des balles officielles.

Le Comité Directeur approuve ses mesures.

Départ de David MEURANT à 16h30.

Commission Fédérale Jeunes

Sylvain HERVIEUX, présente au Comité Directeur l'état d'avancement des travaux de la commission qu'il préside.

Rapprochement des Commissions Fédérales Jeunes et Scolaire et Universitaire

Sylvain HERVIEUX expose au Comité Directeur le projet de fusion de ces deux commissions.

Après échange de points de vue, le Comité Directeur convient qu'il n'est pas nécessaire de fusionner les deux commissions, celles-ci pouvant travailler en étroite collaboration sans qu'intervienne une modification du Règlement Intérieur.

Demande, introduite par la Ligue Ile-de-France, de surclassement des Poussins dans la catégorie Benjamins

Sylvain HERVIEUX explique au Comité Directeur :

que la Ligue Île-de-France fait jouer depuis de très nombreuses années les Poussins avec les Benjamins ;

qu'il lui a été rappelé à plusieurs reprises, et dès 2010, que les règlements fédéraux ne permettent pas ces surclassements ;

qu'un championnat Poussin devait voir le jour en Île-de-France mais qu'il a finalement été annulé pour des raisons inexplicables ;

qu'une demande de dérogation a été transmise par le Président de la Commission Sportive de la Ligue, Franck LECARPENTIER, la semaine dernière seulement, c'est-à-dire quelques semaines à peine avant le début du championnat ;

que cette demande concerne 23 enfants sur 9 clubs ayant engagé au moins une équipe en championnat Benjamin.

La parole est ensuite donnée à Yves BLONDEL, Médecin Fédéral, qui rappelle que les règlements ne permettent pas ces surclassements, pas plus que ceux des Benjamins en Minimes. Il exprime de très sérieuses réserves quant à la pertinence de l'objectif poursuivi par la Ligue. Il apparaît pour lui absolument évident, pour des considérations de morphologie et de développement moteur, que les enfants de 6 ans ou moins ne doivent pas jouer en compétition avec ceux de 9 ans. Il affirme que le Ministère s'opposera si la Fédération lui soumet une requête favorable à la demande de la Ligue.

Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale Juridique, prend ensuite la parole et ajoute que, contrairement à ce que certains affirment, le problème ne se résume pas à une simple question d'assurance. En cas de grave sinistre, l'assurance ne couvrirait pas à hauteur des dommages réels. Si les parents d'un enfant venaient à intenter une action contre la Fédération, cette dernière n'hésiterait pas à se retourner contre la Ligue et sa Présidente, en raison de la violation des dispositions réglementaires.

Le Président SEMINET exprime toute sa déception de constater que les messages transmis à la Ligue Île-de-France depuis plusieurs mois n'ont pas été suivis d'effet, et regrette que le Président de la Commission Sportive de la Ligue, Franck LECARPENTIER, ne soit pas présent pour expliquer en personne au Comité Directeur les raisons de cette défaillance. Quoiqu'il en soit, il estime que dans une telle situation, l'avis du Médecin Fédéral doit primer.

Départ de Sylvie BECQUEY à 17h.

Après délibération, le Comité Directeur procède au vote : 4 Membres s'abstiennent (Sylvain HERVIEUX, Benjamin MILGROM, Tony BANTON et Jean-Christophe TINÉ), 5 votent contre. La demande de surclassement des Poussins dans la catégorie Benjamins introduite par la Ligue Île-de-France est par conséquent rejetée.

Le Comité Directeur recommande à la Commission Fédérale Jeunes d'être particulièrement vigilante sur ces questions et de procéder à des inspections tout au long de la saison.

Point sur les candidatures pour l'accueil des compétitions nationales Jeunes

Sylvain HERVIEUX résume au Comité Directeur l'état des candidatures reçues :

Championnats de France	Minimes	Montigny le Bretonneux, La Guerche
	Cadets	Clermont-Ferrand
Interligues		Pineuilh, Ligue de Bretagne

Le Comité Directeur prendra la décision d'attribution des compétitions lors de sa réunion du 19.03.

Commission Nationale Sportive Baseball

En l'absence de Franck LECARPENTIER, Président de la Commission Nationale Sportive Baseball, Audrey CHAVANCY présente au Comité Directeur, en sa qualité de Membre de cette Commission, les travaux de celle-ci.

Engagements en championnats

Elite : Engagements OK.

N1 : Engagements OK, à l'exception du club de Cherbourg qui ne présente encore ni équipe réserve, ni équipe jeunes.

Le Président SEMINET appelle alors, Madame GREARD, présidente du club de Cherbourg, qui confirme au Comité Directeur que son club sera en règle à la première journée du championnat.

Départ de Serge BASTIEN à 17h35.

Challenge de France

Trois dossiers de candidature pour l'accueil du Challenge de France 2011 ont été reçus au siège Fédéral : Rouen – Les Andelys, Toulouse – Boe Bon Rencontre, PUC – Brévannes.

Après délibération, le Comité Directeur procède au vote (Jean-Christophe TINÉ s'abstenant) et attribue l'organisation de l'édition 2011 du Challenge de France aux clubs de Rouen et des Andelys.



2011

Fédération Française de Baseball & Softball

2011

N2 Bis

PROCES VERBAUX

Février 2011

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 26 février 2011

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le Comité Directeur du 26 février 2011 : Procès-verbal point IX Travaux des Commissions, Pages 15: Commission Fédérale de la Réglementation :

« La parole est ensuite donnée à Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation qui soumet au Comité Directeur les dispositions et modifications réglementaires à l'ordre du jour. La Commission Fédérale de la Réglementation établira un récapitulatif, reprenant in extenso les textes votés, qui sera annexé au présent procès-verbal. »

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

1/ Dénonciation de la Convention FFBS - CNCNC

Une convention a été signée le 29 novembre 2000 entre la Fédération et le Comité National de Cricket de Nouvelle-Calédonie concernant les rapports entre les deux parties

La Fédération, pas plus que le Comité National de Cricket de Nouvelle-Calédonie ne souhaitaient que la Fédération gère le cricket Traditionnel de Nouvelle-Calédonie.

Dans le cadre des Jeux du Pacifique à venir, la mise en place d'une nouvelle convention avec les tenants du Cricket International en Nouvelle-Calédonie paraissant nécessaire, il avait été décidé la création d'une Ligue Calédonienne de Cricket International, à l'instar de la Ligue Calédonienne de Baseball et de Softball existante, disposant de statuts conformes à un organe de déconcentration de la Fédération.

L'étude de cette proposition a été repoussée après étude par le Bureau directeur du Comité National de Cricket de Nouvelle-Calédonie, le CRIB et le Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie au principe que cette nouvelle structure viendrait s'ajouter aux deux structures déjà en place, le Comité National de Cricket de Nouvelle-Calédonie et la Ligue Calédonienne de Baseball et de Softball, rendant difficile l'agrément du Haut Conseil du Sport de Nouvelle-Calédonie et l'affiliation au CTOS NC, qui lui permettrait d'obtenir des subventions publiques.

La proposition de Monsieur Jacques NYIKEINE, Président du CNCNC, dans son courrier du 18 novembre dernier, était de restructurer le CNCNC en y faisant apparaître les spécificités du « cricket traditionnel » et du « cricket international » à l'occasion d'une proposition de nouveaux statuts du CNCNC.

Après étude des statuts proposés par le CNCNC, la Commission Fédérale de la Réglementation a rendu un avis négatif concernant ces derniers :

- au principe d'inégalité de représentation en assemblée générale entre le cricket traditionnel et le cricket international au désavantage de ce dernier, pourtant seule discipline pour laquelle la Fédération a reçu délégation de pouvoir,
- au principe d'inégalité de représentation en Comité Directeur, le cricket international ne se voyant attribuer statutairement que 3 des 25 sièges du Comité Directeur,
- au principe que ces statuts ne sont pas conformes aux statuts types de Ligue Régionale ou de Comité Départemental définis à l'article 7 du Règlement Intérieur Fédéral et annexés à ce dernier.

Au vu des ces éléments et après débat, le Comité Directeur décide :

- **La dénonciation de la convention signée entre la Fédération et le Comité National de Cricket de Nouvelle-Calédonie signée par le Président Emile TREHET le 29 novembre 2000 pour non respect des dispositions de cette dernière, et ce par les deux parties, depuis la date de sa signature, dans le respect des dispositions de l'article 8.1 de la dite convention,**
- **L'incorporation du cricket international dans la Ligue Calédonienne de Baseball et Softball qui répondra ainsi aux critères exigés pour toute Ligue Régionale de la Fédération,**

Ampliation de cette décision sera transmise sans délai aux intéressés par courrier recommandé avec accusé de réception.

La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée des contacts avec la Ligue Calédonienne de Baseball et Softball aux fins que cette dernière modifie ses statuts dans le but d'accueillir les Clubs et représentants du cricket international.

2/ Certificat de non contre indication et/ou de surclassement simple

Le Comité Directeur valide le certificat de non contre indication et/ou de surclassement simple en compétition à partir de la catégorie minime.

 Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : ffbcs@ffbsc.org	<i>Formulaire Médical 2011/1</i>	<i>Adoption :</i> <i>par CD du</i>
	CERTIFICAT DE NON CONTRE INDICATION et/ou DE SURCLASSEMENT SIMPLE EN COMPETITION A PARTIR DE LA CATEGORIE MINIME	<i>Entrée en Vigueur :</i> <i>Février 2011</i>
		1 Page

Le formulaire ci-dessous constitue un exemple de certificat médical type pour les cas suivants :

- *certificat de non contre-indication à la pratique du baseball, du softball ou du cricket en compétition, obligatoire pour tous les joueurs quel que soit le type de jeu : loisir ou compétition,*
- *certificat particulier de surclassement simple pour les jeunes, non contre-indication à pratiquer en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.*

CERTIFICAT DE NON CONTRE-INDICATION

Le certificat doit être établi par un médecin titulaire du Doctorat d'Etat.

Remplir la partie haute complètement; signature et cachet professionnel du praticien obligatoires.

CERTIFICAT DE SURCLASSEMENT SIMPLE

Remplir les deux parties complètement ; signature et cachet professionnel du praticien obligatoires.
Les deux exemplaires de la signature et du cachet ont pour but d'éviter les surcharges rajoutées sur un certificat au départ non destiné au surclassement.

Certificat de non-contre-indication à la pratique du baseball, softball et/ou cricket Je soussigné(e) Dr.....certifie que : M., Mme, Mlle né(e) le : / / habitant : ne présente pas de contre-indication, décelable ce jour, à la pratique du baseball, du softball et/ou du cricket en compétition Le Dr Signature et cachet professionnel	Mentions obligatoires nom du médecin nom et prénom de l'intéressé(e) date de naissance adresse date du certificat références du médecin
Certificat de surclassement simple Je soussigné(e) Dr.....certifie que : M., Mme, Mlle ne présente pas de contre-indication, décelable ce jour, à la pratique du baseball, du softball et/ou du cricket en compétition dans la catégorie d'âge supérieure. Le Dr Signature et cachet professionnel	nom du médecin nom et prénom de l'intéressé(e) date du certificat références du médecin

La Commission Médicale de la Fédération Française de Baseball et de Softball :

1- rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :

- engage la responsabilité du Médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,
- ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique [article 28 du code de déontologie]).

2- précise que le contenu et la rigueur de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur.

3- conseille :

- de tenir compte des pathologies dites "de croissance" et des pathologies antérieures liées à la pratique de la discipline,
- de consulter le carnet de santé,
- de constituer un dossier médico-sportif.

4- insiste sur le fait que les contre-indications à la pratique de la discipline :

- insuffisance staturale, pondérale,
- maladies cardio-vasculaires à l'origine de troubles à l'éjection ventriculaire gauche et/ou droite de troubles du rythme à l'effort ou lors de la récupération,
- lésions, pleuro-pulmonaires évolutives,
- affections morphologiques statiques et/ou dynamiques sévères en particulier du rachis dorso-lombaire, avec risque de pathologie aiguë ou d'usure accélérée,
- épilepsie, pertes de connaissance, vertiges, troubles de l'équilibre,

ne peuvent être relatives mais absolues, la compétition entraînant une prise de risque et une intensité d'effort non contrôlable.

Les pathologies pouvant occasionner des pertes de connaissances, telles que diabète, épilepsie, vertiges, troubles de l'équilibre ainsi que toute autre pathologie neurologique, ne peuvent constituer une contre indication absolue, mais devront faire l'objet d'une attention particulière tenant compte de leur équilibre et du risque d'une possible décompensation en situation d'exercice de la discipline.

5- préconise :


- une épreuve cardio-vasculaire d'effort à partir de 35 ans compte tenu des autres facteurs de risques cardiovasculaires,
- une mise à jour des vaccinations,
- une surveillance biologique élémentaire.

6- impose dans tous les cas de demande de surclassement la réalisation :

- d'un électrocardiogramme de repos,
- **L'attention des médecins est attirée sur les risques lombaires potentiels dus à la pratique de haute intensité. Si des signes d'appels sont décelés, pour des sportifs sollicitant un surclassement, il est conseillé d'envisager la réalisation d'examens complémentaires iconographiques (IRM, examen radiologique)**

3/ Certificat de double surclassement

Le Comité Directeur valide le certificat de double surclassement.

 Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : ffbsc@ffbsc.org	Formulaire Médical 2011/2	Adoption : par CD du
	CERTIFICAT DE DOUBLE SURCLASSEMENT	Entrée en Vigueur : Février 2011
		1 Page

*Le baseball, le softball et le cricket sont des sports exigeants et intenses nécessitant un bilan complet pour la pratique en compétition à un niveau doublement supérieur à sa catégorie d'âge. **Ce certificat doit être établi par un médecin diplômé de médecine du sport ou exerçant dans un Centre médico-sportif agréé. Toutes les rubriques doivent être renseignées.***

AUTORISATION DU RESPONSABLE LEGAL

Je soussigné(e), M., Mme, Mlle(père, mère, tuteur, tutrice) autorise mon fils - ma fille, à pratiquer le baseball, le softball et/ou le cricket dans une catégorie doublement supérieure à sa catégorie d'âge (cadet en seniors)

Fait le.....à.....Signature

.....

Compte-rendu d'examen médical (à conserver par le Médecin Fédéral National, quelle que soit sa décision.)

Club.....Ligue.....Département.....
 Nom.....Prénom.....né(e) le : / /
 Adresse.....Tél.....

Antécédents

Médicaux.....Traumatiques.....
 Chirurgicaux.....Allergiques.....

Traitements suivis

Vaccinations.....Dernier rappel.....
 Urine.....Albumine.....Sucre.....

Morphologie

Droitier / Gaucher.....Taille.....Poids.....IMC.....
 M. sup.....M. inf.....Pieds.....
 Développement pubertaire.....score de tanner.....

Vue OD.....OG.....après correction : OD.....OG.....

Examen respiratoire

Auscultation.....Peak-flow.....

Examen cardio-vasculaire

Auscultation repos.....Effort.....**si souffle, résultat échocardiographie**
 ECG.....Joindre le CR.....

Remarques

Psychisme.....Habitudes alimentaires.....Tabac.....
 Sommeil (heures habituelles).....Niveau scolaire :.....Autres.....

Je soussigné(e), Docteur en Médecine, **spécialiste de Médecine du Sport**, certifie avoir examiné
 M.....et, après avoir pratiqué les examens recommandés par le
 consensus médical et lui avoir expliqué ainsi qu'à ses parents les risques dus à son âge, je certifie que son état ne
 présente pas de contre indication à la pratique du baseball, du softball et/ou du cricket en compétition en
 catégorie doublement supérieure à son âge.
 Fait à.....le.....

Signature et cachet du médecin (+ CMS)

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents dégage la responsabilité de la FFBS. Ces examens ne sont pris en charge ni par la Fédération Française de Baseball et Softball, ni par les organismes sociaux

FEUILLET A REMPLIR PAR LE MEDECIN FEDERAL NATIONAL (LE JOUEUR DOIT ENVOYER CE DOCUMENT A LA FEDERATION POUR VISA PAR LE MEDECIN FEDERAL NATIONAL EN VUE DE LA VALIDATION DU SURCLASSEMENT DE SA LICENCE)

Nom.....du.....joueur.....Club.....
Dép.....

Après lecture du dossier, pas de contre indication à pratiquer le baseball, le softball et/ou le cricket avec double surclassement à partir de ce jour.

Le.....à.....

Dr.....Médecin Fédéral National de la FFBS.....(cachet du médecin)

La Commission Médicale de la Fédération Française de Baseball et de Softball :

1- rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :

- engage la responsabilité du Médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,
- ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique [article 28 du code de déontologie]).

2- précise que le contenu et la rigueur de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur.

3- conseille :

- de tenir compte des pathologies dites "de croissance" et des pathologies antérieures liées à la pratique de la discipline,

- de consulter le carnet de santé,
- de constituer un dossier médico-sportif.

4- insiste sur le fait que les contre-indications à la pratique de la discipline :

- insuffisance staturo-, pondérale,
- maladies cardio-vasculaires à l'origine de troubles à l'éjection ventriculaire gauche et/ou droit de troubles du rythme à l'effort ou lors de la récupération,
- lésions, pleuro-pulmonaires évolutives,
- affections morphologiques statiques et/ou dynamiques sévères en particulier du rachis dorso-lombaire, avec risque de pathologie aiguë ou d'usure accélérée,
- épilepsie, pertes de connaissance, vertiges, troubles de l'équilibre,

ne peuvent être relatives mais absolues, la compétition entraînant une prise de risque et une intensité d'effort non contrôlable.

Les pathologies pouvant occasionner des pertes de connaissances, telles que diabète, épilepsie, vertiges, troubles de l'équilibre ainsi que toute autre pathologie neurologique, ne peuvent constituer une contre indication absolue, mais devront faire l'objet d'une attention particulière tenant compte de leur équilibre et du risque d'une possible décompensation en situation d'exercice de la discipline.

5- préconise :

- une épreuve cardio-vasculaire d'effort à partir de 35 ans compte tenu des autres facteurs de risques cardiovasculaires,
- une mise à jour des vaccinations,
- une surveillance biologique élémentaire.

6- impose dans tous les cas de demande de surclassement la réalisation :

- d'un électrocardiogramme de repos,
- L'attention des médecins est attirée sur les risques lombaires potentiels dus à la pratique de haute intensité. Si des signes d'appels sont décelés, pour des sportifs sollicitant un surclassement, il est conseillé d'envisager la réalisation d'examen complémentaires iconographiques (IRM, examen radiologique)

4/ Certificat de double surclassement réservé aux cadettes 2^{ème} année

Le Comité Directeur valide le certificat de double surclassement réservé aux cadettes 2^{ème} année éligibles à l'inscription sur une liste Espoir par la Direction Technique Nationale.

 <p>Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : ffbsc@ffbsc.org</p>	<p>Formulaire Médical 2011/3</p>	<p>Adoption : par CD du</p>
	<p>CERTIFICAT DE DOUBLE SURCLASSEMENT Réservé aux cadettes 2^{ème} année éligibles à l'inscription sur une liste Espoir par la Direction Technique Nationale</p>	<p>Entrée en Vigueur : Février 2011</p>
		<p>1 Page</p>

Le softball est un sport exigeant et intensif nécessitant un bilan complet pour la pratique en compétition à un niveau doublement supérieur à sa catégorie d'âge.

Ce certificat doit être établi par un médecin qualifié en biologie et médecine appliquée au sport.

Dossier à adresser au Médecin Fédéral National, FFBS, 41 rue de Fécamp, 75012 Paris

AUTORISATION DU RESPONSABLE LEGAL

Je soussigné(e), M., Mme, Mlle(père, mère, tuteur, tutrice) autorise mon fils - ma fille, à pratiquer le softball dans une catégorie doublement supérieure à sa catégorie d'âge (cadette en seniors)

Fait le.....à.....Signature

Club Ligue Dép :

Nom Prénom née le : / /

Adresse Tél

LISTE DES COMPTE-RENDUS D'EXAMEN A JOINDRE :

- Un examen médical complet réalisé par un médecin qualifié en biologie et médecine appliquée au sport selon les recommandations de la Société Française de Médecine du Sport.
- Une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie et nitrite.
- Un examen électro cardiographique standardisé de repos avec compte rendu médical.
- Une échographie transthoracique de repos avec compte rendu médical.
- Une épreuve d'effort d'intensité maximale (couplée, le cas échéant, à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) réalisée par un médecin, selon des modalités en accord avec les données scientifiques actuelles, en l'absence d'anomalie apparente à l'examen clinique cardiovasculaire de repos et aux deux examens précédents. Cette épreuve d'effort vise à dépister d'éventuelles anomalies ou inadaptations survenant à l'effort, lesquelles imposeraient un avis spécialisé.
- Un examen biologique comprenant ; numération-formule sanguine NF-VS, réticulocytes et ferritine.
- Un bilan psychologique, réalisé, lors d'un entretien spécifique, par un médecin ou par un psychologue sous responsabilité médicale. Ce bilan psychologique vise à détecter des difficultés psychopathologiques et des facteurs personnels et familiaux de vulnérabilité ou de protection et à prévenir des difficultés liées à l'activité sportive intensive.
- Un examen dentaire certifié par un spécialiste.

Les examens ci dessus doivent être réalisés dans les trois mois qui précèdent la demande de double surclassement exceptionnel.

Ces examens ne sont pris en charge ni par la Fédération Française de Baseball et Softball, ni par les organismes sociaux.

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux document dégage la responsabilité de la FFBS.

FEUILLET A REMPLIR PAR LE MEDECIN FEDERAL NATIONAL (LA JOUEUSE DOIT ENVOYER CE DOCUMENT A LA FEDERATION POUR VISA PAR LE MEDECIN FEDERAL NATIONAL EN VUE DE LA VALIDATION DU SURCLASSEMENT DE SA LICENCE)

Nom de la joueuse Club
.....Dép.....

Après lecture du dossier, pas de contre indication à pratiquer le softball avec double surclassement à partir de ce jour.

Le..... à

Dr Médecin Fédéral National de la FFBS (cachet du médecin)

5/ Modification des Indemnités : Circulaire Financière 2010/6

Proposition des Commission Fédérales Formation et Scorage Statistiques

2. SCOREURS Par rencontre **et incluant le panier repas :**

Grade National :	40€	50 €
Grade Régional :	31€	43 €
Grade Départemental :	19€	24 €

Rencontres Championnats Nationaux minimes, cadets **et Benjamins :**
Plus d'une rencontre Minime ou Cadet **ou Benjamin/Jour** 50 € de forfait journalier

Pour le Challenge de France, les Interligues Baseball et Softball, la Coupe de France benjamins :
Un forfait journalier de 10,00 € n'incluant pas les repas, est à attribuer aux scoreurs.

Pour les Interligues Baseball et Softball :
Un forfait journalier de 50,00 € n'incluant pas les repas, est à attribuer aux statisticiens/superviseurs.

3. FORMATEURS Par journée de stage et d'examen :


Formateur d'Arbitre	45€ Journée	90 €
Formateur de Scoreur	45€ Journée	90 €
Formateur Sportif	45€ Journée	90 €
Formateur Sportif titulaire BEES 1	60€ Journée	90 €
Formateur Sportif titulaire BEES 2	80€ Journée	90 €

Le temps de préparation du stage et la correction de l'examen ne sont pas indemnisés

Validation par le Comité Directeur.

6/ Battes Officielles 2011

Le Comité Directeur valide les battes officielles pour les championnats nationaux 2011.

 Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : ffbsc@ffbsc.org	<i>Circulaire Sportive 2011/4</i>	<i>Adoption : CD</i>
	BATTES OFFICIELLES BASEBALL 2011	<i>Entrée en Vigueur : Février 2011</i>
		1 Page

BATTES OFFICIELLES DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL 2011

- | | |
|-------------------------|--------------------|
| 1. Akadema | 22. Mizuno |
| 2. Asics (Rawlings) | 23. Nike |
| 3. Brett Bros. | 24. Old Hickory |
| 4. BWP | 25. Phoenix |
| 5. Carolina | 26. Rawlings |
| 6. Controlling the Game | 27. Route 66 Klubs |
| 7. D-Bat | 28. Sam Bat |
| 8. Descente | 29. SSK |
| 9. Diablo Bats | 30. Striker |
| 10. Dinger Bats | 31. Kai Bat |
| 11. Easton | 32. Superior Bat |
| 12. Franklin | 33. Sure Play (SP) |
| 13. Glomar | 34. Tuff (X Bat) |
| 14. HiGold | 35. Xanas |
| 15. Hoosier | 36. Zett |
| 16. Iron Wood | 37. Zinger |
| 17. Journeyman | 38. Detrolam |
| 18. Kubota Slugger | 39. Taku |
| 19. Louisville Slugger | 40. Yaya bats |
| 20. Mash Bat | 41. B 45 |
| 21. Max Bat | |


Battes Officielles en bois

Anderson Bridges	Models 200,210,220 or 230
Baum	Bat AAA Pro Model
Brett Bros.	Stealth or Bomber

Bat Company

Louisville Slugger	MTPX C271, TPXM110B, TPXC271, TPXT141
Young Bat Company	360WOOD4
De Marini (Wilson)	D110, D243 Pro Maple
Kai Bat	Type C-Max
Detrolam	SR

7/ Balles Officielles 2011 - 2012

 Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : ffbsc@ffbsc.org	<i>Circulaire Sportive 2011/3</i>	<i>Adoption :</i>
	BALLES OFFICIELLES BASEBALL 2011- 2012	<i>Entrée en Vigueur : Février 2011</i>
		1 Page

BALLES OFFICIELLES DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL 2011

- Lace L12 : Balle recommandée par la Fédération
- Rawlings R 200
- Benson LGB 1
- Covee Diamond CD 1010
- Covee Diamond CD1
- Macron MB 8501
- Wilson A 1030
- Barnett OL1

BALLES OFFICIELLES DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL 2012

- Lace L12 : Balle recommandée par la Fédération
- Wilson A 1030
- Barnett OL1

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Validées par le Comité Directeur pour proposition au vote de l'Assemblée Générale fédérale 2011

1/ Statuts Article 9

Exposé des motifs : Mettre les statuts en conformité avec les usages de l'administration fédérale depuis l'installation du logiciel de licence « iClub ». Proposition votée lors du Comité Directeur pour soumission à la prochaine Assemblée Générale, mais non présentée à une Assemblée Générale.

Article 9 :

L'Assemblée Générale se compose des représentants des Clubs affiliés à la Fédération.

Ces représentants doivent être régulièrement licenciés à la Fédération. Ils sont élus au scrutin uninominal par les Assemblées Générales des Clubs affiliés.

Les Clubs affiliés disposent, par l'intermédiaire de leur représentant, du droit de vote et bénéficient d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le Club, selon le barème suivant :

Licences de pratiquant en compétitions officielles **et non pratiquants** :

12 à 20 licences : 1 voix
21 à 50 licences : 1 voix supplémentaire
pour la tranche allant de 51 à 500 : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50
pour la tranche allant de 501 à 1000 : 1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100
au delà de 1001 : 1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 1000

Licences de pratique non compétitive : (Loisir, Découverte, **Pré-Poussin**)

20 à 100 licences: 1 voix
de 101 à 1000 licences : 1 voix supplémentaire par tranche de 100
au delà de 1001 : 1 voix supplémentaire par tranche de 1000

Les Comités Départementaux, les Ligues Régionales et Comités et Organismes Nationaux participent à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Peuvent assister à l'Assemblée Générale, avec voix consultative, les Membres de la Fédération y adhérant à titre individuel et, sous réserve de l'autorisation du Président, les Agents rétribués de la Fédération.

.../...

2/ Règlement Intérieur Article 6

Exposé des Motifs : Incorporer la gratuité de licence pour les membres de la Commission Fédérale Juridique votée lors du Comité Directeur du 18 septembre 2010, et déjà incorporée à l'article 14 des Règlements Généraux. Mise en conformité pour l'attestation individuelle de licence avec les Règlements Généraux.

Article 6 : Licences

Les licences sont délivrées exclusivement par la Fédération.

Il existe des licences :

- pour Pratique en Compétitions,
- pour Pratique Non Compétitive,
- Non Pratiquant.

A l'exception des licences non Praticant les licences sont vendues aux Clubs affiliés, à jour de leurs cotisations fédérales.

Ces licences comprennent, dès lors que son titulaire ne l'a pas refusée, l'assurance définie à l'article 82 du présent Règlement Intérieur.

Une carte licence peut-être éditée à la demande et à la charge financière du Club.

1 - Les licences pour Pratique en Compétitions.

Elles sont divisées en catégories : Senior, Junior, Cadet, Minime, Benjamin, Poussin et Pré Poussin. Celles-ci, définies par les instances internationales de la discipline considérée, sont indiquées directement par l'informatique en fonction de l'âge du licencié.

Ces licences permettent de prendre part aux compétitions officielles organisées par la Fédération, ses Ligues Régionales et Comités Départementaux ou sous son égide et délivrant un titre reconnu et un classement par la Fédération.

Le certificat médical de non contre indication à la pratique sportive est obligatoire.

Ces licences, dès 16 ans révolus, permettent de postuler à des postes de responsabilités au sein de la Fédération, de ses Commissions et/ou de ses Organes ou Commissions déconcentrés.

Ces licences permettent la délivrance des diplômes d'Arbitre/Nompaire et de Scoreur/Entailleur pour la discipline dans laquelle elle a été attribuée.

L'attestation ~~individuelle ou~~ collective de licence imprimée par le Club du licencié à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération ne servira pas de pièce d'identité. L'arbitre en chef, le Commissaire Technique ou le Délégué fédéral, devra demander justification de l'identité des licenciés par la présentation d'une pièce d'identité officielle, comprenant une photographie.

2- Les Cartes et Licences pour Pratique Non Compétitive.

Pratiques ne délivrant aucun titre ou classement fédéral : Tournois non labellisés par la Fédération, pratique ludique, exhibitions, initiations, etc.)

Elles sont délivrées en fonction des activités pratiquées :

- Licence Loisir,
- Carte Découverte,

La licence Loisir est délivrée pour une année civile.

La Carte Découverte, consignée par la Fédération auprès des Clubs qui en font la demande, est délivrée par ces derniers pour des opérations ponctuelles, et est valable 2 jours à compter de la date de sa délivrance.

Dès sa délivrance, le Club concerné doit rendre compte à la Fédération de son utilisation (Nom, Prénom et date de naissance de la personne ayant bénéficié de cette carte).

Pour la licence Loisir, le certificat médical de non contre indication à la pratique sportive est obligatoire.

Ces Cartes et licences ne permettent pas de postuler à des responsabilités de Dirigeant au sein de la Fédération, de ses Commissions ou de ses Organes ou Commissions déconcentrés.

Les licences Loisir permettent la délivrance des diplômes d'Arbitre/Nompaire et de Scoreur/Entailleur pour la discipline dans laquelle elle a été attribuée.

3- Les licences Non Praticant.

1/ Les demandes de toutes ces licences, à l'exception de celles délivrées aux Membres à Titre Individuel, aux Officiels ou aux Membres d'Honneur, aux Arbitres et Scoreurs ne souhaitant pas adhérer à un Club, sont formulées directement par les intéressés par l'intermédiaire de leur Club.

Les licences non praticant délivrées par l'intermédiaire d'un Club sont comptabilisées dans le barème licences de pratiquants en compétitions officielles figurant à l'article 9 des Statuts de la Fédération.

A l'exception des Licences Non Praticant délivrées aux Arbitres, le titulaire d'une de ces licences, qui ne permettent pas de pratiquer le Baseball, le Softball et/ou le Cricket, n'a pas à fournir de certificat médical de non contre indication à la pratique sportive, sa licence est homologuée.

2/ Ces licences ne peuvent être délivrées par la Fédération aux personnes suivantes qu'après validation par les services administratifs fédéraux, au vu des documents prévus ci-après :

- A/ Officiels ne souhaitant pas pratiquer en compétitions une des activités gérées par la Fédération, ou qui ne veulent pas adhérer à un Club, sur présentation du procès-verbal de l'Organe concerné, faisant état de ces nominations.
 - o Membres des Comités Directeur de la Fédération, de France Cricket, des Ligues Régionales, et des Comités Départementaux,

- o Membres d'Honneur de la Fédération,
 - o Membres des Commissions fédérales, régionales et départementales,
 - o Commissaires Techniques et Délégués fédéraux.
- B/ Individuels sur présentation du procès-verbal du Club ou de l'organe concerné, faisant état de ces nominations,
- o Dirigeants et Jeunes Dirigeants des Clubs affiliés ne souhaitant pas pratiquer en compétitions une des activités gérées par la Fédération, ainsi qu'aux Dirigeants de Clubs handicapés physiques qui ne peuvent obtenir une licence de pratiquant en compétitions officielles.
 - o Membres à Titre Individuel de la Fédération, de ses Ligues Régionales, et de ses Comités Départementaux,
- C/ Arbitres et Nompaires, en fonction du diplôme obtenu et sur présentation d'une attestation des Commissions Nationales d'Arbitrage et de Nompaires faisant état de leur présence sur le rôle du Cadre Actif des Arbitres et Nompaires.
- D/ Scoreurs et Entailleurs, en fonction du diplôme obtenu et sur présentation d'une attestation de la Commission Fédérale Scoring et Statistique et de la Commission Nationale des Entailleurs faisant état de leur présence sur le rôle du Cadre Actif des Scoreurs et entailleurs.
- E/ Entraîneurs et Managers, en fonction du diplôme obtenu et sur présentation d'une attestation de la Commission Fédérale de Formation ou de la Direction Technique Nationale.

Les cartons licences Non Pratiquant sont délivrés chaque année à leurs titulaires, dans les conditions définies ci-dessus, tant qu'ils continuent de remplir les conditions définies pour chacune des catégories visées ci avant.

Ces licences Non Pratiquant porteront, suivant le cas, la mention : 1/ Officiel,

2/ Individuel,
3/ Arbitre – Nompaire,
4/ Scoreur – Entailleur,
5/ Entraîneur – Manager.

Le montant de la cotisation de Membre à Titre individuel de la Fédération couvre le prix de la licence Non Pratiquant - Individuel ou Officiel, selon le cas.

La gratuité du montant de la licence Non Pratiquant – Officiel - est accordée, le cas échéant :

- aux Membres d'Honneur de la Fédération,
- aux Membres de la Commission Fédérale Médicale,
- **aux membres de la Commission Fédérale Juridique,**
- aux Membres de la Commission Fédérale de Discipline et du Conseil Fédéral d'Appel,
- aux Membres de la Commission Fédérale de Discipline Dopage et du Conseil Fédéral d'Appel Dopage.

Non licenciés à un autre titre.

3/ Règlement Intérieur Articles 21 et 29

Exposé des motifs : Le vote de la Convention Fédération – Ligue Calédonienne Baseball Softball par le Comité Directeur du 18 septembre 2010 entraîne de facto une modification des textes réglementaires afin d'en respecter les clauses.

Article 21 : Composition.

L'Assemblée Générale est composée des membres suivants :

- des représentants des Clubs affiliés, qui seuls ont droit de vote,
- des représentants des Comités Départementaux, des Lignes Régionales, des Comités Nationaux et des Organismes Nationaux qui n'ont droit de vote que s'ils représentent un Club affilié.
- du Président fédéral et des membres du Comité Directeur qui n'ont droit de vote que s'ils représentent un Club affilié.
- des Membres à Titre Individuel et des Membres d'Honneur, ainsi que des membres des Commissions fédérales qui peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative.
- des agents rétribués de la Fédération, autorisés par le Président qui peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Les Clubs affiliés, sont tenus de communiquer au Bureau fédéral au moins 15 jours (7 en cas d'Assemblée Générale Extraordinaire) avant la date fixée pour l'Assemblée Générale :

- le nom de leur Président ou de l'un des membres élu à cet effet, au scrutin uninominal, par l'Assemblée Générale du Club affilié, conformément à leurs statuts propres, ayant droit de vote ;
- le nom des deux autres représentants du Club affilié, qui pourront être présents avec voix consultative.

Ils joignent un extrait du procès-verbal de leur Assemblée Générale faisant état de ces désignations.

Pour les départements et territoires d’Outre-mer, les collectivités territoriales et les collectivités de Nouvelle Calédonie et de la Polynésie Française, les formulaires de mandat pourront parvenir à la Fédération sous forme de Fax ou de courrier électronique.

Article 29 : Modalités de Décision.

La présence effective des représentants de la moitié au moins des Clubs affiliés, groupant au moins la moitié du nombre total de voix dont pourrait disposer l’Assemblée Générale, est nécessaire pour la validité des délibérations ; que ceux-ci soient présents ou représentés.

Si ce quorum n’est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale convoquée à 15 jours au moins d’intervalle délibère, avec le même ordre du jour, quelque soit le nombre de Clubs affiliés présents ou représentés et le nombre de voix réunies par leurs représentants.

Le nombre de voix dont dispose chaque Club affilié est fixé par le barème figurant aux 4^{ème} et 5^{ème} alinéas de l’article 9 des Statuts.

Ne peuvent valablement participer au vote que les représentants des Clubs affiliés justifiant de leur qualité. Ils doivent être majeurs, licenciés à la Fédération et jouir de leurs droits civils et politiques.

Le vote par correspondance est interdit.

Le vote par procuration n’est autorisé que dans les conditions qui suivent :

- Un Club affilié ne peut donner procuration qu’à un autre Club affilié.
- Toute personne votant à l’Assemblée ne peut représenter plus de trois Clubs affiliés, y compris celui dont elle est le représentant légal.

Pour les départements et territoires d’Outre-mer, les collectivités territoriales et les collectivités de Nouvelle Calédonie et de la Polynésie Française, les formulaires de procuration pourront parvenir à la Fédération sous forme de Fax ou de courrier électronique.

4/ Règlement Intérieur Article 47-1 nouveau

Exposé des motifs : Saisine de la Secrétaire Générale Adjointe

Permettre la tenue de réunions de bureaux fédéraux par téléconférence et/ou visioconférence, par souci d’efficacité et de diminution des coûts de gestion.

SECTION 3 : LE BUREAU FEDERAL

Article 39 : Composition.

Le Comité Directeur comprend un Bureau dont les membres sont élus en son sein, au scrutin uninominal secret, pour une durée de quatre ans. Celui-ci est composé :

- du Président,
- de 3 Vice-Présidents,
- d’un Secrétaire Général,
- d’un Secrétaire Général Adjoint,
- d’un Trésorier,
- d’un Trésorier Général Adjoint.

Article 40 : Attributions.

Par délégation générale des pouvoirs du Comité Directeur, le Bureau fédéral assure en permanence l’administration et le fonctionnement de la Fédération.

Ses décisions sont immédiatement exécutoires. Toutefois elles peuvent être réformées par le Comité Directeur à l’occasion de l’examen, pour approbation, des procès-verbaux des séances.

Elles peuvent en outre être frappées d’appel dans les conditions définies à l’article 78 ci-après.

Article 41 : Responsabilités des Membres.

Sa gestion fait l’objet de procès-verbaux de séances et de rapports périodiques soumis pour approbation au plus prochain Comité Directeur qui en endosse, par son approbation, la responsabilité.

Le rejet global par le Comité Directeur des rapports et des procès-verbaux soumis à son approbation au cours d’une réunion, par l’unanimité des membres présents n’appartenant pas au Bureau fédéral, entraîne la démission collective de ce dernier.

Article 42 : Solidarité des Membres.

Chaque fois qu’une décision est votée par les membres du Bureau, tous les membres de celui-ci deviennent solidaires de la décision prise lors du compte-rendu qui en est présenté au Comité Directeur. Ils ne peuvent, lors de cette présentation, développer des arguments contraires à celle-ci.

Article 43 : Réunions.

Le Bureau fédéral se réunit en séance plénière autant que nécessaire, pendant la saison sportive.

La date et le lieu du Bureau fédéral sont fixés soit par un Bureau précédent, soit par le Président, et notifiés à chacun de ses membres 10 jours au moins avant la date de la réunion. En cas d'urgence ce délai est ramené à 7 jours.

Dans l'intervalle, les affaires courantes et urgentes peuvent être traitées en séance restreintes réunissant au moins trois de ses membres.

Les procès-verbaux des réunions restreintes sont considérés comme ratifiés par le Bureau plénier s'ils ne sont pas modifiés ou rejetés lors de la prochaine réunion plénière.

Article 44 : Convocation.

Les membres du Bureau sont convoqués personnellement à la diligence du Secrétaire Général 10 jours (7 en cas d'urgence) avant la date de la réunion.

A la convocation sont joints l'ordre du jour et tous les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il comporte.

Les Présidents des Commissions Fédérales, des Comités et Organismes Nationaux ainsi que les membres du Comité Directeur présents dans la ville où se déroule une réunion du Bureau peuvent assister à cette réunion.

Article 45 : Ordre du Jour.

L'ordre du jour est arrêté par le Président et/ou le Secrétaire Général de la Fédération 10 jours (7 en cas d'urgence) au moins avant la date de la réunion.

Les membres du Bureau peuvent, 7 jours (4 en cas d'urgence) au moins avant la date de la réunion, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question relative à l'administration de la Fédération.

Seul le Bureau peut, à la demande de l'un de ses membres, modifier l'ordre du jour établi par le Président et/ou le Secrétaire Général de la Fédération.

Article 46 : Modalités de Décision

Le Bureau fédéral ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les décisions du Bureau fédéral sont prises à la majorité des voix des membres présents après un vote nominal au scrutin public. La voix du Président de la Fédération est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, les votes émis en vue de l'élection d'un membre de la Fédération à des fonctions au sein de l'un de ses organes, ont lieu au scrutin secret.

A l'occasion de l'élection d'un membre de la Fédération à des fonctions au sein de l'un de ses organes, pour être élus, les candidats devront recueillir la majorité absolue (50% + 1 voix) des suffrages exprimés au premier tour.

De plus, si le nombre d'élus ainsi déterminé dépasse le nombre des postes à pourvoir, seront retenus les candidats ayant obtenu le plus de voix jusqu'au pourvoi de tous les postes.

En cas de second tour, les candidats seront élus à la majorité relative des votes exprimés.

Article 47 : Procès-verbaux.

Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des séances du Bureau et du Bureau restreint.

Les procès-verbaux du Bureau et du Bureau restreint sont établis sans blanc ni rature, sur des feuilles numérotées, signés par le Président et le Secrétaire Général et conservés avec les pièces présentées à l'Assemblée générale au siège de la Fédération.

Tous les procès-verbaux sont adressés, pour approbation, aux membres du Comité Directeur dans la semaine qui suit la réunion, à la diligence du Secrétaire Général.

Après approbation par le prochain Comité Directeur, les procès-verbaux sont communiqués à tous les membres de la Fédération, à la diligence du Secrétaire Général.

Article 47 - 1 : Téléconférence – Visioconférence.

Dans un souci d'efficacité et de diminution des coûts de gestion, le Bureau fédéral plénier peut être réuni et valablement délibérer par téléconférence et/ou visioconférence.

Dans ce cas, la date et l'heure de la téléconférence et/ou de la visioconférence du Bureau fédéral plénier, ainsi que son ordre du jour sont fixés, soit par un Bureau précédent, soit par le Président et/ou le Secrétaire Général de la Fédération, et notifiés à chacun de ses membres 5 jours au moins avant la date de la réunion.

Les membres du Bureau sont convoqués personnellement à la diligence du Secrétaire Général, par courrier électronique, 5 jours au moins avant la date de la conférence.

Au courrier électronique de convocation sont joints l'ordre du jour et tous les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il comporte.

Les Présidents des Commissions Fédérales et/ou Nationales, le Président de France Cricket ainsi que les membres du Comité Directeur concernés par les points mis à l'ordre du jour peuvent participer à la téléconférence et/ou à la visioconférence sur invitation préalable du Président et/ou du Secrétaire Général.

Les membres du Bureau peuvent, 3 jours au moins avant la date de la réunion, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question relative à l'administration de la Fédération.

Seul le Bureau peut, à la demande de l'un de ses membres, modifier l'ordre du jour établi par le Président et/ou le Secrétaire Général de la Fédération.

Le Bureau fédéral ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres participe à la téléconférence et/ou à la visioconférence.

Les décisions du Bureau fédéral sont prises à la majorité des voix des membres participants à la téléconférence et/ou à la visioconférence, après un vote nominal, à l'exception des votes en vue de l'élection d'un membre de la Fédération à des fonctions au sein de l'un de ses organes, qui ne peuvent être effectués que lors d'une réunion physique du Bureau plénier. La voix du Président de la Fédération est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le Bureau fédéral plénier réuni par téléconférence et/ou par visioconférence reste soumis aux dispositions des articles 40, 41, 42 et 47 du présent Règlement.

5/ Règlement Intérieur Article 51

Exposé des Motifs : Incorporer la gratuité de licence pour les membres de la Commission Fédérale Juridique votée lors du Comité Directeur du 18 septembre 2010, et mise en conformité avec les dispositions de l'article 6 du même Règlement votée par le Comité Directeur du 1^{er} février 2009, mais jamais présentées au vote d'une Assemblée Générale.

Article 51 : Composition.

Exception faite de la Commission Fédérale Médicale, chaque Commission est composée de deux à dix membres.

Le Président est nommé chaque année par le Comité Directeur sur proposition du Bureau fédéral.

Le Président choisit les membres de sa Commission, son choix doit être ratifié par le Bureau fédéral.

Les membres des Commissions Fédérales doivent être membres de la Fédération ou d'un Club affilié, et être régulièrement licenciés ; exception faite des membres extérieurs obligatoires des Commissions Médicale, **Juridique**, de Discipline et d'Appel, de Discipline Dopage et d'Appel Dopage, à qui une licence -Non Pratiquant - Officiel-, est délivrée à titre gracieux par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur peut, en cours d'exercice, procéder au remplacement du Président d'une Commission Fédérale.

Exception faite de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, chaque Commission doit comprendre au moins un membre du Comité Directeur.

Les dispositions susvisées de cet article ne concernent pas la Commission Fédérale de Discipline et la Commission Fédérale de Discipline d'Appel, la Commission Fédérale de Discipline Dopage et le Conseil Fédéral d'Appel Dopage, dont le fonctionnement est déterminé par les Règlements qui leurs sont propres, et dont les membres extérieurs obligatoires, ainsi que ceux de la Commission Médicale sont attributaires *de la qualité de Membre à titre Individuel de la Fédération, décernée d'une licence -Non Pratiquant - Officiel-, délivrée* à titre gracieux par le Comité Directeur.

6/ Règlement Intérieur Article 99

Exposé des motifs : Inclure dans le Règlement Disciplinaire les dispositions figurant à l'article 51 des Règlements Généraux portant sur les atteintes à la morale, à l'éthique, à la déontologie ou l'esprit sportif des compétitions, aux atteintes à l'image et à la réputation de la discipline ou de la Fédération.

Article 99 : Règlement Disciplinaire.

Le Règlement Disciplinaire annexé au présent Règlement définit toutes les modalités et sanctions pouvant être mises en œuvre à l'encontre d'un licencié, d'un club ou d'un organe fédéral :

- qui aura contrevenu aux dispositions des Statuts et Règlements de la Fédération,
- qui aura, à l'appréciation de la Fédération, commis une faute contre l'honneur, la bienséance ou la probité,
- **qui aura eu un comportement portant atteinte à la morale, à l'éthique, à la déontologie ou l'esprit sportif des compétitions, ou à l'image, à la réputation ou aux intérêts du Baseball, du Softball, du Cricket ou de la Fédération.**

7/ Règlement Disciplinaire Article 34

Exposé des motifs : Inclure dans le Règlement Disciplinaire les dispositions figurant à l'article 51 des Règlements Généraux portant sur les atteintes à la morale, à l'éthique, à la déontologie ou l'esprit sportif des compétitions, aux atteintes à l'image et à la réputation de la discipline ou de la Fédération.

Article 34 : Sanctions.

Les organismes disciplinaires sont tenus de respecter les dispositions réglementaires qui prévoient, pour des fautes déterminées la nature et la gravité de la sanction applicable.

Dans tous les autres cas, ils peuvent prononcer à leur choix et sous réserve qu'elles soient proportionnées à la gravité de la faute établie, l'une ou plusieurs des sanctions suivantes :

1° : des pénalités sportives :

- Le déclasserment,
- La disqualification,
- La suspension de terrain.

2° des sanctions disciplinaires choisies parmi les mesures ci-après :

- a) **L'avertissement** qui est la peine la plus légère dans l'échelle des sanctions. Il est délivré par écrit à l'auteur d'une faute légère ou si des circonstances atténuantes particulières le justifient,

Lorsqu'il est infligé par les Arbitres, l'avertissement doit être mentionné au dos de la feuille de match,

- b) **Le blâme** qui est un reproche formulé solennellement et publiquement à l'égard de celui qui, soit volontairement, soit par l'effet d'une négligence caractérisée, a manqué aux obligations que lui imposent la déontologie sportive, la morale ou les principes de l'organisation fédérale. Il peut faire l'objet d'une insertion officielle dans la revue fédérale,

c) **la suspension de compétition ou d'exercice de fonctions,**

- o La suspension de compétition est une sanction qui prive temporairement celui qu'elle frappe, de participer à quelque titre que ce soit aux activités sportives organisées par la Fédération ou sous son égide,
 - La licence de la personne ainsi suspendue peut lui être retirée au titre de joueur.
 - Cette personne pouvant continuer à assumer les fonctions qu'elle est susceptible d'exercer.
- o La suspension d'exercice de fonctions est une sanction qui prive temporairement celui qu'elle frappe, de l'exercice de toute prérogative au sein de la Fédération et lui interdit de participer à quelque titre que ce soit au fonctionnement de celle-ci, de ses diverses instances ou de ses Associations affiliées.
 - La licence de la personne ainsi suspendue peut lui être retirée.
 - Au terme de sa suspension, l'intéressé recouvre la jouissance d'exercice de ses éventuelles fonctions antérieures.

Toute Association affiliée faisant appel à un membre suspendu, comme joueur, entraîneur ou dirigeant, fera l'objet d'une sanction de la Commission Fédérale de Discipline pouvant aller jusqu'à la radiation.

Lorsqu'une Association affiliée est suspendue, tous les licenciés qui en sont membre se trouvent également suspendus sauf à se rattacher à une autre Association affiliée avec l'agrément du Bureau fédéral (Mutation exceptionnelle).

La suspension peut-être encourue :

- dans les cas expressément prévus par les règlements,
- par tout licencié qui est expulsé d'une rencontre par un Arbitre, et qui, à la demande de ce dernier, est entendu par la Commission Fédérale de Discipline dans les 12 jours suivant le jour de l'expulsion,
- en cas de participation à une épreuve organisée par une Association ou un organisme non affilié sans avoir reçu l'agrément de la Fédération,
- en cas de refus de déférer à une convocation ou aux instructions d'une autorité fédérale,
- en cas de manquement à l'honneur, à la bienséance ou à la probité,
- en cas de conduite violente ou de propos injurieux ou diffamatoires à l'égard d'un licencié, d'un Arbitre ou d'un Officiel,
- en cas de violation délibérée des Règlements fédéraux ou de comportement **portant atteinte à la morale, à l'éthique, à la déontologie ou l'esprit sportif des compétitions**, ou à l'image, à la réputation ou aux intérêts du Baseball, du Softball, du Cricket ou de la Fédération.

En cas de première sanction, la suspension de compétition peut-être remplacée, avec l'accord de l'intéressé et, le cas échéant, celui de son représentant légal, ou complétée par l'accomplissement, pendant une durée limitée, d'activités d'intérêt général au bénéfice de la Fédération ou d'une association sportive.

- d) **des pénalités pécuniaires** : Lorsque cette pénalité est infligée à un licencié, elle ne peut excéder le montant des amendes prévues pour les contraventions de police.
- e) **le retrait provisoire de la licence** est une sanction qui prive temporairement celui qu'elle frappe, de l'exercice de toute prérogative au sein de la Fédération et lui interdit de participer à quelque titre que ce soit au fonctionnement de celle-ci, de ses diverses instances ou de ses Associations affiliées, ainsi qu'aux activités organisées par elles ou sous leur égide.
- La licence de la personne lui est retirée.
 - Au terme de sa sanction, l'intéressé peut solliciter la délivrance d'une nouvelle licence, mais ne recouvre pas automatiquement, par ce simple fait, les prérogatives de ses mandats antérieurs dont il a pu être privé par le retrait provisoire de sa licence d'origine.
- f) **la radiation**, est une sanction qui prive définitivement celui qu'elle frappe, de l'exercice de toute prérogative au sein de la Fédération et lui interdit de participer à quelque titre que ce soit au fonctionnement de celle-ci, de ses diverses instances ou de ses Associations affiliées, ainsi qu'aux activités organisées par elles ou sous leur égide.
- La licence de la personne lui est retirée.

Toute Association affiliée faisant appel à un membre privé de licence ou radié, comme joueur, entraîneur ou dirigeant, fera l'objet d'une sanction de la Commission Fédérale de Discipline pouvant aller jusqu'à la radiation.

Le retrait provisoire de licence ou la radiation peut-être encourue :

- dans les cas expressément prévus par les règlements,
- en cas de participation à une épreuve organisée par une association ou un organisme non affilié sans avoir reçu l'agrément de la Fédération,
- par tout licencié qui est expulsé d'une rencontre par un Arbitre, et qui, à la demande de ce dernier, est entendu par la Commission Fédérale de Discipline dans les 12 jours suivant le jour de l'expulsion,
- en cas de refus de déférer à une convocation ou aux instructions d'une autorité fédérale,
- en cas de manquement à l'honneur, à la bienséance ou à la probité,
- en cas de conduite violente ou de propos injurieux ou diffamatoires à l'égard d'un licencié, d'un Arbitre ou d'un Officiel,
- en cas de violation délibérée des Règlements fédéraux ou de comportement **portant atteinte à la morale, à l'éthique, à la déontologie ou l'esprit sportif des compétitions**, ou à l'image, à la réputation ou aux intérêts du Baseball, du Softball, du Cricket ou de la Fédération.

3° L'inéligibilité pour une durée déterminée aux instances dirigeantes, notamment,

- a) en cas de manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,

- b) en cas de manquement à l'honneur, à la bienséance ou à la probité, **ou de comportement portant atteinte à la morale, à l'éthique, à la déontologie ou l'esprit sportif des compétitions, ou à l'image, à la réputation ou aux intérêts du Baseball, du Softball, du Cricket ou de la Fédération.**

Dans ce cas, l'intéressé ne peut plus assurer les prérogatives de ses mandats en cours. Ceux-ci sont annulés ipso facto.

8/ Règlement Disciplinaire Articles 19 et 28

Exposé des motifs : Déterminer la date certaine de la convocation à quinzaine.

Article 19 : Droits de la Défense.

Toute personne menacée d'une sanction disciplinaire doit être mise en mesure de se défendre. A cet effet, doivent être observées les règles suivantes :

Quinze jours au moins avant la date de la séance de la Commission Fédérale de Discipline où son cas sera examiné, l'intéressé poursuivi, et le cas échéant, les personnes investies de l'autorité parentale, sont avisés, par le Président de la Commission Fédérale de Discipline, ou par la personne qu'il mandate à cet effet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception **doublée d'un courrier simple**, par notification remise en mains propres contre décharge, par voie d'huissier ou tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire :

- des griefs retenus à son encontre,
- qu'il est convoqué à cette séance,
- qu'il peut-être accompagné, le cas échéant, des personnes investies de l'autorité parentale,
- qu'il ne peut se faire représenter que par un avocat,
- qu'il peut être assisté par un ou plusieurs défenseurs de son choix,
- qu'il peut se faire assister d'une personne capable de traduire les débats s'il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française,
- qu'il peut, ou son ou ses défenseur(s), consulter, avant la séance, le rapport et l'intégralité du dossier,
- qu'il peut présenter des observations écrites ou orales,
- qu'il peut demander que soient entendues les personnes de son choix, dont il communique le nom huit jours avant la réunion de la Commission Fédérale de Discipline.

Le Président de la Commission Fédérale de Discipline peut refuser les demandes d'audition qui paraissent abusives.

Lorsque la procédure disciplinaire est engagée à l'encontre d'une personne morale, son représentant statutaire est convoqué dans les mêmes conditions.

Dans le cas où l'intéressé n'a pas retiré la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la date permettant de s'assurer du délai de convocation à quinzaine sera celle de la présentation de cette lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 28 : Droits de la Défense.

Toute personne menacée d'une sanction disciplinaire doit être mise en mesure de se défendre. A cet effet, doit être observée la règle suivante

Quinze jours au moins avant la date de la séance du Conseil Fédéral d'Appel où son cas sera examiné, l'intéressé poursuivi, et le cas échéant, les personnes investies de l'autorité parentale, sont avisés, par le Président du Conseil Fédéral d'Appel, ou la personne qu'il mandate à cet effet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception **doublée d'un courrier simple**, par notification remise en mains propres contre décharge, par voie d'huissier, ou tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire :

- qu'il est convoqué à cette séance,
- qu'il peut-être accompagné, le cas échéant des personnes investies de l'autorité parentale,
- qu'il ne peut se faire représenter que par un avocat,
- qu'il peut être assisté par un ou plusieurs défenseurs de son choix,
- qu'il peut se faire assister d'une personne capable de traduire les débats s'il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française,
- qu'il peut, ou son ou ses défenseur(s), consulter, avant la séance, le rapport et l'intégralité du dossier,
- qu'il peut présenter des observations écrites ou orales,
- qu'il peut demander que soient entendues les personnes de son choix, dont il communique le nom huit jours avant la réunion du Conseil Fédéral d'Appel.

Le Président du Conseil Fédéral d'Appel peut refuser les demandes d'audition qui paraissent abusives.

Lorsque la procédure disciplinaire est engagée à l'encontre d'une personne morale, son représentant statutaire est convoqué dans les mêmes conditions ou invité à se faire représenter.

Dans le cas où l'intéressé n'a pas retiré la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la date permettant de s'assurer du délai de convocation à quinzaine sera celle de la présentation de cette lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

9/ Règlement Disciplinaire Dopage

Exposé des motifs : Le décret 2011-58 du 13 janvier 2011 relatif aux sanctions disciplinaires en matière de lutte contre le dopage a abrogé les dispositions de l'annexe II des dispositions réglementaires du code du sport et les a remplacé par une nouvelle annexe.

La Commission Fédérale de la Réglementation a expédié au Ministère des Sports un nouveau Règlement Disciplinaire Dopage reprenant tous les éléments des dispositions du décret précité le 26 janvier 2011, confirmé par une mouture amendée le 7 courant.

Le Ministère n'ayant pas communiqué sa décision à la date d'aujourd'hui, le texte qui sera soumis aux suffrages des membres de l'assemblée générale sera d'ici là visé par les services de l'état.

Proposées par la Commission Fédérale Médicale

1/ Règlements Généraux Article 31 Surclassements

Exposé des motifs : La réglementation actuelle concernant les athlètes inscrits sur les listes Espoirs est quasiment inopérante en Softball du fait du non établissement de cette liste.

Afin de ne pénaliser aucune athlète à potentialité, la Direction Technique Nationale, le Médecin Fédéral National et la Commission Fédérale de la Réglementation ont décidé lors d'une réunion de proposer une nouvelle possibilité de double surclassement.

Article 31 : Surclassements.

Tout joueur ne peut participer à une compétition que dans la catégorie pour laquelle il s'est vu délivrer une licence.

Toutefois, certains baseballeurs et softballeurs dont l'âge physiologique ne correspond pas à l'âge chronologique qui a servi de base pour leur classement dans une catégorie donnée (minimes, cadets, juniors) peuvent, sous réserve de l'autorisation écrite du Chef de famille, demander à bénéficier d'un surclassement simple (une catégorie).

Le double surclassement est interdit en softball mixte.

Certains cadets, présentant des garanties physiques très au-dessus de la normale, pourront à titre exceptionnel, et sous réserve de l'autorisation écrite du Chef de famille, demander à bénéficier d'un double surclassement (de cadets à seniors) en vue de compétitions officielles.

Un double surclassement peut être accordé uniquement aux cadets et cadettes de dernière année, à l'exception des sportifs cadets ou cadettes de 2^{ème} année, inscrits sur les listes de haut niveau, les listes Espoirs, ou inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau.

Les conditions médicales requises et la procédure réglementaire et de durée de validité des différents surclassements, **ainsi que les conditions requises pour délivrer un double surclassement à une cadette de 2^{ème} année, connue, évaluée et identifiée comme « potentielle » à l'inscription sur une liste Espoir par la Direction Technique Nationale**, sont définies par les dispositions de l'article 3, du chapitre III « Réglementation Médicale » du Règlement Fédéral Médical.

Le joueur surclassé qui n'est pas en mesure de présenter son certificat de surclassement, ne peut, en aucune manière participer à une compétition d'une catégorie d'âge supérieure à celle de son âge réel ; l'arbitre de la rencontre doit sous sa responsabilité, lui interdire de participer.

2/ Règlement Médical Article 3

Exposé des Motifs : La réglementation actuelle concernant les athlètes inscrits sur les listes Espoirs est quasiment inopérante en Softball du fait du non établissement de cette liste.

Afin de ne pénaliser aucune athlète à potentialité, la Direction Technique Nationale, le Médecin Fédéral National et la Commission Fédérale de la Réglementation ont décidé lors d'une réunion de proposer une nouvelle possibilité de double surclassement.

Article 3

Le Médecin habilité pour la délivrance des certificats médicaux pour la Fédération

L'obtention du certificat médical mentionné aux articles 1 et 2 est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du Doctorat d'état.

Cependant, la Commission Fédérale Médicale :

- 1- rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :

- engage la responsabilité du Médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,
- ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique [article 28 du code de déontologie]).

2- précise que le contenu et la rigueur de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur.

3- conseille :

- de tenir compte des pathologies dites "de croissance" et des pathologies antérieures liées à la pratique de la discipline,
- de consulter le carnet de santé,
- de constituer un dossier médico-sportif.

4- insiste sur le fait que les contre-indications à la pratique de la discipline :

- insuffisance staturale-pondérale,
- maladies cardio-vasculaires à l'origine de troubles à l'éjection ventriculaire gauche et/ou droit de troubles du rythme à l'effort ou lors de la récupération,
- lésions, pleuro-pulmonaires évolutives,
- affections morphologiques statiques et/ou dynamiques sévères en particulier du rachis dorso-lombaire, avec risque de pathologie aiguë ou d'usure accélérée,
- épilepsie, pertes de connaissance, vertiges, troubles de l'équilibre,

ne peuvent être relatives mais absolues, la compétition entraînant une prise de risque et une intensité d'effort non contrôlable.

Les pathologies pouvant occasionner des pertes de connaissances, telles que diabète, épilepsie, vertiges, troubles de l'équilibre ainsi que toute autre pathologie neurologique, ne peuvent constituer une contre indication absolue, mais devront faire l'objet d'une attention particulière tenant compte de leur équilibre et du risque d'une possible décompensation en situation d'exercice de la discipline.

5- préconise :

- une épreuve cardio-vasculaire d'effort à partir de 35 ans compte tenu des autres facteurs de risques cardiovasculaires,
- une mise à jour des vaccinations,
- une surveillance biologique élémentaire.

6- impose dans tous les cas de demande de surclassement la réalisation :

- d'un électrocardiogramme de repos,
- L'attention des médecins est attirée sur les risques lombaires potentiels dus à la pratique de haute intensité. Si des signes d'appels sont décelés, pour des sportifs sollicitant un surclassement, il est conseillé d'envisager la réalisation d'examens complémentaires iconographiques (IRM, examen radiologique)

Les conditions médicales requises pour les différents surclassements sont les suivantes :

a- Simple surclassement :

- Développement staturale-pondérale satisfaisant, apte sans réserve à la pratique du sport considéré.
- Le certificat médical atteste que le sujet est apte à pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieur pour la saison en cours :
 - Minimales dernière année pour un surclassement en catégorie Cadet,
 - Cadets et cadettes de deuxième et dernière année pour un surclassement en catégorie Junior,
 - Juniors et Juniores pour un surclassement en catégorie Senior.

b- Double surclassement :

Le double surclassement est interdit en softball mixte.

- Morphologie et aptitude physique supérieures à la normale,
- Apte sans réserve à la pratique du sport considéré.
- Ce double surclassement n'est possible à titre exceptionnel que pour des Cadets de dernière année de la catégorie « Cadet » à la catégorie « Senior ».
- A titre dérogatoire, les sportifs Cadets et Cadettes de 2^{ème} année, inscrits sur les listes de haut niveau, les listes espoirs, ou inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau peuvent bénéficier d'un double surclassement de la catégorie « Cadet » à la catégorie « Senior ».

La procédure réglementaire et la durée de validité pour les surclassements précités est la suivante :

- Les certificats de surclassements sont rédigés sur des imprimés fournis à cet effet par la Fédération, avec date, signature et tampon humide du médecin examinateur.
- En ce qui concerne les cas limites, le médecin examinateur pourra faire appel à la Commission Fédérale Médicale qui donnera son avis.

a- Simple surclassement :

Sous réserve de l'autorisation écrite du chef de famille.

En ce qui concerne les sportifs figurant sur les listes des sportifs de haut niveau, les listes Espoirs, ou inscrit dans les filières d'accès au sport de haut niveau, aucun certificat de surclassement ne pourra être accordé si le sportif n'a pas réalisé le premier bilan des examens prévus au second alinéa de l'article 9 du présent règlement et définis par les dispositions de l'article A 231-3 du code du sport.

b- Double surclassement :

Sous réserve de l'autorisation écrite du chef de famille.

Le joueur doit être soumis à un double examen médical :

- La visite médicale normale sanctionnée par le certificat de non contre-indication, sous le contrôle du médecin de l'association,
- Une visite supplémentaire, effectuée par un médecin qualifié en biologie et médecine appliquée au sport ou par un médecin désigné par la Fédération, et sanctionnée par un certificat de double surclassement.
- La durée de validité de ce certificat est de 120 jours.

Obligation de transmettre la demande de double surclassement au Médecin Fédéral National pour validation.

En ce qui concerne les sportifs figurant sur les listes des sportifs de haut niveau, les listes Espoirs, ou inscrit dans les filières d'accès au sport de haut niveau, aucun certificat de surclassement ne pourra être accordé si le sportif n'a pas réalisé le premier bilan des examens prévus au second alinéa de l'article 9 du présent règlement et définis par les dispositions de l'article A 231-3 du code du sport.

Pour les sportifs Cadets et Cadettes de 2^{ème} année, inscrits sur les listes de haut niveau, les listes Espoirs, ou inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau, le double surclassement de la catégorie « Cadet » à la catégorie « Senior » ne pourra être obtenu qu'après accord écrit de la Direction Technique Nationale et le visa favorable du Médecin Fédéral National.

En Softball, à titre dérogatoire, une cadette 2^{ème} année, connue, évaluée et identifiée comme « potentielle » à l'inscription sur une liste Espoir par l'Entraîneur Softball de la Direction Technique Nationale peut solliciter un double surclassement de la catégorie cadette à la catégorie senior si elle répond aux conditions suivantes :

A/ - Présenter au Médecin Fédéral National l'autorisation écrite du chef de famille.

B/ - Présenter au Médecin Fédéral National un certificat médical de double surclassement délivré après une visite médicale effectuée par un médecin qualifié en biologie et médecine appliquée au sport, avec l'autorisation du chef de famille et aux frais de ce dernier ;

C/ - Fournir au Médecin Fédéral National les résultats des examens médicaux listés ci-après, réalisés par ce médecin ou autre un médecin qualifié en biologie et médecine appliquée au sport, et un dentiste, avec l'autorisation du chef de famille et aux frais de ce dernier ;

- 1. Une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites;**
- 2. Un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical ;**
- 3. Une échocardiographie trans-thoracique de repos avec compte rendu médical;**
- 4. Une épreuve d'effort d'intensité maximale (couplée, le cas échéant, à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) réalisée par un médecin, selon des modalités en accord avec les données scientifiques actuelles, en l'absence d'anomalie apparente à l'examen clinique cardiovasculaire de repos et aux deux examens précédents. Cette épreuve d'effort vise à dépister d'éventuelles anomalies ou inadaptations survenant à l'effort, lesquelles imposeraient alors un avis spécialisé ;**
- 5. Un examen biologique comprenant : numération-formule sanguine NF-VS, réticulocytes et ferritine ;**
- 6. Un bilan psychologique, réalisé, lors d'un entretien spécifique, par un médecin ou par un psychologue sous responsabilité médicale. Ce bilan psychologique vise à détecter :**

- des difficultés psychopathologiques et des facteurs personnels et familiaux de vulnérabilité ou de protection ;
- prévenir des difficultés liées à l'activité sportive intensive ;

7. Un examen dentaire certifié par un spécialiste.

Une telle demande de double surclassement ne pourra être obtenue qu'après vérification de ces documents et examens, et après l'accord écrit de la Direction Technique Nationale et le visa favorable du Médecin Fédéral National.

Proposées par la Commission Nationale Arbitrage Baseball

1/ Règlements Généraux Article 33

Exposé des motifs : Inclure la certification de formateur d'instructeurs arbitrage baseball prévu à l'article 10 des RGAB.

Article 33 : Classification des Arbitres.

Les grades des Arbitres sont les suivants :

- Arbitre Jeune (12 à 16 ans),
- Arbitre Auxiliaire,
- Arbitre Départemental,
- Arbitre Régional,
- Arbitre National,

Les certifications des Arbitres sont les suivantes :

- Arbitre « Elite »,
- Arbitre International,
- Instructeur d'Arbitres Auxiliaires,
- Instructeur Régional Arbitrage,
- Instructeur National Arbitrage,
- **Formateur d'Instructeur Arbitrage Baseball.**

Les grades et certifications d'Arbitrage sont détaillés dans les **REGLEMENTS GENERAUX DE L'ARBITRAGE** de chaque discipline, annexés aux présents Règlements.

Validation par le Comité Directeur.

2/ Règlements Généraux Arbitrage Baseball Articles 9 et 10

Exposé des motifs :

1°) Ajustement des RGAB suite aux délibérations et constats des Formateurs lors de la Formation Instructeur Arbitrage Baseball 2010 (EAUBONNE, les 13 et 14 novembre) :

- *Les Instructeurs Régionaux Arbitrage Baseball, ayant le grade d'AN et actifs, sont à même de former des Arbitres Régionaux (même si un petit rodage sur des formations AD peut s'avérer préférable pour certains).*
- *Les Instructeurs qui n'officiant pas, ou que très insuffisamment, s'éloignent des « standards » requis pour former des Arbitres Régionaux et Nationaux Baseball du niveau escompté.*

Ces modifications permettront également d'accroître le nombre d'Instructeurs potentiels pour les formations d'Arbitre Régional Baseball dont nous souhaitons voir le nombre augmenter (amélioration des Corps Arbitraux Régionaux, grade de « fidélisation » de l'officiel).

2°) Officialiser et définir, en se basant toujours sur les délibérations et constats des Formateurs lors de la Formation Instructeur Arbitrage Baseball 2010 mais aussi suite à de nombreuses discussions au sein de « CNAB Formation », la qualification, et donc « certification », de Formateur d'Instructeurs Arbitrage Baseball (notion non définie jusqu'à présent).

ARTICLE 9

FORMATION

Le programme de formation est national. Il comprend les stages suivants :

- Formation Arbitre Jeune et Arbitre Auxiliaire **IRA et IAA**

- | | |
|-----------------------------------|------------|
| - Formation Arbitre Départemental | IRA |
| - Formation Arbitre Régional | INA |
| - Formation Arbitre National | INA |

...

ARTICLE 10

LES FORMATEURS

Il existe les certifications suivantes :

Instructeur d'Arbitres Auxiliaires,
Instructeur Régional Arbitrage,

Instructeur National Arbitrage,
Formateur d'Instructeurs Arbitrage Baseball.

Les instructeurs sont qualifiés pour une période de 5 ans ; après quoi, ils doivent suivre un stage de recyclage pour maintenir la certification.

Les instructeurs sont également tenus d'assurer au moins une formation d'arbitres par an (sauf dérogation accordée par la C.N.A.B.), faute de quoi, ils perdent systématiquement leur certification d'instructeur.

Les instructeurs assurent la formation des arbitres Baseball, encadrent l'examen, supervisent la partie pratique, corrigent les épreuves, transmettent le résultat à la C.N.A.B. avec le nom, prénom, date de naissance, club, ligue et coordonnées des nouveaux arbitres ou des nouveaux grades.

Ils sont pris en charge par la Ligue Régionale ou le Comité Départemental organisateur du stage : frais de déplacement, hébergement, repas, indemnité.

Les instructeurs perçoivent une indemnité pour chaque journée de stage dont le montant est défini annuellement par le Comité Directeur.

Une liste des instructeurs sera communiquée chaque année aux Ligues Régionales et Comités Départementaux par la C.N.A.B.

Suite à une demande d'organisation de stage de formation d'arbitre Baseball, la C.N.A.B. fournira un instructeur à la Ligue Régionale ou au Comité Départemental organisateur.

L'Instructeur d'Arbitres Auxiliaires

La certification d'Instructeur Arbitres Auxiliaire est acquise :

- après la participation à une formation d'Instructeur Arbitre Auxiliaire,
- être proposé par sa Commission Régionale Arbitrage Baseball,
- être titulaire du BEES (ou équivalent) et Arbitre Départemental de Baseball,
- ou être titulaire du DEF2 Baseball (ou équivalent) et Arbitre Départemental de Baseball.

La formation des Instructeur d'Arbitres Auxiliaires est organisée par la C.N.A.B.

Les Instructeurs d'Arbitres Auxiliaires ne peuvent encadrer que les stages d'Arbitres Jeunes et/ou Auxiliaires Baseball.

L'Instructeur Régional Arbitrage Baseball

La certification d'Instructeur Régional Arbitrage Baseball est acquise :

- après la participation à une formation d'Instructeur Régional Arbitrage Baseball,
- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant,
- posséder le grade d'Arbitre National Baseball depuis au moins 1 an,
- ou posséder le grade d'Arbitre Régional Baseball depuis au moins 2 ans et avoir arbitré au moins 50 matchs.

La formation d'Instructeur Régional Arbitrage Baseball est nationale et est organisée par la C.N.A.B.

Les instructeurs régionaux arbitrage Baseball sont qualifiés pour encadrer les stages d'Arbitre Départemental Baseball et les stages d'Arbitre Jeune et/ou Auxiliaire Baseball.

Les instructeurs régionaux arbitrage Baseball qui possèdent le grade d'Arbitre National et sont inscrits comme actifs au cadre national sont qualifiés pour encadrer les stages d'Arbitre Régional Baseball.

L'Instructeur National Arbitrage Baseball

La certification d'Instructeur National Arbitrage Baseball est acquise :

- après la participation à une formation d'Instructeur National Arbitrage Baseball,
- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant,
- posséder le grade d'Arbitre National Baseball depuis au moins 2 ans,
- et posséder la certification d'Instructeur Régional Arbitrage Baseball depuis au moins 1 an.

La formation d'Instructeur National Arbitrage Baseball est organisée par la C.N.A.B.

Les instructeurs nationaux sont qualifiés pour encadrer tous les stages d'arbitrage Baseball. **Toutefois, ils doivent appartenir au cadre national actif pour être autorisés à encadrer les stages d'Arbitre Régional Baseball et d'Arbitre National Baseball.**

Le Formateur d'Instructeurs Arbitrage Baseball

La certification de Formateur d'Instructeurs Arbitrage Baseball est acquise :

- sur validation conjointe de la CNAB, de la Commission Fédérale Formation et de la Direction Technique Nationale au regard des délibérations consécutives à une formation d'Instructeur National Arbitrage Baseball, suivie à titre initiale ou de recyclage, ou d'un stage de recyclage,
- et après avoir satisfait, le cas échéant, aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant,
- appartenir au cadre national.

Validation par le Comité Directeur.

Proposées par la Commission Fédérale Scorage – Statistiques

1/ RGES Baseball Article 21.03.01.02

Exposé des motifs : Donner un cadre réglementaire aux modes de prise en charge du scorage et de paiement des scoreurs dans les différentes compétitions de niveau national.

ARTICLE 21 : DES SCOREURS ET DU SCORAGE

- 21.01 Toutes les compétitions de baseball doivent être scorées par des scoreurs titulaire du diplôme de scoreur du niveau correspondant, et inscrits au cadre actif de la Commission Fédérale Scorage - Statistiques pour l'année en cours.
- 21.02 Le Comité Directeur fédéral peut, sur avis de la Commission Fédérale Scorage - Statistiques, et de la C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée, décider de la non-application de l'article 21.01 des présents règlements à certaines compétitions.
- 21.03.01.01** Le Club recevant présente, pour chaque rencontre, un scoreur, et en assure la charge financière correspondante selon les dispositions du règlement général des scoreurs et statisticiens.
- 21.03.01.02** **Les conditions de prise en charge financière des scoreurs pour les compétitions nationales sont définies et votées chaque année par le Comité Directeur fédéral, et annexées aux présents règlements sous le titre « Prise en charge du scorage – Paiement des scoreurs » (Annexe 1)**

.../...

Validation par le Comité Directeur.

2/ Création annexe 1 RGES Baseball : Scorage

Exposé des motifs : Donner un cadre réglementaire aux modes de prise en charge du scorage et de paiement des scoreurs dans les différentes compétitions de niveau national.

ANNEXE.1 SCORAGE

Application RGES 21.03.01.02

Préparée par la C.F.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 26 février 2011

PRISE EN CHARGE DU SCORAGE / PAIEMENT DES SCOREURS

CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE

Phases Finales :

Les scoreurs sont nommés par la Commission Fédérale Scorage – Statistiques en fonction du nombre de matchs journaliers et du nombre de terrains.

Trois scoreurs par match (deux en scorage papier et le 3ème à la saisie des statistiques via le logiciel stat crew).

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

CHALLENGE DE FRANCE

Les scoreurs sont nommés par la Commission Fédérale Scorage – Statistiques.

Trois scoreurs par match (deux en scorage papier et le 3éme à la saisie des statistiques via le logiciel stat crew).

Les indemnités, correspondant à un forfait journalier de 10 €n'incluant pas les repas, et les frais de déplacement des scoreurs seront payés directement par la Fédération.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 1

Phases Finales :

Les scoreurs sont nommés par la Commission Fédérale Scorage – Statistiques.

Trois scoreurs par match (deux en scorage papier et le 3éme à la saisie des statistiques via le logiciel stat crew).

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 2

Phases Finales :

Les scoreurs sont nommés par la Commission Fédérale Scorage – Statistiques.

Trois scoreurs par match (deux en scorage papier et le 3éme à la saisie des statistiques via le logiciel stat crew).

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

CHAMPIONNATS DE FRANCE MINIMES, CADETS, JUNIORS ET/OU ESPOIRS

Tours préliminaires et rencontres de qualification :

Lors des inscriptions, chaque club s'engageant doit avoir au minimum un scoreur actif, diplômé et compétent. Ce scoreur devra officier sur chaque regroupement. Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, le club devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission scorage au sein de sa ligue (si il en existe un) ou auprès de la CFSS, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la Ligue.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement, seront à la charge de chaque Club.

Phases finales :

Les scoreurs s'étant démarqués, prometteurs, par appel aux ressources locale. (Tous ces points seront étudiés pour un coût moindre) sont nommés par la Commission Fédérale Scorage – Statistiques en fonction du nombre de matchs journaliers et du nombre de terrains.

Deux scoreurs par match et un statisticien par catégorie.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

INTERLIGUES BASEBALL

Tours préliminaires et rencontres de qualification :

Un scoreur de chaque Ligue participante doit être inclus à la délégation et présent lors de chaque regroupement. Ce scoreur doit être au cadre des scoreurs actifs. (Diplômé et compétent). Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, la Ligue devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission scorage au sein de sa ligue (si il en existe un) ou auprès de la CFSS, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la Ligue.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement, seront à la charge de chaque Club.

Phases finales :

Les scoreurs s'étant démarqués, prometteurs, par appel aux ressources locale. (Tous ces points seront étudiés pour un coût moindre) sont nommés par la Commission Fédérale Scorage – Statistiques en fonction du nombre de matchs journaliers et du nombre de terrains.

Deux scoreurs par match et un statisticien par catégorie.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

COUPE DE FRANCE BENJAMINS

L'organisation et la nomination des scoreurs sont laissés au soin de la Ligue organisatrice. Cette dernière aura la possibilité de faire appel à la CFSS en cas de manque de scoreurs.

L'attribution aux scoreurs d'un forfait journalier de 10 € n'incluant pas les repas, peut être décidée par l'organisateur.

Les frais de scorage sont pris en charge par l'organisateur.

Validation par le Comité Directeur.

3/ RGES Baseball Annexe 1.04

Exposé des motifs : Demande de la Commission Fédérale Scorage – Statistiques

ANNEXE.1.04

Application RGES 5.02.04

Préparée par la S.C.N.S.J.B. et Votée par le Comité Directeur du 26 février 2011

CHAMPIONNAT NATIONAL ESPOIR et/ou JUNIOR 2011

Peuvent participer au Championnat ESPOIR :

- : les joueurs de la catégorie Junior,
- : les joueurs de la catégorie Senior de 21 ans et moins,
- : les joueurs des deux dernières années de la catégorie Cadet, titulaires d'un certificat médical de simple ou double sur classement en cours de validité.

Peuvent participer au Championnat JUNIOR :

- : les joueurs de la catégorie Junior,
- : les joueurs de la catégorie Cadet, titulaires d'un certificat médical de simple surclassement en cours de validité.

- Montant de l'inscription : 100 €
- Montant des chèques de caution :
 - Tour préliminaire : 150 €
 - Phases finales : 150 €
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.

- Disposer d'un cadre fédéral (DFI).
- Présenter un ou plusieurs Arbitres officiels, les Arbitres Départementaux devant être validés par cooptation par la CNAB, s'engageant à officier autant que nécessaire afin qu'un Arbitre, engagé au titre du Club et pour ledit championnat, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire du championnat auquel participe le Club.
 - Un arbitre de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et son déplacement sera à la charge de son Club.
 - Si plusieurs Arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'Arbitre, à la CFJ et à la CNAB, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- **Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.**
- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la Commission Terrains et Equipements.

Validation par le Comité Directeur.

4/ RGES Baseball Annexe 1.05

ANNEXE.1.05

Application RGES 5.02.04

Préparée par la S.C.N.S.J.B. et Votée par le Comité Directeur du 26 février 2011

CHAMPIONNAT NATIONAL CADET 2011

- Montant de l'inscription : 100 €
- Montant du chèque de caution : 150 €
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir effectué 8 rencontres de championnat régional, au cours de la saison sportive correspondant à la phase finale.
- Etre proposé par sa Ligue Régionale
- Fournir un roster de l'équipe
- Présenter un ou plusieurs Arbitres officiels, les Arbitres Départementaux devant être validés par cooptation par la CNAB, s'engageant à officier autant que nécessaire afin qu'un Arbitre, engagé au titre du Club et pour ledit championnat, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire du championnat auquel participe le Club.
 - Un arbitre de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et son déplacement sera à la charge de son Club.
 - Si plusieurs Arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'Arbitre, à la CFJ et à la CNAB, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- **Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.**

Validation par le Comité Directeur.

5/ RGES Baseball Annexe 1.06

ANNEXE.1.06

Application RGES 5.02.04

Préparée par la S.C.N.S.J.B. et Votée par le Comité Directeur du 26 février 2011

CHAMPIONNAT NATIONAL MINIME 2011

- Montant de l'inscription : 100 €
- Montant du chèque de caution : 150 €
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.

- Avoir effectué 8 rencontres, attestées par un document officiel (feuille de match), au cours de la saison sportive correspondant à la phase finale.
- Etre proposé par sa Ligue Régionale
- Fournir un roster de l'équipe
- Présenter un ou plusieurs Arbitres officiels, les Arbitres Départementaux devant être validés par cooptation par la CNAB, s'engageant à officier autant que nécessaire afin qu'un Arbitre, engagé au titre du Club et pour ledit championnat, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire du championnat auquel participe le Club.
 - Un arbitre de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et son déplacement sera à la charge de son Club.
 - Si plusieurs Arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'Arbitre, à la CFJ et à la CNAB, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- **Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.**

Validation par le Comité Directeur.

6/ RGES Baseball Annexe 1.07

ANNEXE.1.07

Application RGES 20.03.06.01

Préparée par la S.C.N.S.J.B. et Votée par le Comité Directeur du 26 février 2011

CHAMPIONNAT NATIONAL BENJAMIN 2011

- Montant de l'inscription : 100 €
- Montant du chèque de caution : 150 €
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir effectué 8 rencontres, attestées par un document officiel (feuille de match), au cours de la saison sportive correspondant à la phase finale.
- Etre proposé par sa Ligue Régionale
- Fournir un roster de l'équipe
- L'organisation de l'arbitrage doit être gérée suffisamment en amont de la compétition.
- **L'organisation du scoring doit être gérée suffisamment en amont de la compétition.**

Validation par le Comité Directeur.

7/ RGES Baseball Annexe 1.08

ANNEXE.1.08

Application RGES 20.03.06.01

Préparée par la C.N.S.B. et Votée par le Comité Directeur du 26 février 2011

CHAMPIONNAT NATIONAL INTERREGIONAL

...

Nomination des Arbitres

Par la CNAB.

Un arbitre de chaque Ligue participante doit être inclus à la délégation et présent lors de chaque regroupement. Le choix de cet arbitre doit se faire en concertation avec la Commission Régionale Arbitrage Baseball.

...

Nomination des Scoreurs

Par la CFSS.

Un scoreur de chaque Ligue participante, inscrit au cadre des scoreurs actifs de la CFSS, doit être inclus à la délégation et présent lors de chaque regroupement.

Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, la Ligue devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission scorage au sein de sa ligue (si il en existe un) ou auprès de la CFSS, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la Ligue.

...

Validation par le Comité Directeur.

8/ Création annexe 1 RGES Softball : Scorage

Exposé des motifs : Donner un cadre réglementaire aux modes de prise en charge du scorage et de paiement des scoreurs dans les différentes compétitions de niveau national.

ANNEXE.1 SCORAGE

Application RGES 22.03.05

Préparée par la C.F.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 26 février 2011

PRISE EN CHARGE DU SCORAGE / PAIEMENT DES SCOREURS

CHAMPIONNAT DE FRANCE

Tours préliminaires et rencontres de qualification :

Un scoreur de chaque club participant doit être inclus à la délégation et présent lors de chaque regroupement.

Ce scoreur doit être inscrit au des scoreurs actifs de la CFSS. (Diplômé et compétent.)

Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, le club devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission scorage au sein de sa ligue (si il en existe un) ou auprès de la CFSS, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la Ligue.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement, seront à la charge de chaque Club.

Phases finales :

Les scoreurs s'étant démarqués, prometteurs, par appel aux ressources locale., Clubs qualifiés, sont nommés par la Commission Fédérale Scorage – Statistiques en fonction du nombre de matchs journaliers et du nombre de terrains.

Deux scoreurs par match et un statisticien par catégorie.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

Validation par le Comité Directeur.

9/ RGES Softball Annexe 1.01

ANNEXE.1.01

Application RGES 5.02.04

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 26 février 2011

CHAMPIONNAT NATIONAL 2011

- Montant de l'inscription : 1 chèque de 450 Euros
- Montant de la caution : 1 chèque de 450 Euros
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente
- L'équipe doit être en règle avec les conditions d'engagement des RGES
- Présenter le roster de 11 joueurs minimum pour l'équipe de Nationale.

- *Proposer un scoreur diplômé par équipe engagée en championnat.*

- **Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.**

- Proposer un arbitre softball diplômé par équipe engagée en championnat.
- S'engager à participer aux phases suivantes du championnat en cas de qualification.

Validation par le Comité Directeur.

10/ RGES Softball Annexe 1.02

ANNEXE.1.02

Application RGES 5.02.04

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 26 février 2011

CHAMPIONNAT NATIONAL INTERREGIONAL

...

Nomination des Scoreurs

Par la CFSS.

Un scoreur de chaque Ligue participante, inscrit au cadre des scoreurs actifs de la CFSS, doit être inclus à la délégation et présent lors de chaque regroupement.

Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, la Ligue devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission scorage au sein de sa ligue (si il en existe un) ou auprès de la CFSS, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la Ligue.

...

Validation par le Comité Directeur.

Proposées par la Commission Nationale Sportive Baseball

1/ RGES Baseball Article 18.05.01

Exposé des motifs : Améliorer la préparation de nos équipes avant les rencontres : Suite à diverses remarques des équipes en lice au plus haut niveau, un aménagement de la phase de préparation de nos matchs serait vivement apprécié.

ARTICLE 18.05.01

18.05.01 L'échauffement se déroule de la façon suivante :

- ~~20~~ **30** minutes de « batting » à l'équipe recevant
- ~~20~~ **30** minutes de « batting » à l'équipe reçue

- 10 minutes « d'infield » à l'équipe recevant
- 10 minutes « d'infield » à l'équipe reçue
- 10 minutes de remise en état du terrain

Validation par le Comité Directeur.

2/ RGES Baseball Articles 22.04.02 et 24.01.01

Exposé des motifs : Sanction sur non envoi de feuilles de matchs et de scorage : Suite à lecture des RGES, nous avons un article 22.05.01 qui nous indique :

22.05.01 Le refus de fournir ou d'établir une liasse de feuille de match, ou d'en expédier l'exemplaire original conformément aux dispositions de l'article 24.01.01, **entraîne pour le Club fautif une pénalité financière définie annuellement par le Comité Directeur ainsi qu'une défaite par pénalité (9/0) de l'équipe fautive.**

L'article 24.01.01 lui indique que :

24.01.01 L'exemplaire original de la feuille de match est confié au Club recevant, qui doit l'expédier dans les 24 heures à la C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, **sous peine de pénalité financière définie annuellement par le Comité Directeur Fédéral**

La CNSB propose dans un premier temps de calquer les envois de feuilles de match sur les envois de feuilles de scorage, soit sous un délai de 48h. La commission aimerait également que la double sanction évoquée en 22.05.01 soit reportée en 24.01.01 pour éviter tout vice de forme à venir.

22.04.02 L'arbitre en chef remet ensuite, sauf dans les cas prévus aux articles 24.01.02.01, 24.01.02.02 et 24.01.05 des présents règlements :

- l'exemplaire original de la feuille de match au manager du Club recevant, pour transmission, à la Fédération, dans les ~~24~~ **48** heures,
- le second exemplaire de la feuille de match au Club visiteur,
- le troisième exemplaire de la feuille de match au Club recevant.

24.01.01 L'exemplaire original de la feuille de match est confié au Club recevant, qui doit l'expédier dans les ~~24~~ **48** heures à la C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, sous peine de pénalité financière définie annuellement par le Comité Directeur Fédéral, **ainsi qu'une défaite par pénalité (9/0) de l'équipe fautive.**

Validation par le Comité Directeur.

3/ RGES Baseball Article 31

Exposé des motifs : Modification sur la réglementation étrangère française :

Concernant l'article 31.01.01 à savoir :

31.01.01 En catégorie Senior, Espoir et Junior, il ne peut figurer plus de quatre joueurs étrangers par équipe sur la feuille de match, dont deux maximum peuvent être simultanément en jeu, excepté, pour ce qui les concerne, les joueurs à statut professionnel issus des pays de l'Union Européenne, titulaires d'un contrat fédéral de joueur professionnel homologué.

Et les articles qui en découlent à savoir les 31.02.01 (si plus de 2 sur feuille de match, changement nom pour nom) et 31.02.02 si 3 ou plus si lanceur étranger, le batteur désigné ne peut être étranger), la CNSB aimerait proposer la législation de la CEB qui est beaucoup moins soumise à controverse.

La nouvelle formulation serait la suivante :

31.01.01 En catégorie Senior, Espoir et Junior, il ne peut figurer plus de ~~quatre~~ **trois** joueurs étrangers par équipe sur la feuille de match, ~~dont deux maximum peuvent être simultanément en jeu~~, excepté, pour ce qui les concerne, les joueurs à statut professionnel issus des pays de l'Union Européenne, titulaires d'un contrat fédéral de joueur professionnel homologué.

La commission laisse à la réflexion pour 2012, en attendant un rapport complémentaire de la commission juridique le statut des joueurs assimilés dans ce contexte.

Ce texte annule les articles 31.02.01 et 31.02.02, les coachs ayant toutes libertés d'utiliser les joueurs comme ils l'entendent, dans les limites des articles 31.03 et 31.10.01.

SUPPRESSION

31.02.01 Lorsqu'il y a plus de deux joueurs étrangers sur la feuille de match, le changement d'un joueur étranger par un autre doit se faire nom pour nom dans l'alignement.

31.02.02 Lorsqu'il y a trois joueurs étrangers ou plus sur la feuille de match, lorsque le lanceur est étranger, le batteur désigné ne peut être étranger.

Avis de la Commission Fédérale de la Réglementation : Après réunion avec la Direction Technique Nationale, la Commission Fédérale de la Réglementation ne proposera de modification réglementaire de l'article 31 que lorsque le Comité Directeur aura fait part de ses réflexions à ce sujet.

Le Comité Directeur, après débat, décide de conserver les dispositions existantes.

4/ RGES Baseball Article 6.04.06

Exposé des motifs : Rendre plus souple les règles de blocage en division pour les joueurs : Suite à discussion en comité directeur, la CNSB propose que les règles de blocage en division ne concerne plus les plus jeunes de nos joueurs afin de permettre aux encadrants de disposer d'un nombre de matchs tests suffisant dans l'année. La nouvelle formulation serait la suivante :

6.04.14 **Ajout** : Les joueurs disposant d'un surclassement ou évoluant en catégorie Espoirs ne sont pas soumis aux règles de blocage au sein des divisions définies dans l'article 6.04.06.

Avis de la Commission Fédérale de la Réglementation : Si cette disposition est retenue par le Comité Directeur, elle sera à insérer comme article 6.04.06.02 avec le libellé suivant :

6.04.06.01 Un joueur est considéré comme appartenant à un championnat après avoir joué un tiers des rencontres officielles dans ce championnat, arrondi par défaut.

6.04.06.02 Les joueurs bénéficiant d'un surclassement simple ou double ou évoluant en catégorie Espoirs, engagés dans l'équipe réserve d'un Club, ne sont pas soumis aux règles d'appartenance à un championnat définies à l'article 6.04.06.01

Le Comité Directeur décide de suivre les recommandations de la Commission Fédérale de la Réglementation et valide la proposition de cette dernière.

5/ RGES Baseball Article 6.04.15 Ajout

Exposé des motifs : Rendre plus souple les règles de blocage en division pour les joueurs : Permettre les échanges d'effectifs au sein de la même division. En effet, dans le cas où deux équipes sont inscrites dans le même échelon, il est difficile de déterminer laquelle est la réserve de l'autre. La nouvelle formulation serait la suivante :

ARTICLE 6 : DES RESERVES

6.04.15 *Ajout* : Deux équipes appartenant à la même division ne sont pas soumis aux règles de blocage au sein des divisions définies dans l'article 6.04.06.

Avis de la Commission Fédérale de la Réglementation : Les RGES n'autorisent pas deux équipes d'un même club à évoluer dans un même championnat à l'exception de la division du niveau de l'échelon le plus bas (6.04.02.01), ce qui rend la demande inopérante. Avis défavorable.

Le Comité Directeur ne valide pas cette proposition.

6/ RGES Baseball Article 6.04.09

Exposé des motifs : Rendre plus souple les règles de blocage en division pour les joueurs : Permettre les échanges d'effectifs au sein de différentes division seniors une fois les joueurs bloqués. La nouvelle formulation serait la suivante :

ARTICLE 6 : DES RESERVES

6.04.09 *Modification* : Une équipe réserve ne peut utiliser en jeu simultanément plus de **trois** joueurs appartenant au championnat supérieur tel que définit à l'article 6.04.06.

Le Comité Directeur, après débat, décide de conserver les dispositions existantes.

7/ RGES Baseball Article 6.04.10

Exposé des motifs : Rendre plus souple les règles de blocage en division pour les joueurs : Permettre aux lanceurs évoluant dans les divisions supérieures mais n'ayant pas l'opportunité de lancer de s'exercer quelque peu tout de même. La nouvelle formulation serait la suivante :

ARTICLE 6 : DES RESERVES

6.04.10 *Modification* : Un lanceur appartenant à un championnat supérieur tel que défini à l'article 6.04.06 des présents règlements pourra jouer. Il ne peut être aligner qu'un seul lanceur bloqué et celui-ci ne peut excéder le tiers des rencontres prévues lors de l'opposition (arrondi par défaut).

Avis de la Commission Fédérale de la Réglementation : Opposition. La motivation de « s'exercer quelque peu tout de même » ne peut être retenue pour un lanceur appartenant à un championnat supérieur ce qui l'oblige, pour y appartenir, aux termes des dispositions de l'article 30.05.01 des présents RGES, à avoir participé au moins au tiers des rencontres des phases de qualification et des phases de classements de ce championnat supérieur.

Il appartient à l'encadrement du lanceur, s'il ne s'exerce pas assez en championnat supérieur de l'inscrire en équipe réserve, d'autant plus que ce lanceur aura la possibilité, après la saison régulière de participer aux phases de maintien, aux phases finales et/ou aux barrage du championnat supérieur tel qu'il est précisé à l'article 30.05.04 des dits RGES..

Le Comité Directeur ne valide pas cette proposition.

Proposées par la Commission Nationale Sportive Softball

1/ Tableau « Formules » 2011

Avis de la Commission Fédérale de la Réglementation : Ce tableau intègre les éléments devant figurer aux annexes 1.01 et 3 des RGES Softball.

La Commission n'intégrera ses dispositions dans la réglementation officielle que lorsque la Commission Nationale Sportive softball aura présentée ces dernières à la CFR dans les formes requises par ces annexes.

Il est à noter :

Que 3 fois 185 euros portent le montant à 555 euros et non 550 comme demandé par le CNSS dans la modification de l'annexe 1.01

Que le montant d'inscription de l'organisateur n'est prévu par aucun texte officiel.

Que les indemnités d'arbitres sont fixées, alors qu'aucune disposition concernant les arbitres softball n'a été prise par le comité Directeur : Document officiel Formulaire Financier Indemnités des arbitres, scoreurs, formateur et encadrement des Equipes de France. Aujourd'hui, tous les arbitres doivent être indemnisés en fonction des montants figurant sur ce document. Si le Softball a des desiderata particuliers, qu'il fasse une demande en ce sens au Comité Directeur pour vote et insertion dans les documents officiels.

Que le même document ne prévoit pas les mêmes indemnités pour les scoreurs que les indemnités prévues par le CFSS. Y aurait-ils des scoreurs à statut particulier pour le Softball ?

Que les quotas de présence font fi des dispositions des RGES qui disposent :

- 31.04.01 Une joueuse ou un joueur nouvellement licencié, bénéficiant d'un renouvellement extraordinaire, muté ou prêté après le 15 juin de l'année, ne peut être qualifié pour jouer les phases finales d'un championnat de softball de cette saison, ainsi que du championnat national lorsque la participation à ce dernier dépend d'une qualification au nombre de rencontres effectivement jouées lors du championnat régional.
- 31.04.02 **Lorsqu'un championnat régional commence avant l'année de la saison en cours (n-1), une joueuse ou un joueur nouvellement licencié, bénéficiant d'un renouvellement extraordinaire, muté ou prêté après la phase préliminaire de ce championnat ne peut être qualifié pour jouer les phases finales de ce championnat, ainsi que du championnat national lorsque la participation à ce dernier dépend d'une qualification au nombre de rencontres effectivement jouées lors du championnat régional.**
- 31.04.03 Lorsqu'un championnat régional commence avant l'année de la saison en cours (n-1), une joueuse ou un joueur nouvellement licencié, bénéficiant d'un renouvellement extraordinaire, muté ou prêté après la phase finale de ce championnat ne peut être qualifié pour jouer le championnat national lorsque la participation à ce dernier dépend d'une qualification au nombre de rencontres effectivement jouées lors du championnat régional.
- 31.05.01 Une joueuse ou un joueur n'ayant pas été noté sur la feuille de match, ni physiquement présent, au moins un tiers des rencontres qualificatives de la saison officielle du championnat régional de softball considéré ne peut être, qualifié pour jouer les phases finales de ce championnat de softball, ainsi que du championnat national.

Que les dispositions concernant les arbitres, scoreurs, entraîneurs relèvent des annexes des RGES 1.01 et que la CFR attend de la CNSS une proposition de texte en ce sens.

Que les dispositions portant sur les joueurs étrangers intègrent des dispositions non votées par le Comité Directeur.

Pour ces raisons, la Commission Fédérale de la Réglementation invite de Comité Directeur à sursoir au vote de ce document.

Le Comité Directeur, au vu de la nomination d'un nouveau Président à la Commission Nationale Sportive Softball, charge cette dernière de présenter les dispositions respectant la réglementation en vigueur dans l'annexe 1.01 des RGES Softball avec l'assistance de la Commission Fédérale de la Réglementation aux fins d'être proposées au vote du prochain Comité Directeur.

2/ Explications Formules Sportives

Avis de la Commission Fédérale de la Réglementation : Ce tableau intègre les éléments devant figurer à l'annexe 3 des RGES Softball.

La Commission n'intégrera ses dispositions dans la réglementation officielle que lorsque la Commission Nationale Sportive softball aura présentée ces dernières à la CFR dans les formes requises par cette annexe.

Pour cette raison, la Commission Fédérale de la Réglementation invite de Comité Directeur à sursoir au vote de ce document.

Le Comité Directeur, au vu de la nomination d'un nouveau Président à la Commission Nationale Sportive Softball, charge cette dernière de présenter les dispositions respectant la réglementation en vigueur dans l'annexe 3 des RGES Softball avec l'assistance de la Commission Fédérale de la Réglementation aux fins d'être proposées au vote du prochain Comité Directeur.

3/ RI Article 6 et RG Article 14 licences

Exposé des motifs : Demande de la Commission Nationale Sportive Softball lors de sa réunion du 22 octobre 2010.

6. PRATIQUES MIXTES :

Il faut différencier les pratiques, de manière à ce que si mon club ne propose pas la pratique je puisse jouer ailleurs. Je ne peux prendre un complément de licence que si mon club ne propose pas la pratique.

Vu que les pratiques fastpitch mixte indoor et outdoor vont être abordées sous un angle national, il faut créer 2 licences spécifiques, la licence fastpitch mixte indoor et la licence fastpitch mixte outdoor.

Avis de la Commission Fédérale de la Réglementation : Le problème semble déjà résolu par les dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article 15 des Règlements Généraux :

La licence complémentaire autorise la pratique en compétition dans un autre Club que le Club d'origine (Club de 1^{ère} licence)

- pour une autre discipline (pour le Softball, dans un autre genre, un autre style ou un autre type) non représentée en compétition dans ce Club d'origine,
- dans la même discipline, lorsque la catégorie d'âge du joueur concerné n'est pas représentée en compétition dans ce Club d'origine.

Le Comité Directeur décide de ne pas procéder à ,la création de nouvelles licences dissociant « l'indoor » de « l'outdoor ».

4/ RGES Softball Article 18.03.01

Exposé des motifs : Demande de la Commission Nationale Sportive Softball lors de sa réunion du 10 janvier 2011.

2/ Correction de l'article 18.03.01 : Version actuelle : Le club recevant choisit, sur le terrain, l'abri des joueurs qu'il occupera pendant la rencontre. Selon les règles internationales il faut modifier en : Le club recevant occupe l'abri de 3^e base.

ARTICLE 18 : DES RENCONTRES SPORTIVES

18.03.01 Le Club recevant ~~choisit, sur le terrain, l'abri des joueurs qu'il occupera pendant la rencontre.~~
occupe sur le terrain l'abri des joueurs de troisième base.

Validation par le Comité Directeur.

5/ RGES Softball Article 21.03.01

Exposé des motifs : Demande de la Commission Nationale Sportive Softball lors de sa réunion du 10 janvier 2011.

3/ Mise à jour article 21.03.01

Le club recevant ayant la charge financière et la responsabilité de fournir un arbitre il convient de modifier cet article en :

Le club recevant (~~chaque club~~) présente pour chaque rencontre un arbitre Softball et assure sa charge financière [...]

Avis de la Commission Fédérale de la Réglementation : Les dispositions des articles 21.03.01, 21.03.02, 21.03.07, 21.03.08 et 21.03.09 étant contraires à cette assertion, il n'y a pas lieu de procéder à une modification des textes.

La Commission Fédérale de la Réglementation est opposée à toute modification qui tendrait à n'avoir qu'un seul arbitre par rencontre. Dans quelque temps, il nous sera peut-être proposé de supprimer l'arbitre unique. Sans commentaire.

Le Comité Directeur ne valide pas cette proposition.

6/ RGES Softball Article 22.03.03

Exposé des motifs : Demande de la Commission Nationale Sportive Softball lors de sa réunion du 10 janvier 2011.

4/ Mise à jour article 22.03.03 : Il convient de modifier ce texte pour des raisons aussi bien financière qu'organisationnelle, selon le texte suivant :_Les candidatures doivent parvenir à la Commission Nationale Sportive Softball lors de la préinscription de l'équipe.

ARTICLE 22 : DES SCOREURS ET DU SCORAGE

22.03.03 Les candidatures doivent parvenir à la Commission Nationale Sportive Softball, ~~60 jours, au moins, avant la date de la compétition.~~ **lors de la préinscription de l'équipe.**

Validation par le Comité Directeur.

7/ RGES Softball Article 31

Exposé des motifs : Demande de la Commission Nationale Sportive Softball lors de sa réunion du 22 octobre 2010.

Le règlement autorise les joueurs à jouer à l'étranger en informant la fédération au préalable.

Le problème se pose au niveau des régions frontalières et de l'atteinte au développement des clubs et des ligues qui perdent leurs joueurs au profit des championnats étrangers.

Imposer un quota du tiers des matches : Si la ligue ou le comité départemental met en place un championnat, imposer aux joueurs évoluant à l'étranger ayant une licence Française de participer au 1/3 des rencontres de leur club, si cette « non présence » empêche le championnat d'exister ou de se développer alors il faudra interdire aux joueurs de jouer à l'étranger l'année suivante.

Avis de la Commission Fédérale de la Réglementation : Le problème semble déjà résolu par les dispositions de l'article 31.05.01 des RGE Softball.

Le Comité Directeur ne valide pas cette proposition.

8/ RGE Softball Article 32

Exposé des motifs : Demande de la Commission Nationale Sportive Softball lors de sa réunion du 10 janvier 2011.

6/ Modification de l'article 32 sur les Joueurs Etrangers

Selon le nouvel article 32.06.01 une équipe Française ou non composée complètement de joueurs étrangers peut participer à une compétition de la Fédération.

La CNSS redemande (demande précédente par PV de la CNSS du 24/07/10) la mise à jour des RGE Softball Article 32 selon le mode suivant :

Compétition de niveau Régional ou inférieur

- Nombre d'étrangers illimité sur la feuille de match et sur le terrain
- Aucune limitation au niveau du lanceur

Compétition de niveau National

- 3 étrangers maximum sur la feuille de match et sur le terrain
- Conservation de la limitation actuelle au niveau du lanceur (3 manches ou 9 retraits)

Par « joueur étranger » il faut comprendre tout joueur dont la nationalité n'est pas Française ou assimilé.

Cette demande est appuyée par plusieurs faits :

1/ Alignement avec les textes ESF pour les compétitions nationales puisque celles-ci débouchent sur des compétitions européennes. Il est préférable qu'un club soit en ligne avec les textes ESF puisque potentiellement éligible pour participer à des compétitions ESF.

2/ L'ouverture ne pourra qu'améliorer le niveau de nos compétitions régionales et départementales qui souffrent autant du nombre de participants que de la qualité du jeu.

3/ Une « protection » des lanceurs Français au-delà du niveau Régional notamment pour ne pas assécher le réservoir des équipes de France, en maintenant une ouverture au niveau Régional et donc au développement de la pratique et des licenciés.

Avis de la Commission Fédérale de la Réglementation :

Après réunion avec la Direction Technique Nationale, la Commission Fédérale de la Réglementation ne proposera de modification réglementaire de l'article 32 que lorsque le Comité Directeur aura fait part de ses réflexions à ce sujet.

Il a été noté que la déréglementation proposée entrainera à coup sûr une paupérisation des lanceurs français, avec toutes les conséquences pour les Equipes de France.

Lorsque les clubs se présentent en Coupe d'Europe, il est de coutume qu'ils engagent un troisième étranger s'ils ne le comptent pas déjà dans leur rang.

Le Comité Directeur, tout en confirmant sa décision prise le 29 janvier 2010 de suppression de toute limitation d'une part quant au nombre d'étrangers sur la feuille de match et sur le terrain, et d'autre part quant au lanceur pour les compétitions de niveau régional ou inférieur, ne valide pas les autres propositions.

9/ RGES Softball Articles 32.06.01 et 32.06.02

Exposé des motifs : Demande de la Commission Nationale Sportive Softball lors de sa réunion du 10 janvier 2011.

5/ Ajout à l'article 32.06.01 : Le Comité Directeur fédéral peut, sur avis de la Commission Nationale Sportive Softball, autoriser des équipes étrangères ou des équipes Françaises composées complètement d'étrangers, à participer à des championnats de Softball.

7/ Correction et ajout article 32.06.02 : L'article fait référence à un article inconnu, à corriger en :

Les équipes étrangères visées à l'article 32.06.01 (~~31.06.04~~) des présents règlements ne peuvent prétendre à l'attribution des titres de champions, vice champion et 3^e au-delà du niveau régional.

ARTICLE 32 : DES JOEUSES ET JOUEURS ETRANGERS

32.06.01 Le Comité Directeur fédéral peut, sur avis de la Commission Nationale Sportive Softball, autoriser des équipes étrangères **ou des équipes composées uniquement d'étrangers dans le cadre du respect des dispositions de l'article 32.01.01 pour lequel il faudra lire, au cas d'espèce 4 et 2 français (équipes open)** à participer à des championnats de softball.

32.06.02 Les équipes étrangères **et les équipes composées uniquement d'étrangers** visées à l'article **32.06.01** des présents règlements ne peuvent prétendre à l'attribution des titres de champions, **ni à une participation en Coupe d'Europe**.

Validation par le Comité Directeur.

10/ RGES Softball Article 44

Exposé des motifs : Demande de la Commission Nationale Sportive Softball lors de sa réunion du 10 janvier 2011.

8/ Péréquations : Ne laisser que l'article 44.02.01 sous cette forme : Les péréquations sont calculées séparément par championnat, mais phases et poules confondues.

Supprimer les articles 44.01 et 44.02.02.

Avis de la Commission Fédérale de la Réglementation : Les dispositions de l'article 44 peuvent rester en l'état, cette année il est proposé des péréquations correspondant aux dispositions de l'article 44.02.01 qui précise que « le cas échéant », ce qui est le cas, « les péréquations sont calculées séparément par championnat, mais phases et poules confondues. »

La Commission Fédérale de la Réglementation est opposée à toute modification.

Le Comité Directeur ne valide pas cette proposition.

11/ RGES Softball Annexe 1.01

Exposé des motifs : Demande de la Commission Nationale Sportive Softball lors de sa réunion du 22 octobre 2010.

Possibilité de mettre en place une caution envoyée à l'inscription et encaissées en cas de non dispo ou non proposition d'un officiel afin d'éviter les surcouts liés a des réservations au dernier moment.

Demande de la Commission Nationale Sportive Softball lors de sa réunion du 10 janvier 2011.

1. Modifications Annexes RGES Softball

1/ Annexe 1.01

Montant de l'inscription : 1 chèque de **550€pour 2011**

Montant de la caution sportive : 1 chèque de **550€pour 2011**

Montant de la caution arbitrage : 1 chèque de 350€pour 2011

Montant de la caution scorage : 1 chèque de 350€pour 2011

Rajouter :

Si un arbitre ou un scoreur retenu pour officier n'est pas présent au moment de la compétition alors la caution en question sera encaissée.

Avis de la Commission Fédérale de la Réglementation :

Les dispositions des articles 21.03.09 et 22.03.06 prévoyant déjà des sanctions en cas de non présentation d'un arbitre softball ou d'un scoreur, **la Commission Fédérale de la réglementation est opposée à une caution arbitrage et scorage** qui ne pourrait qu'impliquer qu'une « troisième peine » aux clubs contrevenants.

Le Comité Directeur ne valide pas cette proposition. Les montants de l'inscription et de la caution sportive sont validés.

12/ RGES Softball Annexe 8

Exposé des motifs : Demande de la Commission Nationale Sportive Softball lors de sa réunion du 10 janvier 2011.

ANNEXE 8

Application RGES 18.09

Préparée par la C.N.S.S. Votée par le Comité Directeur du 26 février 2011

DUREE DES RENCONTRES

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des reprises par niveau de compétition est fixé comme suit :

- Seniors 7 reprises
- Juniors 7 reprises
- Cadets 6 reprises et deux (2) heures maximum de jeu
- Minimes 4 reprises

En cas d'application de la règle du temps pour la catégorie Cadets toute reprise débutée devra être achevée.

Le temps est calculé au moment du dernier éliminé pour achever une reprise complète.

Règle des points d'écarts :

Selon les règlements ISF, la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène :

- avec 15 points d'écart à partir de la fin de la 3e reprise,
- 10 points d'écart à partir de la fin de la 4e reprise,

- 7 points d'écart à partir de la fin de la 5e reprise.

Rupture d'égalité :

La rupture d'égalité s'applique dès la fin de la 7^{ème} reprise.

MIXTE OUTDOOR FASTPITCH ET SLOWPITCH

Rencontres de 1h30 ou 7 reprises

MIXTE INDOOR FASTPITCH ET SLOWPITCH

Rencontres de 50 minutes ou 7 reprises

Validation par le Comité Directeur.

13/ RGES Softball Annexe 10

Exposé des motifs : Demande de la Commission Nationale Sportive Softball lors de sa réunion du 10 janvier 2011.

2/ Annexe 10 Chapitre IV – Tableau des distances

Mixte fastpitch Plaque à 13.56 m et non 14.02 m

Avis de la Commission Fédérale de la Réglementation : Après réunion avec Christian BLACHER et Ghislaine ETHIER de la Direction Technique Nationale, la proposition n'est pas retenue et l'annexe 10 est proposée comme suit :

ANNEXE 10

Application RGES 19.05.01

Préparée par la Commission Terrains et Equipement et la C.N.S.S.

Votée par le Comité Directeur du 26 février 2011

CAHIER TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS DE SOFTBALL

I - LE TERRAIN

II - LE CHAMP INTERIEUR (INFIELD)

III - MESURES DES BASES, PLAQUE DE LANCEUR, MARBRE ET BOITE BATTEUR/RECEVEUR

IV - TABLEAU DES DISTANCE

CATEGORIE	PLAQUE	BASE	CLOTURES
Féminin Fastpitch 16 et moins	12.19 m	18.29 m	67.06 m
Féminin Fastpitch 19 et moins	13.11 m	18.29 m	67.06 m
Masculin Fastpitch 16 et moins	14.02 m	18.29 m	76.20 m
Masculin Fastpitch 19 et moins	14.02 m	18.29 m	76.20 m
Féminin Fastpitch	13.11 m	18.29 m	67.06 m
Masculin Fastpitch	14.02 m	18.29 m	76.20 m

Mixte Fastpitch	14.02 m	18.29 m	67.06 m
Mixte Fastpitch Indoor	13.56 m	17 m	
Féminin Slowpitch 16 et moins	14.02 m	19.81 m	80.77 m
Féminin Slowpitch 19 et moins	15.24 m	19.81 m	80.77 m
Masculin Slowpitch 16 et moins	14.02 m	19.81 m	91.44 m
Masculin Slowpitch 19 et moins	15.24 m	19.81 m	91.44 m
Féminin Slowpitch	15.24 m	19.81 m	83.82 m
Masculin Slowpitch	15.24 m	19.81 m	91.44 m
Mixte Slowpitch	15.24 m	19.81 m	83.82 m
Mixte Slowpitch Indoor	15.24 m	17 m	

Validation du Tableau des Distances par le Comité Directeur.

13/ Règlements Types

Dans le but d'uniformiser les pratiques au niveau national, la Commission Nationale Sportive Softball a publié des Règlements Types reprenant certains éléments des Règles du jeu, des RGES Softball et de ces annexes, pour le :

- Softball Slowpitch Mixte Outdoor,
- Softball Slowpitch Mixte Indoor,
- Softball Fastpitch Mixte Outdoor,
- Softball Fastpitch Mixte Indoor,

Le Comité Directeur valide ces règlements types et décide de les faire figurer sur le site Internet de la Fédération, onglet Documentation, Rubrique Commission Nationale Sportive Softball.

Proposées par la Commission Fédérale de la Réglementation

1/ RGES Softball Article 20.01.01

Exposé des motifs : Le Slowpitch étant maintenant incorporé dans les textes officiels, il y a lieu de prévoir les conditions de forfait pour ce type de pratique.

ARTICLE 20 : DES FORFAITS ET RENONCEMENTS

20.01.01 Dans toutes les phases de championnat, lorsqu'un Club ne peut aligner neuf joueurs ou joueuses **ou 10 joueurs ou joueuses en slowpitch** sur le terrain, à quelque moment que ce soit de la rencontre, celle-ci est déclarée forfait.

Validation par le Comité Directeur.

2/ RGES Baseball Annexe 11 Péréquations

Sur proposition d'Alain MARCHI, Responsable Fédéral des Péréquations.

ANNEXE 11 Application RGES 47.01.02

Préparée par le Responsable chargé des Péréquations et

Votée par le Comité Directeur du 26 février 2011

PEREQUATIONS BASEBALL 2011

A compter du 1^{er} janvier 2008, par décision du Comité Directeur Fédéral,, la gestion intégrale des péréquations baseball est effectuée à Nice, sous la responsabilité d'Alain MARCHI, Trésorier de la Ligue Provence, Alpes, Cote d'Azur de Baseball, Softball et Cricket.

Le même Comité Directeur, afin de permettre la gestion financière des péréquations Baseball, a décidé l'ouverture d'un compte spécifique « péréquations nationales » à la Caisse d'Epargne sous le N° 08002564765

Un état informatif des recettes et dépenses, tenu au jour le jour, est à la disposition des Clubs concernés, ainsi que copie de toutes les pièces bancaires afférentes, sous réserve du paiement des frais d'acheminement.

Une photocopie des chèques reçus et émis et des bordereaux de remise en banque sera adressée tous les trimestres (le 10 du mois suivant) à la Trésorerie Générale Fédérale.

PRINCIPE DE LA PEREQUATION

La péréquation est un « minimum » d'égalité de charges entre les clubs participants d'un championnat donné.

La péréquation est appliquée pour toutes les compétitions fédérales : championnats, coupes, challenges, tournois, Inter ligues, etc...sauf décision du Comité Directeur.

Principe pour un championnat donné :

- addition des kilomètres effectués par chacun des Clubs dudit championnat,
- division de cette addition par le nombre d'équipes engagées dans ce championnat,
= Obtention de la base « péréquations »,
- soustraction de cette base du nombre de kilomètres effectués par chacun des Clubs,
- obtention du montant à payer ou à recevoir par chacun des Clubs en multipliant le résultat de la soustraction par le montant de l'indemnité kilométrique retenue.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A L'ARTICLE 47 des RGS BASEBALL

REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

- 1/ Le règlement des péréquations est une des conditions d'engagement en championnat national, coupe, challenge et tournoi. Son non respect entraînera, pour l'équipe concernée du Club fautif, l'interdiction de participer à un championnat organisé par la FFBS et/ou ses décentralisations départementales et régionales les saisons sportives suivantes dans la limite de trois années.
- 2/ Le calcul des péréquations est effectué sur la base du trajet aller et retour : référence Viamichelin, trajet le plus court.
- 3/ L'indemnité kilométrique est fixée à 0,11 euros.
- 4/ Le nombre de joueurs pris en compte est le nombre de joueurs effectivement déplacés selon la feuille de match.
- 5/ Tous les chèques doivent être expédiés à Nice (et uniquement à Nice), et libellés au nom de « Ligue Péréquations Nationales ».
- 6/ Dans le cas où certaines péréquations ne seraient pas réglées par des Clubs en temps voulu, les chèques de régularisation seront expédiés le 15 janvier 2012, voire le 15 février 2012.
- 7/ Une « attestation de paiement » sera expédiée aux Clubs pour le 20 janvier 2012.
- 8/ Les réclamations portant sur une possible erreur de calcul des péréquations devront être signifiées dans les 15 jours de la date d'expédition du document incriminé, et les rectificatifs ne se feront qu'en fin de saison.
- 9/ Le Club déclaré « forfait » avant une compétition sera exonéré du paiement des péréquations correspondantes, par contre, le Club déclaré « forfait » pour une journée en cours de compétition devra régler les dites péréquations sans pouvoir bénéficier de remise. Dans le cas d'un forfait général, les péréquations seront réétudiées SANS le club forfait, pour la partie restant à courir de la saison sans ce club.
- 10/ Les rain-out sont inclus dans les péréquations, en fin de saison.
- 11/ Dans le cas de trajet court permettant deux ou plusieurs transports sur le week-end, un seul aller-retour est pris en compte pour le calcul.
- 12/ Les frais d'hébergement ne sont pas comptabilisés.
- 13/ Les chèques d'appel (70% et 50%) seront arrondis à la dizaine d'euros inférieure.
- 14/ Dans le cas d'une présomption de fraude sur le nombre de joueurs réellement déplacés, une vérification sera effectuée par le responsable fédéral chargé des péréquations au moyen des feuilles de score à la condition :
 - qu'une réclamation soit formulée par le Club recevant dans les 48 heures de la rencontre,
 - que cette réclamation soit accompagnée d'un chèque de dépôt de garantie de 80 euros.

En cas de fraude confirmée le Club fautif sera sanctionné d'une pénalité financière d'un montant de 150 euros par joueur en infraction.

Dans le cas contraire, le chèque de dépôt de garantie sera encaissé.

- 15/ Une pénalité financière est appliquée pour les Clubs au paiement retardataire « abusif » :
- 10% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (8) huit jours à compter du jour de la date de présentation du courrier LRE (Lettre Recommandée Electronique Internet) de relance.
 - 20% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (15) quinze jours à compter de la date de présentation du courrier LRE de relance.
 - 10 % supplémentaires par tranche de 7 jours dans la limite de 35 jours soit 50%.
- 90 % de ces pénalités financières seront reversés aux Clubs crédetes concernés par la péréquation majorée, les autres 10 % seront alloués à la ligne budgétaire fédérale « frais péréquations » (timbres, LRAR).
- 16/ La dette (péréquations et pénalités éventuelles) pourra être prélevée sur les cautions déposées par décision motivée du Comité Directeur.
- La dette péréquations est annulée au bout de trois ans révolus, charge à la Fédération, par son service contentieux d'appliquer les sanctions sportives dans les temps.
- 17/ Afin d'accélérer les états péréquations un double des feuilles de matchs sera envoyé à NICE chaque semaine par le siège fédéral, ou par le responsable CNSB du championnat concerné.

REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

ELITE

Nombre de joueurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 8 Clubs

- Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2011.
- Versement de 70% aux Clubs crédetes, dans la limite des sommes reçues le 20/04/2011.
- Appel du solde le 15/09.2011.
- Versement du solde le 20/09/2011 selon l'état des encaissements.

Phase finale et phase de maintien :

- Péréquation sur la base de chaque groupe.
- Appel en fin de phase finale & phase de maintien avec délai de 15 jours.
- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Finale, Barrage

- Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés, avec date butoir.
- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

MODALITES A REVOIR APRES APPROBATION DES CHAMPIONNATS 2012

Si seconde partie du championnat en mode « match simple » application de l'équilibre de charges

CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les Clubs engagés à l'exception du club organisateur si celui-ci est un Club Elite.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés, avec date butoir

NATIONALE 1

Nombre de joueurs maximum pouvant être pris en compte : 13 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base des 18 Clubs.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2011.
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 20/04/11.
- Appel du solde le 25/07/2011.
- Versement du solde le 01/08/2011, selon l'état des encaissements.

Phase finale et phase de maintien :

- Péréquation sur la base de chaque groupe.
- Appel en fin de phase finale & phase de maintien avec délai de 15 jours.
- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Finale, rencontres de classements:

- Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés, avec date butoir.
- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

MODALITES A REVOIR APRES APPROBATION DES CHAMPIONNATS 2012

Si seconde partie du championnat en mode « match simple » application de l'équilibre de charges

NATIONALE 2

Phase nationale : Péréquation entre TOUTES les équipes.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés.
Un prévisionnel basé sur 13 joueurs sera établi avant le championnat

Phase finale : Péréquation entre TOUTES les équipes.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés.
Un prévisionnel basé sur 13 joueurs sera établi avant le championnat.

Finale : Equilibre de charge de transport si 2 équipes se rencontrent.
Si plateau calcul entre toutes les équipes concernées.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés.

MODALITES A REVOIR APRES APPROBATION DES CHAMPIONNATS 2012

Si seconde partie du championnat en mode « match simple » application de l'équilibre de charges

CADET – MINIME –BENJAMIN-POUSSIN

La péréquation est calculée uniquement sur l'aller, dans la limite de 12 joueurs déplacés

Un prévisionnel basé sur 12 joueurs sera établi avant les championnats

Phase nationale : Péréquation entre TOUTES les équipes à l'exception du club organisateur.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés dans la limite de 12.

Phase finale : Péréquation entre TOUTES les équipes à l'exception du club organisateur.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés dans la limite de 12.

Finale : Péréquation entre les équipes si plateau.
Equilibre de charge de transport si 2 équipes se rencontrent.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés dans la limite de 12.

INTER-LIGUES

Péréquation entre les Ligues engagées à l'exception de la Ligue organisatrice.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés.

LITTLE LEAGUE

Péréquation entre les Ligues engagées à l'exception de la Ligue organisatrice.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés.

OBJECTIF 2012

Afin de pouvoir redéfinir au plus juste la base des péréquations pour les championnats 2012, il est demandé ENCORE UNE FOIS à chaque Club d'ELITE et de NATIONALE 1 de bien vouloir fournir au responsable fédéral chargé des péréquations le détail de chaque déplacement avec si possible les photocopies des factures correspondantes.

Ces documents seront retournés au Club concerné après exploitation ou détruits par le responsable fédéral chargé des péréquations, suivant la demande.

Les Clubs n'ayant pas accepté de communiquer ces documents devront accepter le calcul établi par le responsable fédéral chargé des péréquations pour 2012.

Au cas où cette étude ne pourrait être menée à bien, faute de documents fournis, la base de calcul des péréquations 2012 pourra être réactualisée par le Bureau fédéral sur proposition du responsable fédéral chargé des péréquations.

RESPONSABLE FEDERAL CHARGE DES PEREQUATIONS

Alain MARCHI

FFBS « Péréquations »

Le Panache B5 A112

191 Boulevard de la Madeleine

06000 NICE

06 21 11 49 27

marchialain@gmail.com

Contact unique par téléphone et mail

Validation par le Comité Directeur.

2/ France Cricket Règlement Intérieur et Code de Conduite

Exposé des Motifs : France Cricket a souhaité présenter aux suffrages de son Assemblée Générale une modification de son Règlement Intérieur et de son Code de conduite concernant les dispositions votées par la Fédération portant sur les paris.

Règlement Intérieur France Cricket :

viii) Toute infraction portant sur la discipline, y compris une implication de mises sur des paris lors de compétitions ou manifestations sportives organisées par la Fédération et/ou France Cricket ainsi que lors des rencontres internationales disputées par des équipes nationales sélectionnées par la Fédération et/ou par France Cricket, ou par une ou plusieurs équipes d'un Club français de cricket (Championnats internationaux et Coupes internationales) prévue à l'article 56 des Règlements Généraux de la Fédération est traitée directement par la Commission Fédérale de Discipline et le cas échéant le Conseil Fédéral d'Appel .

Code de Conduite France Cricket :

« e) Toute implication de mises sur des paris lors de compétitions ou manifestations sportives organisées par la Fédération et/ou France Cricket ainsi que lors des rencontres internationales disputées par des équipes nationales sélectionnées par la Fédération et/ou par France Cricket, ou par une ou plusieurs équipes d'un Club français de cricket (Championnats internationaux et Coupes internationales) prévue à l'article 56 des Règlements Généraux de la Fédération.

Validation par le Comité Directeur.

3/ Règlements Généraux et RGES Baseball et Softball

HOMOLOGATION - QUALIFICATION

Exposé des motifs : Le Logiciel de licence IClub étant dans l'impossibilité de dater, à date certaine, l'attestation individuelle de licence, cette dernière ne peut plus servir pour la qualification d'un joueur sur le terrain en respectant l'obligation de fournir une attestation de licence imprimée à partir du logiciel Iclub datée de moins de trois jours avant la date de la rencontre concernée (RGES Baseball 30.01.01 et RGES Softball 31.01.01) il convient donc :

- d'une part, dans les Règlements Généraux, d'assurer la dissociation de notion entre l'homologation de la licence (acte administratif) et la qualification sportive qui en résulte,
- d'autre part, dans les RGES Baseball et Softball de supprimer toute notion d'attestation individuelle pour la qualification sur le terrain.

REGLEMENTS GENERAUX

SECTION 1 : QUALIFICATION

Article 11 : Règle Générale.

Ne peut pratiquer le Baseball, le Softball et le Cricket au sein d'un organisme placé sous l'autorité fédérale, que le joueur qui :

- est membre d'un Club régulièrement affilié,
- est en possession de l'attestation ~~individuelle ou~~ collective de licence fédérale régulièrement établie et homologuée pour l'année en cours, imprimée par le Club du licencié à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération.
- a subi une visite médicale de non contre indication à la pratique sportive conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
- a souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la Fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.

.../...

SECTION 2 – LICENCES

Article 14 : Licences

Les licences sont délivrées exclusivement par la Fédération.

Il existe des licences :

- pour Pratique en Compétitions,
- pour Pratique Non Compétitive,
- Non Pratique.

A l'exception des licences non Pratique les licences sont vendues aux Clubs affiliés, à jour de leurs cotisations fédérales.

Ces licences comprennent, dès lors que son titulaire ne l'a pas refusée, l'assurance définie à l'article 82 du présent Règlement Intérieur.

Une carte licence peut-être éditée à la demande et à la charge financière du Club.

1 - Les licences pour Pratique en Compétitions.

Elles sont divisées en catégories : Senior, Junior, Cadet, Minime, Benjamin, Poussin et Pré Poussin. Celles-ci, définies par les instances internationales de la discipline considérée, sont indiquées directement par l'informatique en fonction de l'âge du licencié.

Ces licences permettent de prendre part aux compétitions officielles organisées par la Fédération, ses Ligues Régionales et Comités Départementaux ou sous son égide et délivrant un titre reconnu et un classement par la Fédération.

Le certificat médical de non contre indication à la pratique sportive est obligatoire.

Ces licences, dès 16 ans révolus, permettent de postuler à des postes de responsabilités au sein de la Fédération, de ses Commissions et/ou de ses Organes ou Commissions déconcentrés.

Ces licences permettent la délivrance des diplômes d'Arbitre/Nompaire et de Scoreur/Entailleur pour la discipline dans laquelle elle a été attribuée.

L'attestation ~~individuelle ou~~ collective de licence imprimée par le Club du licencié à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération ne servira pas de pièce d'identité. L'arbitre en chef, le Commissaire Technique ou le Délégué fédéral, devra demander justification de l'identité des licenciés par la présentation d'une pièce d'identité officielle, comprenant une photographie.

.../...

Article 15 : Demandes de Licences.

Les licences ordinaires sont délivrées et homologuées par le Secrétariat Général fédéral à l'aide du logiciel de licence « iClub » de la Fédération.

- Peut se voir délivrer et homologuer une licence, le joueur qui :

- est membre d'un Club affilié à jour de ses cotisations,
- réside, sauf exceptions prévues à l'article 13 ci-dessus, sur le territoire de la Ligue Régionale où le Club a son siège,
- a subi une visite médicale de non contre indication à la pratique sportive et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.
 - o L'arbitre en chef ou le délégué fédéral vérifiera, avant chaque match que cette visite a été passée, grâce à la présentation de ce certificat médical de non contre indication.
 - o Cette vérification ne sera pas nécessaire lorsque le Président du Club concerné, le Manager ou le Capitaine de la ou des équipes concernées fournissent à l'Arbitre en chef :
 - l'attestation ~~individuelle ou~~ collective de licence des joueurs concernés imprimée par le Club de ces licenciés à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération.
 - un engagement formel que chacun des joueurs figurant sur l'attestation présentée est bien détenteur d'un certificat médical de non contre indication.

.../...

Article 16 : Homologation de la Licence

Le prix de la licence est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, ainsi que la partie de son montant qui est ristournée aux Comités Départementaux et Ligues Régionales.

Celui-ci n'inclut pas le montant de l'assurance.

Le paiement de la licence doit être effectif pour que cette dernière soit homologuée et la qualification du joueur concerné acquise.

L'homologation d'une licence doit être délivrée le jour même de la réception de son règlement à la Fédération, sous réserve :

- que le joueur concerné ait subi une visite médicale de non contre indication à la pratique sportive et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.
- que le joueur concerné ait souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la Fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.
- Que le montant du chèque de règlement des licences demandées corresponde exactement au montant de la saisie de demande des licences correspondantes.

La date de réception du courrier est attestée par son enregistrement dans le Chrono Arrivée Courrier de la Fédération.

Les services administratifs de la Fédération ont l'obligation de saisir sur informatique la transaction financière générée par l'arrivée du règlement des demandes de licences concernées, le jour même de leur arrivée au siège de la Fédération, aux fins d'homologation des licences.

Tout retard de saisie informatique supérieur à 48 heures à compter de l'enregistrement du courrier concerné à la Fédération, pourra entraîner pour le ou les salariés concernés, un avertissement écrit.

L'homologation n'est acquise de plein droit ~~et la qualification du joueur acquise~~ que lorsque le licencié :

- est en possession de l'attestation individuelle ou collective de licence le concernant imprimée par son Club à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération.
- a effectué la visite médicale de non contre indication à la pratique sportive prévue à l'article 14, ci-dessus et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.

En l'absence de l'une de ces conditions, la licence ne peut être considérée comme homologuée, ~~et la qualification du joueur n'est pas acquise.~~

En cas de rejet du prélèvement automatique ou du chèque de paiement des licences, les licences concernées ne bénéficient pas de l'homologation, pas plus que l'acquisition de la qualification du ou des joueurs concernés.

La Commission Sportive concernée, prévenue par les services administratifs de la Fédération, veillera à faire appliquer les sanctions prévues aux articles 30.06 des RGEs Baseball et 31.06 des RGEs Softball concernant les infractions aux règles de qualification.

La qualification du joueur n'est acquise de plein droit :

- **que lorsque le Club dont le licencié est issu présente à l'arbitre en chef de la rencontre intéressée l'attestation collective de licence le concernant imprimée par son Club à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération,**
- **que lorsque le licencié a effectué la visite médicale de non contre indication à la pratique sportive prévue à l'article 14, ci-dessus et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.**

En l'absence de l'une de ces conditions la qualification du joueur n'est pas acquise.

Tout joueur ne figurant pas sur une attestation ~~individuelle ou~~ collective de licence imprimée par son Club à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération, mais figurant sur une feuille de match et/ou de score, entraînera pour son Club, une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le Comité Directeur ; sans préjudice des sanctions sportives prévues pour ce cas.

Article 17 : Validité de la Licence.

La validité d'une licence prend effet le 1er janvier de chaque année, et expire le 31 décembre suivant.

Elle peut être prise à partir du 1er septembre de l'année précédente.

En cours de saison, un Club a le droit de licencier tout nouvel adhérent à quelque moment que ce soit.

Celui-ci aura la possibilité de pratiquer en compétition :

- ~~dès qu'il sera en possession de l'attestation individuelle ou~~ **Dès que le Club dont le licencié est issu présentera à l'arbitre en chef de la rencontre intéressée l'attestation** collective de licence le concernant, imprimée par son Club à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération,
- qu'il aura passé sa visite médicale individuelle de non contre indication à la pratique sportive et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.
- et qu'il aura souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la Fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.

.../...

Article 18-1 : Renouvellement Ordinaire des Licences.

La période normale de renouvellement commence le 1^{er} décembre (premier décembre) de l'année précédente et prend fin le 31 janvier de l'année en cours pour le Baseball et le Softball, et le 15 mars pour le Cricket, et la Ligue Calédonienne de Baseball et Softball.

Les Clubs procèdent au renouvellement ordinaire de leurs licences, par saisie sur le logiciel de licence « iClub » de la Fédération, selon les modalités prévues par ce dernier.

Les renouvellements des licences qui seraient demandés par l'intermédiaire du logiciel de licence « iClub » de la Fédération hors de la période normale de renouvellement (1^{er} décembre - 31 janvier en Baseball et Softball et 1^{er} décembre – 15 mars en Cricket) font l'objet d'une procédure de renouvellement extraordinaire.

L'homologation n'est acquise de plein droit que lorsque le licencié :

- est en possession de l'attestation individuelle ou collective de licence le concernant, imprimée par son Club à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération.
- a effectué la visite médicale de non contre indication à la pratique sportive prévue à l'article 14 ci-dessus, et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.
- a souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la Fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.

En l'absence de l'une de ces conditions, la licence ne peut être considérée comme homologuée, *et la qualification du joueur n'est pas acquise.*

La qualification du joueur n'est acquise de plein droit :

- **que lorsque le Club dont le licencié est issu présente à l'arbitre en chef de la rencontre intéressée l'attestation collective de licence le concernant imprimée par son Club à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération,**
- **que lorsque le licencié a effectué la visite médicale de non contre indication à la pratique sportive prévue à l'article 14, ci-dessus et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.**

En l'absence de l'une de ces conditions la qualification du joueur n'est pas acquise.

Article 18-2 : Renouvellement Extraordinaire des Licences.

Les renouvellements de licences peuvent être effectués en dehors de la période normale de renouvellement :

- soit en raison d'un retard du Club à saisir le renouvellement, sur le logiciel de licence « iClub » de la Fédération et/ou de ne pas avoir expédié dans les délais au Secrétariat Général fédéral un chèque correspondant au montant exact de la saisie de demande des licences correspondantes ; et/ou du fait du retour des documents non traités pour une nouvelle présentation en bonne et due forme.
- soit que le Club décide de renouveler des licences précédemment non prévues au renouvellement

Dans les deux cas, le renouvellement extraordinaire de leurs licences s'effectue par saisie sur le logiciel de licence « iClub » de la Fédération, selon les modalités prévues par ce dernier.

En raison du coût administratif supplémentaire occasionné par le traitement des renouvellements extraordinaires le Secrétariat Général perçoit un droit de renouvellement extraordinaire pour chaque licence délivrée selon cette procédure. Le montant de ce droit de renouvellement extraordinaire est défini chaque année par le Comité Directeur et s'ajoute au prix normal de la licence.

L'homologation n'est acquise de plein droit que lorsque le licencié :

- est en possession de l'attestation individuelle ou collective de licence le concernant, imprimée par son Club à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération.
- a effectué la visite médicale de non contre indication à la pratique sportive prévue à l'article 14 ci-dessus, et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré,
- a souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la Fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.

En l'absence de l'une de ces conditions, la licence ne peut être considérée comme homologuée, *et la qualification du joueur n'est pas acquise.*

La qualification du joueur n'est acquise de plein droit :

- **que lorsque le Club dont le licencié est issu présente à l'arbitre en chef de la rencontre intéressée l'attestation collective de licence le concernant imprimée par son Club à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération,**
- **que lorsque le licencié a effectué la visite médicale de non contre indication à la pratique sportive prévue à l'article 14, ci-dessus et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.**

En l'absence de l'une de ces conditions la qualification du joueur n'est pas acquise.

RGES BASEBALL

ARTICLE 29 : DE LA LICENCE

- 29.01.01 L'arbitre en chef, le Commissaire Technique désigné pour la rencontre, doit exiger la présentation de l'attestation ~~individuelle-ou~~ collective de licence des joueurs présentée par chaque Club, imprimée à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération moins de 3 (trois) jours avant toute rencontre officielle, ainsi que les certificats médicaux de non contre indication à la pratique sportive, et vérifier l'identité des intéressés.
- 29.01.02 L'arbitre en chef, le Commissaire Technique désigné pour la rencontre, doit exiger les certificats médicaux de simple ou double sur classement en cours de validité, s'il y a lieu.
- 29.01.03 L'arbitre en chef doit demander aux managers s'il y a des réclamations ou contestations à formuler.
- 29.01.04 La vérification de l'identité ne peut être effectuée que par la présentation d'un document officiel comprenant la photo de l'intéressé.
- 29.01.05 Cette vérification est également obligatoire pour les joueurs figurant sur le listing fédéral des licences homologuées au titre de leurs Clubs. Celle-ci ne peut être effectuée que sur présentation d'un document officiel comprenant la photo de l'intéressé.
- 29.02.01 L'arbitre en chef est responsable des attestations ~~individuelles-ou~~ collectives de licence imprimées par les Clubs à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération jusqu'à la fin de la rencontre et, après la rencontre, il coche ou entoure le nom des joueurs figurant sur la ou les attestations qu'il considère méritant une sanction. La ou les attestations sont immédiatement envoyées, après en avoir effectué une copie, au Secrétariat Général fédéral à l'adresse de la Fédération pour communication à la Commission Fédérale de Discipline, avec le rapport de match de l'arbitre en chef, le rapport d'expulsion de l'arbitre ayant prononcé l'expulsion, et le cas échéant, le compte rendu de rencontre du Commissaire Technique désigné pour la rencontre comportant le rapport d'incident sur chaque cas, par courrier recommandé avec accusé de réception.
- 29.02.02 L'arbitre en chef expédiera le récépissé de dépôt du courrier recommandé à la Fédération aux fins de remboursement du montant de cette expédition.
- 29.03.01 En cas de non présentation de l'attestation ~~individuelle-ou~~ collective de licence des joueurs par un Club, l'arbitre en chef n'autorise pas la présence des joueurs de ce Club sur la feuille de match, ni sur le terrain.
- 29.03.02 En cas de non inscription d'un joueur sur l'attestation ~~individuelle-ou~~ collective de licence présentée par chaque Club et imprimée à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération, l'arbitre en chef n'autorise pas la présence du joueur considéré sur la feuille de match ni sur le terrain.
- .../...

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

- 30.01.01 Aucun joueur ne peut participer à une rencontre officielle de son Club s'il ne figure pas sur l'attestation ~~individuelle-ou~~ collective de licence présentée par son Club et imprimée à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération moins de 3 (trois) jours avant toute rencontre officielle..
- 30.01.02 Lors des tournois, trophées, challenges, tous les joueurs doivent figurer sur l'attestation ~~individuelle-ou~~ collective de licence présentée par leurs Clubs.
- 30.01.03 Lors des rencontres amicales, tous les joueurs doivent figurer sur l'attestation ~~individuelle-ou~~ collective de licence présentée par leurs Clubs.
- .../...

RGES SOFTBALL

ARTICLE 30 : DE LA LICENCE

- 30.01.01 L'arbitre en chef, le Commissaire Technique ou le délégué fédéral doit exiger la présentation de l'attestation ~~individuelle ou~~ collective de licence des joueurs présentée par chaque Club, imprimée à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération, avant toute rencontre officielle, ainsi que les certificats médicaux de non contre indication à la pratique sportive, et vérifier l'identité des intéressés.
- 30.01.02 L'arbitre en chef, le Commissaire Technique ou le délégué fédéral, doit exiger les certificats médicaux de simple ou double surclassement en cours de validité, s'il y a lieu.
- 30.01.03 L'arbitre en chef doit demander aux managers s'il y a des réclamations ou contestations à formuler.
- 30.01.04 La vérification de l'identité ne peut être effectuée que par la présentation d'un document officiel comprenant la photo de l'intéressé.
- 30.01.05 Cette vérification est également obligatoire pour les joueurs figurant sur le listing fédéral des licences homologuées au titre de leurs Clubs. Celle-ci ne peut être effectuée que sur présentation d'un document officiel comprenant la photo de l'intéressé.
- 30.02.01 L'arbitre en chef ou le Commissaire Technique est responsable des attestations ~~individuelles ou~~ collectives de licence imprimées par les Clubs à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération jusqu'à la fin de la rencontre ou de la compétition et, après la rencontre ou la compétition, il coche ou entoure le nom des joueuses ou joueurs qu'il considère méritant une sanction. La ou les attestations sont immédiatement envoyées, après en avoir effectué une copie, au Secrétariat Général fédéral à l'adresse de la Fédération pour communication à la Commission Fédérale de Discipline, avec le rapport de match de l'arbitre en chef, le rapport d'expulsion de l'arbitre ayant prononcé l'expulsion, et le cas échéant, le compte rendu de rencontre du Commissaire Technique désigné pour la rencontre comportant le rapport d'incident sur chaque cas, par courrier recommandé avec accusé de réception.
- 30.02.02 L'arbitre en chef ou le Commissaire Technique joindra le récépissé de dépôt du courrier recommandé à sa note de défraiement du déplacement de la rencontre considérée aux fins de remboursement du montant de cette expédition.
- 30.03.01 En cas de non présentation de l'attestation ~~individuelle ou~~ collective de licence des joueuses ou des joueurs par un Club l'arbitre en chef ou le Commissaire Technique n'autorise pas la présence des joueuses ou des joueurs de ce Club sur la feuille de match ni sur le terrain.
- 30.03.02 En cas de non inscription d'une joueuse ou d'un joueur sur l'attestation ~~individuelle ou~~ collective de licence présentée par chaque Club et imprimée à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération, l'arbitre en chef ou le Commissaire Technique n'autorise pas la présence de la joueuse ou du joueur considéré sur la feuille de match ni sur le terrain.
- 30.04.01 L'arbitre en Chef ou le Commissaire Technique doit exiger la présentation du certificat de simple ou double surclassement d'une joueuse ou d'un joueur qui prétend participer à une rencontre dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne.
- 30.04.02 Si un certificat médical de simple ou double surclassement en cours de validité ne peut être présenté avant le début de la rencontre, l'arbitre en Chef ou le Commissaire Technique n'autorise pas la présence de la joueuse ou du joueur sur la feuille de match et sur le terrain.

ARTICLE 31 : DE LA QUALIFICATION

- 31.01.01 Aucun joueur ou joueuse ne peut participer à une rencontre officielle de son Club s'il ne figure pas sur l'attestation ~~individuelle ou~~ collective de licence présentée par son Club et imprimée à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération,.
- 31.01.02 Lors des tournois, trophées, challenges, tous les joueurs ou joueuses doivent figurer sur l'attestation ~~individuelle ou~~ collective de licence présentée par leurs Clubs.
- 31.01.03 Lors des rencontres amicales, tous les joueurs ou joueuses doivent figurer sur l'attestation ~~individuelle ou~~ collective de licence présentée par leurs Clubs.

.../...

Le Comité Directeur autorise la Commission Fédérale de la Réglementation à supprimer de la réglementation les mentions concernant l'attestation individuelle de licence qui n'auraient pu être prises en compte lors de la présente modification.

Proposées par les Commissions Fédérales Jeunes et Scolaire et Universitaire

1/ Fusion des Commissions Jeunes et Scolaire et Universitaires

Exposé des Motifs : La Commission Fédérale Jeunes et la Commission Fédérale Scolaire et Universitaire ont souhaité fusionner pour devenir une seule Commission en charge de la politique fédérale en direction des jeunes.

Ces Commissions ont préparé une présentation de la nouvelle organisation de la Commission fédérale Jeunes, scolaires et Universitaires.

Avis de la Commission Fédérale de la Réglementation : L'ensemble des missions des Commissions Fédérales Jeunes et Scolaire – Universitaire définies aux articles 65 et 70 du Règlement Intérieur fédéral n'étant pas intégralement reprises dans le document présentant la nouvelle organisation, la Commission Fédérale de la Réglementation, au principe que cette nouvelle structure n'apporterait rien de plus à une collaboration transversale étroite des deux Commissions existantes, mais risquerait au contraire de limiter les missions et champs de compétences de ces Commissions tels que définis actuellement, demande au Comité Directeur de surseoir à statuer en attendant les résultats de cette étroite collaboration transversale entre les dites Commissions dans le respect de toutes les missions et champs de compétence dévolus par la réglementation en vigueur..

Le Comité Directeur valide le principe du document de présentation pour 2011

- dès lors que ce dernier fera état des « Commissions Jeunes et Scolaire-Universitaire » en lieu et place de la « Commission Jeunes, Scolaires et Universitaires » dans toutes les références du texte,
- et que l'organigramme figurant à la page 7 soit présenté sous une forme transversale de coopération étroite entre les Commissions sus visées,

et invite les deux Commissions à prendre attache avec la Commission Fédérale de la Réglementation afin de finaliser ce document de présentation pour validation par le Comité Directeur lors de sa prochaine réunion.

2/ Beeball

Exposé des Motifs : La Commission Fédérale Jeunes présente au Comité Directeur la note de présentation ainsi que le Règlement du Beeball.

Présentation du Beeball

La Commission Nationale Jeunes en collaboration avec la Direction Technique Nationale a développé un règlement simple du Beeball, que vous trouverez ci-dessous.

Le Beeball est LA réponse à la question que tous les dirigeants se pose :

Comment faire jouer nos jeunes de manière ludique afin de les garder dans nos structures?

Le Beeball est :

- une nouvelle pratique dérivée du baseball et **adaptée** pour les plus jeunes, afin de rendre notre sport **plus accessible et attractif**.
- une possibilité pour les clubs et autres associations ou écoles de faire jouer les enfants même en **nombre réduit**.
- nouveau chez nous, le Beeball est déjà bien en place aux Pays Bas : un succès garanti.
- répond à notre inquiétude permanente de voir nos jeunes attendre sur le terrain qu'une balle vienne vers eux. Avec le Beeball, **pas de temps mort** : l'action est permanente.
- répond aussi aux problèmes d'espace rencontrés dans nos associations.

Le Beeball est une vraie discipline adaptée pour nos **catégories Poussin et Benjamin**.

Le Beeball : une nouvelle façon de faire découvrir nos sports de battes avec du

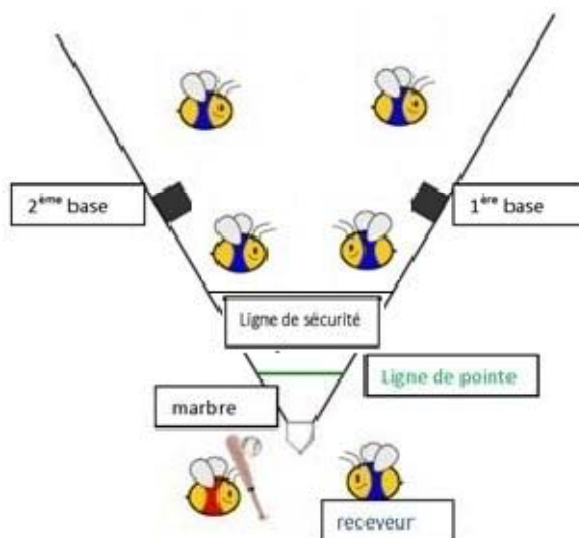
FUN POUR TOUS

Les différentes pratiques

Poussins : Beeball sur teeball. Matériel : battes Beeball et balles molles 8''.

Benjamins débutants : Beeball en pitching coach. Matériel : battes aluminium et balles molles 8.5''

Benjamins confirmés : baseball traditionnel en pitching coach. Matériel : battes aluminium et balles molles 8.5''



Règlement du Beeball

- Matériel : balle Soft-touch 8'' en 4 - 6 ans, 8,5'' en 7 - 9 ans, TeeBall, plaque de lanceur, 2 bases, 4 casques, matériel receveur
- Terrain : composé de 3 bases (angle de 60 degrés) ; bases distantes de 15 mètres
- Ligne de pointe : la balle frappée doit au moins dépasser la ligne de pointe qui est positionnée à 5 m. du marbre
- La ligne de sécurité : ligne que les joueurs ne doivent pas franchir avant la frappe. Elle est à 11 m. du marbre et est matérialisée par des plots.
- Effectifs : de 4, 5 ou 6 joueurs par équipe sur le terrain. Entrées et sorties des remplaçants illimités.
- 2 catégories : Poussins et Benjamins

- Durée du match : 4 manches
- Règle des fly out : Sur un attrapé de volé, le batteur est retiré. Le jeu est arrêté pour permettre aux coureurs de retourner à leur base, sans risque d'être éliminé. L'équipe défensive obtient un point.
- Pour éliminer un attaquant : 1. Toucher un coureur entre 2 bases. 2. Balle rattrapée à la volée (qui donne un point à la défense). 3. Base forcée
- Pour arrêter le jeu : les défenseurs lancent sur la prochaine base où doit se rendre le coureur, puis lancent la balle au lanceur ou au receveur pour arrêter les coureurs.
- Rotation : 1. Tous les joueurs, à chaque manche, viennent à la frappe une fois, plus un batteur supplémentaire. Tous les coureurs peuvent marquer, y compris le frappeur supplémentaire.
- Teeball : Avec exclusivement le teeball, l'enfant a autant d'essais que nécessaire. Cette pratique est conseillée pour les Poussins.
- En pitching coach : 3 essais, si échec, le Teeball est utilisé avec autant d'essais que nécessaire. Le coach ne doit pas intervenir dans le jeu. Cette pratique est conseillée pour les Benjamins. Zone de lancée de 5 à 8 mètres.
- Balle sort du terrain : Si la balle sort du terrain sur les cotés ou au fond du terrain, suite à une erreur, les coureurs (par exemple) ont le droit à une base.

Le Comité Directeur valide le document et décide de le faire figurer sur le site Internet de la Fédération à l'onglet Textes officiels sous la rubrique 3 bis Beeball.



2011

Fédération Française de Baseball & Softball

2011

N3**PROCES VERBAUX****Mars 2011**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Comité Directeur
du 19 mars 2011**

Membres présents : Serge BASTIEN, Sylvie BECQUEY, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Audrey CHAVANCY, Sylvain HERVIEUX, Franck LECARPENTIER, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ, Michel TOUCHARD.

Membres absents excusés : Tony BANTON, Jamel BOUTAGRA, Vincent BUISSON, Michel DUSSART, Stephen LESFARGUES, David MEURANT, Benjamin MILGROM, Marc WILLIAMSON

Assistent également : Christian BLACHER, Jean-Marie MEURANT, Jean-Marc SEURIN, Patrick TUGAULT.

Il est constaté que 9 Membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer.

I. Ouverture

La séance est ouverte à 10h00, au CISP Kellermann sous la présidence de Didier SEMINET.

II. Approbation des procès-verbaux des réunions du Bureau Fédéral et du Comité Directeur du 26 février 2011

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Bureau Fédéral et du Comité Directeur du 26.02.11.

Le procès-verbal de la réunion du Bureau Fédéral est approuvé à l'unanimité.

Il est demandé que les corrections suivantes soient apportées au procès-verbal de la réunion du Comité Directeur :

L'absence de Franck LECARPENTIER est excusée.

Ajouter à la section Ouverture : « *Le Président SEMINET informe le Comité Directeur que Xavier ROLLAND a présenté sa démission de Membre du Comité Directeur. Le Comité Directeur en prend acte. Il sera pourvu à son remplacement en qualité de Membre du Comité Directeur lors de la prochaine Assemblée Générale.* »

A l'annexe réglementation, au point 5/ Modification des Indemnités : Circulaire Financière 2010/6, après « *Le temps de préparation du stage et la correction de l'examen ne sont pas indemnisés* », ajouter : « *Ces modifications tarifaires entreront en vigueur à partir du 1er octobre 2011.* »

Sous réserve de ces modifications, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

III. Vie FédéraleRadiations :

France Cricket ayant expressément demandé à pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire pour régulariser la situation dans la région sud-est, le Comité Directeur consent à reporter à la première réunion du Comité Directeur qui se tiendra en 2012 toute décision éventuelle de radiation des clubs suivants :

Riviera, n° 006026
Méditerranéen, n° 006030
Rhône CC, n° 069020
Entrecasteaux, n° 083015

Le Comité Directeur charge Tony BANTON de veiller à ce que ces clubs se mettent en règle dès que possible.

Entente :

Le Comité Directeur approuve, pour la saison 2011, l'entente suivante :

Gif-sur-Yvette / Les Ulis, pour les championnats de baseball N1, régionaux Île-de-France senior, junior, cadets, minimes.

Il est rappelé que, conformément à l'article 5-D des Règlements Généraux, l'entente n'est autorisée que pour une saison.

Considérant le fait que cette entente porte sur toutes les équipes de ces clubs, le Président SEMINET se propose de prendre attache avec le Comité Départemental de l'Essonne afin d'examiner la situation.

Equipes hétérogènes :

Sur avis favorable de la Commission Nationale Sportive Softball, et après un débat au sujet de l'intérêt des équipes hétérogènes, le Comité Directeur autorise finalement les équipes hétérogènes suivantes pour la saison 2011 :

BAT / Pontoise et Gif-sur-Yvette / Les Ulis pour le championnat régional Île-de-France de softball mixte outdoor ;

Pessac / Toulouse pour le championnat régional Aquitaine de softball féminin outdoor.

Les Membres du Comité Directeur tiennent toutefois à rappeler aux Présidents des clubs concernés qu'il est anormal de soumettre une demande d'autorisation alors que les équipes sont déjà engagées en championnat.

Autorisations de tournois :

Le Comité Directeur autorise l'organisation des tournois suivants, auxquels sont susceptibles de participer des clubs non affiliés à la FFBS :

Tournoi du 14 juillet, tournoi de softball du club de La Force, du 14 au 17.07.11 ;

Cavigal International Softball Trophy, tournoi de softball du Cavigal Nice Sport, du 23 au 25.04.11 ;

Tournoi de softball mixte organisé par le club de Nevers, les 11 et 12.06.11 ;

Tournoi de softball mixte organisé par le club de Ronchin, les 11 et 12.06.11.

Par ailleurs, le Comité Directeur prend acte du fait que l'équipe de softball masculin du club de Pessac participe les 19 et 20.03 au tournoi de Saragosse, en Espagne.

Le Comité Directeur charge Michel TOUCHARD de mettre en place un système de communication des tournois validés par le Comité Directeur et conformes aux règles et conditions d'organisation. Le Comité Directeur entend ainsi poursuivre l'objectif de labelliser les tournois en vue de constituer de étapes d'un championnat de France.

Assimilation :

Le Comité Directeur se prononce à l'unanimité en faveur de l'assimilation du joueur suivant, licencié depuis au moins cinq années consécutives conformément aux règlements en vigueur :

Luis APONTE FERNANDEZ, Vénézuélien, club de Savigny-sur-Orge.

IV. Demande, introduite par le Strasbourg Université Club, d'autorisation pour évoluer dans le championnat allemand

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur qu'il a été saisi d'une demande de renouvellement d'autorisation de jouer dans le championnat de baseball allemand présentée par le Strasbourg Université Club pour son équipe senior.

Il rappelle que, l'an dernier, une demande similaire avait été favorablement accueillie, et qu'il avait été demandé au club d'engager à tout le moins une équipe dans le championnat régional de baseball en 2011 s'il entendait pouvoir être autorisé de nouveau à engager son équipe première dans le championnat allemand.

Après échanges de vue sur la situation, le Comité Directeur constate le peu d'efforts faits par le Strasbourg Université Club et souligne que sa demande est soumise beaucoup trop tard, compte tenu de la date de début du championnat. Il tient à rappeler par ailleurs que les licences loisir ne permettent pas de participer à des tournois

Après délibération, le Comité Directeur décide :

- 1 d'autoriser le Strasbourg Université Club à évoluer dans le championnat de baseball allemand ;
- 2 de demander au Strasbourg Université Club de transmettre dans le mois au Secrétariat Général une copie du plan de développement qu'il a soumis avec son dossier CNDS, qui fera l'objet d'un examen attentif ;
- 3 de demander au Strasbourg Université Club de prendre des licences compétitions pour tous ces joueurs.

V. Actualités

Il est ensuite fait un bref exposé des différents sujets d'actualité :

Parcours de l'Excellence Sportive :

Le Directeur Technique National rappelle que le PES a été validé par Madame la Ministre des Sports et qu'un arrêté ministériel a été pris le 01.07.11 à cet effet.

Clubs Elite :

Le Directeur Technique National informe le Comité Directeur qu'une réunion des représentants des clubs Elite s'est tenu le 18.03.11.

Il a été décidé de procéder à une étude des actions possiblement menées en commun (notamment pour ce qui concerne les examens médicaux). Une demande de soutien administratif a été formulée par les clubs.

Congrès CEB :

Le Président SEMINET fait un résumé aux Membres du Comité Directeur :

Pony League (Monde) / USSSA : une interaction est envisagée avec Gabriel BROWN pour Saint Martin.

Little League : Il conviendrait de mener une réflexion sur le formatage « little league » de nos championnats jeunes. L'intérêt pourrait être l'ajout d'un niveau supplémentaire de compétition pour les équipes de « district » (correspondant au territoire d'une Ligue régionale).

Fédération Belge : Une série de matchs France / Belgique pourrait être organisée pour l'Equipe de France Minimes.

Qualifier Cadets : La Pologne ayant finalement décidé de retirer son équipe, le tournoi qualificatif est annulé. Reste maintenant à déterminer quelles sont les possibilités de qualification en championnat d'Europe pour l'Equipe de France Cadets, sachant qu'elle ne peut participer au tournoi qualificatif organisé en Serbie (celui-ci étant complet).

Rapprochement CEB / ESF : Un accord sur la définition d'intérêts communs et la mutualisation des ressources a été conclu. La CEB et l'ESF prévoient d'organiser un congrès commun en 2013.

AFCAM : Fabien CARRETTE-LEGRAND informe le Comité Directeur que :

L'Assemblée Générale de l'AFCAM s'est tenu en présence de Madame la Ministre, et que les principaux sujets abordés ont été : 1) tronc commun pour la formation des arbitres, 2) paris en ligne, et 3) statut fiscal et social des arbitres.

Ont été récompensés :

Baseball	Elite Espoir	Gérald Lacoste Samuel Desbiolles
Softball	Elite Espoir	Nicolas Roux Jonathan Hinet
Baseball et Softball	Medaille de Bronze (promotion 2010)	Audrey Chavancy

VI. Demande de révision des catégories d'âge, introduite par le club du PUC

Sylvain HERVIEUX, Président de la Commission Fédérale Jeunes, informe le Comité Directeur que le club du PUC, en la personne d'Olivier DUBAUT, son président, demande

pour la saison 2011, que la catégorie Benjamins soit étendue aux enfants de 7 ans ;

à partir de la saison 2012, que les catégories juniors, cadets, minimes soient calquées sur celles de la CEB, et que les catégories benjamins et poussins couvrent respectivement les enfants âgés de 7, 8, 9 et 4, 5, 6 ans.

Sylvain HERVIEUX explique que la Commission Fédérale Jeunes ne souhaite pas se prononcer sur ce sujet sans associer la

Commission Nationale Sportive Baseball et la Commission Fédérale de la Réglementation à sa réflexion.

Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, relève qu'une telle modification aurait dû intervenir au plus tard en août dernier et regrette par conséquent que cette demande soit soumise aussi tardivement.

Le Président SEMINET fait part au Comité Directeur qu'il ne souhaite pas que ces règles soient changées dans la précipitation.

Après délibération, le Comité Directeur décide de ne pas accéder à cette demande pour la saison 2011 et de poursuivre sa réflexion sur le sujet.

VII. Travaux des Commissions

Commission Fédérale Jeunes

Sylvain HERVIEUX, présente au Comité Directeur l'état des candidatures reçues pour les compétitions nationales Jeunes:

Championnats de France	Minimes Cadets	Montigny le Bretonneux, La Guerche Clermont-Ferrand
Interligues		Pineuilh, Ligue de Bretagne

Après délibération et vote, le Comité Directeur attribue l'accueil de ces compétitions comme suit :

Championnats de France	Minimes	La Guerche : 8 voix pour, 1 abstention (F. LECARPENTIER)
	Cadets	Clermont-Ferrand : unanimité
Interligues		Pineuilh : 7 voix pour, 2 abstention (F. CARRETTE-LEGRAND, S. HERVIEUX)

Départ de Franck LECARPENTIER et Sylvain HERVIEUX à 12h30.

VIII. Préparation de l'Assemblée Générale 2011

Comptes

Le Président SEMINET rappelle au Comité Directeur que lors de sa réunion du 26.02.11, il avait arrêté les comptes sous réserve de la prise en compte des produits constatés d'avance, et qu'il lui appartient d'arrêter aujourd'hui les comptes définitifs.

Le Comité directeur approuve la proposition des comptes de l'exercice 2010, arrêtés en produits à 992.687 euros, en charges à 884.952 euros, faisant par conséquent apparaître un résultat d'exploitation d'un montant de 107.735 euros, ce qui compte tenu du résultat financier de -5.365 euros et du résultat exceptionnel de -38.557 euros dégage un excédent net de 63.812 euros.

Convocation de l'Assemblée Générale

Le Comité Directeur décide de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire le samedi 23 avril 2011 à 10 heures à l'INSEP, 11 avenue du Tremblay à Paris (75012). Au cas où cette Assemblée Générale ne réunirait pas le quorum requis pour délibérer valablement, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée sur le même ordre du jour le samedi 7 mai 2011 à 10 heures, le lieu étant défini après réservation de la salle ; Cette Assemblée pouvant délibérer sans condition de quorum.

Conformément aux articles 10 des Statuts et 26 du Règlement Intérieur, l'ordre du jour est établi comme suit :

1° Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres,
2° Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale,

3° Rapport d'activité du Comité Directeur :

- Rapport moral,
- Rapport de la Direction Technique Nationale,
- Rapport d'activité des Commissions Fédéral,
- Rapport de l'Association France Cricket,

4° Rapports du Commissaire aux Comptes et du Trésorier,

5° Approbation des comptes,

6° Approbation du budget,

7° Nomination du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant

8° Remplacement des membres du Comité Directeur ayant ouvert vacance,

9° Modification des Statuts, du Règlement Intérieur, du Règlement Disciplinaire et adoption du Règlement Disciplinaire Dopage

Commission de surveillance des opérations électorales :

Le Président SEMINET rappelle qu'un poste est à pourvoir au titre du collège Médecin, et que deux postes sont à pourvoir au titre du collège général, puis donne lecture aux membres présents du Procès Verbal de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales réunie le 18.03.11.

Cette commission a constaté qu'à la date limite de dépôt des candidatures soit le 18 mars 2011 à 18 heures, 4 candidatures sont parvenues au siège de la Fédération. Toutes ont été déclarées valides, savoir : Dr Yves BLONDEL, Michel BOUCHARD, Gilles CLERMONT, Grégory FAGES.

Chaque candidat disposera en Assemblée Générale d'un temps de parole de trois minutes pour sa présentation. Les candidats se présenteront dans l'ordre défini par tirage au sort, comme suit :

- Au titre du collège Médecin :
 - Yves Blondel
- Au titre du collège général :
 - CLERMONT Gilles
 - FAGES Gregory
 - BOUCHARD Philippe

Le Comité Directeur en prend acte et demande que les candidatures soient adressées à tous les clubs.

IX. Commissions

Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Le Président SEMINET annonce ensuite la démission de Michel DUSSART de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales.

Patrick TUGAULT proposant de le remplacer, les Membres du Comité Directeur procède au vote et, conformément à l'article 20 des statuts, le nomme à l'unanimité membre de cette commission.

Commission Fédérale Scolaire et Universitaire

Le Président SEMINET annonce la démission de Stephen LESFARGUES de la Présidence de la Commission Fédérale Scolaire et Universitaire.

Commission Fédérale de Discipline Dopage

Le Président SEMINET annonce la démission de Patrick TUGAULT, en tant que membre et président, de la Commission Fédérale de Discipline Dopage.

Michel TOUCHARD proposant de le remplacer, les Membres du Comité Directeur procède au vote et le nomme à l'unanimité président de cette commission.

Commission Fédérale de Discipline

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que plusieurs candidatures ont été reçues pour intégrer la Commission Fédérale de Discipline.

Le Comité Directeur procède alors au vote et nomme à l'unanimité Arnaud FAU, Gilbert LEJEUNE, Thierry RAPHET et Odile TINÉ membres de la commission.

Composition des commissions

Le Comité Directeur prend connaissance et valide les souhaits de composition des Commissions soumis pour approbation par les différents Présidents.

Commission Fédérale Financière (*Tony BANTON*)

Sylvie BECQUEY
Fabien CARRETTE-LEGRAND

Commission Fédérale Formation (*Sylvie BECQUEY*)

Williams CASACOLI (réfèrent DTN)
Guillaume COSTE (réfèrent DTN BE)
Ghislaine ETHIER (réfèrent DTN Softball)
David BORDES (réfèrent DTN Cricket)
Stéphanie RAULET (CFSS)
Audrey CHAVANCY (CNSS)
Gilbert LEJEUNE (CNAB)
Stéphane LARZUL (CNAB)
François MAYS (CNAS)
Etienne COSTE (réfèrent Entraîneur)
Luc PIQUET (réfèrent Entraîneur)
Patrice BAUDIN (réfèrent Canada)
Jean Christophe TINÉ (réfèrent Dirigeant)
Patrick TUGAULT (réfèrent Dirigeant)

Commission Fédérale Juridique (*Noémi CHEVALIER*)

Thierry BARDAUD
Séverine GAUDOT
Alexandre TRONCHE

Commission Fédérale Scoring et Statistiques (*Stéphanie RAULET*)

Eric DEDIEU
Vanesa DEDIEU
Christine FREY
Pascal MAITROT
Christine MEURANT

Commission Fédérale Sport en Entreprise (*Sylvie BECQUEY*)

Raina HUNTER (réfèrent DTN)
Ghislaine ETHIER (réfèrent DTN)
Christian BLACHER (réfèrent DTN)
François MAYS (CNAS)
Stéphanie RAULET (CFSS)
Audrey CHAVANCY (CNSS)
Tom NAGEL
Thierry GODBERT
François COLLET
Arnaud FAU

Commission Nationale Arbitrage Baseball (*Fabien CARRETTE-LEGRAND ; AI ; Instructeur Régional Arbitrage Baseball*)

Gilbert LEJEUNE (AN ; Formateur d'Instructeurs Arbitrage Baseball),
Marc DALIBARD (AN ; Instructeur National Arbitrage Baseball ; Président CRAB Rhône-Alpes),
Stéphane LARZUL (AN ; Formateur d'Instructeurs Arbitrage Baseball), Responsable Formation,

Paul NGUYEN (AN ; Instructeur Régional Arbitrage Baseball ; Président CRAB Ile-de-France),
Jean-Claude LOPEZ (AN ; Instructeur Régional Arbitrage Baseball ; Président CRAB Haute-Normandie),
Julien FERRANDIZ (AR, Instructeur Régional Arbitrage Baseball ; Président CRAB Languedoc-Roussillon),
Christian BLACHER (AN ; Formateur d'Instructeurs Arbitrage Baseball), DTN Adjoint et représentant de la DTN au sein de la Commission,
Hakim BEKHEDDA (AN).

Commission Nationale Sportive Baseball (*Jean-Marie MEURANT*)

Julien DEMAUX
Christine FREY
Tom NAGEL
André PARKER

Commission Nationale Sportive Softball (*Audrey CHAVANCY*)

Pascal MAITROT
Evelyne CHARPENTIER
Frederic LEROY
Halim DIAB
Peggy VENDRAMIN
Miriam ROMERO LARREA
Thomas MONFET

Commission Fédérale Jeunes (*Sylvain HERVIEUX*)

Thierry RAPHET
Odile TINÉ
Marc WILLIAMSON

Le Comité Directeur rappelle que les Présidents des Commissions et Conseils suivants restent à nommer, et pourront l'être sur réception de candidatures :

Commissions

Commission Fédérale Terrains et Equipements
Commission Fédérale Communication
Conseil Fédéral d'Appel
Conseil Fédéral d'Appel Dopage

Le Secrétaire Général rappelle par ailleurs au Comité Directeur que chaque Commission dispose désormais d'applications gratuites Google Group et Google Agenda, destinées à être utilisées de préférence à tout autre moyen, dans l'intérêt du fonctionnement général de la Fédération.

X. Point financier

Le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2010 n'étant pas encore disponible, une réunion à ce sujet se tiendra lundi 21.03.11 entre le Président SEMINET, le Directeur Technique National et le Commissaire aux Comptes.

Le Directeur Technique National indique que l'avance correspondant à la Convention d'Objectifs provisoire n'a pas encore été perçue. Le Président SEMINET se réjouit toutefois de ce que le compte bancaire de la Fédération n'a pas été à découvert depuis 14 mois.

XI. Trophées Fédéraux 2010

Après délibération, le Comité Directeur décide de décerner les suivantes lors de la prochaine Assemblée Générale :

Récompense / Titres	Catégorie	Lauréat
Membre d'Honneur		Yoshio YOSHIDA
Trophée	Pour l'ensemble de sa carrière	Samuel MEURANT
Trophée	Sportif Softball	Camille RIERA
Trophée	Sportif Baseball	Anthony PIQUET
Trophée	Meilleur(e) Jeune Softball	Eloïse TRIBOLET
Trophée	Meilleur Jeune Baseball	Yohann BRET
Mérite	Dirigeant de l'année	François DULPHY
Mérite	Entraîneur	Erwan SCHMITT
Mérite	Arbitre Softball	Nicolas ROUX
Mérite	Arbitre Baseball	Franck LAUTIER
Mérite	Scoreur	Pascal MAITROT
Mérite	Meilleure Ligue	Nouvelle-Calédonie
Mérite	Meilleur Club	Boe-Bon-Encontre
Mérite	Bénévole	Alain MARCHI



2011

Fédération Française de Baseball & Softball

2011

N4

PROCES VERBAUX

Avril 2011

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Assemblée Générale
du 23 avril 2011**

L'an deux mille onze et le vingt-trois avril à 10 heures, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Président, dans les locaux de l'INSEP, 11 avenue du Tremblay, 75012 PARIS.

Il est constaté que les Membres présents ou régulièrement représentés ne représentent que 86 voix sur un total de 379, qu'en conséquence le quorum n'est pas atteint et que l'Assemblée ne peut donc valablement délibérer.

Le Président SEMINET déclare alors que, conformément à la décision du Comité Directeur réuni en séance le 19 mars 2011, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée le samedi 7 mai 2011 à 10 heures sur le même ordre du jour et qu'elle pourra alors délibérer sans condition de quorum. Le lieu exact sera défini après réservation de la salle et communiqué aux Membres dès que possible.



2011

Fédération Française de Baseball & Softball

2011

N5

PROCES VERBAUX

Mai 2011

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Comité Directeur
du 7 mai 2011**

Membres présents : Sylvie BECQUEY, Jamel BOUTAGRA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Audrey CHAVANCY, Michel DUSSART, Stephen LESFARGUES, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ, Michel TOUCHARD.

Membres absents excusés : Serge BASTIEN, Tony BANTON, Vincent BUISSON, Sylvain HERVIEUX, Franck LECARPENTIER, David MEURANT, Benjamin MILGROM, Marc WILLIAMSON

Assistent également : Christian BLACHER, Jean-Marie MEURANT, Tom NAGEL.

Il est constaté que 9 Membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer.

I. Ouverture

La séance est ouverte à 8h15, au CISP Kellermann sous la présidence de Didier SEMINET.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 19 mars 2011

Le Secrétaire Général donne lecture du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 19.03.11.

Le Comité Directeur approuve le procès-verbal à l'unanimité.

III. Vie Fédérale

Affiliations :

Le Comité Directeur prononce l'affiliation des clubs suivants :

Beausoleil Cricket Club, Beausoleil (06), Président YOGESWARAN, n° d'affiliation 006031 ;
Grigny Cricket Club, Grigny (91), Président AMIRDALINGAME, n° d'affiliation 091015.

Autorisations de tournois :

Le Comité Directeur autorise l'organisation des tournois suivants, auxquels sont susceptibles de participer des clubs non affiliés à la FFBS :

Tournoi de baseball, minimes et cadets, organisé par le club de Boé-Bon-Encontre, du 07 au 09.07.11 ;

Tournoi de softball mixte fastpitch, organisé par le club de Coudekerque, les 07-08.05.11.

Assimilations :

Le Comité Directeur se prononce à l'unanimité en faveur de l'assimilation des joueurs suivants, licenciés depuis au moins cinq années consécutives conformément aux règlements en vigueur :

Peter VILANI, Américain, club des Patriots de Paris ;
Suzanne SCHWONBECK, Allemande, club du BK Paris.

Licences fédérales :

Christian BLACHER, DTN Adjoint, demande au Comité Directeur que MM. Williams CASACOLI, Boris ROTHERMUND et Jean-Marc SEURIN puissent bénéficier d'une licence fédérale non pratiquant, ce que le Comité Directeur accepte à l'unanimité.

Personnel fédéral :

Le Président SEMINET explique au Comité Directeur que Mme Corinne PARRA-SCHIESTEL a accompli un travail absolument remarquable en réussissant à arrêter les comptes de la Fédération en des délais extrêmement courts, et fait part au Comité Directeur de son souhait de voir celle-ci récompensée par le versement d'une prime de 1.000€net à son profit.

Le Comité Directeur accepte cette proposition à l'unanimité.

IV. Remise de peine

Le Secrétaire Général explique au Comité Directeur qu'il est saisi d'une demande introduite par une personne physique ayant exécuté plus de la moitié de sa peine de retrait provisoire de licence, qui sollicite une remise de peine pour la période restant à courir.

Après examen du dossier, conformément aux dispositions de l'article 38 du Règlement Disciplinaire, le Comité Directeur accède à la requête et décide de renvoyer l'affaire devant l'organe disciplinaire fédéral ayant prononcé la sanction. Celui-ci décidera s'il y a lieu de procéder à une remise de peine, qui vaudra éventuellement extinction de la sanction infligée initialement à l'intéressé.

V. Logiciel Smart Focus

La parole est ensuite donnée à Tom NAGEL, qui présente au Comité Directeur l'application logicielle SmartFocus, ayant servi à l'analyse de la base de données des licenciés dont les résultats sont partiellement disponibles dans le rapport du Secrétaire Général à l'Assemblée Générale. Il explique qu'il a été proposé à la Fédération de pouvoir disposer pendant un an à titre gratuit d'une licence d'utilisation.

Le Secrétaire Général explique que cette proposition de contrat a recueilli un avis favorable de la Commission Fédérale Juridique.

Après échanges de vues sur les possibilités d'exploitation de ce logiciel, le Comité Directeur approuve à l'unanimité la conclusion d'un contrat de licence avec le fournisseur de l'application SmartFocus.

VI. Composition des Commissions

Commission Fédérale Femmes et Sport

Le Comité Directeur prend connaissance et valide le souhait de composition de la Commission, soumis pour approbation par sa Présidente, Audrey CHAVANCY, à savoir :

Gaétan ALIBERT
Sylvie BECQUEY
Régis HENR
David TRUDEAU
Valérie MAIRESSE
Céline CHARLEMAGNE
Miriam ROMERO
Raina HUNTER (réfèrent DTN)

Commission Fédérale Communication

Le Président SEMINET annonce la candidature de Philippe BOUCHARD à la présidence de cette Commission. Les Membres du Comité Directeur procède au vote et le nomme à l'unanimité président de cette commission.

Commission Fédérale de Discipline Dopage

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que Yves BLONDEL, récemment nommé Médecin Fédéral, ne peut plus être Membre de cette Commission. Le Comité Directeur en prend acte.

VII. Travaux des Commissions

Commission Nationale Sportive Softball

Audrey CHAVANCY présente au Comité Directeur l'état des candidatures reçues pour les phases finales des championnats de France de softball :

	1 ^{er} weekend	2 nd weekend
Fastpitch Masculin	Pessac	Nice
Fastpitch Féminin	BCF (Paris)	Perpignan
Slowpitch	Candidatures pas encore reçues	

Puis, Audrey CHAVANCY présente au Comité Directeur l'organisation du Challenge de France Universitaire, qui se déroulera les 21 et 22.05.11 à Rennes, et verra s'affronter 4 équipes dans une compétition de slowpitch mixte. Elle explique ensuite que l'objectif poursuivi est la prochaine conclusion d'une convention avec la FFSU en vue de la mise en place d'un championnat de France universitaire dès 2012.

Commission Nationale Sportive Baseball

Jean-Marie MEURANT donne lecture au Comité Directeur des comptes-rendus des réunions de la Commission en date des 22.03 et 06.04, qui sont approuvés à l'unanimité.

Stephen LESFARGUES annonce au Comité Directeur que la Coupe de France UNSS se déroulera du 7 au 9.06.11 à Beaucaire.

Assemblée Générale du 7 mai 2011

L'an deux mil onze et le 7 mai à 10 heures, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Comité Directeur, au CISP Kellermann, 17 boulevard Kellermann, 75013 PARIS, sur deuxième convocation et sans condition de quorum, pour se prononcer sur le même ordre du jour que l'Assemblée Générale initialement convoquée le 23 avril 2011.

Après avoir accueilli les participants à cette Assemblée Générale Ordinaire le Président Didier SEMINET invite le Président d'Honneur Jacques MARTINEAU à prendre la parole, qui exprime son contentement de se trouver de nouveau parmi ses amis du baseball, et de voir que la FFBS est désormais dirigée par une dynamique équipe de passionnés.

Il est constaté que les Membres présents ou régulièrement représentés représentent ensemble 69 voix et 23 clubs. Sans condition de quorum, l'Assemblée peut dès lors valablement délibérer.

Le Président SEMINET rappelle alors que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres,
- 2° Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale,
- 3° Rapport d'activité du Comité Directeur :
 - Rapport moral,
 - Rapport de la Direction Technique Nationale,
 - Rapport d'activité des Commissions Fédérales,
 - Rapport de l'Association France Cricket,
- 4° Rapports du Commissaire aux Comptes et du Trésorier,
- 5° Approbation des comptes,
- 6° Approbation du budget,
- 7° Nomination du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant
- 8° Remplacement des membres du Comité Directeur ayant ouvert vacance,
- 9° Modification des Statuts, du Règlement Intérieur, du Règlement Disciplinaire et adoption du Règlement Disciplinaire Dopage

1. Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 3 juillet 2010 est approuvé par 67 voix pour et 2 abstentions.

2. Rapport d'activité du Comité Directeur

Le Président SEMINET donne lecture du Rapport Moral. Le Secrétaire Général donne lecture de son rapport.

Le Président SEMINET invite ensuite les Membres présents à se prononcer sur les rapports suivants :

- Rapport de la Direction Technique Nationale,
- Rapport d'activité des Commissions Fédérales,
- Rapport d'activité des Comités Nationaux,
- Rapport de l'Association France Cricket,

Tous les rapports sont adoptés à l'unanimité.

Arrivée des porteurs de voix de 3 clubs supplémentaires, faisant passer le nombre de voix exerçables à 77.

3. Rapport du Commissaire aux Comptes et du Trésorier

Audrey CHAVANCY, Trésorière Générale Adjointe, donne lecture du rapport du Trésorier Général MILGROM, absent, sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2010 et résume la situation en ces termes :

Un résultat de l'exercice bénéficiaire de 102.370 euros influencé par un résultat exceptionnel de (-) 38.557 euros provenant de régularisation d'écritures anciennes, portant donc le résultat final 2010 à 63.812 euros.

Ce résultat prend notamment en compte :

- L'augmentation du nombre de licences sur la saison 2010
- La clôture de l'affaire Veillot qui se solde à (-) 37.500 euros au lieu des (-) 45.800 euros provisionnés.

Une sensible amélioration des fonds propres : Ceux-ci s'élevaient à (-) 220.107 euros en 2009, ils s'établissent à (-) 156.295 euros au 31 décembre 2010.

Le montant des produits d'exploitation s'élève à 992.687 euros contre 1.019.058 en 2009, en baisse de 2,59%. Il comprend notamment les ventes de marchandises, les participations reçues, les pensions des athlètes.

Les recettes des licences, adhésions et cotisations se montent à 332.326 euros et sont en nette hausse de 15,20% par rapport à 2009 (288.489 euros). Ce montant est le plus important enregistré depuis au moins ces 5 dernières années.

Le montant de la subvention annuelle attribuée par le Ministère dans le cadre de la Convention d'Objectif est de 518.372 euros en diminution de 1.4 % par rapport à 2009 (525.929 euros).

Le total des charges externes s'élève à 884.952 euros en diminution de 14,83% par rapport à 2009 (1.039.087 euros). Cette baisse significative résulte d'une politique de constante analyse et maîtrise des coûts.

L'effet de l'évolution des produits et des charges d'exploitation aboutit à un résultat d'exploitation excédentaire, après dotation aux amortissements et aux provisions, qui s'élève à 107.735 euros contre (-) 20.029 euros 2009.

Après prise en compte du résultat financier de (-) 5.365 euros contre (-) 6.145 euros en 2009 soit une baisse de 12,7% et du résultat exceptionnel de (-) 4.239 euros, l'exercice se solde par un excédent net de 102.370 euros.

Le montant de la trésorerie nette constatée au bilan au 31 décembre 2010 s'établit à 15.668 euros contre 3.957 euros en 2009.

En conclusion, la situation financière de la Fédération au cours de l'exercice se résume ainsi :

- Un résultat de l'exercice excédentaire de 63.812 euros
- Une hausse des recettes de licences
- Une situation financière qui s'améliore sensiblement mais qui reste encore fragile

Le Président SEMINET donne ensuite lecture du rapport de Jean-Pierre Brunel, Commissaire aux Comptes, en l'absence de celui-ci.

4. Approbation des comptes

A l'issue de ces exposés, le président SEMINET soumet aux votes (bulletin secret) de l'Assemblée Générale le texte de 3 résolutions.

1. Résolution : L'Assemblée Générale approuve-t-elle les comptes arrêtés au 31 décembre 2010 ?

Résultats du vote :

Voix	Abstentions	Pour	Contre
77	0	77	0

L'Assemblée Générale approuve les comptes à l'unanimité.

2. Résolution : L'Assemblée Générale donne-t-elle le quitus ?

Résultats du vote :

Voix	Abstentions	Pour	Contre
77	0	77	0

L'Assemblée Générale accorde le quitus à l'unanimité.

3. Résolution : L'Assemblée Générale approuve-t-elle l'affectation de l'excédent de l'exercice, soit 63.812 euros, au poste « Report à nouveau », ce qui aura pour effet de le faire passer de (-) 220.107 euros à (-) 156.295 euros ?

Résultats du vote :

Voix	Abstentions	Pour	Contre
77	0	77	0

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité l'affectation de l'excédent de l'exercice au poste « Report à nouveau ».

5. Approbation du budget

Le Président SEMINET soumet à l'Assemblée le budget prévisionnel 2011.

Résultats du vote :

Voix	Abstentions	Pour	Contre
77	0	77	0

Le budget prévisionnel 2011 est approuvé à l'unanimité.

6. Nomination du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer Monsieur Gad SEBBAG, dont le siège est situé au 77 rue de Prony, 75017 Paris, en qualité de commissaire au compte titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer Monsieur Laurent ABEHSERA, dont le siège est situé au 40 rue de Liège, 75008 Paris, en qualité de commissaire au compte suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

7. Remplacement des membres du Comité Directeur avant ouvert vacance

Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales du 18 mars 2011.

La parole est alors donnée à chaque candidat qui, conformément à la procédure définie par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, dispose de trois minutes de temps de parole pour sa présentation en complément de la profession de foi justifiant sa candidature officielle.

Sont élus au 1er tour de scrutin à bulletin secret :

Yves BLONDEL (poste médecin)	67 voix
Philippe BOUCHARD	71 voix
Gregory FAGES	69 voix

8. Modification des Statuts, du Règlement Intérieur, du Règlement Disciplinaire et adoption du Règlement Disciplinaire Dopage

Il est donné lecture des différents projets de textes dont l'adoption est ensuite soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Résultats du vote :

Texte	Voix	Abstentions	Pour	Contre
Art. 9 des Statuts	77	7	70	0
Art. 6 du Règlement Intérieur	77	7	70	0
Art. 21 et 29 du Règlement Intérieur	77	7	70	0
Art. 47 bis du Règlement Intérieur	77	7	70	0
Art. 51 du Règlement Intérieur	77	7	70	0
Art. 99 du Règlement Intérieur	77	7	70	0
Art. 19 et 26 du Règlement Disciplinaire	77	12	65	0
Art. 34 du Règlement Disciplinaire	77	7	70	0
nouveau Règlement Disciplinaire Dopage	77	7	70	0

Toutes les propositions de modification des Statuts, du Règlement Intérieur, du Règlement Disciplinaire et d'adoption du nouveau Règlement Disciplinaire Dopage sont approuvées.

9. Honorariat, Trophées et Mérites

Le Président SEMINET propose d'élever Monsieur Yoshio YOSHIDA au rang de Membre d'Honneur de la Fédération. L'Assemblée Générale approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président SEMINET appelle ensuite les récipiendaires des Trophées Fédéraux 2010 :

Récompense	Catégorie	Lauréat
Trophée	Pour l'ensemble de sa carrière	Samuel MEURANT
Trophée	Sportif Softball	Camille RIERA
Trophée	Sportif Baseball	Anthony PIQUET
Trophée	Meilleur(e) Jeune Softball	Eloïse TRIBOLET
Trophée	Meilleur Jeune Baseball	Yohann BRET
Mérite	Dirigeant de l'année	François DULPHY
Mérite	Entraîneur	Erwan SCHMITT
Mérite	Arbitre Softball	Nicolas ROUX
Mérite	Arbitre Baseball	Franck LAUTIER
Mérite	Scoreur	Pascal MAITROT
Mérite	Meilleure Ligue	Nouvelle-Calédonie
Mérite	Meilleur Club	Boe-Bon-Encontre
Mérite	Bénévole	Alain MARCHI



2011

Fédération Française de Baseball & Softball

2011

N6**PROCES VERBAUX****Juillet 2011**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Comité Directeur
Du 16 juillet 2011**

Membres présents : Serge BASTIEN, Sylvie BECQUEY, Philippe BOUCHARD, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Audrey CHAVANCY, Michel DUSSART, Sylvain HERVIEUX, Franck LECARPENTIER, Stephen LESFARGUES, David MEURANT, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ, Michel TOUCHARD

Membres absents excusés : Tony BANTON, Yves BLONDEL, Jamel BOUTAGRA, Vincent BUISSON, Marc WILLIAMSON

Membres absents non excusés : Grégory FAGES, Benjamin MILGROM

Assistent également : Christian BLACHER, Tom NAGEL, Jean-Marc SEURIN, Patrick TUGAULT.

Il est constaté que 11 Membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer.

I. Ouverture

La séance est ouverte à 10h10, à l'hôtel Ibis de Rouen, sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président SEMINET informe le Comité Directeur du fait que Benjamin MILGROM a présenté sa démission en qualité de Trésorier Général avec effet au 07.05.11, c'est-à-dire à l'issue de la dernière Assemblée Générale.

Le Président SEMINET déplore que Benjamin MILGROM soit absent une fois de plus et ait préféré participer à un tournoi de softball plutôt que de venir exposer ses raisons aux Membres du Comité Directeur.

Il rappelle que Benjamin MILGROM s'était présenté en Assemblée Générale comme comptable lors de son élection au Comité Directeur.

Le Comité Directeur prend acte de la démission du Trésorier Général.

Le Secrétaire Général rappelle qu'il sera pourvu au remplacement de Benjamin MILGROM lors de la présente séance.

**II. Approbation du procès-verbal de la réunion du
Comité Directeur du 7 mai 2011**

Le Secrétaire Général donne lecture du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 07.05.11.

Il est demandé que les corrections suivantes soient apportées au point VI du procès-verbal concernant la Commission Fédérale de Discipline Dopage :

Remplacer :

Commission Fédérale de Discipline Dopage

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que Yves BLONDEL, récemment nommé Médecin Fédéral, ne peut plus être Membre de cette Commission. Le Comité Directeur en prend acte.

par :

Commission Fédérale de Discipline Dopage

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que Yves BLONDEL, nommé es qualité Représentant de la Fédération chargé de l'Instruction des Affaires Disciplinaires Dopage lors de sa nomination comme Médecin Fédéral National par le Comité Directeur du 20 novembre 2010 aux termes des dispositions du 1er alinéa de l'article 15 du Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre le Dopage en cours, n'occupe plus automatiquement cette fonction aux termes du nouveau Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre le Dopage proposé à l'adoption de l'Assemblée Générale de ce jour.

Le Bureau fédéral conformément aux dispositions de l'article 12 du nouveau Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre le Dopage procédera à la nomination d'une ou de plusieurs personnes chargées de l'instruction des affaires soumises à l'organe disciplinaire de première instance dopage.

Sous réserve de ces modifications, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

III. Vie FédéraleAssimilations :

Le Comité Directeur se prononce à l'unanimité en faveur de l'assimilation des joueurs suivants, licenciés depuis au moins cinq années consécutives, conformément aux règlements en vigueur :

Jhonny SANTOS, Dominicain, club de Rennes ;
Pascal GRENIER, Canadien, club de Metz.

Changement d'adresse et de nom :

Le Comité Directeur prend acte des changements suivants :

Le Baseball Softball Nancy SLUC (n° d'affiliation 054007), ayant son siège au 15, rue de la Madine à Maxeville (54), devient le Jaguars Baseball Softball SLUC Nancy, et a désormais son siège au 12 rue Bouchot, à Chaligny (54).

Autorisations de tournois :

Le Comité Directeur autorise (le cas échéant confirme l'autorisation donnée par le Secrétaire Général) l'organisation des tournois suivants, auxquels sont susceptibles de participer des clubs non affiliés à la FFBS :

16^{ème} édition du tournoi Luis Aparicio de softball masculin et féminin, organisé par les Rayders d'Eysines, les 02-03.07.11 ;

Tournoi de softball slow pitch mixte, organisé par les Cometz de Metz, les 02-03.07.11 ;

Tournoi de softball masculin, organisé par le club de Le Thillay, les 02-03.07.11 ;

Tournoi de softball TIL 2011, organisé par le BC Contois, les 16-17.07.11 ;

Tournoi de softball Lady's Cup, organisé par le Vikings Baseball Club de Châlon sur Saône, les 24-25.09.11.

Calendrier des prochaines réunions :

Le Comité Directeur arrête les dates des prochaines réunions comme suit :

Comité Directeur : 24/09, 29/10 (avec proposition de budget) ;

Séminaire des dirigeants et colloque des entraîneurs : décembre / janvier (à confirmer).

Arrivée de Franck LECARPENTIER à 10h30.

Comité Directeur de Seine Saint-Denis :

Le Comité Directeur prend acte du fait que le Comité Départemental de Seine Saint-Denis est en passe d'être réactivé, à l'initiative des clubs de cricket locaux.

Demande d'aide du club de Sénart :

Le Secrétaire Général donne lecture d'un courrier reçu du président du club de Sénart, faisant état d'une demande d'aide au profit du joueur de Saint-Martin Félix Brown, au motif que celui-ci est disponible pour l'équipe de France du simple fait de son recrutement par le club.

Après délibération, le Comité Directeur charge le Directeur Technique National d'étudier le cas du joueur concerné et de lui allouer, éventuellement et selon ses possibilités budgétaires, une aide personnalisée.

Arrivée de Serge BASTIEN à 10h45.

Aide à la création de club :

Le Secrétaire Général rappelle que suivant des décisions prises par le Comité Directeur lors de ses réunions

- du 15.05.10 : l'aide au club revêtira la forme d'un don de paquetage de matériel de jeu et que le détail n'en sera déterminé qu'après négociations avec les possibles partenaires officiels ;
- du 18.09.10 : Marc WILLIAMSON a été mandaté à l'effet d'étudier la possibilité de l'octroi d'une aide sous la forme d'une prise en charge financière des frais des formations d'un initiateur, d'un scoreur et d'un arbitre lors de l'année suivant l'affiliation du club.

Après délibération, compte tenu des difficultés de mise en place d'une aide sous forme de financement de formations et du souhait répandu chez les nouveaux clubs de disposer rapidement de matériel, le Comité Directeur décide d'accorder une aide sous la forme d'un bon d'achat d'un montant de 300 € avec effet rétroactif au 01.01.11 (date d'affiliation du club). Attache sera prise avec France Cricket, qui traitera les aides de ses propres clubs.

Stagiaires Services Fédéraux :

Le Secrétaire Général fait part au Comité Directeur de l'engagement de deux stagiaires sous conventions pour des durées de trois mois :

- Jennifer HANSSENS, stage de droit (contrats, organes déconcentrés, réglementation concernant les joueurs étrangers), indemnité de 700€/ mois ;

- Anthony CROS, stage de marketing (boutique et marque fédérales), indemnité de 417€/ mois.

Le Comité Directeur donne acte au Secrétaire Général de l'engagement de ces stagiaires.

IV. Actualités

Tournoi des Ambassades :

Sylvie BECQUEY, Secrétaire Générale Adjointe, présente au Comité Directeur son rapport au sujet de l'organisation du 1^{er} Tournoi des Ambassades de juin, auquel 5 ambassades ont participé. Elle fait état de charges globalement supérieures aux produits et d'un déficit de 3.800€ sur l'opération, notamment en raison d'achat d'équipement non budgété.

Le Président SEMINET rappelle au Comité Directeur que l'objectif de ce tournoi était avant tout de créer du réseau. Il indique que le bilan est très positif sur ce point, même si bien évidemment l'organisation est perfectible. Sylvie BECQUEY ajoute que 5 ambassades supplémentaires ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt de participer à la prochaine édition du tournoi, et indique que certains des équipements acquis pourront être réutilisés.

World Baseball Classic Qualifying Round 2012 :

Le Secrétaire Général rappelle au Comité Directeur que la France a été invitée à participer au tournoi qualificatif de la World Baseball Classic, qui aura lieu à l'automne 2012.

Le Président SEMINET expose le contexte général de la compétition :

- Le tournoi se jouera en quatre poules de quatre équipes, dont les lieux et compositions seront déterminés ultérieurement.
- A terme, la World Baseball Classic est amenée à remplacer l'IBAF World Cup.
- Financièrement, la WBC Inc. prend à sa charge l'intégralité des frais, à l'exception de ce qui concerne la préparation et les coaches.
- Un travail de recensement des Français aux Amériques, et des joueurs éligibles étrangers est en cours.
- Un projet de « Federation Agreement » à conclure entre la FFBS et la WBC Inc. sera prochainement transmis par la WBC Inc. et soumis à l'étude du Bureau Fédéral.

Le Vice-Président LESFARGUES félicite, au nom de l'ensemble du Comité Directeur, le Président et le Secrétaire Général pour l'excellence du travail effectué pour obtenir une invitation à ce prestigieux tournoi. Le Président SEMINET souligne aussi l'importance de Boris ROTHERMUNDT dans les relations avec la Major League Baseball.

Prag Baseball Week :

Le Président SEMINET présente au Comité Directeur son rapport au sujet de la Prag Baseball Week, compétition à l'occasion de laquelle il a accompagné l'Equipe de France en République Tchèque. L'Equipe de France était encadrée par les CTN Fabien PROUST, manager, et Guillaume COSTE, coordinateur.

Le Président SEMINET fait état de deux problèmes spécifiques :

- Le manager lui a refusé la possibilité de s'adresser à l'équipe, alors qu'il souhaitait éclairer les joueurs sur les conditions d'engagement de la France à la World Baseball Classic. Le Président avoue avoir été choqué par une telle attitude.
- La discipline : L'équipe, hébergée dans un casino, ne s'est pas comportée comme une équipe nationale et certains incidents déplorables ont été constatés.

Le Vice-Président LESFARGUES estime qu'il y a un sérieux problème de maturité voire de compétence des encadrants et qu'il est temps de se poser les bonnes questions.

Le Vice-Président MEURANT affirme qu'il est urgent de faire intégrer la notion de travail et d'effort, sans lesquels aucun résultat positif ne sera jamais d'actualité.

Le Vice-Président CARRETTE-LEGRAND estime que l'attitude des joueurs et des cadres a été irrespectueuse.

Michel TOUCHARD rappelle que les joueurs et les cadres se doivent d'être absolument exemplaires sous l'uniforme et que certains comportements sont inadmissibles, quelque soit leur auteur.

Le Président SEMINET souhaite que le sujet soit dépassionné et qu'une issue soit trouvée après une réflexion objective. Il insiste sur le fait qu'il appartient au manager et coordinateur de faire partager la vision commune du privilège d'appartenir à l'Equipe de France. Il s'étonne du fait que le manager a fait la connaissance de certains joueurs, pourtant sélectionnés par lui, au moment du départ de l'équipe.

Le Directeur Technique National informe le Comité Directeur qu'une enquête est en cours sur les manquements et les agissements constatés, qu'elle donnera lieu éventuellement à des décisions et/ou sanctions, et rappelle toutefois que les joueurs sont malgré tout adultes. Il estime qu'il convient de rappeler à tous les sélectionnés la Charte des Athlètes de Haut Niveau, de conclure avec chacun un contrat individuel avec un engagement moral, et de rappeler aux clubs d'Elite les conventions PES (notamment les conditions sanitaires et éthiques). Il fait part au Comité Directeur de son impression que certains joueurs n'ont pour seul et unique objectif celui d'être sélectionnés et n'ont pas conscience d'un objectif sportif.

Le Secrétaire Général TINÉ souligne que le problème est visiblement loin de ne concerner que les joueurs et qu'il est important de prendre des mesures énergiques et des dispositions efficaces dès maintenant, en prévision de l'échéance de la WBC.

La Secrétaire Générale BECQUEY rappelle qu'elle était également sur place, et indique qu'elle a pu constater que la qualité du travail fourni sur le terrain et le niveau général d'encadrement ne sont pas satisfaisants.

En conclusion, le Comité Directeur prend acte de l'enquête en cours, insiste sur le rappel des règles élémentaires auprès des encadrants et des joueurs, et demande instamment à être tenu informé par le Directeur Technique National des suites données à cette affaire dès sa prochaine réunion.

Championnat d'Europe Junior à Gijon (Espagne) :

Le Vice-Président LESFARGUES, chef de délégation, présente au Comité Directeur son rapport verbal au sujet du championnat d'Europe Junior. Il indique qu'il préparera un rapport écrit prochainement.

Compte tenu des performances, la France est rétrogradée en groupe B ; l'Equipe de France U21 ne participe plus d'office au championnat d'Europe. Le Vice-Président LESFARGUES indique que ses conclusions sont identiques à celles formulées lors de l'issue du championnat du monde à Thunderbay en 2010 :

- Il y a un déficit criant de lanceurs.
- L'approche à l'attaque est à revoir intégralement.
- Les joueurs souffrent cruellement d'un manque d'expérience internationale, d'où l'importance et l'intérêt des programmes pour les Equipes de France minimes et cadets.
- Il est anormal dans une compétition de cette importance que certains jouent à un poste auquel ils n'évoluent pas habituellement en club.
- Il faut vraiment renforcer la coordination sur le travail technique entre les deux pôles France, de façon à faciliter le jeu en commun lors des regroupements. Cette tâche incombe au coordinateur des Equipes de France, Guillaume Coste.
- Les cadres techniques de la Direction Technique Nationale en charge des Pôles France sont des instructeurs la semaine mais ne coachent pas le weekend, ni durant la saison, alors qu'on leur confie des sélections lors des compétitions internationales. Il en résulte une déstructuration tout à fait illogique. Il conviendrait de mettre enfin en place un travail de fond.

Le Vice-Président LESFARGUES propose d'intégrer les deux Pôles France en Ligue 2 dès la saison 2012.

Le Comité Directeur remercie le Vice-Président LESFARGUES pour la clarté de ses explications.

Suspension de séance de 13h10 à 14h15.

V. Travaux des Commissions

Commission Fédérale Jeunes

Sylvain HERVIEUX, président de la Commission Fédérale Jeunes, soumet au Comité Directeur plusieurs points relevant de sa commission.

1. Mise à jour des catégories d'âge

Après exposé des Présidents de la Commission Fédérale Jeunes et de la Commission Fédérale de la Réglementation, le Comité Directeur décide de dissocier les années concernant les catégories d'âge proprement dites et les années concernant la participation aux différents championnats organisés par la Fédération, ses organes de déconcentration ou sous son égide.

Nouvelles catégories d'âge pour 2012 :

	BASEBALL	SOFTBALL	CRICKET
19 ans et plus	1993 et avant	1993 et avant	1993 et avant
18 ans et moins	1994 / 1995 / 1996	1994 / 1995 / 1996	1994 / 1995 / 1996
15 ans et moins	1997 / 1998 / 1999	1997 / 1998 / 1999	1997 / 1998 / 1999
12 ans et moins	2000 / 2001 / 2002	2000 / 2001 / 2002	2000 / 2001 / 2002
9 ans et moins	2003/2004/2005	2003/2004/2005	2003/2004/2005
6 ans et moins	2006/2007/2008	2006/2007/2008	2006/2007/2008

Le Comité Directeur charge la Commission Fédérale de la Réglementation de modifier en tant que de besoin tous les textes de la Fédération concernés par le changement d'appellation des catégories d'âge.

Années de pratique dans les différents championnats de France :

Le Comité Directeur demande aux Présidents de la Commission Fédérale Jeunes, de la Commission Nationale Sportive Baseball et de la Commission Nationale Sportive Softball de se rapprocher du Médecin Fédéral National afin de lui faire connaître leurs souhaits quant aux années de participation dans les différents championnats de France, aux fins que ce dernier autorise :

- les années supplémentaires aux années retenues dans les catégories d'âge, permettant la participation à tel ou tel championnat de France,
- les conditions réglementaires éventuelles à partir desquelles cette autorisation peut être mise en œuvre.

Les années de participation retenues pour les championnats nationaux s'imposeront aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux lors de l'organisation de leurs propres championnats régionaux et départementaux.

Le Médecin Fédéral National communiquera à la Commission Fédérale de la Réglementation les années de participation autorisées pour chaque championnat de France, ainsi que les éventuelles mesures réglementaires, nécessitées par l'autorisation, à mettre en œuvre.

Le Comité Directeur charge la Commission Fédérale de la Réglementation :

- de modifier autant que nécessaire les RGES et leurs Annexes concernées, en indiquant dans ces textes les années de participation pour chaque championnat concerné,
- de prévoir le cas échéant les documents administratifs rendus nécessaires suite aux autorisations de participation accordées.

2. Championnats de France

Minimes :

Uniquement 4 équipes suite au désistement du PUC au dernier moment : Montigny-le-Bretonneux, Clermont Ferrand, Valenciennes, La Guerche.

Cadets :

on passe de 6 à 12 équipes engagées ! Il est malheureusement impossible de disposer de trois terrains à Clermont Ferrand ; par conséquent un tour préliminaire est nécessaire. Il aura lieu le 10.09.11 en quatre poules constituées comme suit :

- Beaucaire, Valbonne et Nice
- Montigny, La Guerche, Pineuilh
- PUC, Nevers, Colmar
- Thiais-Brévannes, Clermont Ferrand, Ronchin

Seules les deux premières équipes de chaque poule accéderont à la phase finale. Chaque équipe fournira un arbitre. L'équipe accueillante fournira les scoreurs. Les frais seront répartis entre les équipes participant à chaque plateau.

3. Interligues

Seules deux ligues étaient inscrites et en règle, c'est la raison pour laquelle les Interligues ont été annulées.

Le Comité Directeur charge le CTN Williams CASACOLI d'identifier les raisons du désintérêt des Ligues pour ces compétitions.

Sur proposition des commissions concernées, le Comité Directeur arrête les dates des compétitions interligues 2012 :

- Softball : 30-31.08 et 01-02.09
- Baseball : du 6 au 9.07.12

Le Comité Directeur demande qu'un appel à candidatures pour ces Interligues soit lancé prochainement.

4. Kenko

Sylvain HERVIEUX fait état de négociations en cours avec la société Kenko pour la fourniture de balles pour les catégories jeunes en 2012, qui verrait la société Kenko faire une généreuse donation de matériel. Sylvain HERVIEUX insiste sur le fait que l'accord, qui sera prochainement conclu, est largement dû à l'influence de Yoshio YOSHIDA.

Le Comité Directeur en prend acte.

Départ de Sylvain HERVIEUX à 15h45.

VI. Trésorerie Générale :

1. Nomination d'un nouveau Trésorier Général (le cas échéant, d'un nouveau Trésorier Général Adjoint) :

Suite à la démission de Benjamin MILGROM, le Comité Directeur procède à la nomination d'un nouveau Trésorier Général.

Audrey CHAVANCY, actuelle Trésorière Générale Adjointe, présente sa candidature pour ce poste. Aucune autre candidature n'étant avancée, le Comité Directeur procède au vote.

Audrey CHAVANCY est nommée Trésorière Générale par 10 voix pour et 2 voix contre.

Compte tenu de la vacance du poste de Trésorier Général Adjoint, Philippe BOUCHARD présente sa candidature pour remplir ces fonctions.

Le Comité Directeur procède au vote.

Philippe BOUCHARD est nommée Trésorier Général Adjoint par 7 voix pour et 5 contre.

Conformément aux dispositions de l'article 88 du Règlement Intérieur de la Fédération, il est mis fin à la délégation de signature de Gilles BERNARD-STOLL sur les comptes de la Fédération ; les nouveaux Trésorier Général et Trésorière Générale Adjointe la recevant avec effet immédiat.

2. Point sur la situation financière

Audrey CHAVANCY, Trésorière Générale, insiste sur la nécessité de s'impliquer plus sérieusement et de façon quotidienne dans la supervision de la trésorerie, et explique ensuite au Comité Directeur comment elle entend voir fonctionner la trésorerie générale :

- Un point budgétaire trimestriel sera désormais fait avec chaque commission.
- La situation financière sera communiquée pour chaque réunion du Comité Directeur.

Audrey CHAVANCY expose la situation de la trésorerie au Comité Directeur :

- Le solde de l'avance de la Convention Nationale d'Objectifs a été perçu. La somme principale, soit environ 268 K€ est attendue.
- La préparation du budget 2012 devrait être entamée prochainement. Le budget devrait être soumis à l'état de projet dès le mois d'octobre.
- Globalement satisfaisante, la situation est toutefois assez opaque sur le poste arbitrage softball.

Le Président SEMINET mentionne l'existence d'un problème de renouvellement du bénéfice des contrats aidés (CUI), qu'il faudrait régler urgemment.

VII. Travaux des Commissions (suite)

Commission Fédérale de la Réglementation

Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, soumet au Comité Directeur plusieurs points relevant de sa commission.

1. Proposition de modification concernant la Commission de Discipline Dopage et le Conseil Fédéral d'Appel Dopage

REGLEMENT INTERIEUR Articles 61, 57, 52, 51, 6

REGLEMENTS GENERAUX Article 14

Exposé des motifs : L'Assemblée générale du 7 mai ayant adopté le nouveau Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre Dopage faisant état de nouvelles dénominations des Commission Fédérale de Discipline Dopage et du Conseil Fédéral d'Appel Dopage, il convient d'insérer ces nouvelles dénominations dans la réglementation existante.

1/ Conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 52 du Règlement Intérieur autorisant le Comité Directeur à modifier les articles 57 à 74 du dit règlement, le Comité Directeur décide des modifications suivantes :

REGLEMENT INTERIEUR

SECTION 5 : LES COMMISSIONS FEDERALES

Article 57 : Liste des Diverses Commissions.

Commissions Nationales Arbitrage,	Art 58
Commission Fédérale Communication,	Art 59
Commission Fédérale Développement,	Art 60
Commission Fédérale de Discipline,	Art 61
Conseil Fédéral d'Appel,	Art 61
Commission Fédérale de Discipline Dopage,	Art 61
Organe Disciplinaire de 1^{ère} Instance Dopage	
Conseil Fédéral d'Appel Dopage,	Art 61
Organe Disciplinaire d'Appel Dopage	

.../...

Article 61 : Les Commissions Fédérales de Discipline et d'Appel

Toutes les dispositions concernant la Commission Fédérale de Discipline et le Conseil Fédéral d'Appel, ~~la Commission Fédérale de Discipline Dopage et le Conseil Fédéral d'Appel Dopage,~~ l'Organe Disciplinaire de 1^{ère} Instance Dopage et l'Organe Disciplinaire d'Appel Dopage sont définies par le Règlement Disciplinaire et le Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre le Dopage, annexes du présent Règlement Intérieur.

2/ L'article 1^{er} du Décret n° 2011-58 pris en Conseil d'Etat le 13 janvier 2011 ayant révisé l'Annexe II-2 de l'article R.232-86 du code du sport relative au Règlement Disciplinaire type

des Fédérations sportives agréées relatif à la lutte contre le dopage, Le Comité Directeur considérant que les dispositions de cette réglementation étatique d'ordre supérieur s'imposent à la Fédération et décide, sans qu'il soit nécessaire de convoquer une assemblée générale pour en débattre, de modifier en conséquence les articles 51 et 52 du Règlement Intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR

SECTION 5 : LES COMMISSIONS FEDERALES

Article 51 : Composition. Alinéas 4 et 7

Les membres des Commissions Fédérales doivent être membres de la Fédération ou d'un Club affilié, et être régulièrement licenciés ; exception faite des membres extérieurs obligatoires des Commissions Médicale, Juridique, de Discipline et d'Appel, ~~de Discipline Dopage et d'Appel Dopage,~~ de l'Organe Disciplinaire de 1^{ère} Instance Dopage et de l'Organe Disciplinaire d'Appel Dopage, a qui une licence -Non Praticant - Officiel-, est délivrée à titre gracieux par le Comité Directeur.

Les dispositions susvisées de cet article ne concernent pas la Commission Fédérale de Discipline et la Commission Fédérale de Discipline d'Appel, ~~la Commission Fédérale de Discipline Dopage et le Conseil Fédéral d'Appel Dopage~~ l'Organe Disciplinaire de 1^{ère} Instance Dopage et l'Organe Disciplinaire d'Appel Dopage,, dont le fonctionnement est déterminé par les Règlements qui leurs sont propres, et dont les membres extérieurs obligatoires, ainsi que ceux de la Commission Médicale sont tributaires d'une licence Praticant - Officiel-, délivrée à titre gracieux par le Comité Directeur.

Article 52 : Attributions. Alinéas 7 et 8 :

Toutefois, à l'exception des décisions de la Commission Fédérale de Discipline et de la Commission Fédérale de Discipline d'Appel, ~~de la Commission Fédérale de Discipline Dopage et du Conseil Fédéral d'Appel Dopage~~ de l'Organe Disciplinaire de 1^{ère} Instance Dopage et de l'Organe Disciplinaire d'Appel Dopage, et de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, elles peuvent être réformées par le Bureau fédéral à l'occasion de l'examen pour approbation des procès-verbaux des séances.

Elles peuvent en outre, à l'exception des décisions de la Commission Fédérale de Discipline et de la Commission Fédérale de Discipline d'Appel, ~~de la Commission Fédérale de Discipline Dopage et du Conseil Fédéral d'Appel Dopage~~ de l'Organe Disciplinaire de 1^{ère} Instance Dopage et de l'Organe Disciplinaire d'Appel Dopage, et de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, être frappées d'appel devant le Bureau fédéral, dans les conditions prévues à l'article 76 ci-après.

3/ Conformément aux dispositions réglementaires le Comité décide de modifier l'article 14 des Règlements Généraux, et, dans le cadre des dispositions du 2/ ci-dessus de modifier l'article 6 du Règlement Intérieur.

REGLEMENTS GENERAUX Article 14 –

REGLEMENT INTERIEUR Article 6

SECTIONS 2 ou 4 – LICENCES

.../...

3- Les licences Non Praticant,

.../...

La gratuité du montant de la licence Non Praticant – Officiel – est accordée, le cas échéant :

aux Membres d'Honneur de la Fédération,
aux Membres de la Commission Fédérale Médicale,
aux membres de la Commission Fédérale Juridique,
aux Membres de la Commission Fédérale de Discipline et du Conseil Fédéral d'Appel,
aux Membres ~~de la Commission Fédérale de Discipline Dopage et du Conseil Fédéral d'Appel Dopage.~~ **de l'Organe Disciplinaire de 1^{ère} Instance Dopage et de l'Organe Disciplinaire d'Appel Dopage.**

Non licenciés à un autre titre.

4/ Le Comité Directeur charge la Commission Fédérale de la Réglementation de modifier les appellations susvisées dans l'ensemble de la réglementation fédérale qui n'auraient pas été modifiées ce jour.

2. Rappel de la réglementation concernant les rencontres sportives avec des clubs non affiliés

Exposé des motifs : Lors de l'instruction des dossiers soumis à la Commission Fédérale de la Réglementation, cette dernière a eu connaissance d'un certain nombre de dysfonctionnements et du non respect de la réglementation en vigueur concernant les rencontres sportives avec les Clubs ou équipes non affiliées à la Fédération.

La Commission Fédérale de la Réglementation demande au Comité Directeur de bien vouloir faire figurer au procès-verbal de l'une de ces réunions le texte réglementaire concernant ces points et d'insister sur les conséquences qui pourraient en découler pour les licenciés et les Clubs non respectueux de ces dispositions.

REGLEMENTS GENERAUX TITRE
VII - REGLEMENT GENERAL SUR
LES ORGANISATIONS

Article 59 : Interdictions.

Est interdite, sauf autorisation spéciale, toute rencontre qui ne serait pas organisée par un Club affilié, un Comité Départemental ou une Ligue Régionale de la Fédération.

Dans des circonstances exceptionnelles, dont le Comité Directeur reste seul juge, des autorisations peuvent être accordées pour des matchs ou tournois avec des associations non affiliées, en respect de l'article 32, alinéa 9 du Règlement Intérieur.

Ces demandes doivent parvenir au Secrétariat Général au moins huit jours avant l'épreuve.

Est radié, tout licencié ou tout Club qui dispute une rencontre publique ou privée avec une association non affiliée, sauf autorisation accordée dans un but de promotion par la Fédération.

3. Proposition de certificat médical pour les seniors de plus de 36 ans

Après l'exposé des motifs donné par le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, un débat s'ouvre sur l'opportunité d'une telle démarche et sur l'âge approprié éventuel à compter duquel ce certificat serait nécessaire.

Le Président SEMINET propose de retirer ce point de l'ordre du jour pour nouvelle étude de cette proposition afin de permettre une décision lors du prochain comité Directeur.

4. Proposition de déréglementation des Règlements Généraux

Exposé des motifs : Certains joueurs de l'Equipe de France, non résidant en Métropole, se sont vus attribuer en 2010 une licence

fédérale (FFBS) pour de simples questions d'ordre réglementaire, médical, et d'assurance.

Aujourd'hui, afin de permettre à ces joueurs de rejoindre un Club pour évoluer dans le championnat national, et compte tenu des obligations actuelles tant du logiciel « iClub » que de la réglementation fédérale, le Comité Directeur doit se prononcer sur une déréglementation des dispositions des articles 21B et 24 des Règlements Généraux au bénéfice de ces joueurs.

- Demande de mutation ordinaire ou extraordinaire via « iClub » par le Club intéressé,
- Fourniture par le Club concerné du formulaire permettant de connaître le lieu de résidence en France de l'intéressé, ne serait-ce que pour joindre ce dernier pour quelque cause que ce soit,
- Gratuité des droits de mutation,
- Non comptabilisation de cette mutation dans le nombre des joueurs mutés défini à l'article 32.01 des RGES Baseball,
- Non respect de la période de viduité de 8 jours définie au 3^{ème} alinéa de l'article 21B des RGES Baseball.

Le Comité Directeur décide une application rétroactive de ces dispositions à compter du 1^{er} février 2011 ; un licencié, ayant fait l'objet d'une mutation extraordinaire de ce type en date du 24 février 2011.

Dès la communication de la décision du Comité Directeur, la Commission Nationale Sportive Baseball pourra rendre les décisions définitives concernant les rencontres en cause, et les services fédéraux rembourser les Clubs concernés.

5. Proposition de modification des règlements généraux et des RGES Baseball et Softball

Sans qu'il n'ait été possible au Président de la Commission Fédérale de la Réglementation de commencer à exposer les différentes modifications proposées, un membre du Comité Directeur étant opposé au principe de suppression de la licence complémentaire dans son application actuelle, le Président SEMINET retire l'ensemble du dossier pour étude ultérieure par le Comité Directeur.

Le Président de la Commission fédérale de la Réglementation n'a pu que regretter la perte de temps engendrée par cette procédure qui, de son avis, ne permettra pas à la Fédération de respecter les délais réglementaires de vote des textes sportifs.

Commission Nationale Arbitrage Baseball

Fabien CARRETTE-LEGRAND, Président de la Commission Nationale Arbitrage Baseball, donne lecture au Comité Directeur des notes 11 005 (relative aux numéros des arbitres) et 11 006 (relative aux procédures administratives et autres procédures liées à l'arbitrage).

Le Comité Directeur lui en donne acte.

Commission Fédérale de la Communication

Le Comité Directeur prend connaissance et valide les souhaits de composition de la Commission Fédérale de la Communication soumis pour approbation par Philippe BOUCHARD, son Président.

Commission (Président)	Membres
Commission Fédérale de la Communication (Philippe BOUCHARD)	- Gaétan ALIBERT - Patrice BAUDIN - François COLLET

Commission Nationale Sportive Baseball

En l'absence de Jean-Marie MEURANT, Président de la Commission Nationale Sportive Baseball, Tom NAGEL soumet au Comité Directeur plusieurs points relevant de cette commission.

1. Approbation des comptes rendus

Il est donné lecture des comptes rendus des réunions de la CNSB des 19 et 20.05, et 23.06.

Il est demandé au Comité Directeur de confirmer que les joueurs de l'Equipe de France ayant disposé l'année précédente d'une licence fédérale ne sont pas soumis aux mêmes contraintes que les joueurs se trouvant dans les cas de mutation extraordinaire classiques.

Compte tenu de la dérogation votée précédemment, le Comité Directeur confirme l'absence de contraintes dans ces cas très particuliers, et approuve les comptes-rendus soumis par la CNSB.

2. Appel d'une décision par le club de Montpellier

Le Comité Directeur étudie ensuite la requête du club de Montpellier, qui conteste la décision de la CNSB ayant entraîné la perte de deux matchs contre le PUC pour cause de recours à un joueur non-qualifié.

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation rappelle aux Membres du Comité Directeur la teneur de l'article 21B al. 2 des Règlements Généraux, qui dispose :

Durant la période officielle de championnat, les demandes de mutation extraordinaire ne peuvent être accordées via le logiciel de licence « iClub » de la Fédération moins de 8 jours avant le début d'une rencontre au cours de laquelle, un joueur muté issu de ces demandes, devrait participer. (La date de l'enregistrement du courrier de demande au Chrono Arrivée Courrier de la Fédération faisant foi).

Estimant que le joueur visé a indubitablement joué avant l'expiration dudit délai de 8 jours, le Comité Directeur valide par 7 voix pour et 5 abstentions la décision prise par la CNSB, et confirme donc la perte des deux matchs.

3. Nationale 2 2011

Tom NAGEL expose au Comité Directeur que 16 clubs se sont d'ores et déjà manifestés. Le règlement 2010 s'appliquera pour l'édition 2011.

Candidature reçues pour la finale : Rennes.

Date retenue : 1 et 2.10.11

4. Nationale 1 2011

Candidature reçues pour la finale : Bréal-sous-Monfort.

Date retenue : 1 et 2.10.11

Départ du Directeur Technique National à 18h.

5. Championnats nationaux 2012

Le Vice-Président LESFARGUES explique au Comité Directeur que, pour des raisons pratiques, il serait préférable pour la Ligue 2 de constituer 2 poules de 6 équipes nord et sud, avec 1 équipe issue d'un Pôle France dans chacun de ces poules. Le Pôle de Toulouse jouerait dans la poule sud et celui de Rouen dans la poule nord. Cette organisation présenterait des avantages financiers certains compte tenu des déplacements limités.

Après échange de points de vue, le Comité Directeur approuve à l'unanimité cette proposition et décide d'annuler la compétition

dite « Coupe de la Ligue » qui ne présente plus d'intérêt pour la qualification en Ligue 2.

Commission Nationale Sportive Softball

Audrey CHAVANCY, Présidente de la Commission Nationale Sportive Softball, soumet au Comité Directeur plusieurs points relevant de cette commission.

1. Challenge Universitaire

Audrey CHAVANCY présente son rapport sur cette manifestation organisée les 21 et 22.05.11 conjointement avec la FFSU en seulement 3 mois. Le bilan financier de cette manifestation est équilibré (-35€).

Le Comité Directeur remercie vivement le club de Rennes pour son soutien dans l'organisation de ce premier Challenge ainsi que l'ensemble des étudiants présents.

2. Point sur les championnats régionaux et les demandes d'homologations définitives reçues

Les inscriptions aux phases finales nationales sont ouvertes depuis le début du mois et jusqu'au 29. 10 à 12 équipes sont attendues pour le féminin, 6 à 8 pour le masculin.

3. Autorisations de tournois

L'ensemble des demandes d'autorisation de tournois reçues par la CNSS ont été transmises au Secrétariat Général. La CNSS tient à remercier l'ensemble des clubs pour ces nombreux envois et tient à souligner les efforts de développement dans certaines régions (la Bourgogne, notamment pour le féminin et l'organisation de 2 tournois spécifiques).

4. Phases finales nationales de softball fastpitch masculin :

La CNSS demande au Comité Directeur de modifier exceptionnellement la formule sportive en adoptant pour le championnat de France de softball masculin une formule « open », compte tenu de ce que :

- les championnats régionaux existants ne sont pas suffisants pour que 4 ligues soient représentées (cf. annexes des RGENS) ;
- le club de Pessac ne pourrait pas défendre son titre (il est donné lecture du courrier du 11.07 adressé par les dirigeants du club à la FFBS), la plupart des clubs de softball masculin y étant favorables ;
- un tiers des clubs engagés en phases finales l'an passé rencontrent des problèmes de qualification de joueurs ;
- cette formule n'a aucune incidence sur les objectifs de la DTN dans la mesure où le softball masculin fastpitch ne rentre pas dans le cadre du PES.

Après délibération, le Comité Directeur décide que, pour la saison 2011, tous les clubs sont qualifiés pour participer au championnat de France.

La CNSS adressera aux clubs visés un courrier précisant d'une part, le caractère exceptionnel de cette décision afin que ceux-ci prennent leurs responsabilités vis-à-vis des championnats régionaux et présentant d'autre part, les projets de la CNSS qui les aideront à se structurer et à se développer (interligues, supports pédagogiques...). La CNSS devra insister sur le fait qu'aucune division nationale ne verra le jour tant que les championnats régionaux ne seront mieux structurés.

5. Phases finales nationales féminines :

Audrey CHAVANCY indique que le club du BCF demande au Comité Directeur une exonération des frais d'inscription pour son équipe féminine, étant donné qu'il est organisateur du 1^{er} weekend et qu'il engage une équipe en masculin. La CNSS est favorable à cette demande et explique que :

d'un point de vue budgétaire, vu le nombre attendu d'équipes et le lieu de résidence de la plupart des officiels (arbitres et scoreurs) généralement nommés, le bilan financier de la compétition ne sera pas mis en péril ;

le dossier de candidature du BCF révèle une réelle volonté de développement et d'implication dans le softball.

Après délibération, le Comité Directeur rejette la demande d'exonération de frais d'inscription du club du BCF.

6. Phases finales slowpitch mixte

La CNSS informe le Comité Directeur du fait que les jaguars de Nancy, qui étaient censés organiser un weekend des phases finales nationales de slowpitch mixte, ne pourront assumer leur engagement en raison de difficultés internes au club. La CNSS tient toutefois à les remercier pour les efforts mis en œuvre pour relancer le slowpitch.

Après délibération et compte tenu de ce retrait, le Comité Directeur annule les phases finales nationales de softball mixte slowpitch.

7. Communication/Formation

Audrey CHAVANCY rappelle au Comité Directeur que la CNSS a publié 6 bulletins regroupant différents témoignages des acteurs du softball, qui ont donné lieu à de très bons retours de la part des licenciés. L'objectif d'échanges d'expériences est atteint. La CNSS poursuivra ses travaux dans ce sens, en collaboration avec la Commission Fédérale de la Communication.

La CNSS a reçu un DVD pédagogique sur les techniques du lancer fastpitch en provenance de l'ISF. Après avis du DTN Adjoint et « test » du club de Nantes, la CNSS a décidé de transmettre ce DVD à tous les clubs pour un coût global d'environ 200€ (frais de copie et d'envoi) avant la rentrée de septembre.

Le Comité Directeur prend acte de cette décision.

8. Projets 2011-2012

Audrey CHAVANCY demande au Comité Directeur de valider les projets (dates et conditions) pour l'année sportive 2011-2012 ci-après reproduits, et précise que :

chaque événement tend, dans la mesure du possible, vers l'autofinancement, et que la demande de budget prévisionnel pour 2012 en tiendra compte ;

les dates ont été choisies en fonction des jours fériés du calendrier 2012 ;

l'ensemble de ces dates feront l'objet d'un communiqué spécifique afin que les Ligues organisent dans les meilleures conditions leurs championnats régionaux et autres événements en fonction de ces dates ;

un courrier accompagnant le cahier des charges sera joint à chaque appel à candidature afin d'orienter les comités d'organisation ; la CNSS retiendra les critères suivants : accessibilité (équipes, officiels), infrastructures, projets de développement et de communication associés à la candidature, antériorité dans l'organisation du même événement, capacité organisationnelle reconnue ;

les appels à candidatures interviendront tôt pour la plupart dans la mesure où la CNSS estime qu'il faut environ 8/9 mois à un comité d'organisation pour organiser dans les meilleures conditions un événement fédéral.

Compétition	Catégorie	Date	Commentaires
Coupe de France Indoor cadettes – zone Nord	Cadet F	17-18.12.2011	Inscriptions individuelles (20€), par équipes de clubs, ligues ou CD (150€avec 1 arbitre et 1 scoreur) Droit d'organisation 100€+ 450€de caution€ Conditions : 1 grand gymnase type hall
Coupe de France Indoor cadettes – zone Sud	Cadet F	17-18.12.2011	Zones prédéfinies dans les dossiers d'inscriptions mais flexible au choix des équipes en fonction du lieu de compétition ⇒ Objectifs : création d'interligues / interzones indoor et fidélisation de la catégorie cadette pour faciliter le passage de BB à SB
Winter Federal Cup	Senior FP mixte	24-25.03.2012	Inscriptions équipes (200€ avec 2 arbitres AR soft et 1 scoreur) Inscriptions limitées à 12 équipes, éligibilité en fonction d'un système par points type « coupe des tournois » prenant en compte les classements des éventuels championnats régionaux indoor Droit d'organisation 100€+ 450€de

			caution€ Conditions : 2 grands gymnases dont 1 minimum type hall
Challenge de France de Softball Féminin	Sénior féminin FP	du 2 au 5.06. 2012	Inscriptions équipes (300€) Sont éligibles les équipes inscrites au ChdF 2011 Le vainqueur du challenge sera qualifié pour la coupe d'Europe B 2013 (si même vainqueur du ChdF 2012 de septembre, c'est alors le 2 ^e du ChdF qui ira en CE B 2013). Officiels : CNAS/CFSS Droit d'organisation 100€+ 450€de caution€ Conditions : 2 terrains aux normes
Interligues Séniors de Softball Féminin et Masculin	Sénior FP masculin et féminin	du 16 au 18.06. 2012	Inscriptions équipes (200€ avec 2 arbitres AR soft et 1 scoreur) Possibilité d'inscrire 2 équipes de Ligue à condition que chaque équipe soit composée d'au moins 3 clubs d'origines différentes. Droit d'organisation 100€+ 450€de caution€ Conditions : 3 terrains aux normes (possibilité d'avoir 1 terrain non officiel)
Interligues U22	U22 FP féminin	du 30.08 au 02.09. 2012	Inscriptions équipes (200€ avec 2 arbitres AR soft et 1 scoreur) Droit

			d'organisation 100€+ 450€de caution Conditions : 1 terrain aux normes + 1 aire de jeu à proximité
Phases finales – Championnat de France 2012	Sénior SP Mixte	13-14.10. 2012	Inscriptions équipes (300€) Droit d'organisation 100€+ 450€de caution
	Senior FP Masculin	22-23.09 et 6-7.10. 2012	Officiels : CNAS/CFSS Conditions : 2 terrains aux normes
	Senior FP Féminin	15-16 et 29-30.09. 2012	Qualifications CE : 1 ^{er} pour le slow 1 ^{er} et 2 ^e pour le masculin 1 ^{er} pour le féminin sauf si même vainqueur que pour challenge (alors 2 ^e pour la CE ^B).

Après délibération, le Comité Directeur approuve ces différents projets.



2011

Fédération Française de Baseball & Softball

2011

N7

PROCES VERBAUX

Septembre 2011

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau fédéral
Du 10 septembre 2011**

Membres présents : Philippe BOUCHARD, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ

Membres absents excusés : Sylvie BECQUEY, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Audrey CHAVANCY, David MEURANT, Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 3 de ses Membres étant présents, le Bureau Fédéral, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, peut valablement délibérer en la forme restreinte, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 43 du Règlement Intérieur.

Assises du Baseball et Softball breton

Sur invitation de la Ligue de Bretagne, le Président et le Secrétaire Général participeront, les 12 et 13 novembre prochains, à l'Assemblée Générale ainsi qu'au colloque régional organisé par les dirigeants Bretons sur le modèle du colloque fédéral des entraîneurs.

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Secrétaire Général donne lecture des comptes-rendus des réunions de la CNSB des 12.07, 21.07, 04.08 et 12.08 (respectivement numérotés 7, 8, 9 et 10).

Au sujet du compte-rendu du 21.07, concernant les candidatures pour les finales des championnats Nationale 1 et Nationale 2, le Bureau Fédéral relève que, contrairement à ce qui apparaît, le Comité Directeur ne s'est pas prononcé le 16.07 puisque de toute évidence la date limite de dépôt des candidatures n'était pas atteinte.

Le procès-verbal de cette réunion du Comité Directeur fait d'ailleurs état des candidatures reçues et non d'une décision. Le Bureau Fédéral confirme toutefois, en tant que de besoin, que ces finales se joueront à Bréal-sous-Monfort et Rennes.

Sous réserve de cette précision apportée au compte-rendu de la réunion du 21.07, les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

Commission Nationale Arbitrage Baseball

Le Secrétaire Général donne lecture du compte-rendu de la réunion de la CNAB du 15.07, qui est approuvé à l'unanimité.

Trésorerie Générale

Philippe BOUCHARD, Trésorier Général Adjoint, explique au Bureau Fédéral que l'expression des besoins des commissions poursuit son cours dans le cadre de la préparation du budget 2012.



2011

Fédération Française de Baseball & Softball

2011

N7

PROCES VERBAUX

Septembre 2011

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

Bureau fédéral
Du 10 septembre 2011

Membres présents : Philippe BOUCHARD, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ

Membres absents excusés : Sylvie BECQUEY, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Audrey CHAVANCY, David MEURANT, Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 3 de ses Membres étant présents, le Bureau Fédéral, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, peut valablement délibérer en la forme restreinte, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 43 du Règlement Intérieur.

Assises du Baseball et Softball breton

Sur invitation de la Ligue de Bretagne, le Président et le Secrétaire Général participeront, les 12 et 13 novembre prochains, à l'Assemblée Générale ainsi qu'au colloque régional organisé par les dirigeants Bretons sur le modèle du colloque fédéral des entraîneurs.

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Secrétaire Général donne lecture des comptes-rendus des réunions de la CNSB des 12.07, 21.07, 04.08 et 12.08 (respectivement numérotés 7, 8, 9 et 10).

Au sujet du compte-rendu du 21.07, concernant les candidatures pour les finales des championnats Nationale 1 et Nationale 2, le Bureau Fédéral relève que, contrairement à ce qui apparaît, le Comité Directeur ne s'est pas prononcé le 16.07 puisque de toute évidence la date limite de dépôt des candidatures n'était pas atteinte.

Le procès-verbal de cette réunion du Comité Directeur fait d'ailleurs état des candidatures reçues et non d'une décision. Le Bureau Fédéral confirme toutefois, en tant que de besoin, que ces finales se joueront à Bréal-sous-Monfort et Rennes.

Sous réserve de cette précision apportée au compte-rendu de la réunion du 21.07, les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

Commission Nationale Arbitrage Baseball

Le Secrétaire Général donne lecture du compte-rendu de la réunion de la CNAB du 15.07, qui est approuvé à l'unanimité.

Trésorerie Générale

Philippe BOUCHARD, Trésorier Général Adjoint, explique au Bureau Fédéral que l'expression des besoins des commissions poursuit son cours dans le cadre de la préparation du budget 2012.

Comité Directeur
Du 24 septembre 2011

Membres présents : Tony BANTON, Serge BASTIEN, Yves BLONDEL, Philippe BOUCHARD, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Michel DUSSART, Grégory FAGES, Stephen LESFARGUES, David MEURANT, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ, Michel TOUCHARD, Marc WILLIAMSON

Membres absents excusés : Audrey CHAVANCY, Jamel BOUTAGRA, Vincent BUISSON, Sylvain HERVIEUX, Franck LECARPENTIER, Benjamin MILGROM

Assistent également : Williams CASACOLI, Jean-Marie MEURANT, Jean-Marc SEURIN.

Il est constaté que 9 Membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer.

I. Ouverture

La séance est ouverte à 10h30, au 47 rue de Monceau à Paris.

Le Président SEMINET informe le Comité Directeur du fait que Sylvie BECQUEY a remis, pour des raisons personnelles, sa démission en qualité de Secrétaire Générale Adjointe, de Membre du Comité Directeur et de Présidente des Commissions Fédérales Formation et Sport en Entreprise. Le Président SEMINET remercie Sylvie BECQUEY pour le travail réalisé depuis sa nomination.

Le Comité Directeur prend acte de la démission de Sylvie BECQUEY.

II. Approbation des procès-verbaux du Comité Directeur du 16 juillet 2011 et du Bureau Fédéral du 10 septembre 2011

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux du Comité Directeur du 16.07.11 et du Bureau Fédéral du 10.09.11.

Il est demandé que les corrections suivantes soient apportées au procès-verbal du Comité Directeur :

Au point V., Commission Fédérale Jeunes, 4. Kenko, remplacer :

Sylvain HERVIEUX insiste sur le fait que l'accord, qui sera prochainement conclu, est largement dû à l'influence de Yoshio YOSHIDA.

par :

Sylvain HERVIEUX insiste sur le fait que l'accord, qui sera prochainement conclu, est largement dû à l'influence de Yoshio YOSHIDA et au travail de Williams CASACOLI.

Au point VII., Commission Nationale Sportive Baseball, 3. Nationale 2 2011, remplacer :

Candidature reçues pour la finale : Rennes. Date retenue : 1 et 2.10.11

par :

Après examen de la candidature reçue pour l'organisation de la finale, le Comité Directeur approuve celle-ci et désigne le club de Rennes pour organiser la finale de Nationale 2 de baseball 2011 les 22 et 23.10.11.

Au point VII., Commission Nationale Sportive Baseball, 5. Championnats Nationaux 2012, remplacer :

Le Vice-Président LESFARGUES explique au Comité Directeur que, pour des raisons pratiques, il serait préférable pour la Ligue 2 de constituer 2 poules de 6 équipes nord et sud, avec 1 équipe issue d'un Pôle France dans chacun de ces poules.

par :

Le Vice-Président LESFARGUES explique au Comité Directeur que, pour des raisons pratiques, il lui paraît préférable pour la Ligue 2 de constituer 2 poules de 6 équipes nord et sud, avec 1 équipe issue d'un Pôle France dans chacun de ces poules.

Il est demandé que les corrections suivantes soient apportées au procès-verbal du Bureau Fédéral :

supprimer :

Au sujet du compte-rendu du 21.07, concernant les candidatures pour les finales des championnats Nationale 1 et Nationale 2, le Bureau Fédéral relève que, contrairement à ce qui apparaît, le Comité Directeur ne s'est pas prononcé le 16.07 puisque de toute évidence la date limite de dépôt des candidatures n'était pas atteinte. Le procès-verbal de cette réunion du Comité Directeur fait d'ailleurs état des candidatures reçues et non d'une décision. Le Bureau Fédéral confirme toutefois, en tant que de besoin, que ces finales se joueront à Bréal-sous-Monfort et Rennes.

et remplacer :

Sous réserve de cette précision apportée au compte-rendu de la réunion du 21.07, les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

par :

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

Sous réserve de ces modifications, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Arrivée de Michel TOUCHARD à 10h35.

III. Vie Fédérale

Le Secrétaire Général souligne que certains clubs ne sont toujours pas en règle du point de vue de l'enregistrement à la Fédération et que, par ailleurs, les clubs de cricket visés lors de la réunion du Comité Directeur du 19.03.11 ne se sont toujours pas mis en règle malgré le délai supplémentaire qui leur a été accordé.

Tony BANTON, Président de France Cricket, explique au Comité Directeur que ces clubs ont été rappelés à l'ordre et savent quelles sont les sanctions encourues. Serge BASTIEN regrette que France Cricket n'agisse pas plus activement auprès des clubs. Le Vice-Président LESFARGUES suggère que France Cricket s'appuie davantage sur les Ligues Régionales et Comités Départementaux. Le Secrétaire Général rappelle que ces clubs bénéficient d'un sursis et qu'ils seront radiés s'ils ne se sont pas mis en règle d'ici la fin de l'année.

- Affiliations :

Le Comité Directeur prononce l'affiliation des clubs suivants :

Lisses Cricket Club, Lisses (91), Président MARIE-ANTOINE, n° d'affiliation 091016 ;

Baseball Club Fourques les Eclairs, Fourques (30), Président CHOUVIER, n° d'affiliation 030014 ;

Ecole de Baseball du Sénonais, Sens (89), Président CARPENTIER, n° d'affiliation 089003 ; Afin de pouvoir bénéficier des dispositions de l'article 32.03.02 des RGEs Baseball concernant le nombre de mutés sur le terrain, il appartient à ce club d'intervenir auprès du club quitté (Samouraïs de Sens), afin que ce dernier indique clairement à la Fédération qu'il n'a pas l'intention d'engager des équipes jeunes en 2012 pour quelque championnat que ce soit.

Saint Jean Baseball Softball Club, Saint Jean d'Ardières (69), Président MARECHAL, n° d'affiliation 069021 ; Après lecture des avis rendus par le Comité du Rhône et la Ligue Rhône-Alpes, il est décidé que le Président SEMINET prendra attache avec le Président de ce club.

- Autorisations de tournois :

Le Comité Directeur autorise (le cas échéant confirme l'autorisation donnée par le Secrétaire Général) l'organisation des tournois suivants, auxquels sont susceptibles de participer des clubs non affiliés à la FFBS :

Tournoi de baseball Averso's, organisé par les Cyclones de Fény, du 26 au 28.08.11 ;

Tournoi de softball féminin, organisé par le Dijon Université Club, les 14-15.01.02.

IV. Actualités

Demi-finale Elite Rouen-Savigny-sur-Orge :

Le Président SEMINET apporte au Comité Directeur des précisions sur l'incident qui s'est déroulé suite au premier weekend de demi-finale entre ces deux équipes.

Il rappelle qu'à l'issue des deux premiers matches, le club de Rouen a contesté la qualification d'un joueur de l'équipe adverse, Romain MARTINEZ-SCOTT, selon les dispositions de l'article 30.05.02 des RGEs Baseball. Après instruction, il s'est avéré que la demande de licence initiale au profit du joueur MARTINEZ-SCOTT n'a pu être formulée sur le logiciel iClub de la Fédération qu'en saisissant des éléments obligatoires, dont le Club ne pouvait méconnaître qu'ils étaient mensongers.

La Commission Fédérale de la Réglementation a par conséquent décidé de procéder, pour fraude, à l'invalidation de la licence du joueur pour le restant de la saison sportive 2011, sauf à ce que le Club de Savigny produise les éléments probants permettant de s'assurer de la présence en France de ce joueur le jour du passage de la visite médicale. Ces éléments n'ont jamais été apportés par le club.

Jeux du Pacifique :

Le Président SEMINET expose au Comité Directeur qu'il s'est rendu, accompagné du Président d'Honneur TUGAULT, en Nouvelle-Calédonie à l'occasion des Jeux du Pacifique. A cette occasion, il a pu rencontrer les dirigeants locaux du baseball, du softball et du cricket, et constater qu'il y a là-bas une réelle dynamique. Il propose au Comité Directeur d'accepter la conclusion d'une nouvelle convention entre la Fédération et cette Ligue, et d'accorder, sur le budget 2012, une aide spécifique à cette dernière, qui est par ailleurs à la recherche d'un agent de développement. Une fiche de poste est en préparation et une annonce sera prochainement diffusée à cet effet.

Concernant les épreuves de baseball, la Nouvelle-Calédonie a fini au pied du podium.

European Baseball Instructional League (EBIL) :

Le Secrétaire Général explique au Comité Directeur que la Fédération Italienne a pris l'initiative d'un projet de mise sur pied d'un camp d'entraînement de baseball ouvert aux sélections de jeunes de 18 ans et moins de plusieurs pays Européens.

Le Secrétaire Général indique avoir répondu favorablement pour la FFBS à la fin du mois de juillet. Ce camp pourrait se tenir durant 2 semaines en mars de chaque année, en Sicile, et serait encadré par des coachs nationaux, supervisés par des coachs MLB. La réalisation de ce projet est conditionnée à l'obtention de subventions de l'Union Européenne.

Retour sur l'hommage à Yoshio YOSHIDA :

Le Président SEMINET tient à remercier très chaleureusement Jamel BOUTAGRA pour l'organisation de la cérémonie de juillet.

Il explique que lors de son passage en France, Monsieur YOSHIDA a proposé à la FFBS d'organiser de nouvelles « Nippon Series », c'est-à-dire une série de matchs entre l'Equipe de France et une sélection de joueurs de Koshien, dès l'été 2012.

De plus, grâce à Monsieur YOSHIDA, trois Joueurs de l'Equipe de France participeront au camp d'entraînement des Hanshin Tigers en novembre.

World Baseball Classic :

Le Secrétaire Général explique au Comité Directeur que la World Baseball Classic Inc. n'a pas encore transmis le projet de Federation Agreement.

Convention France Cricket / USEP :

Tony BANTON, Président de France Cricket, explique au Comité Directeur qu'une convention a été conclue avec l'USEP, visant à l'introduction du cricket en milieu scolaire à partir de 2012. 200 écoles réparties sur 5 zones régionales et représentant une population cible de 20.000 enfants sont concernées. Tony BANTON précise qu'un équipementier britannique offrira 200 kits de matériel.

Organisation régionale du cricket du Kent :

Tony BANTON explique au Comité Directeur que l'organisation régionale du Kent a pris attache avec France Cricket en vue de mettre en place une convention de partenariat. Le Kent, cerné par des comtés où le cricket est pratiqué de façon professionnelle, souhaite s'ouvrir à la France et notamment dans le Nord.

Match de revanche contre le Marylebone Cricket Club :

Tony BANTON explique que France Cricket finalise actuellement l'organisation d'un match dans le parc de Thoiry, le 16.06.12, entre l'Equipe de France et une équipe du très prestigieux Marylebone Cricket Club. Ce match pourrait faire l'objet d'une retransmission sur une chaîne de télévision britannique.

Arrivée d'Yves BLONDEL et de Grégory FAGES à 12h30.

Baseball et femmes :

Le Président SEMINET explique qu'il a confié au Président de la Ligue de Poitou-Charentes, David TRUDEAU, la réalisation d'une étude sur les conditions de pratique du baseball mixte.

Cette étude devrait être disponible lors la prochaine réunion du Comité Directeur.

Yves BLONDEL, Médecin Fédéral, fait d'ores et déjà part d'un certain nombre d'empêchements d'ordre médical, selon lui dirimants.

Assemblée Générale :

Le Secrétaire Général indique au Comité Directeur que la date retenue pour l'organisation de la prochaine Assemblée Générale pourrait être le 10.03.12.

Softball féminin :

En l'absence d'Audrey CHAVANCY, Le Secrétaire Général donne lecture au Comité Directeur d'une note préparée par celle-ci à son attention le 23.09.11, et de laquelle il ressort que les deux weekends de softball féminin se sont tenus à Paris et à Perpignan, et que les résultats en sont les suivants :

1. Toulon
2. Thiats
3. Nice
4. Meyzieu
5. Bron Saint Priest
6. Contes
7. BAT Paris
8. BCF Paris
9. Entente Pessac / Toulouse

Audrey CHAVANCY expose dans sa note que, suite à des intempéries et à des impératifs de logistique, l'équipe de Contes n'a pas pu finir son match contre Nice et a été contrainte de déclarer forfait pour ce match. La Commission Nationale Sportive Softball demande que la participation de Contes lors du weekend des 17 et 18.09.11 soit confirmée.

Le Comité Directeur relève la date tardive de cette demande et confirme a posteriori la participation de l'équipe de Contes pour la suite de la compétition.

Suspension de séance de 12h45 à 14h.

V. Travaux des Commissions

Commission Fédérale de la Réglementation

France Softball :

Le Président SEMINET indique qu'il a demandé il y a quelque temps à la Commission Fédérale de la Réglementation de vérifier l'état des textes actuels sur France Softball aux fins d'étudier la faisabilité de la relance de ce Comité National par la Fédération. La Commission Fédérale de la Réglementation a pris attache avec Audrey CHAVANCY, Présidente de la Commission Nationale Sportive Softball.

Le cas échéant, les textes relevant du Règlement Intérieur Fédéral et du Règlement Intérieur de France Softball pourraient faire l'objet de quelques précisions mineures. Une refonte complète des RGS Softball est à l'étude entre les deux Commissions.

Il apparait qu'une initiative de Benjamin MILGROM pour relancer France Softball, par contact direct avec les Clubs possédant plus de 12 licenciés softball, se soit mise en place tout dernièrement.

Une simple question préalable aux Commissions concernées ou au Bureau Fédéral aurait pu permettre à Benjamin MILGROM de se rendre compte que les travaux étaient déjà entamés.

Années de participation dans les différents championnats de France :

Conformément à ses directives, les divers intervenants ayant fait valoir leurs souhaits en la matière, la Direction Technique Nationale ayant été consultée, le Médecin Fédéral National ayant rendu ses avis, le Comité Directeur arrête les dispositions suivantes, qui entreront en vigueur à partir du 01.01.12 :

BASEBALL Années de participation en championnats Nationaux, Régionaux et Départementaux

Catégorie 19 ans et plus : 19 et + ; 18 ; 17 ; 16
Catégorie 18 ans et moins : 18 ; 17 ; 16 ; 15
Catégorie 15ans et moins : 15 ; 14 ; 13 ; 12
Catégorie 12 ans et moins : 12 ; 11 ; 10 ; 9
Pour les 9 ans le joueur ne pourra être receveur ou lanceur.
Catégorie 9 ans et moins : 9 ; 8 ; 7 ; 6
Pour les 6 ans le joueur ne pourra être receveur, lanceur ou 1ère base.
Catégorie 6 ans et moins : 6 ; 5 ; 4

SOFTBALL Années de participation en championnats Nationaux, Régionaux et Départementaux

Catégorie 20 ans et plus : 20 et + ; 19 ; 18 ; 17 ; 16 ; et 15 pour les joueurs ou joueuses du Pôle France ou inscrits sur les listes de haut niveau.
Catégorie 19 ans et moins : 19 ; 18 ; 17 ; 16 ; 15
Catégorie 16 ans et moins : 16 ; 15 ; 14 ; 13 ; 12
Pour les 12 ans le joueur ou la joueuse ne pourra être receveur ou lanceur.
Catégorie 13 ans et moins : 13 ; 12 ; 11 ; 10
Catégorie 9 ans et moins : 9 ; 8 ; 7
Catégorie 6 ans et moins : 6 ; 5 ; 4

Les surclassements et double surclassements sont supprimés.

Convention entre la FFBS et la Ligue Calédonienne

Après examen du projet de Convention entre la FFBS et la Ligue Calédonienne de Baseball Softball et Cricket, le Comité Directeur approuve à l'unanimité sa conclusion.

Le texte de cette convention, des autres dispositions et modifications réglementaires soumises à l'ordre du jour du Comité Directeur par la Commission Fédérale de la Réglementation, ainsi que les textes votés seront annexés in extenso au présent procès-verbal.

Commission Fédérale Médicale

Yves BLONDEL, président de la Commission Fédérale Médicale, présente au Comité Directeur la nouvelle fiche de suivi médical pour les sportifs figurant sur les listes des sportifs de haut niveau et espoirs.

Le Comité Directeur en prend acte.

Départ de Tony BANTON à 15h.

VI. Trésorerie Générale :

Point sur la situation financière

Le Président SEMINET expose la situation de la trésorerie au Comité Directeur :

Au 31.08.11, le réalisé comptable laisse apparaître un solde positif de 231.496€ par rapport au prévisionnel budgétaire annuel.

A ce jour, la trésorerie est toutefois moins confortable puisque le solde du compte bancaire n'est que de 5K€ la perception du prix des nouvelles licences et des renouvellements à partir du 1^{er} décembre devraient suffire pour couvrir les besoins en trésorerie de cette fin d'exercice.

Le renouvellement des CUI-CAE de trois des employés Fédéraux, dont le régime permet à la Fédération de bénéficier d'une subvention d'environ 20.500€/an, est en cours de négociation. Un engagement verbal de reconduction a été obtenu mais la confirmation écrite tarde.

Préparation du budget 2012

Le Vice-Président CARRETTE-LEGRAND informe le Comité Directeur que les travaux préparatoires en vue de l'élaboration du budget 2012 se poursuivent.

Plan de développement fédéral

Le Vice-Président LESFARGUES informe le Comité Directeur que les travaux préparatoires en vue de l'élaboration du plan de développement fédéral 2012 se poursuivent, qu'il a été demandé aux différentes commissions de transmettre leurs éléments et que le projet devrait être soumis au Comité Directeur lors de sa prochaine réunion.

Arrivée de David MEURANT à 15h30.

VII. Travaux des Commissions (suite)

Commission Fédérale Jeunes

Championnats de France Cadets

Le Président SEMINET explique au Comité Directeur qu'il a demandé à la Commission Fédérale Jeunes de faire son possible, compte tenu des circonstances et des délais, pour adapter la formule de la phase finale de ce championnat de manière à ce qu'elle soit sportivement plus équitable.

Little League

Greg Fages indique que l'opportunité d'une participation aux compétitions de la Little League est à l'étude.

Commission Fédérale Sport en Entreprise

Compte tenu de la démission de Sylvie BECQUEY, le Président SEMINET propose au Comité Directeur de nommer François COLLET, déjà membre, à la présidence de cette commission. Le Comité Directeur (12 Membres participant au vote) procède à la nomination.

Président
François COLLET

Résultat du scrutin
Unanimité

Commission Fédérale Formation

Compte tenu de la démission de Sylvie BECQUEY, le Président SEMINET propose au Comité Directeur de confier la gestion des formations à la responsabilité de la Direction Technique Nationale et de nommer un référent au sein du Comité Directeur, qui rapportera à ce dernier. Michel DUSSART ayant exprimé sa candidature, le Comité Directeur (12 Membres participant au vote) approuve la proposition et procède à la nomination.

Référent
Michel DUSSART

Résultat du scrutin
Unanimité

Commission Nationale Sportive Baseball

Jean-Marie MEURANT, Président de la Commission Nationale Sportive Baseball, soumet au Comité Directeur plusieurs points relevant de cette commission.

1. Approbation des comptes rendus

Il est donné lecture du compte rendu de la réunion de la CNSB du 08.09.11, qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite donné lecture du compte rendu de la réunion des 3 et 4.09.11 ayant réuni des représentants des CNSB, CNAB, CFSS et de la Direction Technique Nationale. Il ressort de ce compte rendu que, contrairement à ce qui avait été proposé par le Vice-Président LESFARGUES lors de la précédente réunion du Comité Directeur, le Conseiller Technique National Fabien PROUST a proposé lors de cette réunion technique d'intégrer les 2 Pôles France non pas en Ligue 2 mais en Ligue 1, pour « préparer les joueurs au championnat d'Europe » et que les membres présents à cette réunion auraient approuvé « l'évolution dans le championnat le plus élevé soit la Ligue 1 ».

Après échange de vues sur l'opportunité de ces modifications, les Membres du Comité Directeur remettent leur décision à ce sujet à la prochaine réunion.

2. Réunion des clubs

En prévision de la saison prochaine, la CNSB organisera une consultation des clubs évoluant en Elite (Ligue 1) et Ligue 2.

VIII. Direction Technique Nationale

1. Conséquences de la Prag Baseball Week

La parole est donnée au Directeur Technique National, à qui il est demandé de présenter, comme convenu, le rapport de l'enquête diligentée suite aux incidents signalés lors de la Prag Baseball Week. Jean-Marc SEURIN indique qu'il n'a pas formalisé son rapport. Il se propose de lire les témoignages d'un joueur et d'un membre du staff, et ceci fait avance comme conclusion que cadres techniques et Membres du Comité Directeur ont vécu la compétition différemment.

Le Président SEMINET demande pourquoi il ne lui a pas été permis de s'adresser à l'équipe de France. Il n'obtient pas de réponse cohérente. L'ensemble du Comité Directeur fait alors part de sa très vive déception et insiste vivement pour que des explications claires et détaillées lui soient fournies dès que possible, comme le Directeur Technique National s'était engagé à le faire en juillet. Après échanges de vues, le Directeur Technique National promet de nouveau de remettre son rapport avant la prochaine réunion du Comité Directeur.

2. Gestion des Pôles France

Le Directeur Technique National explique que le budget du Pôle de Toulouse a été revu à la baisse et que, dans le même temps, celui du Pôle de Rouen a été inversement revu à la hausse. Il propose en conséquence au Comité Directeur d'approuver l'embauche en contrat à durée indéterminée de Keino PEREZ au Pôle de Rouen.

Le Secrétaire Général rappelle que les règlements Fédéraux prévoient, en de telles circonstances, la consultation des Commissions Fédérale Financière et Juridique et propose par conséquent de transmettre le projet de contrat aux Présidents des Commissions compétentes afin que le Comité Directeur puisse se prononcer en pleine connaissance de cause lors d'une réunion ultérieure.

IX. Travaux des Commissions (suite et fin)

Commission Fédérale Juridique

En l'absence de Noémi CHEVALIER, Présidente de la Commission Fédérale Juridique, le Secrétaire Général présente au Comité Directeur, pour réflexion, un projet de réforme des règlements qui aurait pour objectif de mettre fin aux restrictions pesant actuellement sur les étrangers, discrimination contraire au droit Européen, et de lui substituer un système de contraintes reposant sur la notion de Joueur Formé Localement, comme cela se pratique notamment au basketball. Il indique que les travaux menés conjointement par la Commission et le Secrétariat Général montrent que cette réforme n'aurait pas d'incidence marquée sur les championnats, et présenterait l'avantage d'être en cas de litige parfaitement compatible avec la jurisprudence en la matière, dans la mesure où la restriction au libre accès aux loisirs resterait ainsi proportionnée et parfaitement justifiée quant aux intérêts des Equipes de France.

Le Secrétaire Général propose aux Membres du Comité Directeur d'étudier la note qui leur a été remise avec la convocation et, après réflexion, de réexaminer la question lors d'une prochaine réunion.



2011

Fédération Française de Baseball & Softball

2011

N7 Bis

PROCES VERBAUX

Septembre 2011

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 24 SEPTEMBRE 2011

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le Comité Directeur du 24 septembre 2011 : Procès-verbal point V Travaux des Commissions, Pages 5 et suivantes : Commission Fédérale de la Réglementation :

« Le texte de cette convention, des autres dispositions et modifications réglementaires soumises à l'ordre du jour du Comité Directeur par la Commission Fédérale de la Réglementation, ainsi que les textes votés seront annexés in extenso au présent procès-verbal. »

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

1 Proposition de modification des Règlements Généraux :

Exposé des motifs : Mettre la réglementation en conformité avec les usages actuels de la Fédération.

Article 4 : Cotisation – Renouvellement de Cotisation.

La première cotisation payée par un Club couvre la période du 1er janvier précédent au 31 décembre suivant la date de la demande d'affiliation.

Par la suite, les cotisations sont exigibles dès la reprise d'activité de la Fédération et, au plus tard le 15 janvier de chaque année, à l'exception de la Ligue Calédonienne de Baseball et Softball, pour laquelle la date limite est fixée au 28 février de chaque année.

Dans le cas d'existence de Comité Départemental :

Avant le 1er février, les Comités Départementaux fournissent la liste des Clubs qui, ayant renouvelé leur affiliation et payé leur cotisation de l'année, peuvent être maintenus sur les rôles de la Fédération et virent à la Trésorerie Fédérale les sommes correspondant aux cotisations reçues.

Si cette liste n'est pas fournie et les sommes virées le 15 février, le Comité Départemental est responsable des sommes et cotisations de renouvellement dues par les Clubs affiliés la saison précédente.

En outre, ne peuvent être retenues dans le décompte des voix attribuées aux Clubs lors de l'Assemblée Générale, que les voix apportées par les Clubs dont la cotisation est parvenue à la Fédération avant le 15 février et figurant sur une liste adressée à la Fédération avant cette date.

Les Comités Départementaux **et les Ligues Régionales** doivent refuser ou annuler l'engagement, dans les épreuves **départementales et régionales**, des Clubs qui n'ont pas versé leur cotisation avant le 15 janvier.

Le cas échéant, il en est de même pour la Fédération, **par l'intermédiaire des Commissions Nationales Sportives et de la Commission Fédérale Jeunes**, en ce qui concerne les épreuves nationales.

~~Dans le cas de non existence de Comité Départemental :~~

~~La procédure~~ **Le paiement de la cotisation est** effectué directement ~~du~~ **par les** Clubs à la Trésorerie Fédérale. ~~Les dates limites sont identiques.~~

Le Club dont la cotisation n'est pas parvenue à la Fédération le 1er juin est radié d'office.

Le Club ainsi radié n'obtient sa ré-affiliation qu'en formulant une nouvelle demande d'affiliation dans les conditions prévues à l'article premier ci-dessus et après s'être acquitté des sommes dues à la Fédération avant sa radiation.

Validation par le Comité Directeur.

Exposé des motifs : Indiquer ce à quoi se rattache ce sous article.

Article 5 : Modification des Statuts et du Comité de Direction d'un Club. Fusions – Ententes – Mises en Sommeil

C2) – Procédure d'Homologation de la Fusion.

Validation par le Comité Directeur.

Exposé des motifs : Le Comité Directeur est invité à se prononcer sur la durée possible des Ententes :

Aujourd'hui, il n'y a aucune restriction de durée.

Les Ententes ont été autorisées par la Fédération afin de favoriser la pratique en compétition de joueurs issus de certains Clubs rencontrant des difficultés momentanées, permettant ainsi à ces Clubs d'assurer une activité dans le seul but de les voir se développer et d'accroître leur offre de pratique..

Il ne paraît donc pas illogique de limiter les Ententes dans le temps.

D) - Ententes

L'entente est faite pour un an et peut être renouvelée sur demande.

Cette demande doit être faite à la Commission Nationale Sportive concernée qui donne son avis au Bureau Fédéral qui entérine la décision.

Il peut y avoir des ententes :

- 1°) entre Clubs ;
- 2°) entre même sports de Clubs (Baseball ou Softball ou Cricket) ;
- 3°) entre équipes d'une même catégorie d'âge de Clubs.

L'entente doit prévoir :

- 1°) le nom de cette entente et les couleurs sous lesquelles elle jouera ;
- 2°) le responsable de cette entente (engagement en championnat et paiement des inscriptions) ;
- 3°) quel Club conservera les droits de championnat à la fin de celle-ci.

Le Comité Directeur n'a pas traité cette proposition.

Exposé des motifs : Supprimer la suprématie de quelques individus intéressés à pratiquer tous les genres, styles et types de Softball dans des clubs différents au détriment de la pratique du plus grand nombre et du développement harmonieux des Clubs.

Réaffirmer le principe d'une seule licence, dans un seul Club, par joueur ou joueuse pour toutes nos disciplines. Limiter le pillage des Clubs formateurs.

Toutes les modifications concernant ce point seront indiquées dans cette couleur.

SECTION 1 : QUALIFICATION

Article 11 : Règle Générale.

Ne peut pratiquer le Baseball, le Softball et le Cricket au sein d'un organisme placé sous l'autorité fédérale, que le joueur qui :

- est membre d'un Club régulièrement affilié,
- est en possession de l'attestation collective de licence fédérale régulièrement établie et homologuée pour l'année en cours, imprimée par le Club du licencié à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération
- a subi une visite médicale de non contre indication à la pratique sportive conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
- a souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la Fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.

La licence couvrant les 3 disciplines (Baseball, Softball et Cricket), un joueur ou une joueuse ne peut être membre licencié que d'un Club affilié à la Fédération,

A l'exception des cas ~~de prise de licence complémentaire ou~~ de mutation, il leur est interdit, sous peine de radiation, d'effectuer une demande de licence dans plusieurs Clubs.

Lorsqu'un Club demande une licence au nom d'un joueur ou d'une joueuse sans l'accord formel de ces derniers et alors que ceux-ci sont déjà titulaires d'une licence dans un autre Club ~~pour la même discipline (en Softball : dans le Genre, le Style ou le Type considéré), des~~ poursuites disciplinaires pouvant aller jusqu'à la radiation du Club concerné seront diligentées à l'encontre de ce Club.

Néanmoins lorsqu'un Club ne peut offrir au licencié les activités annexes à son choix d'origine (Ex : Choix d'origine Baseball : activités annexes Softball et/ou Cricket), un prêt à coût réduit, appelé « Licence Complémentaire » permettra à ce joueur ou à cette joueuse de pratiquer la ou les disciplines annexes dans un autre Club que son Club d'origine, à la condition que le Club d'accueil offre des possibilités de compétition dans cette ou ces disciplines annexes.

Les joueurs et joueuses ainsi prêtés ne relèvent pas des dispositions des articles 26 et 27 des présents Règlements, ni de celles de l'article 32 des Règlements Généraux des Epreuves sportives de Baseball concernant la procédure de prêt et le nombre des mutés prêtés.

Les joueurs et joueuses ainsi prêtés participent aux activités sportives du Club pour lequel ils ont contracté une licence complémentaire et ne peuvent en aucun cas pendant la durée de cette licence complémentaire participer en temps que joueur, aux activités sportives du Club d'origine, dans la discipline de cette licence complémentaire (en Softball : dans le Genre, le Style ou le Type considéré).

Un entraîneur diplômé par la Fédération, licencié comme joueur d'une discipline considérée dans un Club, peut entraîner par mesure dérogatoire, les équipes de la même discipline d'un autre Club.

Il doit en faire la demande à la Commission Nationale Sportive concernée.

La Direction Technique Nationale tient à jour le fichier recensant tous les cadres diplômés par l'Etat et par la Fédération. Ceux-ci sont recensés au nom du Club pour lequel ils sont licenciés.

Un joueur suspendu ou radié à temps ou à vie par la Fédération, ne peut jouer ou entraîner pour le compte d'un Club affilié à la Fédération.

Validation par le Comité Directeur.

Exposé des motifs : Expliciter ce qui ne paraît pas clair pour certains dirigeants de Commissions sportives.

Article 14 : Licences

Les licences sont délivrées exclusivement par la Fédération.

Il existe des licences :

- pour Pratique en Compétitions,
- pour Pratique Non Compétitive,
- Non Praticant.

A l'exception des licences non Praticant les licences sont vendues aux Clubs affiliés, à jour de leurs cotisations fédérales.

Ces licences comprennent, dès lors que son titulaire ne l'a pas refusée, l'assurance définie à l'article 82 du présent Règlement Intérieur.

Une carte licence peut-être éditée à la demande et à la charge financière du Club.

1 - Les licences pour Pratique en Compétitions.

Elles sont divisées en catégories : Senior, Junior, Cadet, Minime, Benjamin, Poussin et Pré Poussin. Celles-ci, définies par les instances internationales de la discipline considérée, sont indiquées directement par l'informatique en fonction de l'âge du licencié.

Ces licences permettent de prendre part aux compétitions officielles organisées par la Fédération, ses Ligues Régionales et Comités Départementaux ou sous son égide et délivrant un titre reconnu et un classement par la Fédération **auxquelles le club du licencié participe.**

Le certificat médical de non contre indication à la pratique sportive est obligatoire.

Ces licences, dès 16 ans révolus, permettent de postuler à des postes de responsabilités au sein de la Fédération, de ses Commissions et/ou de ses Organes ou Commissions déconcentrés.

Ces licences permettent la délivrance des diplômes d'Arbitre/Nompaire et de Scoreur/Entailleur pour la discipline dans laquelle elle a été attribuée.

L'attestation collective de licence imprimée par le Club du licencié à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération ne servira pas de pièce d'identité. L'arbitre en chef, le Commissaire Technique ou le Délégué fédéral, devra demander justification de l'identité des licenciés par la présentation d'une pièce d'identité officielle, comprenant une photographie.

Validation par le Comité Directeur.

Article 15 : Demandes de Licences.

Exposé des motifs : Simplifier la procédure de vérification des certificats médicaux de non contre indication et de simple ou double surclassement.

- 1/ Le Président de Club ou son délégué en cochant l'engagement formel, lors de la procédure de prise de licence sur le logiciel de licence IClub de la Fédération, que le licencié concerné a subi une visite médicale de non contre indication à la pratique sportive et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré, engagent leur responsabilité disciplinaire, civile et/ou pénale.
- 2/ Les services administratifs de la Fédération seront en mesure dès septembre 2012 de gérer les dossiers de simple surclassement, ce qui est déjà le cas aujourd'hui pour les doubles surclassements.

Ils autorisent les joueurs concernés, au vu de la production des divers documents prévus par la réglementation fédérale, à être éligible à figurer sur les attestations collectives édités pour les rencontres intéressées (rosters) en double surclassement et à partir de septembre en simple surclassement.

Un suivi des joueurs en double surclassement permet de rendre le joueur inéligible dès la date de péremption du certificat médical de double surclassement (120 jours).

Toutes les modifications concernant ce point seront indiquées en cette couleur.

Les licences ordinaires sont délivrées et homologuées par le Secrétariat Général fédéral à l'aide du logiciel de licence « iClub » de la Fédération.

- Peut se voir délivrer et homologuer une licence, le joueur qui :

- est membre d'un Club affilié à jour de ses cotisations,
- réside, sauf exceptions prévues à l'article 13 ci-dessus, sur le territoire de la Ligue Régionale où le Club a son siège,
- a subi une visite médicale de non contre indication à la pratique sportive et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.
 - o L'arbitre en chef ou le délégué fédéral vérifiera, avant chaque match que cette visite a été passée, grâce à la présentation de ce certificat médical de non contre indication.
 - o Cette vérification ne sera pas nécessaire lorsque le Président du Club concerné, le Manager ou le Capitaine de la ou des équipes concernées fournissent à l'Arbitre en chef :
 - l'attestation collective de licence des joueurs concernés imprimée par le Club de ces licenciés à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération, **moins de trois jours avant toute rencontre officielle.**
 - ~~un engagement formel que chacun des joueurs figurant sur l'attestation présentée est bien détenteur d'un certificat médical de non contre indication.~~
- n'est pas radié par une autre Fédération sportive qui a adressé une demande d'extension au Comité National Olympique et sportif français.
- est en possession de l'autorisation parentale ou de son tuteur, s'il est mineur.
- a souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la Fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.

Une seule licence peut être délivrée annuellement pour toutes les disciplines (Baseball, Softball, Cricket) ou catégories de la Fédération (Non Praticant Officiel ou Individuel), à l'exception des cas de mutation pour lesquels la licence du Club d'origine est annulée et une nouvelle licence émise au nom du Club recevant.

La licence complémentaire autorise la pratique en compétition dans un autre Club que le Club d'origine (Club de 1^{ère} licence)

~~pour une autre discipline (pour le Softball, dans un autre genre, un autre style ou un autre type) non représentée en compétition dans ce Club d'origine,~~

~~dans la même discipline, lorsque la catégorie d'âge du joueur concerné n'est pas représentée en compétition dans ce Club d'origine.~~

Les Clubs prennent et renouvellent leurs licences en effectuant la saisie des éléments concernant chaque personne concernée dans les cases réservées à cet effet du logiciel de licences « iClub » de la Fédération.

La saisie informatique de demande de délivrance ou de renouvellement ordinaire ou extraordinaire de licences par un Club :

- vaut uniquement comme demande d'homologation de celles-ci lorsque le paiement s'effectue par chèque ; la qualification du ou des joueurs n'est pas acquise.
- vaut homologation effective de celles-ci et qualification directe du ou des joueurs lorsque le paiement s'effectue par prélèvement bancaire.

Lors de cette saisie informatique de demande de délivrance ou de renouvellement ordinaire ou extraordinaire de licence, le Président du club doit certifier que chaque joueur concerné :

- a subi une visite médicale de non contre indication à la pratique sportive et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.
- a souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la Fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.

Ces engagements formels entraînent la responsabilité disciplinaire, civile et/ou pénale du Président du Club Concerné.

Les Clubs, les Comités Nationaux, les Ligues Régionales et Comités Départementaux ont accès, par Internet, à l'aide du logiciel de licence « iLigue » de la Fédération, au listing des licenciés correspondant, soit à leur champ de compétence, soit à leur couverture territoriale.

Validation par le Comité Directeur.

Article 16 : Homologation de la Licence

Le prix de la licence est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, ainsi que la partie de son montant qui est ristournée aux Comités Départementaux et Ligues Régionales.

Celui-ci n'inclut pas le montant de l'assurance.

Le paiement de la licence doit être effectif pour que cette dernière soit homologuée et la qualification du joueur concerné acquise.

L'homologation d'une licence doit être délivrée le jour même de la réception de son règlement à la Fédération, sous réserve :

- que le joueur concerné ait subi une visite médicale de non contre indication à la pratique sportive et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.
- que le joueur concerné ait souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la Fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.
- Que le montant du chèque de règlement des licences demandées corresponde exactement au montant de la saisie de demande des licences correspondantes.

La date de réception du courrier est attestée par son enregistrement dans le Chrono Arrivée Courrier de la Fédération.

Les services administratifs de la Fédération ont l'obligation de saisir sur informatique la transaction financière générée par l'arrivée du règlement des demandes de licences concernées, le jour même de leur arrivée au siège de la Fédération, aux fins d'homologation des licences.

Tout retard de saisie informatique supérieur à 48 heures à compter de l'enregistrement du courrier concerné à la Fédération, pourra entraîner pour le ou les salariés concernés, un avertissement écrit.

L'homologation n'est acquise de plein droit que lorsque le licencié :

- est en possession de l'attestation individuelle ou collective de licence le concernant imprimée par son Club à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération.

~~a effectué la visite médicale de non contre indication à la pratique sportive prévue à l'article 14, ci-dessus et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.~~

En l'absence ~~de l'une de ces~~ **de cette** condition, la licence ne peut être considérée comme homologuée.

En cas de rejet du prélèvement automatique ou du chèque de paiement des licences, les licences concernées ne bénéficient pas de l'homologation, pas plus que l'acquisition de la qualification du ou des joueurs concernés.

La Commission Sportive concernée, prévenue par les services administratifs de la Fédération, veillera à faire appliquer les sanctions prévues aux articles 30.06 des RGS Baseball et 31.06 des RGS Softball concernant les infractions aux règles de qualification.

La qualification du joueur n'est acquise de plein droit :

- que lorsque le Club dont le licencié est issu présente à l'arbitre en chef de la rencontre intéressée l'attestation collective de licence le concernant imprimée par son Club à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération **moins de trois jours avant toute rencontre officielle.**

~~— que lorsque le licencié a effectué la visite médicale de non contre indication à la pratique sportive prévue à l'article 14, ci dessus et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.~~

En l'absence ~~de l'une de ces~~ **de cette** condition la qualification du joueur n'est pas acquise.

Tout joueur ne figurant pas sur une attestation collective de licence imprimée par son Club à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération, mais figurant sur une feuille de match et/ou de score, entraînera pour son Club, une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le Comité Directeur ; ~~sans préjudice des sanctions sportives prévues pour ce cas.~~ **ainsi qu'une défaite par pénalité, pour chaque rencontre à laquelle le joueur aura participé.**

Validation par le Comité Directeur.

Article 17 : Validité de la Licence.

La validité d'une licence prend effet le 1er janvier de chaque année, et expire le 31 décembre suivant.

Elle peut être prise à partir du 1er septembre de l'année précédente.

En cours de saison, un Club a le droit de licencier tout nouvel adhérent à quelque moment que ce soit.

Celui-ci aura la possibilité de pratiquer en compétition :

- Dès que le Club dont le licencié est issu présentera à l'arbitre en chef de la rencontre intéressée l'attestation collective de licence le concernant, imprimée par son Club à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération, **moins de trois jours avant toute rencontre officielle.**

~~— qu'il aura passé sa visite médicale individuelle de non contre indication à la pratique sportive et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.~~

~~— et qu'il aura souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la Fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.~~

En cas de fraude, le Club sera sanctionné financièrement et sportivement par la Commission Fédérale de Discipline, sans préjuger de la responsabilité civile du Président du Club qui aurait commis une fraude, en cas d'accident.

Les nouvelles licences prises entre le 1er septembre et le 31 décembre d'une année, rentrent en compte au titre de l'année en cours et sont gratuites en renouvellement par le Club concerné pour l'année suivante, à l'exception des nouvelles licences délivrées à un Club recevant, issues d'une demande de mutation ordinaire de la part d'un joueur.

Une nouvelle licence est une licence délivrée à une personne n'ayant jamais été licenciée auparavant à la Fédération.

Pour une année donnée, les nouvelles licences sont à saisir sur le logiciel licence « iClub » de la Fédération avant le 31 décembre minuit de l'année considérée.

La Commission Nationale Sportive concernée ou la Commission Fédérale Jeunes selon la catégorie concernée peut, après appel et enquête, invalider une licence délivrée par la Fédération. Dans ce cas, les matchs disputés par le Club et auxquels a participé le joueur dont la licence est invalidée sont perdus par le Club, sans préjudice des sanctions qui peuvent être prises à l'encontre du joueur et du Club.

La Commission Fédérale Juridique ou la Commission Fédérale de la Réglementation peuvent être amenées, lors de l'instruction des dossiers qui leur sont confiés, à invalider une licence délivrée par la Fédération. Dans ce cas, la Commission concernée préviendra la Commission Nationale Sportive intéressée ou la Commission Fédérale Jeunes selon la catégorie concernée, afin que les matchs disputés par le Club et auxquels a participé le joueur dont la licence est invalidée soient perdus par le Club, sans préjudice des sanctions qui pourront être prises à l'encontre du joueur et du Club.

Validation par le Comité Directeur.

Article 18-1 : Renouvellement Ordinaire des Licences.

La période normale de renouvellement commence le 1^{er} décembre (premier décembre) de l'année précédente et prend fin le 31 janvier de l'année en cours pour le Baseball et le Softball, et le 15 mars pour le Cricket, et la Ligue Calédonienne de Baseball et Softball.

Les Clubs procèdent au renouvellement ordinaire de leurs licences, par saisie sur le logiciel de licence « iClub » de la Fédération, selon les modalités prévues par ce dernier.

Les renouvellements des licences qui seraient demandés par l'intermédiaire du logiciel de licence « iClub » de la Fédération hors de la période normale de renouvellement (1^{er} décembre - 31 janvier en Baseball et Softball et 1^{er} décembre – 15 mars en Cricket) font l'objet d'une procédure de renouvellement extraordinaire.

L'homologation n'est acquise de plein droit que lorsque le licencié :

- est en possession de l'attestation individuelle ou collective de licence le concernant, imprimée par son Club à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération.

~~a effectué la visite médicale de non contre indication à la pratique sportive prévue à l'article 14 ci dessus, et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.~~

~~a souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la Fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.~~

En l'absence ~~de l'une de ces~~ **de cette** condition, la licence ne peut être considérée comme homologuée.

La qualification du joueur n'est acquise de plein droit :

- que lorsque le Club dont le licencié est issu présente à l'arbitre en chef de la rencontre intéressée l'attestation collective de licence le concernant imprimée par son Club à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération, **moins de trois jours avant toute rencontre officielle.**

~~que lorsque le licencié a effectué la visite médicale de non contre indication à la pratique sportive prévue à l'article 14, ci dessus et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.~~

En l'absence ~~de l'une de ces~~ **de cette** condition la qualification du joueur n'est pas acquise.

Validation par le Comité Directeur.

Article 18-2 : Renouvellement Extraordinaire des Licences.

Les renouvellements de licences peuvent être effectués en dehors de la période normale de renouvellement :

- soit en raison d'un retard du Club à saisir le renouvellement, sur le logiciel de licence « iClub » de la Fédération et/ou de ne pas avoir expédié dans les délais au Secrétariat Général fédéral un chèque correspondant au montant exact de la saisie de demande des licences correspondantes ; et/ou du fait du retour des documents non traités pour une nouvelle présentation en bonne et due forme.
- soit que le Club décide de renouveler des licences précédemment non prévues au renouvellement

Dans les deux cas, le renouvellement extraordinaire de leurs licences s'effectue par saisie sur le logiciel de licence « iClub » de la Fédération, selon les modalités prévues par ce dernier.

En raison du coût administratif supplémentaire occasionné par le traitement des renouvellements extraordinaires le Secrétariat Général perçoit un droit de renouvellement extraordinaire pour chaque licence délivrée selon cette procédure. Le montant de ce droit de renouvellement extraordinaire est défini chaque année par le Comité Directeur et s'ajoute au prix normal de la licence.

L'homologation n'est acquise de plein droit que lorsque le licencié :

- est en possession de l'attestation individuelle ou collective de licence le concernant, imprimée par son Club à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération.

~~a effectué la visite médicale de non contre indication à la pratique sportive prévue à l'article 14 ci dessus, et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.~~

~~a souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la Fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.~~

En l'absence ~~de l'une de ces~~ **de cette** condition, la licence ne peut être considérée comme homologuée.

La qualification du joueur n'est acquise de plein droit :

- que lorsque le Club dont le licencié est issu présente à l'arbitre en chef de la rencontre intéressée l'attestation collective de licence le concernant imprimée par son Club à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération, **moins de trois jours avant toute rencontre officielle.**

~~— que lorsque le licencié a effectué la visite médicale de non contre indication à la pratique sportive prévue à l'article 14, ci-dessus et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.~~

En l'absence ~~de l'une de ces~~ **de cette** condition la qualification du joueur n'est pas acquise.

Validation par le Comité Directeur.

SECTION 3 : MUTATIONS-PRETS

Exposé des Motifs : Mettre les dates des mutations en conformité avec les dates de renouvellements ordinaires définies à l'article 18-1.

Article 19 : Période de Mutations.

La période de mutation ordinaire est ouverte à tous les joueurs titulaires d'une licence régulièrement homologuée pour l'année en cours.

La période de mutation ordinaire s'ouvre chaque année le 1er décembre à 0 heure et dure jusqu'au 31 janvier **de l'année en cours à minuit, pour le Baseball et le Softball, et jusqu'au 15 mars à minuit pour le Cricket, et la Ligue Calédonienne Baseball, Softball et Cricket.** ~~sauf dispositions particulières pour les Départements et Territoires d'Outre Mer, les collectivités territoriales et les collectivités de Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française.~~

Toute mutation ordinaire demandée entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre fera figurer le joueur sur le listing des joueurs mutés de l'année suivante.

Toute mutation ordinaire demandée entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier **pour le Baseball et le Softball et entre le 1^{er} janvier et le 15 mars pour le Cricket et la Ligue Calédonienne Baseball, Softball et Cricket,** fera figurer le joueur sur le listing des joueurs mutés de l'année en cours.

Lorsque la mutation ordinaire de joueurs est rendue nécessaire par la dissolution, la fusion, la cessation d'activité, la suspension ou la radiation de leur Club ou de la section de leur Club omnisports, celle-ci est réalisée gratuitement.

Hors de la période normale de mutations, un joueur peut solliciter une mutation extraordinaire, s'il se trouve dans l'un des cas suivants :

- 1/ Transfert de son domicile ou de sa résidence tel que son Club actuel soit notamment plus éloigné de son domicile ou de sa résidence que le Club vers lequel il désire muter ;
 - o Le transfert du domicile ou de la résidence doit être motivé par des raisons professionnelles, scolaires, universitaires ou militaires.
 - o Le joueur devra fournir au Secrétariat Général tous les justificatifs que celui-ci pourra requérir à ce sujet, charge au joueur de se procurer ceux-ci auprès de son employeur, bailleur, ou de l'administration intéressée.
- 2/ Dissolution, fusion, cessation d'activité, suspension ou radiation de la section masculine ou féminine de Baseball et/ou de Softball et/ou de Cricket ou de la section mixte Softball **balle lente** du Club omnisports auquel il appartient ou du Club lui-même.

.../...

Validation par le Comité Directeur.

Article 21 : Etablissement et Traitement des Demandes de Mutations.

21 A : Mutation Ordinaire

1) Joueur titulaire d'une licence régulièrement homologuée pour son Club d'origine pour l'année en cours : **Période du 1^{er} décembre au 31 janvier en Baseball et Softball et du 1^{er} décembre au 15 mars en Cricket et pour la Ligue Calédonienne Baseball, Softball et Cricket.**

Le joueur qui désire muter demande à son Club de destination (Club recevant) d'enregistrer sa demande de mutation via le logiciel de licence « iClub » de la Fédération.

Le Club de destination imprime l'état récapitulatif puis le joueur signe et renvoie ce formulaire à la Fédération en Recommandé avec Accusé de Réception, accompagné d'un chèque émis par le Club recevant, représentant le montant du droit de mutation ordinaire défini annuellement par le Comité Directeur, ainsi qu'un chèque du montant de la licence, et ce, avant le 31 janvier minuit **pour le Baseball et le Softball et le 15 mars minuit pour le Cricket et la Ligue Calédonienne Baseball Softball et Cricket.** (Cachet de la poste faisant foi).

Pour les mutations à l'encontre desquelles une opposition a été formulée, une enquête est menée par les services administratifs de la Fédération

Une mutation ne peut être refusée pour des faits relevant des dispositions du code civil régissant le contrat entre le joueur désirant muter et son Club d'origine (dette financière et/ou de matériel).

Dès que le Secrétariat Général a statué définitivement sur ces demandes de mutations, celui-ci publie sur le logiciel de licence « iClub » de la Fédération la liste de toutes les demandes accordées.

Cette liste fait apparaître la date de la demande, la date de la décision, les noms, prénoms et la date de naissance du joueur concerné, la discipline, le numéro du Club quitté, le numéro du Club recevant, et pour les demandes rejetées, la motivation ayant amenée à leur rejet.

2) Joueur non titulaire d'une licence régulièrement homologuée pour son Club d'origine pour l'année en cours : **Période du 1^{er} décembre au 31 janvier en Baseball et Softball et du 1^{er} décembre au 15 mars en Cricket et pour la Ligue Calédonienne Baseball Softball et Cricket.**

Le joueur titulaire d'une licence régulièrement homologuée pour l'année antérieure demandée par son Club d'origine, et dont ce Club n'a pas renouvelé cette licence à son nom pour l'année en cours, mais qui désire muter demande à son Club de destination (Club recevant) d'enregistrer sa demande de mutation ordinaire via le logiciel de licence « iClub » de la Fédération.

Le Club de destination imprime l'état récapitulatif puis le joueur signe et renvoie ce formulaire à la Fédération en Recommandé avec Accusé de Réception, accompagné d'un chèque émis par le Club recevant, représentant le montant du droit de mutation ordinaire défini annuellement par le Comité Directeur ainsi que le chèque correspondant au montant de la licence, et ce, avant le 31 janvier minuit **pour le Baseball et le Softball et le 15 mars minuit pour le Cricket et la Ligue Calédonienne Baseball Softball et Cricket** (Cachet de la poste faisant foi)..

Le joueur doit fournir une attestation écrite, sur l'honneur, indiquant que les relations avec son Club quitté sont la cause du non renouvellement de la licence pour l'année en cours à son nom, par celui-ci.

Le Secrétaire Général communique cette demande au Club quitté.

Celui-ci a 15 jours, à compter de la date de la notification, pour élever des oppositions éventuelles.

Toute demande de mutation ordinaire n'ayant pas fait l'objet d'une opposition dans les 15 jours de la notification est acceptée.

Pour les mutations à l'encontre desquelles une opposition a été formulée, une enquête est menée par les services administratifs de la Fédération

Une mutation ne peut être refusée pour des faits relevant des dispositions du code civil régissant le contrat entre le joueur désirant muter et son Club d'origine (dette financière et/ou de matériel).

Dès que le Secrétariat Général a statué définitivement sur ces demandes de mutations, celui-ci publie sur le logiciel de licence « iClub » de la Fédération la liste de toutes les demandes accordées.

Cette liste fait apparaître la date de la demande, la date de la décision, les noms, prénoms et la date de naissance du joueur concerné, la discipline, le numéro du Club quitté, le numéro du Club recevant, et pour les demandes rejetées, la motivation ayant amenée à leur rejet.

21 B : Mutation Extraordinaire

La période de mutation extraordinaire s'ouvre chaque année le 1^{er} février à 0 heure **pour le Baseball et le Softball et le 16 mars à 0 heure pour le Cricket et la Ligue Calédonienne Baseball, Softball et Cricket** et dure jusqu'au 30 novembre à minuit, ~~sauf dispositions particulières pour les Départements et Territoires d'Outre Mer, les collectivités territoriales et les collectivités de Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française.~~

Toute mutation extraordinaire demandée entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre fera figurer le joueur sur le listing des joueurs mutés de l'année suivante.

Exposé des motifs : Le libellé actuel du 3^{ème} alinéa de l'article 21 B portant sur les Mutations Extraordinaires pouvant paraître difficile à la compréhension de tous, la Commission Fédérale de la Réglementation propose une nouvelle rédaction plus lisible des dispositions de cet alinéa :

Il relèvera de la responsabilité des dirigeants du Club intéressé de faire respecter les dispositions des Règlements Généraux et des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball comme pour d'autres situations relevant de cette responsabilité et qui restent soumis à la vérification a posteriori de la Commission Nationale Sportive Baseball, comme par exemple :

- 30.04.01 **Un joueur nouvellement licencié, bénéficiant d'un renouvellement extraordinaire, muté ou prêté après le 1^{er} juin de l'année,** ne peut être qualifié pour jouer les rencontres de la phase de classement les phases de maintien, les phases finales et/ou les barrages d'un championnat de baseball cette année là. Cette disposition ne s'applique pas aux championnats régionaux et départementaux.
- 30.05.01 **Un joueur n'ayant pas été noté sur la feuille de match, ni physiquement présent, au moins un tiers des rencontres d'un championnat de baseball donné** (phase de qualification et phase de classement), arrondi par excès, ne peut être, sous réserve des dispositions de l'article 30.05.04 des présents règlements, qualifié pour jouer les phases de maintien, les phases finales et/ou les barrages de ce championnat de baseball.
- 31.01.01 En catégorie Senior, Espoir et Junior, **il ne peut figurer plus de quatre joueurs étrangers par équipe sur la feuille de match,** dont deux maximum peuvent être simultanément en jeu, excepté, pour ce qui les concerne, les joueurs à statut professionnel issus des pays de l'Union Européenne, titulaires d'un contrat fédéral de joueur professionnel homologué.
- 32.01 **Une équipe ne peut utiliser simultanément en jeu plus de trois joueurs ayant faits l'objet d'une mutation ou d'un prêt** entre Clubs français au titre de l'année considérée, mais, des remplacements peuvent être opérés entre eux, mutés ou prêtés.

~~Durant la période officielle de championnat, les demandes de mutation extraordinaire ne peuvent être accordées via le logiciel de licence « iClub » de la Fédération moins de 8 jours avant le début d'une rencontre au cours de laquelle, un joueur muté issu de ces demandes, devrait participer. (La date de l'enregistrement du courrier de demande au Chrono Arrivée Courrier de la Fédération faisant foi).~~

Durant la période officielle de championnat, un joueur, bénéficiant d'une mutation extraordinaire validée par le Secrétariat Général lui permettant de figurer sur l'attestation collective de licence de son nouveau Club via le logiciel « iClub » de la Fédération, ne pourra participer à sa première rencontre en championnat au titre de son nouveau Club moins de 8 jours francs à compter de la date de validation de cette mutation extraordinaire.

Validation par le Comité Directeur.

Article 24 : Nombre de Joueurs Mutés.

Une équipe ne peut utiliser simultanément en jeu, dans toute compétition officielle, plus de trois joueurs ayant fait l'objet d'une mutation ~~ou d'un prêt~~ au titre de l'année considérée, mais des remplacements peuvent être opérés entre ~~eux, prêtés ou~~ **les joueurs** mutés.

~~Les dispositions prévues à l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la discipline Softball.~~

Le Bureau fédéral peut, sur avis de la Commission **Nationale** Sportive concernée ~~ou à la Commission Fédérale Jeunes selon la catégorie concernée~~, autoriser un Club à utiliser un nombre de joueurs mutés ~~ou prêtés~~ supérieur à la limite définie à l'alinéa qui précède.

Cette autorisation ne peut concerner que le championnat de division, de niveau, ou d'échelon le plus bas.

Les joueurs ayant muté de leur Club, celui-ci étant dissous, ayant fusionné avec un autre Club, ayant cessé ses activités, ayant été suspendu ou radié par la Fédération ou n'ayant pas l'intention d'engager d'équipe dans leur catégorie d'âge, ne sont pas comptabilisés dans le nombre des mutés.

L'intention du Club de ne pas engager d'équipe doit avoir été communiquée à la Commission Nationale Sportive concernée, avant le début de la période des mutations.

Le nombre de mutations entre Clubs pour les jeunes des catégories **Junior**, Cadet, Minime, Benjamin, Poussin est libre.

Validation par le Comité Directeur.

Article 26 : Modalités du Prêt de Joueur.

Le prêt est le fruit d'un accord formel entre un joueur **ou une joueuse**, ~~son~~ **leur** Club d'origine, appelé Club Prêteur, et le Club dans lequel ils ~~va~~ **vont** pratiquer, appelé Club Emprunteur.

La demande de prêt doit être motivée au moins par le joueur **ou la joueuse** prêté et le Club Prêteur, et comporter la date de fin de Prêt.

Le Prêt doit avoir pour objectif principal de permettre au joueur **ou à la joueuse** de pratiquer, dans le Club Emprunteur, dans une Discipline, ~~(en Softball : dans un Genre RGES 4.04, un style RGES 4.05, ou un type RGES 4.06), et~~ **ou** une Catégorie d'Age, n'existant pas dans le Club ~~Prêteur~~. **d'origine pour lequel la Fédération a homologué la licence du joueur ou de la joueuse.**

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa qui précède, les joueurs et joueuses stagiaires des Pôles France et des Pôles Espoirs peuvent contracter un prêt **dans la discipline pour laquelle ils sont inscrits dans ces pôles** avec quelque Club que ce soit.

En aucun cas un Prêt ne peut être conclu pour déguiser ou éviter une Mutation.

Un joueur ou une joueuse qui a bénéficié d'un prêt ne peut déposer une nouvelle demande de prêt avant un délai de 8 mois courant de la date où son premier prêt a pris effet.

Le joueur **ou la joueuse** qui désire bénéficier d'un prêt demande à son Club de destination (Club recevant) d'enregistrer sa demande de prêt via le logiciel de licence « iClub » de la Fédération.

Le Club de destination imprime l'état récapitulatif puis le joueur **ou la joueuse** signe et renvoie ce formulaire à la Fédération en Recommandé avec Accusé de Réception, accompagné d'un chèque émis par le Club bénéficiant du prêt, représentant le montant du droit de prêt défini annuellement par le Comité Directeur.

La demande de prêt est acceptée par le Secrétaire Général dès le versement du montant du droit de prêt défini annuellement par le Comité Directeur fédéral.

Le prêt est accordé pour une seule saison sportive et jusqu'au 31 décembre de l'année considérée, à compter de la date de la décision du Secrétaire Général.

Un seul renouvellement **de prêt est** autorisés de manière consécutive et à la condition que le Club Emprunteur soit différent de celui pour lequel avait été délivrée la première autorisation de prêt.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa qui précède, les joueurs et joueuses stagiaires des Pôles France et des Pôles Espoirs peuvent renouveler leurs prêts **dans la discipline pour laquelle ils sont inscrits dans ces pôles** pour un même Club, ou pour un autre Club, pendant toute la période de leur présence dans ces pôles.

Les demandes de renouvellement sont effectuées selon les mêmes modalités que pour la demande initiale.

Les accords de prêt peuvent être conclus à tout moment de l'année.

Durant la période officielle de championnat, les demandes de prêts ne peuvent être accordées via le logiciel de licence « iClub » de la Fédération moins de 48 heures avant le début d'une rencontre au cours de laquelle, un joueur prêté issu de ces demandes, devrait participer. (Le cachet de la poste faisant foi).

Dès que le Secrétariat Général a statué définitivement sur ces demandes de prêts, celui-ci publie sur le logiciel de licence « iClub » de la Fédération la liste de toutes les demandes accordées.

Cette liste fait apparaître la date de la demande, la date de la décision, les noms, prénoms et la date de naissance du joueur concerné, la discipline ~~pour le Softball, le genre (Masculin, Féminin ou Mixte), le style (Balle Rapide ou Balle Lente) et le type (Extérieur, Intérieur)~~, le numéro du Club quitté, le numéro du Club recevant, et pour les demandes rejetées, la motivation ayant amenée à leur rejet.

Validation par le Comité Directeur.

Article 27 : Limitations au Prêt de Joueur.

Un joueur prêté une année à un Club donné peut l'année suivante être prêté à un autre Club.

Il ne peut toutefois y avoir plus **de deux prêts** consécutifs pour un même joueur **ou une même joueuse**.

Un Club Prêteur peut prêter, dans la même année, autant de joueurs **ou joueuses** qu'il estime nécessaire, la seule limitation est le nombre minimum de licenciés devant réglementairement rester licenciés en son sein.

Un Club Emprunteur ne peut emprunter plus de trois joueurs par Discipline (en Softball) et par Genre, Style ou Type) ou par catégorie d'âge et dans une année.

Un Club Emprunteur ne peut faire jouer en même temps plus de trois joueurs prêtés ou mutés.

Une équipe ne peut utiliser simultanément en jeu, dans toute compétition officielle, plus de trois, joueurs ou joueuses ayant fait l'objet d'un prêt au titre de l'année considérée, mais des remplacements peuvent être opérés entre les joueurs prêtés.

Les dispositions prévues à l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la discipline Softball.

Le Bureau fédéral peut, sur avis de la Commission Sportive concernée, autoriser un Club à utiliser un nombre de joueurs prêtés supérieur à la limite définie à l'alinéa qui précède.

Cette autorisation ne peut concerner que le championnat de division, de niveau, ou d'échelon le plus bas.

Le nombre de Prêts entre Clubs pour les jeunes des catégories Junior, Cadet, Minime, Benjamin et Poussin est libre.

Le prêt est automatiquement dénoncé, sans perte de la possibilité de prêt pour le joueur, si le Club Emprunteur pour une raison quelconque ne remplit plus les conditions générales de prêt **définies au troisième alinéa de l'article 26 des présents règlements.**

Le prêt est automatiquement dénoncé, ~~sans perte de la possibilité de prêt pour le joueur, et~~ avec possibilité de mutation vers ~~le Club Emprunteur,~~ **quelque Club que ce soit**, en cas de disparition du Club Prêteur.

Le prêt de joueur ou de joueuse n'est pas une mutation, le joueur ou la joueuse reste licencié dans le Club Prêteur.

Le joueur **ou la joueuse** prêté participe aux activités sportives du Club Emprunteur et ne peut en aucun cas pendant la durée du prêt participer en temps que joueur **ou joueuse**, aux activités sportives du Club Prêteur, dans la discipline ~~considérée (en Softball : dans le Genre, le Style ou le Type considéré).~~ **ou dans la catégorie d'âge faisant l'objet du prêt.**

Validation par le Comité Directeur.

SECTION 5 : CATEGORIES D'AGE - SURCLASSEMENTS

Le Comité Directeur doit se prononcer sur l'interdépendance entre les catégories d'âge et les âges retenus pour les compétitions.

1/ Il est possible de changer les catégories d'âge et de calquer celles-ci sur les catégories retenues par la CEB, l'ESF, l'ECC, l'IBAF, l'ISF et l'ICC.

Cela paraît difficile, les organismes internationaux d'une même discipline ne retenant pas les mêmes âges de pratique (ex CEB et IBAF)

Pour les Jeunes faudra-t-il retenir les critères de la Pony League, ceux de la Little League, ou ceux d'une autre ?

2/ Il est possible de prévoir de laisser en place les catégories d'âges actuelles et d'organiser des championnats de type : moins de 21, moins de 15, etc... en définissant les années éligibles et un âge minimal faisant butoir, en collaboration avec le Médecin Fédéral National.

En fonction des décisions prises par le Comité Directeur, les articles 30 et 31 des RG et les articles 30 RGES Baseball et 35 RGES Softball seront modifiés en conséquence, le cas échéant, ainsi que la réglementation médicale.

Nouveau libellé de l'article 30 :

Article 30 : Limite d'Age de Chaque Catégorie.

Les catégories d'âge sont déterminées par le Comité Directeur fédéral.

Les années de participation aux différents championnats nationaux, régionaux et départementaux sont déterminées :

Pour le Baseball, en tenant compte le plus possible des directives de l'IBAF et de la CEB, par le Comité Directeur fédéral sur proposition de la C.N.S.B. ou de la Commission Fédérale Jeunes selon la catégorie concernée après consultation de la Direction Technique Nationale et de la Commission Fédérale Médicale.

Pour le Softball, en tenant compte le plus possible des directives de l'ISF et de l'ESF, par le Comité Directeur fédéral sur proposition de la C.N.S.S. ou la Commission Fédérale Jeunes selon la catégorie concernée après consultation du Conseil Exécutif de France Softball, de la Direction Technique Nationale et de la Commission Fédérale Médicale.

Pour le Cricket, en tenant compte le plus possible des directives de l'ICC et de l'ECC, par le Comité Directeur de France Cricket, après consultation de la Commission Sportive Cricket, de la Direction Technique Nationale et de la Commission Fédérale Médicale.

Elles sont communiquées le 1^{er} septembre de l'année précédent la compétition aux clubs, Comités Départementaux et Ligues Régionales par la Commission Nationale Sportive concernée.

Validation par le Comité Directeur.

Article 31 : Article Abrogé

~~Tout joueur ne peut participer à une compétition que dans la catégorie pour laquelle il s'est vu délivrer une licence.~~

~~Toutefois, certains baseballeurs et softballeurs dont l'âge physiologique ne correspond pas à l'âge chronologique qui a servi de base pour leur classement dans une catégorie donnée (minimes, cadets, juniors) peuvent, sous réserve de l'autorisation écrite du Chef de famille, demander à bénéficier d'un surelassement simple (une catégorie).~~

~~Le double surelassement est interdit en softball mixte.~~

~~Certains cadets, présentant des garanties physiques très au dessus de la normale, pourront à titre exceptionnel, et sous réserve de l'autorisation écrite du Chef de famille, demander à bénéficier d'un double surelassement (de cadets à seniors) en vue de compétitions officielles.~~

~~Un double surelassement peut être accordé uniquement aux cadets et cadettes de dernière année, à l'exception des sportifs cadets ou cadettes de 2^{ème} année, inscrits sur les listes de haut niveau, les listes Espoirs, ou inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau.~~

~~Les conditions médicales requises et la procédure réglementaire et de durée de validité des différents surelassements, ainsi que les conditions requises pour délivrer un double surelassement à une cadette de 2^{ème} année, connue, évaluée et identifiée comme « potentielle » à l'inscription sur une liste Espoir par la Direction Technique Nationale, sont définies par les dispositions de l'article 3, du chapitre III « Réglementation Médicale » du Règlement Fédéral Médical.~~

~~Le joueur surelassé qui n'est pas en mesure de présenter son certificat de surelassement, ne peut, en aucune manière participer à une compétition d'une catégorie d'âge supérieure à celle de son âge réel ; l'arbitre de la rencontre doit sous sa responsabilité, lui interdire de participer.~~

TITRE VII - REGLEMENT GENERAL SUR LES ORGANISATIONS

Exposé des Motifs : Faciliter la procédure d'obtention d'autorisation de participation des associations non affiliées à la Fédération lors de rencontres test ou de tournois.

Article 59 : Interdictions.

Est interdite, sauf autorisation spéciale, toute rencontre qui ne serait pas organisée par un Club affilié, un Comité Départemental ou une Ligue Régionale de la Fédération.

Dans des circonstances exceptionnelles, dont le **Comité Directeur le Bureau fédéral** reste seul juge, des autorisations peuvent être accordées pour des matchs ou tournois avec des associations non affiliées **à la Fédération, que ces dernières soient françaises ou issues de pays étranger**, en respect de l'article 32, alinéa 9 du Règlement Intérieur.

Ces demandes doivent parvenir au Secrétariat Général au moins huit jours avant l'épreuve.

Le Secrétaire Général, après consultation des membres du Bureau fédéral, délivrera ou non l'autorisation nécessaire.

Est radié, tout licencié ou tout Club qui dispute une rencontre publique ou privée avec une association non affiliée **à la Fédération, que cette dernière soit française ou issue de pays étranger**, sauf autorisation accordée dans un but de promotion par la Fédération.

Validation par le Comité Directeur.

2 Proposition de modification des RGEs Baseball :

ARTICLE 2 : DES ATTRIBUTIONS

2.01 La C.N.S.B ou la C.F.J. selon la catégorie concernée, peut organiser chaque année des Championnats de baseball : à l'échelon National, Régional, Départemental ; de type Extérieur (outdoor), **ou** en Salle (Indoor) ; pour **toutes** les catégories d'âges ~~Senior, Junior, Cadet, Minime, Benjamin, Poussin.~~

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 4 : DE LA TERMINOLOGIE

4.02.02 Un championnat Interrégional est un championnat **d'échelon national** dont les participants sont les champions issus des championnats d'échelon Régional.

4.11.02 Un barrage peut également être une partie des phases de qualification et/ou de classement et/ou de finale, pour départager, en cas d'égalité, un titre, un classement ou une qualification, ~~comme~~ défini à l'article ~~36.03.02 2°~~ des présents Règlements.

Un barrage ne déroge pas aux règles de qualification de joueurs telles que prévues aux articles 30.04.**01**, 30.05.01, 30.05.04, ~~30.05.05~~ des présents règlements.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 5 : DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.01.01 Les compétitions officielles de baseball sont ouvertes aux seuls titulaires de licences compétition ~~de baseball~~, valablement délivrées par la Fédération, en possession de l'attestation ~~individuelle ou~~ collective de licence les concernant, imprimée à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération **moins de trois jours avant toute compétition officielle**.

5.01.02 Pour les catégories moins de 6 ans, moins de 9 ans et moins de 12 ans, la ~~licence~~ **pratique** peut être de baseball ou de softball

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 15 : DES REPORTS ET MODIFICATIONS DE CALENDRIER

15.03 Les demandes de modifications ou de reports des calendriers définitifs doivent être adressées **à la C.N.S.S. ou à la C.F.J. selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales**, 30 jours avant la date initiale des rencontres **concernées**, accompagnées d'un droit dont le montant est défini annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré.

15.04.01 Dans les cas de force majeure relevant de sa propre appréciation, la C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée, ou, **dans le cadre de leurs compétences**, leurs décentralisations

régionales et départementales ont toute autorité pour modifier la date d'une rencontre. Elles informent les Clubs intéressés, la Commission Nationale d'Arbitrage Baseball, la Commission Fédérale Scorage - Statistiques, ou leurs décentralisations régionales ou départementales, ainsi que la Commission Fédérale Médicale au plus tard 48 heures avant la date initialement prévue.

15.04.02 Dans le cas d'une ou de rencontre(s) sportive(s) posant un problème de calendrier, la C.N.S.B ou la C.F.J. selon la catégorie concernée, ou leurs décentralisations régionale ou départementales, ont toute autorité pour décider la date et l'horaire **ou à laquelle** cette, ou ces rencontre(s) sportive(s) devront se dérouler. Elles informent les clubs intéressés, la Commission Nationale d'Arbitrage Baseball, la Commission Fédérale Scorage - Statistiques, ou leurs décentralisations régionales ou départementales, ainsi que la Commission Fédérale Médicale au plus tard 48 heures avant la ou les rencontres.

15.05.01 En cas d'impossibilité de jouer une rencontre pour une cause autre que celle incombant à l'un des compétiteur (pluie, terrain impraticable, etc.) le manager de l'équipe recevant ou l'arbitre en chef pour la deuxième rencontre d'un programme double aura toute autorité pour décider ou non du report de la rencontre selon les articles 3.10 et 4.01 d) des règles officielles éditées par la Fédération et rédigera un rapport adressé sous 48 heures à la C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée, ou, **dans le cadre de leurs compétences** à leurs décentralisations régionales ou départementales.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 16 : DES FORMULES DE COMPETITION

16.01 Les formules de compétition applicables aux championnats de baseball sont élaborées par la C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée, et approuvées par le Comité Directeur fédéral 1 an minimum avant le début du championnat **considéré**.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 17 : DES RENCONTRES SPORTIVES

DES HORAIRES

Exposé des Motifs : Demande de la Commission Nationale arbitrage Baseball. Faire prendre les frais de changement d'horaire par le Club requérant et interdire le changement d'horaire sur le terrain. (Modification Annexe 2 et du formulaire de demande de report ou d'inversion de de match)

17.04.05 La modification de l'horaire prévu pour une rencontre sur le terrain est interdite.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 20 : DES ARBITRES ET DE L'ARBITRAGE

Exposé des motifs : Prévoir le remboursement des frais postaux par les différents organes de la Fédération.

20.05.06 L'arbitre en chef expédiera le récépissé de dépôt du courrier recommandé **soit** à la Fédération, **soit à la Ligue Régionale ou au Comité départemental concerné** aux fins de remboursement du montant de cette expédition.

20.06.03 L'arbitre en chef expédiera le récépissé de dépôt du courrier recommandé **soit** à la Fédération, **soit à la Ligue Régionale ou au Comité départemental concerné** aux fins de remboursement du montant de cette expédition.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 21 : DES SCOREURS ET DU SCORAGE

Exposé des Motifs : Demande de la Commission Fédérale Scorage-Statistiques.

Rendre le Club recevant responsable de l'expédition des feuilles de match et de score.

21.05.05 Le scoreur, à l'exception des scoreurs de grade départemental, élabore à l'issue de la rencontre, les statistiques officielles de la rencontre, et les ~~adresse~~, **confie au Club recevant qui les expédie** sous 48 heures:

- **au niveau national**, à la **Fédération pour communication à la C.F.S.S** et au statisticien officiel lorsque ce dernier a été désigné pour le championnat considéré,
- **au niveau local** ~~dans le cadre de leurs compétences, à ses décentralisations régionales ou départementales.~~, **suivant le cas, à la C.F.S.S, à la C.R.S. ou à la C.D.S. concernée.**

La nouvelle Présidente de la Commission Fédérale Scorage Statistiques n'étant pas d'accord sur les propositions de son prédécesseur, le Comité Directeur demande à la dite commission de représenter un nouveau texte.

ARTICLE 22 : DE LA FEUILLE DE MATCH

22.02.01 La feuille de match du modèle officiel, présentée sous forme d'une liasse auto imprimante de trois exemplaires, est fournie par le Club recevant. L'arbitre en chef doit faire remplir la liasse entière par les managers des 2 Clubs qui doivent la remettre au moins 20 minutes avant le début de la rencontre à l'arbitre en chef. Celle-ci est sous la responsabilité de l'arbitre en chef ou du Commissaire Technique désigné pour la rencontre pendant toute la durée de la rencontre.

22.02.02 ~~Celle-ci~~ **La feuille de match** est sous la responsabilité de l'arbitre en chef ou du Commissaire Technique désigné pour la rencontre pendant toute la durée de la rencontre.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 23 : DES FEUILLES DE SCORE

23.02.02 Après la fin de la rencontre le scoreur établit les statistiques officielles, et ~~adresse~~ **confie** les feuilles de score et les statistiques **au Club recevant qui doit les expédier sous 48 heures :**

- **au statisticien officiel du championnat lorsque que celui-ci a été désigné,**
- **ou au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.F.S.S** ~~et au~~ **lorsqu'un** statisticien officiel **n'a pas** été désigné pour le championnat considéré,
- **ou au niveau local** ~~dans le cadre de leurs compétences, à ses décentralisations régionales ou départementales.~~, **suivant le cas, à la C.F.S.S, à la C.R.S. ou à la C.D.S. concernée, lorsqu'un statisticien officiel n'a pas été désigné pour le championnat considéré.**

23.03.01 Le Club recevant étant responsable du scoreur, le refus par celui-ci d'établir les feuilles de score, entraîne à ~~son~~ l'encontre ~~et à celle~~ du Club, une pénalité financière votée annuellement par le Comité Directeur fédéral ainsi qu'une défaite par pénalité (9/0) de l'équipe fautive.

23.03.02 Le Club recevant doit s'assurer de la bonne expédition, ~~par le scoreur dont il est responsable,~~ des feuilles de score. La non communication des feuilles de score à l'organe compétent, dans un délai de huit jours après courrier de rappel en recommandé, entraîne pour le Club **responsable recevant** une pénalité financière votée annuellement par le Comité Directeur fédéral ainsi qu'une défaite par pénalité (9/0) de l'équipe fautive.

La nouvelle Présidente de la Commission Fédérale Scorage Statistiques n'étant pas d'accord sur les propositions de son prédécesseur, le Comité Directeur demande à la dite commission de représenter un nouveau texte.

ARTICLE 24 : DE LA COMMUNICATION DES RESULTATS

24.01.01 L'exemplaire original de la feuille de match est confié au Club recevant, qui doit l'expédier dans les 48 heures :

- **au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.N.S.B. ou la C.F.J.** selon la catégorie concernée,
- **au niveau local, à la C.R.S. ou à la C.D.S. concernée,**

sous peine de pénalité financière définie annuellement par le Comité Directeur Fédéral, ainsi qu'une défaite par pénalité (9/0) de l'équipe fautive.

24.01.02.01 En cas de réclamation, contestation, protêt, ou tout autre mention écrite par le ou les arbitres sur le rapport de match, tel que défini à l'article 22.06.02 des présents règlements, l'exemplaire original de la feuille de match est conservée par l'arbitre en chef, qui a la responsabilité d'en effectuer une copie et d'expédier celui-ci, ainsi que le rapport de match et le ou les formulaires de protêt, contestation et réclamation, en courrier recommandé avec accusé de réception, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre :

- **au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.N.S.B. ou la C.F.J.** selon la catégorie concernée,
- **au niveau local, à la C.R.S. ou à la C.D.S. concernée,**

24.01.02.02 Lorsque l'arbitre en chef est amené à rayer le nom d'un ou plusieurs joueurs non physiquement présents sur le terrain, tel que défini aux articles 22.03.01 à 22.03.03 des présents règlements, l'exemplaire original de la feuille de match est conservée par l'arbitre en chef, qui a la responsabilité d'en effectuer une copie et d'expédier celui-ci, ainsi que le rapport de match et le ou les formulaires de protêt, contestation et réclamation, en courrier recommandé avec accusé de réception, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre :

- **au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.N.S.B. ou la C.F.J.** selon la catégorie concernée,
- **au niveau local, à la C.R.S. ou à la C.D.S. concernée,**

24.01.03 L'arbitre en chef expédiera le récépissé de dépôt du courrier recommandé, **soit à la Fédération, soit à la Ligue Régionale ou au Comité Départemental concerné** aux fins de remboursement du montant de cette expédition.

24.01.05 Lorsque l'un des arbitres d'une rencontre a demandé la comparution d'un ou de plusieurs joueurs devant la Commission Fédérale de Discipline, l'exemplaire original de la feuille de match est conservée par l'arbitre en chef, qui a la responsabilité de l'expédier le plus rapidement possible au **Secrétariat** Général fédéral après en avoir effectué une copie, à l'adresse de la Fédération, accompagnée :

- du rapport de match signé de tous les arbitres,
- du rapport d'expulsion circonstancié rédigé par l'arbitre ayant prononcé l'expulsion, sur lequel devra figurer la demande, auprès du Secrétariat Général fédéral, de la suspension du ou des joueurs expulsés sur le logiciel IClub de la Fédération jusqu'à la date de la réunion de la Commission Fédérale de Discipline,
- de l'original de la notification de convocation signée du ou des intéressés,
- de l'attestation ~~individuelle ou~~ collective de licence présentée par chaque Club pour la rencontre sur laquelle il aura coché ou entouré le ou les joueurs méritant une sanction,

par courrier recommandé avec accusé de réception, pour communication immédiate, **par la Fédération**, aux instances concernées,

24.01.06 L'arbitre en chef expédiera le récépissé de dépôt du courrier recommandé **soit à la Fédération, soit à la Ligue Régionale ou au Comité départemental concerné** aux fins de remboursement du montant de cette expédition.

Validation par le Comité Directeur.

24.02. ~~Les feuilles de score sont à adresser, dans les 48 heures, par le scoreur de la rencontre, au statisticien officiel du championnat, lorsque celui-ci a été désigné. Dans le cas contraire, les feuilles de score sont à adresser dans les 48 heures à la C.F.S.S. ou, dans le cadre de leurs compétences, à ses décentralisations régionales ou départementales, sous peine de pénalité financière proposée par la C.F.S.S. et votée annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré.~~

Les feuilles de score sont confiées par le scoreur au Club recevant, qui doit les expédier dans les 48 heures,

- **au statisticien officiel du championnat lorsque que celui-ci a été désigné,**
- **ou au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.F.S.S lorsqu'un statisticien officiel n'a pas été désigné pour le championnat considéré,**
- **ou au niveau local suivant le cas, à la C.F.S.S, à la C.R.S. ou à la C.D.S. concernée, lorsqu'un statisticien officiel n'a pas été désigné pour le championnat considéré.**

sous peine de pénalité financière définie annuellement par le Comité Directeur Fédéral, ainsi qu'une défaite par pénalité (9/0) de l'équipe fautive.

La nouvelle Présidente de la Commission Fédérale Scorage Statistiques n'étant pas d'accord sur les propositions de son prédécesseur, le Comité Directeur demande à la dite commission de représenter un nouveau texte.

ARTICLE 25 : DES PROTETS

25.05.01 En cas de protêt, l'exemplaire original de la feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef. Celui-ci fait figurer les circonstances et motifs du protêt sur le rapport de match. Il transmet, après en avoir effectué une copie, l'exemplaire original de la feuille de match, le rapport de match et le document ayant servi à la rédaction du protêt annexé à celui-ci :

- **au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée,**
- **au niveau local, à la C.R.S. ou à la C.D.S. concernée,**

le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous peine des sanctions définies à l'article 24.01.04 des présents règlements.

25.05.02 L'arbitre en chef expédiera le récépissé de dépôt du courrier recommandé, **soit** à la Fédération, **soit à la Ligue Régionale ou au Comité Départemental concerné** aux fins de remboursement du montant de cette expédition.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 26 : DES RECLAMATIONS

26.05.01 En cas de réclamation, l'exemplaire original de la feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en Chef. Celui-ci fait figurer les circonstances et motifs de la réclamation sur le rapport de match. Il transmet, après en avoir effectué une copie, l'exemplaire original de la feuille de match, le rapport de match et le document ayant servi à la rédaction de la réclamation annexé à celui-ci :

- **au niveau national, à la Fédération pour communication à la C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée,**
- **au niveau local, à la C.R.S. ou à la C.D.S. concernée,**

le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous peine des sanctions définies à l'article 24.01.04 des présents règlements.

26.05.02 L'arbitre en chef expédiera le récépissé de dépôt du courrier recommandé, **soit** à la Fédération,

soit à la Ligue Régionale ou au Comité Départemental concerné aux fins de remboursement du montant de cette expédition.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 27 : DES CONTESTATIONS

27.05.01 En cas de contestation, l'exemplaire original de la feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef. Celui-ci fait figurer les circonstances et motifs de la contestation sur le rapport de match. Il transmet, après en avoir effectué une copie, l'exemplaire original de la feuille de match, le rapport de match et le document ayant servi à la rédaction de la contestation annexé à celui-ci :

- **au niveau national**, à la **Fédération pour communication à la** C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée,
- **au niveau local**, à la **C.R.S. ou à la C.D.S. concernée**,

le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous peine des sanctions définies à l'article 24.01.04 des présents règlements.

27.05.02 L'arbitre en chef expédiera le récépissé de dépôt du courrier recommandé, **soit** à la Fédération, **soit à la Ligue Régionale ou au Comité Départemental concerné** aux fins de remboursement du montant de cette expédition.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 29 : DE LA LICENCE

29.01.01 L'arbitre en chef, le Commissaire Technique désigné pour la rencontre, doit exiger la présentation de l'attestation collective de licence des joueurs présentée par chaque Club, imprimée à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération moins de 3 (trois) jours avant toute rencontre officielle, ~~ainsi que les certificats médicaux de non contre indication à la pratique sportive~~, et vérifier l'identité des intéressés.

~~29.01.02 L'arbitre en chef, le Commissaire Technique désigné pour la rencontre, doit exiger les certificats médicaux de simple ou double sur classement en cours de validité, s'il y a lieu.~~

29.01.02 L'arbitre en chef doit demander aux managers s'il y a des réclamations ou contestations à formuler.

29.01.03 La vérification de l'identité ne peut être effectuée que par la présentation d'un document officiel comprenant la photo de l'intéressé.

29.01.04 Cette vérification est également obligatoire pour les joueurs figurant sur le listing fédéral des licences homologuées au titre de leurs Clubs. Celle-ci ne peut être effectuée que sur présentation d'un document officiel comprenant la photo de l'intéressé.

29.02.02 L'arbitre en chef expédiera le récépissé de dépôt du courrier recommandé, **soit** à la Fédération, **soit à la Ligue Régionale ou au Comité Départemental concerné** aux fins de remboursement du montant de cette expédition.

~~29.04.01 L'arbitre en chef doit exiger la présentation du certificat de simple ou double sur classement d'un joueur qui prétend participer à une rencontre dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne.~~

~~29.04.02 Si un certificat médical de simple ou double sur classement en cours de validité ne peut être présenté avant le début de la rencontre, l'arbitre en chef n'autorise pas la présence du joueur sur la feuille de match ni sur le terrain.~~

29.04 La présence sur le terrain d'un ou de plusieurs joueurs ne figurant pas sur l'attestation collective de licence ou lorsque l'attestation collective de licence n'aura pas été présentée à l'arbitre en chef ou au Commissaire Technique désigné pour la rencontre, entraînera pour le Club fautif, et par joueur en infraction, une pénalité financière dont le montant est défini annuellement par le Comité Directeur fédéral ainsi qu'une défaite par pénalité (9/0) de l'équipe fautive pour chaque rencontre concernée.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

30.02.01 Dans le cas d'un prêt, **# le joueur** ne peut jouer que pour le Club auquel il a été prêté, tel que défini dans la convention de prêt, en étant titulaire d'une licence *baseball* compétition homologuée, en cours de validité, au nom de son Club d'origine.

30.02.02 Dans le cas d'une équipe d'Entente, un joueur, hormis dans son Club d'origine, ne peut jouer que dans le cadre de l'équipe d'Entente, telle qu'elle a été définie dans la convention de constitution de l'équipe d'Entente, en étant titulaire d'une licence compétition *baseball* homologuée, en cours de validité, au nom de son Club d'origine.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 31 : DES JOUEURS ETRANGERS

31.04 En catégorie moins de 6 ans, moins de 9 ans, moins de 12 ans, moins de 15 ans **et moins de 18 ans** tous les étrangers sont assimilés français.

31.05 En catégorie 19 ans et plus *et Junior* sont considérés comme étrangers au sens des articles 31.01.01 31.01.02, 31.01.03 et 31.10.01 des présents règlements, les joueurs d'une autre nationalité que la française, sauf, pour ce qui les concerne, les joueurs à statut professionnel, issus des pays de l'Union Européenne.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 32 : DES JOUEURS MUTES ET PRETES

32.01.01 Une équipe ne peut utiliser simultanément en jeu plus de trois joueurs ayant faits l'objet d'une mutation ~~ou d'un prêt~~ entre Clubs français au titre de l'année considérée, mais, des remplacements peuvent être opérés entre ~~eux~~, **les joueurs** mutés ~~ou prêtés~~.

32.01.02 Une équipe ne peut utiliser simultanément en jeu plus de trois joueurs ayant faits l'objet d'un prêt entre Clubs français au titre de l'année considérée, mais, des remplacements peuvent être opérés entre les joueurs prêtés.

32.02.01 Le Bureau fédéral peut, sur avis de la C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée, autoriser un Club à utiliser un nombre de joueurs mutés ou prêtés supérieur à la limite prévue aux article 32.01.01 **et 32.01.02** des présents règlements.

32.04 Le nombre de mutations entre Clubs pour les jeunes des catégories moins de 6 ans, moins de 9 ans, moins de 12 ans, moins de 15 ans **et moins de 18 ans** est libre.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 34 : DES CATEGORIES D'AGE

34.01 **Le Comité Directeur fédéral, après avis de** la C.N.S.B, **de** la C.F. Jeunes **et** après consultation de la Direction Technique Nationale fixe chaque année les catégories d'âge **déterminant les années de participation en championnats nationaux, régionaux et départementaux.** Celles-

ci sont communiquées le 1^{er} septembre de l'année précédent la compétition aux Clubs, Comités Départementaux et Ligues Régionales.

34.02 Aucun joueur **relevant** d'une catégorie d'âge donnée **déterminant les années de participation en championnats nationaux, régionaux et départementaux** ne peut jouer dans une catégorie d'âge inférieure.

~~34.03 Sur présentation d'un certificat médical de simple ou double sur classement, un joueur peut évoluer dans une catégorie d'âge supérieure,~~

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 38 : DES RENCONTRES AVEC LES CLUBS ETRANGERS

38.01 Aucune rencontre avec un Club étranger ne peut avoir lieu sans autorisation préalable ~~de la C.N.S.B. ou de la C.F.J. selon la catégorie concernée.~~ **du Secrétaire Général de la Fédération, après consultation du Bureau fédéral.**

38.04 Les dispositions de l'article 38.01 des présents règlements s'appliquent aux joueurs, dans le cadre des Clubs, des sélections nationales, régionales, départementales, à titre individuel, ainsi qu'aux arbitres baseball, aux scoreurs et aux autres officiels.

38.05 Dans le cas d'un tournoi organisé sur le territoire national, la demande d'autorisation est de la responsabilité du Club organisateur.

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 39 : DES RENCONTRES AVEC LES CLUBS NON AFFILIES

39.01 Aucune rencontre amicale avec un Club non affilié ne peut avoir lieu sans autorisation préalable du **Secrétaire Général de la Fédération, après consultation du Bureau fédéral.**

39.03 En cas de non respect des dispositions des articles 39.01 et/ou 39.02, le Club fautif se verra infliger une des sanctions **disciplinaires** prévues à l'article 34 du Règlement Disciplinaire fédéral déterminée par la Commission Fédérale de Discipline, **ainsi qu'une pénalité financière dont le montant est fixé annuellement par le Comité Directeur fédéral.**

Validation par le Comité Directeur.

ARTICLE 42 : DES BALLEES OFFICIELLES

42.01 Pour chaque rencontre de championnat, le Club recevant est tenu de présenter à l'arbitre autant de balles neuves officielles, que nécessaire, pour la durée de la rencontre.

42.02.01 Les balles officielles des championnats de baseball doivent correspondre aux critères définis à l'article 1.09 des règles officielles de baseball éditées par la Fédération.

42.02.02 La liste des balles agréées par le Comité Directeur fédéral est diffusée aux Clubs, Ligues Régionales et Comités Départementaux au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédent les compétitions.

42.02.03.01 En vue de garantir l'équité sportive et d'améliorer la qualité du jeu, la Fédération dotera les Clubs participant au championnat national de division Elite d'un volume de balles officielles qu'elle aura préalablement choisi.

42.02.03.02 Pour chaque rencontre le Club Elite recevant doit tenir à la disposition de l'arbitre les balles officielles fournies par la Fédération Française de Baseball et Softball.

42.02.03.03 Tous les Clubs Elite sont tenus de disputer les rencontres du championnat national de division Elite avec les balles officielles fournies par la Fédération Française de Baseball et Softball.

42.03 Le refus par le Club recevant de fournir des balles officielles **ou reçues de la Fédération en dotation** ; la fourniture d'un nombre de balles officielles **ou reçues de la Fédération en dotation** insuffisant ; ou la fourniture de balles non officielles **ou reçues de la Fédération en dotation**, entraîne une défaite par pénalité (9/0) pour le Club fautif.

Validation par le Comité Directeur.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

1/ ANNEXE 2 des RGES BASEBALL

ANNEXE FINANCIERE (PENALITES ET SANCTIONS)

ARBITRES

Non mise à disposition d'arbitre baseball (20.03.02 – 20.03.01.02)	1 500 €	(Par arbitre pour la saison sportive)
Non mise à disposition de journée d'arbitrage (20.03.02 – 20.03.01.02)	500 €	(Par journée d'arbitrage)
Refus de plus de deux désignation par un arbitre Elite, N1 et N2 (20.03.03)	1 500 €	(Par arbitre pour la saison sportive)
Non présentation d'un arbitre lors d'un regroupement de championnat Junior, Cadet ou Minime (20.03.04)	500 €	(Par journée d'arbitrage)
Récusation d'un arbitre (RG 36)	150 €	(par arbitre et rencontre)
Non transmission de feuille de match au manager du club recevant : pénalité pour l'arbitre (22.05.02)	150 €	(Par rencontre)
Non expédition de feuille de match par l'arbitre en chef : pénalité pour l'arbitre (24.01.04)	30 €	(Par rencontre)
Non paiement des indemnités d'arbitrage (20.03.07)	400 €	(Par rencontre)

AVERTISSEMENTS (saison sportive) RD Annexe I

Cumul de 3 avertissements pour un même joueur	
Pénalité pour le Club	500 €
Cumul de 3 avertissements aux membres d'une même équipe : Pénalité pour le Club	500 €

BALLES (42.03)

Non fourniture de Balles Officielles	Défaite par pénalité (9/0)
Fourniture insuffisante de balles officielles ou non	Défaite par pénalité (9/0)
Fourniture de balles non officielles	Défaite par pénalité (9/0)

CODIFICATION DES RENCONTRES

Non utilisation de la codification des rencontres (41.02)	3 €	(par infraction) (2)
---	-----	----------------------

COMMUNICATION DES RESULTATS

Non communication des résultats le soir de la rencontre	150 €	
Championnats Nationaux (24.03)	150 €	(par rencontre)
Autres championnats (24.03)	150 €	(par rencontre)

CONTESTATIONS, RECLAMATIONS, PROTETS

Contestation de la qualification d'un joueur (27.03.01)	75 €	(par joueur)
Réclamation (26.03.01)	75 €	(par cas)
Protêt (25.03.01)	75 €	(par cas)

EXPULSIONS (saison sportive) RD Annexe I		
Cumul de 3 expulsions pour un même joueur Pénalité pour le Club	3 000 €	
Cumul de 3 expulsions aux membres d'une même équipe : Pénalité pour le Club	1 000 €	
FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-23-24)		
Non transmission dans les délais		
Feuille de Score (24.02)	10 €	(par feuille)
Feuille de Match (24.01.01)	10 €	(par feuille)
Non établissement de la feuille de Match (22.05.01)	150 €	(par feuille) (1)
Non réception de la feuille de Match dans les huit jours de rappel en recommandé (22.03.02)	150 €	(par feuille) (1)
Non établissement des feuilles de score (23.03.01)	150 €	(par rencontre) (1)
Non réception des feuilles de Score dans les huit jours de rappel en recommandé (23.03.02)		
Elite et Nationale 1A et 1B	150 €	(par rencontre) (1)
Nationale 2	30 €	(par rencontre)
Remplissage incorrect ou incomplet des feuilles de score ou de match (21.05.01)		
	10 €	(par rencontre)
Feuilles non officielles ou photocopiées (23.02.01)	30 €	(par rencontre)
Scorage Inexploitable (21.05.01)	15 €	(par rencontre)
FORFAITS (19.02)		
Championnats Nationaux (phases qualification, classement, finales, barrages)	50%	Caution par journée
Autres championnats	50%	Caution par rencontre
JOUEURS		
Utilisation de joueur non qualifié (30.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre de joueurs étrangers (art 31.12)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre de joueurs prêtés-mutés (art 32.05)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Inscription sur la feuille de match d'un joueur non présent (art 22.03.02)	150 €	(par rencontre et joueur)
Présence sur le terrain de joueur non inscrit sur le roster (art 29.04)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Non présentation de l'attestation collective de licence (roster) (29.04)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
LIGUES		
Non transmission des résultats à la CNSB (Annexe 4)	50 €	Par manque d'expédition)
Non envoi des Règlements Particuliers Régionaux à la CNJ (Annexes 4 et 8.02)	300 €	
PEREQUATIONS		
Non paiement des péréquations après relance RAR (47.03.03)	10 %	Puis 20% si défaut
Fraude sur le nombre de joueurs déplacés (47.04.01)	150 €	(par joueur)
Montant de la garantie de réclamation pour fraude (46.05.01)	75 €	
RENCONTRES EQUIPES ETRANGERES ET CLUBS NON AFFILIES		
Non demande d'autorisation (38.03.02) (39.03)	150 €	(par rencontre)
REPORTS (Frais pour l'équipe requérante)		
Demande de report (rencontre simple) (15.03)	30 €	(par rencontre)
Demande de report (programme double) (15.03)	50 €	(par journée)
Changement d'horaire (17.04.03)	15 € 20 €	(par équipe rencontre)

SCOREURS

Non présentation d'un scoreur ou scoreur anonyme (21.03.02)			
Elite et Nationale 1	150 €	(par rencontre) (1)	
Nationale 2	30 €	(par rencontre) (1)	
Non présentation d'un scoreur de grade minimum obligatoire (21.03.02)	50 €	(par rencontre)	
Non paiement des indemnités de scorage par un Club (21.03.01.03)	XXX	(par rencontre)	

MESURES CONSERVATOIRES 2012

Engagement en Championnat			
Nombre de licenciés inférieur au quanta exigé pour l'inscription en championnat :	350 €	(par licence manquante)	
Non respect des conditions d'engagement de faire participer une équipe réserve et/ou espoir et/ou jeune en championnat		Impossibilité d'accéder au niveau de championnat supérieur	

Notes :

- (1) Et défaite par pénalité (9/0) pour le club en infraction
- (2) par document ou communication ne faisant pas référence à la codification

Fraudes : 27.02.03 – 28.02 – 28.03.01 : saisine de la Commission Fédérale de Discipline

Validation par le Comité Directeur.

2/ DEMANDE DE REPORT OU D'INVERSION DE MATCH

 Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : ffbsc@ffbsc.org	Formulaire Administratif 2010/6	Adoption : CD 24/09/2011
	DEMANDE DE REPORT OU D'INVERSION DE MATCH	Entrée en vigueur : octobre 2011
		1 page

CHAMPIONNATS DE FRANCE NATIONAUX

RENCONTRE :

Numéro de la Rencontre :

DATE INITIALE :

DATE PROPOSEE :

LIEU :

MOTIF :

ACCORD DE L'EQUIPE RECEVANTE

NOM et PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

ACCORD DE L'EQUIPE VISITEUSE

NOM et PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

ACCORD DE LA CNSB

NOM et PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Extrait de l'Annexe 2 des RGES Baseball : **Frais pour l'équipe requérante**

- Demande de report (rencontre simple) : 30 €(par rencontre)
- Demande de report (rencontre double) : 50 €(par rencontre)
- Changement d'horaire : ~~15 €(par équipe)~~ **20 €(par rencontre)**

Validation par le Comité Directeur.

**3/ CONTRAT SPORTIF DE HAUT NIVEAU
PROPOSE PAR LE DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL**

**CONTRAT SPORTIF DE HAUT NIVEAU
DE MEMBRE DES COLLECTIFS FRANCE**

ANNEXES

Annexe 1 : Charte du Sport de Haut niveau,
Annexe 2 : Dossier de la commission fédérale médicale relatif au suivi médical.

Entre les soussignés,

Mme, Mlle, Monsieur

Demeurant :

Tél :

E.mail:

Discipline

Sélectionné(e) dans les Collectifs France au

d'une part

et

La Fédération Française de Baseball et Softball (La Fédération),

d'autre part

Il est convenu ce qui suit

La Fédération Française de Baseball et Softball s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens à sa disposition pour aider les sportifs et sportives de haut niveau membres des Collectifs France, à atteindre les objectifs sportifs fixés par la Fédération sur proposition de la Direction technique nationale.

La Fédération, au travers de son assistance, du suivi de l'entraînement, du soutien financier et des aides personnalisées, contribue à l'atteinte des objectifs auxquels, par l'acceptation de ce contrat sportif, chaque sportif ou sportive de haut niveau adhère.

Tout(e) sélectionné(e) dans le Collectif France ou en Equipe de France, s'engage avant tout à respecter les principes et les valeurs contenus dans la charte du sport de haut niveau (Annexe 1).

ARTICLE 1 - De la Fédération

La Fédération Française de Baseball et Softball, délégataire du Ministère des Sports procède aux sélections correspondantes, propose l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau et organise les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres nationaux et internationaux.

Elle prend en charge les frais relatifs aux compétitions internationales dans lesquelles les équipes de France sont officiellement engagées.

Frais d'entraînement

Les frais d'entraînement sont pris en charge par la Fédération pendant les stages nationaux et les compétitions internationales, à concurrence des budgets attribués pour chaque discipline.

Chaque Manager est responsable de l'utilisation de ces fonds en fonction de la programmation validée par le Directeur Technique National.

Frais d'hébergement

Pendant les compétitions internationales dans lesquelles les Equipes de France sont officiellement engagées, ainsi que pendant les entraînements des Equipes de France inscrits au calendrier national, les frais d'hébergement sont à la charge de la Fédération.

Frais de déplacement

Lors des entraînements, la Fédération peut prendre en charge des frais de transport exceptionnels dans la limite de ses moyens.

Lors des compétitions les frais de transports sont totalement pris en compte par la Fédération.

Suivi médical

La Fédération s'engage à mettre au service des sportifs et sportives une équipe médicale capable d'assurer, en relation avec les managers, le suivi médical de chaque sportif ou sportive et de lui donner toutes indications utiles sur sa santé, le développement nécessaire à sa performance et la prévention du dopage. (Annexe 2).

Toute décision médicale touchant un sportif ou une sportive prise par le médecin fédéral national ne sera valable et son application exigée qu'après notification à l'intéressé(e) par un courrier avec AR avec copie au Directeur Technique National.

Suivi social et formation

La Fédération s'engage à présenter, aux diverses instances régionales et nationales, toutes les situations socioprofessionnelles nécessitant leur concours afin de faciliter la vie du sportif ou de la sportive..

La Fédération mettra en oeuvre tous les moyens à sa disposition dans le but de résoudre les problèmes liés à l'emploi.

La Fédération prendra en charge les frais inhérents à la formation professionnelle des métiers du sport dans la mesure de ses possibilités. Elle étudiera toute demande de bourse d'études.

Equipements sportifs

La Fédération fournira dans la mesure de ses possibilités, les équipements spécifiques à l'activité.

Dans le cadre d'un partenariat, les équipements spécifiques pourront faire l'objet d'un contrat entre un fournisseur et la Fédération, laquelle s'engage à mettre à disposition le matériel fourni au profit du sportif ou de la sportive.

Tous les équipements vestimentaires fournis par la Fédération devront être conservés pendant une durée de deux années minimum.

Tout renouvellement est à la charge de l'athlète sauf décision contraire du Directeur Technique national.

Equipements de jeu :

Les équipements de jeu (tenues et/ou uniformes) seront immédiatement rendus par le sportif ou la sportive au manager dès son départ de l'Equipe de France.

Promotion des Équipes de France

La Fédération s'engage à promouvoir les Equipes de France auprès du grand public, afin d'exploiter et valoriser tant l'image d'un sport de haut niveau que l'appartenance à une Equipe de France.

Les images réalisées en Equipe de France à l'entraînement et en compétition sont la propriété de la Fédération qui seule décidera de leur utilisation.

Assurances / Mutuelles

La Fédération s'engage à souscrire un contrat couvrant le rapatriement à travers le Monde au profit de chaque sportif ou sportive, à l'occasion des stages et de toutes compétitions internationales dans lesquelles les Equipes de France sont officiellement engagées par la Fédération

Pour chaque sportif ou sportive en situation sociale difficile la Fédération s'engage à souscrire une mutuelle. Les dossiers seront étudiés par la Direction Technique Nationale.

Aides personnalisées

Des aides personnalisées pourront être versées annuellement aux membres des Equipes de France, en fonction d'un barème validé par la commission nationale du sport de haut niveau, sous réserve du respect du suivi médical tel que défini dans l'article 2.

Sélection en Equipe de France

Le Directeur Technique National sélectionne avant chaque compétition internationale les sportifs et les sportives désigné(e)s pour représenter la France, sur proposition du manager de l'équipe concernée.

ARTICLE 2 - Des sportifs de haut niveau

Chaque sportif ou sportive de haut niveau prend l'engagement de respecter la déontologie du sportif de haut niveau, les règlements nationaux et internationaux et les règles générales de bonne conduite.

En cela, il ou elle applique la charte du sportif de haut niveau. (Annexe 1).

Le sportif ou la sportive s'engage à informer sans délai la Fédération de toute modification intervenant dans sa situation socioprofessionnelle.

Etudes et formation professionnelle

Dans le cas où le sportif ou la sportive bénéficie d'un soutien financier, d'un aménagement d'horaires et/ou d'un contrat sportif d'études, il ou elle devra satisfaire aux conditions de réussite, de suivi et de sérieux dans sa formation.

En cas de non respect de cet engagement, le sportif ou la sportive s'expose au non versement du soutien financier éventuel envisagé.

Le sportif ou la sportive s'engage à :

- participer à tous les stages pour lesquels il ou elle a été convoqué(e) ou ceux figurant sur la programmation établie par les managers,
- respecter les plans d'entraînements établis par les managers,
- respecter des périodes de repos physique entre les stages,
- ne pas pratiquer des conduites à risques supplémentaires à celles nécessaires à l'activité,
- travailler sa condition physique dans les longues périodes d'inactivité.

Compétitions et stages préparatoires

Le sportif ou la sportive s'engage à :

- suivre les directives du chef de délégation,
- suivre les recommandations du manager et du capitaine d'équipe,
- adopter une hygiène de vie compatible avec le sport de haut niveau,
- ne pas divulguer quelque information technique que ce soit.

Suivi médical

Le sportif ou la sportive s'engage à :

- suivre le programme du bilan et du suivi médical tel qu'édicté par la commission fédérale médicale (Annexe 2),
- ne pas faire usage de produits pharmaceutiques sans l'autorisation préalable d'un médecin et, dans tous les cas, en mentionnant à ce dernier son statut de sportif de haut niveau,
- ne pas faire usage de produit interdit que ce soit dans l'espoir d'améliorer sa performance, sa capacité de récupération ou au simple titre de loisir,
- assurer sous sa responsabilité, sa propre surveillance médicale, en dehors du cadre édicté par la commission fédérale médicale,
- se soumettre, sans restrictions, aux contrôles antidopage demandés par la Fédération, les organismes internationaux ou les pouvoirs publics.

Convention d'insertion professionnelle

Dans le cadre d'une convention d'insertion professionnelle relative à son statut de sportif ou de sportive de haut niveau, ce dernier ou cette dernière s'engage à respecter ses obligations contractuelles et à se comporter avec son employeur de manière à favoriser l'image de marque de sa discipline et du sport de haut niveau en général.

Il ou elle s'engage à faire part des difficultés rencontrées et s'oblige à respecter le calendrier sportif fixé en accord avec son employeur.

Comportement et esprit d'équipe

Le sportif ou la sportive de haut niveau représente sa Fédération, son club, son sport et sa discipline.

Il ou elle est un exemple pour l'ensemble des licenciés et des sympathisants de la Fédération notamment l'ensemble de la jeunesse.

Il ou elle se doit de respecter l'image de marque de la Fédération, du sport qu'il ou qu'elle pratique et du symbole qu'il ou qu'elle représente.

Il ou elle agit, en toutes circonstances, en respectant la déontologie du sport de haut niveau. Lors des entraînements, l'esprit d'équipe doit animer tous les participants, de la mise en place des conditions matérielles à l'entraide et l'encouragement nécessaires à l'épanouissement de chacun.

Au cours des entraînements, les consignes des managers doivent être respectées.

Dans un souci de cohésion d'un groupe ou d'une équipe, le sportif ou la sportive adopte un comportement loyal et respectueux vis-à-vis de ses camarades, de ses adversaires, mais aussi de l'encadrement technique et des dirigeants, élus ou professionnels.

Enfin, il ou elle s'interdit tous commentaires autres que ceux prévus par le règlement sur les jugements et les arbitres.

Le sportif ou la sportive s'engage à maîtriser, écarter ou signaler toutes influences extérieures de quelque nature que ce soit, visant à nuire à la stabilité du groupe auquel il ou elle appartient, ainsi qu'à ses performances.

Promotion et parrainage

Le sportif ou la sportive conserve la liberté totale dans sa vie privée et en dehors des participations aux Equipes de France, de passer avec des partenaires éventuels des contrats de promotion, de parrainage, et de démonstration ayant pour objet sa seule personne sans référence aux Equipes de France.

Chaque action fera l'objet d'un accord préalable de la Direction Technique Nationale en charge de vérifier si la déontologie, les règlements fédéraux et les usages ainsi que la cohésion des groupes, sont respectés.

En aucun cas, chaque action ne devra :

- porter préjudice aux sponsors ou partenaires officiels de la Fédération,
- interférer avec le programme d'entraînement et de compétition –la vie sportive en général– au sein de la Fédération.

Le sportif ou la sportive, qui a l'obligation d'assister aux conférences de presse, conserve néanmoins à titre individuel, la liberté la plus entière de répondre ou de ne pas répondre aux questions qui lui sont posées par les journalistes et de faire toute déclaration selon sa liberté de conscience, en respectant toutefois les bons usages et la déontologie du sportif de haut niveau.

En outre, le sportif ou la sportive adoptera une réserve qui respecte l'image de la Fédération et du sport auquel il ou elle appartient.

Le sportif ou la sportive s'engage à porter et utiliser les matériels sportifs fournis par la Fédération, tant à l'entraînement qu'aux compétitions et à présenter ces marques et matériels, ainsi que le logo de la Fédération dans les meilleures conditions lors de cérémonies officielles, prises de photos, interviews, de même que sur les podiums.

ARTICLE 3 - De l'application du contrat

La Fédération s'engage, tant auprès du Ministère de tutelle en accord avec la convention d'objectifs, qu'auprès de ses partenaires publics ou privés à faire respecter les dispositions de ce contrat sportif.

Les difficultés d'interprétation du présent contrat sportif et les litiges qui pourraient naître de son application, feront l'objet dans un premier temps d'un recours amiable auprès du Président de la Fédération.

Ce recours prendra la forme d'une rencontre avec le Président de la Fédération, le Directeur Technique National, un représentant des sportifs de haut niveau et le sportif ou la sportive concerné(e).

Chaque partie pourra se faire représenter. Si cette démarche n'aboutit pas à un règlement consensuel, les instances suivantes pourront être sollicitées dans l'ordre suivant :

- Comité Directeur de la Fédération,
- Commission de conciliation du C.N.O.S.F

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations (contrat sportif et annexes), après rappel par courrier recommandé avec AR, entraînera la rupture immédiate du présent contrat sportif.

La partie lésée se réservera le droit d'engager une procédure devant les instances de la Fédération, du mouvement sportif puis des juridictions compétentes.

La Fédération, quant à elle, se réserve le droit d'appliquer les sanctions disciplinaires prévues par la réglementation fédérale en vigueur.

Article 4 – De la Durée du contrat – De la Résiliation

Le présent contrat sportif est valable de sa date d'émission jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

Il peut être résilié :

- à tout moment par accord entre les deux parties,
- avec effet immédiat, en cas de non respect après rappel par courrier recommandé avec AR, par l'une des parties, de l'un des engagements du présent contrat. La résiliation devra être signifiée par lettre recommandée avec AR.

Fait en deux exemplaires, à Paris

Le :

Didier SEMINET
Président de la Fédération

Jean-Marc SEURIN
Directeur Technique National

Le Sportif, la Sportive
(Nom – Prénom)

Validation par le Comité Directeur.

4/ DOSSIER MEDICAL DU SUIVI DE HAUT NIVEAU PROPOSE PAR LA COMMISSION FEDERALE MEDICALE

SUIVI MÉDICAL 2012

**POUR LES SPORTIFS FIGURANTS SUR LES LISTES
DES
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET ESPOIRS**

CETTE FICHE EST A CONSERVER PAR LE SPORTIF OU LA SPORTIVE

I - BILAN MÉDICAL A RÉALISER AVANT LE 1^{er} JUIN

1. Visite médicale initiale.
2. Bilan biologique.
3. Bilan cardiovasculaire.
4. Consultation dentaire.
5. Seconde visite annuelle à effectuer 6 mois après la visite initiale.

II - PRISE EN CHARGE DES EXAMENS

Tous les examens médicaux seront pris en charge intégralement par la Fédération sur la base de la différence restant à ta charge après le remboursement, le cas échéant, de la Sécurité Sociale et de ta Mutuelle.

Ils seront directement réglés au médecin qui réalise les examens s'il en fait la demande ou ils vous seront remboursés si vous devez faire l'avance des frais.

Dans tous les cas, ces examens seront remboursés uniquement ;

Après réception des factures relatives aux examens effectués au siège de la Fédération :
41, rue de Fécamp 75012 PARIS.

ET sous réserve que vous ayez transmis l'intégralité des résultats de ces examens au Médecin Fédéral National :

Yves BLONDEL 11, rue de Juvisy 91200 ATHIS-MONS.

Ces examens peuvent être réalisés dans n'importe quel centre de médecine du sport (voir liste sur le site www.ffbsc.org dans l'onglet Documentation, rubrique Documents médicaux).

La Fédération s'engage à recueillir l'ensemble des données médicales relatives aux différents examens du Suivi Médical Longitudinal Contrôlé (SMLC) dans le respect de la plus grande confidentialité.

III - DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 231-3 DU CODE DU SPORT

Les sportifs qui n'auront pas réalisés le 15 juin le bilan médical prévu au I (1, 2, 3, 4) susvisé, se verront adresser un certificat de contre indication d'ordre administratif à la pratique du Baseball et/ou du Softball, jusqu'à régularisation de leur situation vis-à-vis du suivi médical obligatoire.

Ce certificat s'accompagnera d'une suspension immédiate de leur licence.

IV - CARTE VITALE EUROPEENNE

Il est conseillé aux sportifs participants à des compétitions européennes de faire une demande de carte vitale européenne auprès de leur centre de sécurité sociale, afin que leur couverture médicale soit assurée au cours des déplacements à l'intérieur de l'Europe.

Cette demande gratuite doit être effectuée au moins 3 semaines avant le départ.

DOSSIER MÉDICAL 2012 à retourner au Docteur Yves BLONDEL 11, rue de Juvisy 91200 ATHIS-MONS	
Nom _____	Prénom _____
Adresse _____	
_____	Tél. ____ ____ ____ ____ ____
Date & lieu de naissance _____	
Profession _____	
<u>COUVERTURE SOCIALE</u>	
N° Sécurité Sociale _____	
Assuré(e) social(e)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mutuelle	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, laquelle (adresse) _____	

<u>MÉDECIN TRAITANT</u>	
NOM – Prénom _____	
Adresse _____	

Téléphone |__||__||__||__||__|

PLATEAU TECHNIQUE OU VOUS PASSEZ VOS EXAMENS MÉDICO-PHYSIOLOGIQUES

Nom du médecin responsable _____

ADRESSE ET TÉLÉPHONE DU LABORATOIRE OU VOUS FAITES VOS EXAMENS BIOLOGIQUES HABITUELLEMENT

MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE HABITUEL

Adresse et téléphone _____

COORDONNÉES D'AUTRES INTERVENANTS DANS VOTRE SUIVI MÉDICAL

◆ Chirurgien _____

◆ Podologue _____

◆ Psychologue _____

◆ Dentiste _____

◆ Autre(s) _____

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
Dossier Médical 2012

1. VISITE MÉDICALE INITIALE

(à réaliser avant le 1^{er} juin par un médecin diplômé en médecine du sport)

DATE _____

NOM _____ **Prénom** _____

Antécédents familiaux _____

Antécédents personnels : Médicaux, Chirurgicaux, Traumatiques atteintes articulaires, osseuses, tendineuses, musculaires, Gynéco-obstétricaux pour les femmes. _____

Antécédents sportifs : Catégorie, niveau, durée, performances, incidents ou accidents

Poids _____

Taille _____

Anomalies _____

Bilan diététique : Conseils nutritionnels, si nécessaire par avis spécialisés coordonnés par le médecin

Bilan psychologique : par le médecin ou par un psychologue sous responsabilité médicale

Recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

Cachet du médecin examinateur

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
Dossier Médical 2012

2. BILAN BIOLOGIQUE

(à réaliser avant le 1^{er} juin par les sportifs de plus de 15 ans, avec autorisation parentale pour les mineurs)

◆ Numération formule sanguine

◆ Réticulocytes

◆ Ferritine

Date _____

RÉSULTATS
(joindre la feuille des résultats)

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
Dossier Médical 2012

3. BILAN CARDIOVASCULAIRE

(à réaliser avant le 1^{er} juin)

◆ **Électrocardiogramme de repos,**

◆ **Épreuve d'effort maximale,**

(une fois **TOUS LES 4 ANS**). Date du 1^{er} test : _____

◆ **Échocardiographie,**

(à la 1^{ère} inscription sur les listes de Haut Niveau ou si jamais réalisée à ce jour).

(Les sportifs ayant eu cet examen avant l'âge de 15 ans doivent le renouveler entre 18 et 20 ans).

Date _____

RÉSULTATS

(à reporter ci-dessous ou joindre la feuille de tests et le compte rendu médical)

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
Dossier Médical 2012

4. BILAN DENTAIRE

(à réaliser avant le 1^{er} juin)

- ◆ Consultation dentaire.

- ◆ Radio panoramique dentaire.
(si nécessaire, après avis du dentiste)

Date _____

RÉSULTATS
(à remplir par ton chirurgien dentiste)

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
Dossier Médical 2012

5. SECONDE VISITE MEDICALE ANNUELLE

(à effectuer 6 mois après la visite médicale initiale par un médecin diplômé en médecine du sport)

DATE _____

NOM _____ **Prénom** _____

Antécédents sportifs : Catégorie, niveau, durée, performances, incidents ou accidents

Poids _____

Taille _____

Anomalies _____

Bilan diététique : Conseils nutritionnels, si nécessaire par avis spécialisés coordonnés par le médecin

Bilan psychologique pour les mineurs : par le médecin ou par un psychologue sous responsabilité médicale

Recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

Cachet du médecin examinateur

CONTACTS ADMINISTRATIFS

SEURIN Jean-Marc
Directeur Technique National

41, rue de Fécamp
75012 PARIS
Tel : 01 44 68 89 36
Mobile : 06 08 85 57 05
Email : dtm@ffbsc.org

BLACHER Christian
Directeur Technique National Adjoint

41, rue de Fécamp
75012 PARIS
Tel : 01 44 68 89 34
Mobile : 06 08 85 57 09
Email : christianblacher@ffbsc.org

CONTACTS MEDICAUX

BLONDEL yves
Médecin Fédéral National

11, rue de Juvisy
91200 ATHIS-MONS
Mobile : 06 08 85 57 17
Email : yvesblondel@ffbsc.org

CARUSO Céline
Kinésithérapeute Fédéral National

Appt 409 24, avenue du Maréchal Joffre
93460 GOURNAY SUR MARNE
Mobile : 06 63 26 35 24

Validation par le Comité Directeur.

5/ CONVENTION FEDERATION – LIGUE CALEDONIENNE BASEBALL, SOFTBALL ET CRICKET

CONVENTION ENTRE LA FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL ET LA LIGUE CALEDONIENNE DE BASEBALL, SOFTBALL ET CRICKET

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu la délibération n° 251 du 16 octobre 2001 relative au sport en Nouvelle-Calédonie,
Vu la délibération n° 202 du 22 août 2006 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage en Nouvelle Calédonie,
Vu les dispositions du code du sport.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Suite aux dispositions législatives et réglementaires contenues dans les textes sus visés aux termes desquels l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, les collectivités territoriales, les associations et les ligues sportives, assurent la promotion et le développement des activités sportives et du sport de haut niveau,

La présente convention est établie entre les soussignés:

- la Fédération Française de Baseball et Softball (la Fédération), ayant son siège 41 rue de Fécamp, 75012 Paris, représentée par son Président, M. Didier SEMINET,

d'une part

et

- la Ligue Calédonienne de Baseball, Softball et Cricket (la LCBSC), ayant son siège à la Maison du Sport, 41 rue Duquesne Quartier Latin, 98803 Nouméa, Nouvelle Calédonie, représentée par sa Présidente Mme Sabine ROY,

d'autre part

pour définir les modalités qui régiront les deux parties pour la durée de la convention, et qui prendront en compte :

- le souhait exprimé par la LCBSC de conserver des relations privilégiées avec la Fédération,
- son particularisme géographique et son insertion dans la zone Asie-Pacifique.

ARTICLE I : AFFILIATIONS

La Ligue Calédonienne de baseball, Softball et Cricket est affiliée à la Fédération Française de Baseball et Softball.

Elle est la seule représentante de la Fédération pour les disciplines de Baseball, de Softball et de Cricket « international » en Nouvelle-Calédonie et à ce titre y est chargée d'assurer la promotion, le développement, l'organisation et la gestion du Baseball, du Softball et du Cricket « international ».

La LCBSC fournira chaque année à la Fédération ses bilans sportifs, financiers et son compte de résultats.

La Fédération reconnaît à la LCBSC, sous réserve d'une autorisation préalable de la Fédération, le droit de s'affilier à la Confédération Océanienne de Baseball et de Softball, au Conseil de la zone Pacifique de

l'International Cricket Council, ou à tout autre organisme international représentant le Baseball et /ou le Softball et/ou le Cricket « international ».

En ce sens, lorsque l'autorisation préalable aura été accordée par la Fédération, cette dernière, ainsi que France Cricket pour le Cricket « international », facilitera toutes les démarches à accomplir par la LCBSC pour accéder à sa demande d'affiliation.

La LCBSC s'engage par la présente à défendre les intérêts de la Fédération auprès des organismes auxquels elle est affiliée.

La LCBSC, organe de déconcentration de la Fédération s'engage à appliquer et à respecter les règlements de la Fédération pour toutes les compétitions qu'elle organise, ainsi qu'à faire respecter aux associations affiliées à la Fédération, ainsi qu'à leurs membres licenciés, l'ensemble de la réglementation fédérale.

Par dérogation, pour tenir compte des spécificités de la Nouvelle-Calédonie, la LCBSC peut proposer à la Fédération des adaptations réglementaires qui lui sont particulières.

Ces modifications devront être soumises à la Commission Fédérale de la Réglementation qui les étudiera en liaison avec la Direction Technique Nationale et les Commissions Nationales et/ou Fédérales et/ou de France Cricket concernées. Ces modifications seront validées, d'abord par France Cricket pour le Cricket « international », puis par le Comité Directeur fédéral.

ARTICLE 2 : AFFILIATIONS DES CLUBS

Le montant des cotisations des Clubs affiliés sera perçu par la LCBSC au plus tard le 28 février de chaque année.

La LCBSC expédiera le montant de ces cotisations à la Fédération, le plus rapidement possible, afin que les Clubs puissent bénéficier de voix lors de l'assemblée générale fédérale.

Le nombre de voix accordées sera déterminé, conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement Intérieur fédéral, par le nombre de licences délivrées pour chaque Club affilié au 31 décembre de l'année précédent la date de l'assemblée générale fédérale.

Pour la Nouvelle Calédonie, les formulaires de mandats et de procuration pourront être effectués auprès de la Fédération, par fax ou courrier électronique.

ARTICLE 3 : LICENCES

La LCBSC s'engage à faire licencier à la Fédération l'ensemble des membres des Clubs de Baseball de Softball et de Cricket « international » affiliés de Nouvelle Calédonie.

Les conditions définies entre la Fédération et la LCBSC pour ce qui concerne la répartition du montant des licences font l'objet de l'Annexe 1 de la présente convention.

La période de renouvellement ordinaire des licences est fixée pour la Nouvelle Calédonie du 1^{er} décembre de l'année précédente au 15 mars de l'année en cours.

Les prises de nouvelle licence et les renouvellements seront effectués par les Clubs par l'intermédiaire du logiciel de gestion des licences « iClub ».

Les joueurs issus de Nouvelle Calédonie, présents sur le territoire métropolitain pendant au moins 6 mois, peuvent demander une mutation ordinaire de leur Club d'origine vers un Club métropolitain à quelque moment de l'année que ce soit. Celle-ci sera réalisée à titre gracieux par la Fédération, ainsi que la mutation en retour vers son club d'origine.

Les catégories d'âge sont les mêmes que celles décidées par la Fédération.

La LCBSC bénéficiera d'un accès spécifique au logiciel de gestion des licences de la Fédération « iLigue » pour assurer un suivi des licenciés des Clubs affiliés en Nouvelle Calédonie.

La LCBSC vérifiera les certificats médicaux de non contre indication à la pratique sportive, et signalera, le cas échéant à la Fédération, la ou les licences devant être invalidées pour cause de non présentation de ce document.

Tous les licenciés seront assurés pour la pratique du Baseball, du Softball et du Cricket « international » par la LCBSC qui en assurera la gestion et la responsabilité.

Le type de contrat d'assurance souscrit devra respecter les dispositions prévues par les articles L 321-1 et suivants et D 221-1 et suivants du code du sport.

Une copie du contrat d'assurance sera adressée à la Fédération

La LCBSC encaissera le montant des licences que chaque Club aura demandé par l'intermédiaire du logiciel de licence « iClub ».

Chaque trimestre, elle versera à la Fédération le montant de toutes les sommes perçues lors du trimestre en cours relatives aux licences.

La Fédération, sous huitaine d'encaissement, retournera à la LCBSC le montant du pourcentage sur les licences, défini à l'annexe 1, qui lui revient.

ARTICLE 4 : REPRESENTATION

Tout sportif licencié en Nouvelle-Calédonie est sélectionnable en équipe de France, dans le cadre de la réglementation de la Fédération Internationale concernée.

Sauf accord de la Fédération, la LCBSC s'engage à ne faire participer aucun de ses sportifs licenciés en tant que représentant de la Nouvelle-Calédonie, quelles que soient les catégories d'âge, à toute compétition internationale à laquelle la France pourrait participer.

Concernant les compétitions internationales pour lesquelles la France ne peut s'engager, la Nouvelle-Calédonie est libre de présenter une équipe jouant sous ses couleurs. Une sélection en équipe de Nouvelle-Calédonie ne fait en aucun cas obstacle à une future sélection en équipe de France.

Les joueurs, entraîneurs ou officiels sélectionnés par la Direction Technique Nationale de la Fédération pour participer à une compétition internationale évolueront obligatoirement sous les couleurs de la France.

La sélection des joueurs évoluant sous les couleurs de la Nouvelle – Calédonie est sous la responsabilité du Président de la Ligue de Nouvelle – Calédonie.

La Fédération s'engage à reconnaître toute performance réalisée à l'occasion de compétitions internationales officielles se déroulant dans la zone Asie-Pacifique et supervisées par des officiels dont les compétences sont reconnues par la Fédération Internationale.

Ces performances peuvent être prises en considération pour l'inscription sur les listes de sportifs de haut-niveau.

La Fédération prendra en charge le déplacement entre la Nouvelle Calédonie et la Métropole, ainsi que l'hébergement de tout sportif retenu en équipe de France pour un stage ou sélectionné pour une compétition internationale.

Toute utilisation du sigle ou du logo de l'Equipe de France ou toute mention « FRANCE » doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Fédération.

ARTICLE 5 : FORMATION

La Fédération s'engage à mettre à la disposition de la LCBSC les moyens nécessaires pour assurer la formation de ses dirigeants, le développement et la promotion du Baseball, du Softball et du Cricket « international » en Nouvelle-Calédonie dans la mesure des moyens disponibles réciproques.

A/ Moyens techniques

Séjours en Nouvelle-Calédonie de cadres techniques ou de sportifs détachés par la Fédération et/ou par France Cricket pour ce qui concerne le Cricket « international ».

Séjours en Nouvelle-Calédonie d'officiels ou d'entraîneurs nationaux, détachés par la Fédération et/ou par France Cricket pour ce qui concerne le Cricket « international », pour assurer la formation ou la remise à niveau des officiels ou entraîneurs locaux.

Participation d'officiels ou d'entraîneurs locaux à des stages ou regroupements organisés par la Fédération et/ou par France Cricket pour ce qui concerne le Cricket « international », ou ses organes décentralisés.

La Fédération pourra contribuer à la formation des cadres administratifs de la LCBSC.

B/ Moyens matériels et financiers

La LCBSC pourra bénéficier, de la part de la Fédération et/ou par France Cricket pour ce qui concerne le Cricket « international », de dotation en matériel sportif ou pédagogique propre au Baseball, au Softball et au Cricket « international ».

La LCBSC pourra bénéficier de subventions diverses provenant de la Fédération et/ou par France Cricket pour ce qui concerne le Cricket « international », ou appuyées par ses soins auprès des instances sportives nationales, territoriales ou internationales.

La LCBSC de par son affiliation aux instances internationales pourra utiliser tout moyen mis à sa disposition par ces structures pour assurer le développement du Baseball, du Softball et du Cricket « international » ainsi que la formation de ses dirigeants et de ses cadres techniques.

Ces derniers seront reconnus par la Fédération par équivalence, lorsque les diplômes ainsi obtenus répondent aux normes des diplômes fédéraux.

ARTICLE 6 : DIPLOMES FEDERAUX

La LCBSC est habilitée à organiser des formations fédérales conformément aux règlements de la Fédération. Ces stages devront être agréés par la Commission Fédérale Formation (CFF) ou par la Commission Formation de France Cricket, pour ce qui concerne le Cricket « international », et menés par un formateur local ou national habilité à cet effet par la Fédération ou par France Cricket.

La LCBSC est autorisée à délivrer des diplômes concernant les Arbitres de Softball et les Scoreurs dont elle a besoin pour ses championnats par l'intermédiaire des cadres diplômés par la Fédération ou par France Cricket dont elle dispose, en liaison avec les Commissions fédérales ou nationales ou les commissions de France Cricket concernées.

Ceux-ci ne seront reconnus qu'en Nouvelle Calédonie s'ils ne sont pas conformes aux normes de formation des diplômes fédéraux ou des diplômes de France Cricket.

La Fédération et France Cricket s'engagent à éditer et envoyer les diplômes destinés aux candidats reçus aux évaluations mises en place en Nouvelle-Calédonie.

Les diplômes fédéraux et les diplômes de France Cricket délivrés en Nouvelle-Calédonie seront reconnus pour toute compétition placée sous l'égide de la Fédération, de la Fédération Internationale de Baseball (IBAF), de la Fédération Internationale de Softball (ISF) et de leurs Organisations continentales.

ARTICLE 7 : GESTION

La FFBS s'engage :

- A faire une demande de subvention spécifique dans le cadre de sa convention d'objectifs avec le service spécifique Outre mer du Ministère chargé des Sports.

Le montant de cette subvention sera fonction du projet de développement et du budget prévisionnel afférant, présenté par la LCBSC et validé par le Comité Directeur de la Fédération.

- A prendre en charge le déplacement entre la Nouvelle Calédonie et la Métropole, ainsi que l'hébergement du Président de la LCBSC ou de son représentant désigné en comité directeur de la LCBSC pour participer à l'assemblée générale électorale de la Fédération.

ARTICLE 8 : DOPAGE- CONTROLES

La LCBS s'engage :

- A respecter les dispositions du Titre VI du règlement intérieur de la Fédération relatives aux règles particulières à la lutte contre le dopage, ainsi que les dispositions de la délibération de la Nouvelle-Calédonie relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage en Nouvelle Calédonie,
- A mettre à la disposition des autorités compétentes tous moyens humains et matériels nécessaires à la mise en place des contrôles.

ARTICLE 9 : PROMOTION – PARTENARIAT

Les partenaires de la Fédération et de France Cricket peuvent participer à la promotion et au développement du Baseball du Softball et du Cricket « international » en Nouvelle-Calédonie en tenant la Fédération informée de ces actions.

De son côté, la LCBSC pourra négocier tout contrat publicitaire avec ses propres partenaires et en informera la Fédération et/ou France Cricket.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les deux Présidents pour la durée de l'Olympiade en cours.

Elle peut être résiliée avant son terme pour non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'une ou de plusieurs des dispositions de la présente convention à l'issue des 8 jours de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception demandant la cessation de ce ou de ces manquements.

Elle pourra être modifiée avec l'accord des deux parties.

Une Commission mixte composée de deux représentants désignés par les organes délibérants de chacun des organismes contractant, sera chargée du règlement des litiges pouvant survenir dans l'application de cette convention au cours de l'Olympiade.

Le Président de la Fédération et le Président de la LCBSC sont chargés de l'exécution de la présente convention qui sera transmise au Ministère chargé des Sports ainsi qu'au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Pour la Ligue Calédonienne de
Baseball, Softball et Cricket
La Présidente

Pour la Fédération Française de
Baseball et Softball
Le Président

Sabine ROY

Didier SEMINET

Validation par le Comité Directeur.

CONVENTION ENTRE
LA FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
ET
LA LIGUE CALEDONIENNE DE BASEBALL, SOFTBALL ET CRICKET

ANNEXE 1

Tarif des Licences et modalités de reversement

Les licenciés de la LCBSC souscrivent un droit de licence fédérale d'un montant équivalent à celui perçu par les autres licenciés Baseball, Softball et Cricket de la Fédération.

Le montant du pourcentage attribué à la Fédération défini à l'alinéa suivant sera reversé trimestriellement par la LCBSC à la Fédération.

Ce montant est calculé sur la base suivante à partir du prix unitaire de la licence :

- 35% pour la Fédération
- 65% pour la LCBSC

La LCBSC devra fournir chaque année à la Fédération, lors de l'expédition de son bilan financier, un bilan chiffré des activités engagées pour les jeunes.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Pour la Ligue Calédonienne de
Baseball, Softball et Cricket
La Présidente

Pour la Fédération Française de
Baseball et Softball
Le Président

Sabine ROY

Didier SEMINET

Validation par le Comité Directeur.



2011

Fédération Française de Baseball & Softball

2011

N9

PROCES VERBAUX

Décembre 2011

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**COMITE DIRECTEUR
Des 3 et 4 décembre 2011**

Membres présents : Tony BANTON, Serge BASTIEN, Philippe BOUCHARD, Jamel BOUTAGRA, Vincent BUISSON, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Audrey CHAVANCY, Michel DUSSART, Grégory FAGES, Sylvain HERVIEUX, Franck LECARPENTIER, Stephen LESFARGUES, David MEURANT, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ.

Membres absents excusés : Yves BLONDEL, Benjamin MILGROM, Michel TOUCHARD, Marc WILLIAMSON.

Assistent également : Christian BLACHER, Williams CASACOLI, François COLLET, Guillaume COSTE, Julien GORON, Jean-Marie MEURANT, Mark MOODLEY, Luc PIQUET, Stéphanie RAULET, Jean-Marc SEURIN, Patrick TUGAULT.

Il est constaté que 12 Membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer.

I. Ouverture

La séance est ouverte à 10h15, au CISP Ravel, à Paris.

Le Président SEMINET présente au Comité Directeur les personnes assistant pour la première fois à l'une de ses réunions : François COLLET, Julien GORON, Mark MOODLEY, Luc PIQUET.

II. Approbation des procès-verbaux du Comité Directeur du 24.09.11 et du Bureau Fédéral du 21.10.11

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux du Comité Directeur du 24.09.11 et du Bureau Fédéral du 21.10.11.

Il est demandé que la correction suivante soit apportée au procès-verbal du Comité Directeur :

Au point VIII., Direction Technique Nationale, 1. Conséquences de la Prag Baseball Week, remplacer :

Après échanges de vues, le Directeur Technique National promet de remettre son rapport avant la prochaine réunion du Comité Directeur.

par :

Après échanges de vues, le Directeur Technique National promet d'envoyer les différents témoignages au Président SEMINET avant la prochaine réunion du Comité Directeur.

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal est approuvé par tous les Membres du Comité Directeur à l'exception d'Audrey CHAVANCY.

Il est demandé que les corrections suivantes soient apportées au procès-verbal du Bureau Fédéral :

Remplacer :

à Paris par : au siège social

Puis remplacer respectivement :

Membres présents / Membres absents excusés

par :

Membres ayant participé à la téléconférence / Membres n'ayant pas participé à la téléconférence

et intégrer les Membres absents non excusés aux Membres n'ayant pas participé à la téléconférence.

Puis remplacer :

Il est constaté que 5 de ses Membres y participant, le Bureau Fédéral, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, peut valablement délibérer par voie de téléconférence, conformément aux dispositions de l'article 47-1 du Règlement Intérieur.

par :

Conformément aux dispositions de l'article 47-1 du Règlement Intérieur, ce Bureau téléphonique a été convoqué 5 jours avant la date de la conférence téléphonique par courrier électronique adressé aux Membres du Bureau Fédéral, et l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il comporte ont été transmis en pièces jointes du dit courrier électronique.

Il est constaté que 5 de ses Membres y participant, le Bureau Fédéral, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, peut valablement délibérer par voie de téléconférence.

Puis compléter l'ordre du jour indiqué :

Suppression des compléments de licence

par :

Suppression des compléments de licence votée le 24.09.11

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

III. Ordre du jour

Le Président SEMINET rappelle que le Comité Directeur a été convoqué à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Samedi 3 décembre

Ouverture

Approbation des procès-verbaux du Comité Directeur du 24.09.11 et du Bureau Fédéral du 21.10.11

Affiliations / Mises en sommeil / Radiations / Assimilations

Demande(s) d'autorisation de participation à un tournoi avec des clubs non affiliés

Actualité

- o Rapport trimestriel au Ministère
- o Congrès ISF (Patrice Bienfait)

Situation financière

Contrat de travail de Keino Perez

Nomination du Président de la Commission Fédérale Terrains et Equipements
Politique Sportive 2012
Plan de Développement Fédéral
Budget 2012
Commission Nationale Sportive Baseball
 Approbation des comptes-rendus des réunions
 Formules des championnats
Commission Fédérale de la Communication
 Plan de Communication Fédérale 2012
Commission Fédérale Juridique
 Réflexion sur la limitation du nombre d'étrangers

Dimanche 4 décembre

Ouverture

Commission Fédérale de la Réglementation :

 Modifications réglementaires

 Guide de prise de licence,
 Guide d'utilisation du logiciel de licence iClub
 Guide d'utilisation du logiciel de licence iClub pour CD
 Guide d'utilisation du logiciel de licence iClub pour Ligue
 Proposition modification RGENS Baseball
 Proposition modification Règlements Généraux
 Proposition modification convention Fédération France Cricket
 Proposition d'un avenant à la convention Fédération LCBS concernent le statut des joueurs métropolitains et néocalédoniens
 Tableau des années de participation en championnat Balles 2012
 Battes 2012

Réflexions

 Réactivation de France Softball
 Suppression des compléments de licence votée le 24.09.11 Femmes & Baseball (retour d'enquête par David Trudeau, Président de la Ligue Poitou-Charentes)

Questions diverses

Le Président SEMINET propose ensuite au Comité Directeur de compléter cet ordre du jour en y ajoutant les points suivants, conformément aux dispositions de l'article 36 al. 3 du Règlement Intérieur :

Commission Fédérale de la Réglementation :

 Modifications réglementaires

 Proposition des Annexes des RGENS Baseball
 Proposition de l'annexe 2 des RGENS Baseball pour Ligues et CD

Commission Nationale Arbitrage Baseball

 Bilan des championnats nationaux seniors de Baseball 2011 au 19 octobre (établi en vue de la réunion avec les Clubs "nationaux" du 22/10/11)
 Notes CNAB 2011/008 du 20/10/11 relative aux Arbitres de Baseball certifiés "Elite", et du 14/11/11 relative aux procédures

Commission Nationale Sportive Baseball (précision)

 Approbation des comptes-rendus n° 15, 16, 17 et 18

Commission Fédérale Jeunes

 dénominations des catégories jeunes (A, AA, AAA)

Le Comité Directeur approuve l'ordre du jour à l'unanimité.

Le Président SEMINET informe ensuite le Comité Directeur du fait qu'Audrey CHAVANCY remet sa démission en qualité de Trésorière Générale.

Le Président SEMINET lui propose de présenter au Comité Directeur les raisons de cette démission aussi rapide, compte tenu de sa nomination en juillet dernier, et d'expliquer ce qui lui a éventuellement fait défaut. Audrey CHAVANCY répond estimer ne pas avoir pu mettre en œuvre ses choix.

Fabien CARRETTE-LEGRAND fait part du fait qu'il estime personnellement qu'Audrey CHAVANCY ne s'est pas

suffisamment investie. Il déplore le départ d'un Trésorier Général de plus.

Stephen LESFARGUES prend la parole et rappelle que chacun, dans ce Comité Directeur, est censé tenir un rôle, que la comptabilité n'a jamais été aussi simple à assurer étant donné les ressources disponibles et les outils en place, que s'il en manque il convient de les définir et de les mettre justement en place, que le Trésorier Général est le garant de l'utilisation des fonds et que c'est à lui qu'il appartient d'émettre des alertes en cas de nécessité.

Audrey CHAVANCY reprend la parole pour expliquer qu'elle reconnaît sa part de responsabilité sur ce dernier point et qu'elle n'avait sans doute pas bien évalué la quantité de travail nécessaire à la bonne réalisation de sa mission.

Jean-Marc SEURIN prend la parole et affirme qu'il y a un problème récurrent de fonctionnement interne sur la trésorerie, précédemment tenue jusqu'à la dernière Assemblée Générale par Benjamin MILGROM, et sur la Commission Fédérale Financière.

Vincent BUISSON intervient pour signaler que, en sa qualité de Trésorier Général de France Cricket, il consacre bien plus de 10 heures par semaine à la trésorerie de France Cricket, et qu'il est normal que le volume de travail pour la trésorerie de la FFBS soit bien supérieur.

Patrick TUGAULT rappelle que les difficultés actuelles de trésorerie résultent essentiellement d'un manque de trésorerie récurrent depuis des années et que, malgré un bon résultat comptable sur l'exercice précédent, la trésorerie souffre encore.

Le Président SEMINET rappelle au Comité Directeur, qui a reçu tous les éléments préalablement à la séance, que le compte de résultat au 31.10 afficherait un solde positif de 54K€ Il rappelle que le montant des pertes cumulées au bilan était à la fin de l'exercice 2010 de l'ordre de 160K€ contre 220K€ à la fin de l'exercice précédent, et qu'il est normal dans de telles conditions de traverser des zones de turbulence parce que la trésorerie est par trop insuffisante.

Arrivée de Serge BASTIEN à 10h50. Le Comité Directeur passe à 13 Membres.

Tony BANTON intervient pour confirmer que la situation comptable est effectivement très loin d'être aussi mauvaise que la situation de trésorerie. Il rappelle que le règlement de l'affaire VEILLOT a certes été constaté sur l'exercice 2010 puisque la transaction a été conclue à la toute fin de l'année mais que les débours (pour mémoire un montant global proche de 50K€) ont été réalisés lors du premier semestre de l'exercice en cours, que la Fédération n'a pas non plus perçu les subventions pourtant budgétées pour les emplois aidés, et que ceci a bien évidemment creusé la trésorerie d'autant.

Il insiste sur le fait que la Commission Fédérale Financière a pleinement joué son rôle en alertant la trésorerie sur les montants concernés et sur les conséquences à court terme.

Le Président SEMINET rappelle qu'il avait demandé au Trésorier Général et à la Trésorière Générale Adjointe d'actualiser le plan de trésorerie compte tenu des éléments connus. Il regrette que les mesures n'aient pas été prises à temps.

Jean-Marc SEURIN intervient pour indiquer qu'il n'y a que trois solutions pour améliorer la situation de trésorerie : soit augmenter les recettes, soit réduire les dépenses, soit combiner ces deux actions. Il préconise de réduire drastiquement les dépenses.

Vincent BUISSON prend la parole pour rappeler que les présidents de commission n'ont pas de moyens de paiement propres et qu'il appartient au Trésorier Général de refuser de

rembourser les notes relatives à des frais non budgétés. Toute autre attitude constitue selon lui une défaillance du Trésorier.

Audrey CHAVANCY prend la parole et insiste de nouveau sur le volume de travail exigé par le mandat.

Le Comité Directeur prend acte de la démission d'Audrey CHAVANCY.

Fabien CARRETTE-LEGRAND propose de ne pas changer immédiatement de sujet et demande au Président des précisions sur deux points :

- 1) Un montant de 3.000€ dédié à un tournoi benjamin, et
- 2) le coût des nouveaux logos de la FFBS.

Le Président SEMINET lui répond :

1) Ce montant correspond à l'aide offerte à la Ligue Île-de-France, lors de sa dernière assemblée générale, pour la reconduction du tournoi organisé à Disney. Cette somme doit être versée directement au club organisateur. Il s'étonne que le Trésorier précédent, également trésorier de la Ligue, ait comptabilisé cette somme dans les comptes de la Ligue mais pas dans ceux de la Fédération.

2) Il n'y a eu aucun engagement sur un coût quelconque correspondant à la production de nouveaux logos. Les documents mentionnés ne sont que des devis pour et en aucun cas des factures. Il rappelle que le Comité Directeur n'a par ailleurs pas encore pris la décision d'adopter de nouveaux logos.

Stephen LESFARGUES annonce que l'élaboration du budget 2012 impliquera nécessairement des choix sévères et qui, pour certains, risquent d'être douloureux.

Patrick TUGAULT suggère de fonctionner par missions et de ne pas engager de frais avant cela. Il rappelle que le Comité Directeur doit continuer à jouer son rôle en approuvant la conclusion ou le renouvellement de tous les contrats.

Audrey CHAVANCY intervient pour dire que, selon elle, le budget 2012 va porter atteinte au développement et au travail sur le terrain.

Jean-Marc SEURIN propose que chacun reste à sa place.

Stephen LESFARGUES s'étonne de ce que, au sujet des relations avec le Japon à titre d'exemple, la Direction Technique Nationale ait mené un programme parallèle à celui des élus mais sans aucune espèce de concertation, alors même qu'il a généré un coût évident.

Jean-Marc SEURIN lui répond qu'il aurait sans doute fallu en discuter avant.

Le Président SEMINET rappelle que, sur ce point précis, les actions menées par les élus bénéficient au haut niveau. Il déplore que la Direction Technique Nationale ne soit pas plus à l'écoute des élus et ne s'adapte pas aux décisions prises ou aux actions menées.

Jamel BOUTAGRA intervient pour rappeler que la discussion avec les Hanshin Tigers a débuté en février et que tout a été fait dans la plus grande transparence à ce sujet. Il rappelle que, depuis ce premier voyage, la Direction Technique Nationale a été informée très régulièrement de l'avancée des discussions, et a toutefois refusé d'intégrer dans son budget les dépenses liées à l'envoi chez les Tigers en cette fin d'année de quelques joueurs des Equipes de France.

Il indique qu'il avait été convenu suite à cela que ces sommes passent sur le budget des U21 et des seniors, et que la Direction Technique Nationale a finalement changé d'avis, ce qui a amené à un dépassement de budget sur ce projet.

Jean-Marc SEURIN rappelle que le budget voté lors de la dernière Assemblée Générale a été révisé mais pas formellement approuvé par le Comité Directeur.

Patrick TUGAULT rappelle que c'est au Comité Directeur qu'il appartient de définir les grandes lignes de la politique sportive et à la Direction Technique Nationale de mettre celle-ci en œuvre.

Stephen LESFARGUES prend la parole pour indiquer que le Comité Directeur sera amené, lors des réunions de ces deux jours, à réfléchir sur le plan de développement fédéral et également à définir la nouvelle politique sportive.

Le Président SEMINET propose aux Membres du Comité Directeur de mettre à profit la pause déjeuner pour entamer la réflexion au sujet de ce plan et du budget.

Suspension de séance de 12h à 13h30.

IV. Vie Fédérale

Nombre de licenciés :

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur, afin que celui-ci prenne ces données en considérations pour l'élaboration du budget, que le nombre de licenciés uniques s'établissait au 30.11.11 à 9.722 et que ce chiffre devrait être légèrement inférieur à 10.000 à la clôture de l'année civile.

Il indique qu'il s'agit de la troisième année consécutive à 10% de croissance ou plus, et que compte tenu de cela et de la tendance, il n'est pas déraisonnable de partir sur une hypothèse de croissance pour l'exercice 2012 qui pourrait être de l'ordre de 8 ou 10%, soit de 800 à 1.000 licenciés supplémentaires.

Il indique ensuite au Comité Directeur les montants de recettes correspondant à ces estimations, soit une fourchette allant de 343 à 350K€

- Affiliations :

Le Comité Directeur prononce l'affiliation des clubs suivants :

Pirates de Sélestat Baseball et Softball Club, Hohwart (67), Président COURTOIS, n° d'affiliation 67008 ;

Blue Lions, Fontaines-sur-Saône (69), Président NALTCHAYAN, n° d'affiliation 069022 ;

Spiders Annecy-le-Vieux Baseball Club (74), Président VUILLERMET, n° d'affiliation 074006 ;

Nantes Cricket Club, Nantes (91), Président LOUVIGNY, n° d'affiliation 044005 ; L'opportunité d'une remise sur les frais de mutations ordinaires devra être approuvée par le Comité Directeur lors de sa prochaine réunion ;

Choco Ball Soft Ball Club Paris Japon, Paris (75), Président TAKAHASHI, n° d'affiliation 75041 ;

Association Sportive et Culturelle des Philippines - ASCP, Paris (75), Présidente CAMONGGOL, n° d'affiliation 75042.

Le Secrétaire Général précise, au sujet de ces deux derniers clubs, que leur création fait suite au Tournoi des Ambassades.

- Radiations :

Le Comité Directeur prononce la radiation des clubs suivants ne répondant plus aux conditions définies aux articles 3 et 4 des Règlements Généraux :

Les Monarques, n° d'affiliation 077018

Black Dogs de Saint Yriex la Perche, n° d'affiliation 087006

Catalan Baseball Softball Club, n° d'affiliation 066011

Evolution Sportive et Culturelle - ESC 15ème, n° d'affiliation 075040

Roxy Aubervilliers CC, n° d'affiliation 093017

Akademie Bourgogne Cricket CS, n° d'affiliation 071006

Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, indique que s'agissant du second club Akademie Bourgogne Cricket ayant pour n° d'affiliation le 71007, une vérification des licences fait apparaître que 18 licenciés sur 22 ont obtenu une licence par fraude.

Il demande donc que des poursuites disciplinaires soient engagées, dans le respect des dispositions de l'article 15 du Règlement Disciplinaire fédéral, par le Président de la Fédération sur demande du Comité Directeur, et par l'intermédiaire du Secrétaire Général, à l'encontre de ce club pour fraude et violation délibérée des Règlements fédéraux et en particulier des articles 1 et 5 des Règlements Généraux.

Patrick TUGAULT demande par ailleurs expressément que cette radiation fasse l'objet de la plus grande publicité : expédition de la décision aux DRDJS, DDJS, CROS, CDOS, Mairie, Conseil Général et Conseil Régional, afin que ce club ne puisse plus se prévaloir dans l'avenir d'aides publiques.

Tony BANTON, Président de France Cricket, demande également l'engagement de poursuites disciplinaires à l'encontre des dirigeants du club Akademie Bourgogne Cricket (n° d'affiliation 71007).

- Autorisation de tournois :

Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, informe le Comité Directeur qu'il a prévenu la Présidente de la Ligue Île-de-France que les conditions d'engagement des joueurs pour le tournoi IDF fastpitch mixte indoor projeté ne sont pas conformes aux règlements fédéraux, à savoir l'article 31 des RGS Softball et plus particulièrement aux dispositions 31.01.02 qui disposent que « *Lors des tournois, trophées, challenges, tous les joueurs ou joueuses doivent figurer sur l'attestation collective de licence présentée par leurs Clubs.* » Le Comité Directeur confirme qu'aucune dérogation à la qualification des joueurs ne peut être accordée.

Patrick TUGAULT rappelle ensuite le principe en vigueur : 1 licence, 1 club, 1 prêt possible. La licence prise dans un club est valable pour les trois disciplines : baseball, softball et cricket. Il indique que la réglementation sur ce point n'a pas été modifiée, contrairement à ce que certains pourraient croire.

Le Secrétaire Général porte à la connaissance du Comité Directeur le fait que les compléments de licence, tels qu'ils étaient pratiqués jusqu'à leur suppression en septembre dernier, représentaient moins de 1.000€ de revenus annuels pour la Fédération, et que bien entendu cette perte de recettes est très marginale.

Franck LECARPENTIER souligne que cette réforme va avoir pour conséquence la disparition de deux championnats de softball en Île-de-France.

Patrick TUGAULT insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une réforme, qu'il était nécessaire de mettre fin à de trop nombreuses fraudes caractérisées, et qu'il eût convenu de mettre l'accent sur le recrutement et non sur la multiplication des formes de pratiques.

Franck LECARPENTIER indique que, s'agissant de la constitution d'équipes hétérogènes, La Ligue Île-de-France demandera l'avis de la CNSS et non celui de la CFR. Patrick TUGAULT lui répond que la Ligue a beaucoup à perdre si elle entend s'engager dans une épreuve de force avec sa Fédération.

Le Président SEMINET demande à Franck LECARPENTIER de ne pas perdre de vue d'une part qu'il n'a pas ici mandat pour représenter la Ligue Île-de-France, et d'autre part qu'il est avant tout Membre du Comité Directeur Fédéral et à ce titre chargé de faire respecter les règlements.

Audrey CHAVANCY, Présidente de la Commission Nationale Sportive Softball, rappelle que la réglementation n'a pas été réformée et qu'elle doit simplement être respectée.

V. Actualités

- Réunion au Ministère de tutelle :

Le Président SEMINET explique au Comité Directeur qu'il s'est rendu le 26.10.11, en compagnie du Secrétaire Général et du Directeur Technique National, à une réunion au Ministère de tutelle.

Il en ressort que la Fédération est invitée à poursuivre ses efforts de redressement de la situation financière et encouragée à trouver de nouveaux partenariats, qu'il convient désormais de définir un projet de développement et de structuration pour la période 2013-2016.

- Qualifyer Juniors :

Stephen LESFARGUES explique que le Commissaire Technique Jan ESSELMAN a été reçu en octobre à Toulouse à l'occasion d'une visite d'évaluation du terrain, suite à laquelle la candidature de la FFBS a été retenue.

La France accueillera donc le Qualifyer Juniors du 9 au 15.07.12 à Toulouse. Stephen LESFARGUES tient à souligner le travail remarquable réalisé par Boris ROTHERMUNDT.

VI. Nomination du Président de la Commission Fédérale Terrains et Equipements

Le Président SEMINET informe le Comité Directeur que Sylvain PONGE, ingénieur, a présenté sa candidature à la présidence de la Commission Terrains et Equipements. A défaut d'autres candidatures, il propose au Comité Directeur de nommer Sylvain PONGE à la présidence de cette commission.

Le Comité Directeur n'émettant aucune objection à cette proposition, Sylvain PONGE est nommé président de la Commission Terrains et Equipements.

VII. Contrat de travail de Keino PEREZ

Jean-Marc SEURIN informe le Comité Directeur que le contrat de Keino PEREZ, pressenti pour être embauché au Pôle France de Rouen, n'est finalement plus d'actualité. Ses interventions seront prises en charge sous forme de prestations.

Le Comité Directeur prend acte du fait que la conclusion d'un contrat de travail n'est plus requise.

Arrivée de Grégory FAGES et David MEURANT à 14h45. Le Comité Directeur passe à 15 Membres.

VIII. Plan de développement fédéral 2012-2016 et Politique Fédérale 2016

Stephen LESFARGUES explique qu'il est indispensable de disposer d'un plan de développement, non seulement pour définir la politique de la Fédération mais également pour permettre à ses organes déconcentrés d'en faire de même.

Ce plan doit être le fil conducteur jusqu'en 2016. Il convient de débattre des différents points qui figurent dans le projet transmis, le finaliser et le valider lors de la prochaine réunion.

Le document de Politique Fédérale 2012 doit être élaboré en lien direct avec le Plan de Développement Fédéral et bien entendu le budget prévisionnel 2012.

Stephen LESFARGUES demande aux Membres du Comité Directeur et Présidents de Ligue présents de lui adresser leurs

remarques et données avant le 31.12.11, afin de permettre de compléter ces documents.

David MEURANT intervient pour indiquer que, pour faciliter l'élaboration de ces documents, il est possible de raisonner a contrario, en partant des actions et projets.

Serge BASTIEN indique qu'il faut savoir, dans la préparation de ces documents, dissocier les rêves de la réalité et du concret. Il souhaite que ce plan aille aussi dans le détail pour identifier les mesures et ressources nécessaires.

Jean-Marc SEURIN indique que l'élaboration de ces documents va dans le sens des recommandations du Ministère.

IX. Travaux des Commissions

Commission Nationale Sportive Baseball

Jean-Marie MEURANT, Président de la Commission Nationale Sportive Baseball, remercie l'ensemble des membres de sa commission pour le travail accompli tout au long de la saison.

1. Approbation des comptes rendus

Il est donné lecture du compte rendu de la réunion de la CNSB des 28 et 29.11.11, qui avait pour objectif l'organisation des championnats de France 2012 et 2013, ainsi que des championnats régionaux.

Après délibération, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Formules des championnats

La formule de championnats retenue et adoptée par le Comité Directeur est la suivante :

2012 : 3 championnats de France (Division 1 à la place de l'Elite, Nationale et Nationale 2)

2013 : 4 championnats de France (Division 1, Division 2, Nationale et Nationale 2)

Division 1

round robin

2 x 9 manches (saison régulière)

14 journées de championnat – 28 matchs

play-off : sont qualifiées les 6 premières équipes

1/4 de finale :

le 3^{ème} rencontre le 6^{ème} (match PO1)

le 4^{ème} rencontre le 5^{ème} (match PO2)

au meilleur des 3 matchs

chez le mieux classé

1/2 finale

1er rencontre le gagnant match PO2 (match PO3)

2ème rencontre le gagnant match PO1 (match PO4)

Au meilleur des 5 matchs

1^{er} weekend : chez le moins bien classé de la saison régulière

2^{ème} weekend : chez le mieux classé de la saison régulière

Finale

Au meilleur des 5 matchs

Gagnant PO3 / Gagnant PO4 (home team en fonction de la saison régulière)

matchs de maintien : 7^{ème} et 8^{ème} au classement

au meilleur des 5 matchs

2 weekends

le perdant est relégué en Division 2 en 2013

le vainqueur rencontre le vice-champion de Nationale en matchs de barrage

Le calendrier a été établi en fonction du championnat d'Europe et de la préparation à celui-ci. Soit un total de 19 journées pour les finalistes, réparties du 18 mars au 19 août, avec une fin de saison régulière le 8 juillet.

Le Challenge de France se jouera du 17 au 20.05.12. Un appel à candidature sera envoyé dans la semaine.

Nationale

Principe identique à celui de 2011. 20 clubs ont les droits sportifs

3 poules

2 x 7 manches (saison régulière)

10 journées (poule de 6) et 14 journées (poule de 7)

play-off - la saison régulière n'est pas prise en compte dans le classement

sont qualifiées les 2^{èmes} équipes de chaque poule

2 x 9 manches

round robin

finale au meilleur des 3 matchs

match 1 : home team : l'équipe la mieux classée des play-off

match 2 : home team : l'équipe classée 2^{ème} des play-off

si match 3 : home team : l'équipe la mieux classée des play-off

Le champion monte en Division 1 en 2013

Le vice-champion joue le barrage contre le 7^{ème} de la Division 1

au meilleur des 3 matchs

Lieu : sur le terrain de l'équipe Division 1

Les 6 équipes évoluant en play-off sont qualifiées pour la Division 2 en 2013

Nationale 2

Inchangé par rapport à 2011.

poules de 4

2 x 7 manches

Saison régulière :

3 journées : 26/8 – 2/9 – 9/9 – journée de réserve : 16/9

1/4 de finale :

sont qualifiés les 2 premiers de chaque poule

4 plateaux régionalisés

Matchs en 7 manches

22 et 23 septembre/ 2 finale

sont qualifiés les 1^{ers} de chaque plateau

au meilleur des 3 matchs

Match en 7 manches

sur terrain neutre géographiquement proche sauf accord entre les 2 équipes pour utiliser le terrain d'un des deux clubs

29 et 30 septembre

Finale (14 octobre)

au meilleur des 3 matchs

Match en 7 manches

sur terrain neutre à égale distance si possible sauf accord entre les 2 équipes pour utiliser le terrain d'un des deux clubs

Stephen LESFARGUES fait observer que le report de match vers le samedi d'un même weekend pour permettre de jouer certains matchs en nocturne ne devrait plus donner lieu à la perception de frais : Il sera proposé au Comité Directeur de modifier les dispositions de l'article 15.03.02 des RGES Baseball lors de la séance de demain.

Il est par ailleurs rappelé que les Ligues doivent s'adresser à la Commission Nationale Sportive Baseball pour obtenir l'homologation de leurs championnats régionaux.

Le Président SEMINET intervient pour signaler qu'à la demande de CTN Guillaume COSTE, il est proposé au Comité Directeur de modifier les dispositions de l'article 31.01.01 afin d'élever la limite du nombre d'étrangers sur le terrain.

Le Secrétaire Général fait part de son étonnement quant à cette proposition et souhaiterait savoir ce qui motive la Direction Technique Nationale à modifier ces dispositions dans ce sens, alors que la conséquence manifeste devrait être la réduction du temps de jeu pour quelques joueurs français (potentiellement jusqu'à 8 en Division 1) et notamment certains susceptibles d'être sélectionnés en Equipe de France dans la perspective du prochain championnat d'Europe.

Le Président SEMINET explique au Secrétaire Général que la Direction Technique Nationale estime que cette décision est juste et permettra d'améliorer le niveau général des joueurs.

ARTICLE 31 : DES JOUEURS ETRANGERS

31.01.01 En catégorie 19 ans et plus et 18 ans et moins, il ne peut figurer plus de quatre joueurs étrangers par équipe sur la feuille de match, dont ~~deux~~ trois maximum peuvent être simultanément en jeu, excepté, pour ce qui les concerne, les joueurs à statut professionnel issus des pays de l'Union Européenne, titulaires d'un contrat fédéral de joueur professionnel homologué.

Après délibération, le Comité Directeur approuve cette modification par 7 voix pour, 5 contre et 3 abstentions.

Commission Fédérale Communication

Le Président SEMINET explique au Comité Directeur qu'il a émis le souhait que Philippe BOUCHARD se concentre sur sa mission principale au service de la trésorerie et qu'il a été proposé à François COLLET de prendre le relais à la présidence de la Commission Fédérale de la Communication.

La parole est donnée à François COLLET qui expose au Comité Directeur les priorités de la Commission pour l'année à venir, à savoir :

La mise en place d'outils pour faciliter la communication interne

La communication externe, au travers du site général, d'un site de statistiques, d'un site dédié à la participation de la France à la World Baseball Classic, et éventuellement à la relance d'un magazine et/ou d'une newsletter.

La recherche de partenariats.

Commission Sports et Entreprise

François COLLET explique au Comité Directeur que le Tournoi des Ambassades est maintenu en 2012, et qu'il aura lieu lors du weekend de la Pentecôte. Il explique que même s'il a été plus coûteux que prévu en 2011, il a eu un effet très bénéfique en termes d'image auprès des différentes communautés concernées.

Commission Fédérale Jeunes

Sylvain HERVIEUX, président de la Commission Fédérale Jeunes, présente aux Membres du Comité Directeur Thierry RAPHET, membre de sa commission.

Thierry RAPHET propose au Comité Directeur de revenir sur quelques unes des réformes entérinées récemment et sur quelques autres encore en suspens.

Nouvelles catégories d'âge :

les raisons de la réforme tiennent principalement à une recherche d'harmonisation avec les catégories en vigueur au niveau de la CEB. Les clubs et dirigeants ont très rapidement adopté l'usage de désigner les nouvelles catégories non pas selon la terminologie officielle de 9 et moins par exemple, mais de 9U.

Nouvelles années de participation aux championnats :

Les surclassements ont certes été supprimés mais les conditions de participation de certaines années ont été largement revues. Pour les joueurs évoluant dans une catégorie d'âge qui n'est pas la leur, il subsistera des contraintes liées au type de postes pouvant être occupés et au nombre de lancers autorisés (mise en place d'un comptage systématique).

Nouvelles appellations pour les championnats :

l'adoption d'appellation de type A, AA, AAA pour les championnats jeunes va permettre, là encore, d'harmoniser notre

organisation avec celle de pays voisins, comme par exemple les Pays-Bas.

Nouvelles balles :

Toutes les catégories jeunes jusqu'à la catégorie 15 et moins incluse joueront avec les balles du partenaire Fédéral Kenko. Pour les plus jeunes, la balle gonflable en 8'' sera utilisée. La catégorie 18 et moins utilisera la balle de baseball traditionnelle.

Nouvelles dimensions et distances :

Les terrains seront tracés selon des distances mieux harmonisées en fonction de la catégorie d'âge.

Fabien CARRETTE-LEGRAND, Président de la CNAB, et Stéphanie RAULET, Présidente de la CNSS, signalent que malgré toute la meilleure volonté il ne sera pas possible aux arbitres ou aux scoreurs de compter les lancers lors des matchs. Sylvain HERVIEUX explique qu'une solution alternative devrait bientôt être définie.

Le CTN Williams CASACOLI intervient pour compléter l'exposé de Thierry RAPHET et préciser que la valeur des balles, offertes gracieusement par Kenko, est estimée à 50K€

Il indique par ailleurs que non seulement les balles Kenko seront adaptées à la catégorie d'âge, mais que de surcroît les battes devraient être clairement définies selon un ratio taille/poids et contrôlées dans le souci constant de limiter les blessures.

Sylvain HERVIEUX expose qu'il convient aussi de privilégier la qualité de jeu et le plaisir des plus jeunes joueurs avant tout.

Il est proposé au Comité Directeur d'adopter pour les différents championnats jeunes les appellations suivantes :

Catégorie d'âge	Appellation alternative du championnat
18 ans et moins	AAA
15 ans et moins	AA
12 ans et moins	A
9 ans et moins	Rookie
6 ans et moins	TeeBall

Après délibération, le Comité Directeur approuve par 12 voix pour et 3 contre les appellations alternatives des championnats jeunes, et demande à la Commission Fédérale de la Réglementation de procéder aux modifications nécessaires dans les différents règlements concernés.

Le Président SEMINET remercie Thierry RAPHET pour la clarté de son exposé et l'ensemble de la Commission Fédérale Jeunes pour la qualité du travail fourni.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h15. Le Secrétaire Général rappelle qu'elle reprendra le lendemain à 10h au même endroit.

Membres présents : Serge BASTIEN, Philippe BOUCHARD, Jamel BOUTAGRA, Vincent BUISSON, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Audrey CHAVANCY, Michel DUSSART, Grégory FAGES, Franck LECARPENTIER, Stephen LESFARGUES, David MEURANT, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ,

Membres absents excusés : Tony BANTON, Yves BLONDEL, Benjamin MILGROM, Michel TOUCHARD, Marc WILLIAMSON

Assistent également : Christian BLACHER, Williams CASACOLI, Guillaume COSTE, Jean-Marie MEURANT, Mark

MOODLEY, Stéphanie RAULET, Jean-Marc SEURIN, Patrick TUGAULT.

Il est constaté que 11 Membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer.

I. Ouverture

La séance reprend le dimanche 04.12.11 à 10h00, CISP Ravel, sous la présidence de Didier SEMINET.

II. Travaux des Commissions (suite)

Péréquations nationales

Il est donné lecture du rapport d'Alain MARCHI, responsable de la gestion des péréquations nationales, émis à l'issue de la saison 2011.

Après échange de vue, le Comité Directeur valide le montant de toutes les pénalités proposées.

Arrivée de Jamel BOUTAGRA à 10h30. Le Comité Directeur passe à 12 Membres.

Budget 2012

Le Président SEMINET explique au Comité Directeur que, suite à la démission d'Audrey CHAVANCY, Fabien CARRETTE-LEGRAND sera en charge du suivi du budget jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, sans pour autant occuper le mandat de Trésorier Général.

La parole est ensuite donnée à Fabien CARRETTE-LEGRAND qui présente au Comité Directeur l'état du projet et les contraintes du prochain exercice. Il soulève plusieurs points notables :

Participation de la France à la World Baseball Classic et budget de l'Equipe de France senior :

Jean-Marc SEURIN indique que les dossiers de reconnaissance des sports de haut niveau et des compétitions de référence ne sont soumis que tous les 4 ans et que pour le moment seuls le championnat d'Europe et la Coupe du Monde sont reconnus comme tels.

Le Président SEMINET donne alors lecture d'un courrier du Président FRACCARI confirmant que la World Baseball Classic est désormais le championnat du monde.

Jean-Marc SEURIN explique que, malgré tout, il reste un problème à clarifier car le fait que certains des joueurs sélectionnés n'aient potentiellement pas la nationalité française pourrait constituer un obstacle à l'octroi d'un budget par le Ministère. De plus, se pose la question de savoir si le Qualifying Round est assimilable à la WBC à proprement parler.

Le Président SEMINET explique que le Congrès de l'IBAF qui se tient en ce moment au Texas - et auquel la FFBS est représentée par Laurent CASSIER, qui y assiste par ailleurs en qualité de représentant de la Nouvelle-Calédonie - devrait apporter quelques précisions sur bien des points.

Il indique que 2 lieux auraient déjà été retenus pour accueillir des poules : Taïwan et Panama.

En tout état de cause, le budget prévisionnel soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale devra éventuellement être adapté en fonction des infos qui nous parviendront en début d'année 2012.

Abstraction faite de la participation de la France à la WBC, les activités des Equipes de France de baseball représentent un budget total de 362K€ dont 302K€ sur la convention d'objectifs.

Arrivée de Grégory FAGES à 11h. Le Comité Directeur passe à 13 Membres.

Ligne budgétaire concernant les clubs partenaires du PES : l'objectif est de donner un cadre de relations entre clubs de Division 1 et FFBS.

2.000€ sont prévus pour permettre quelques actions communes. Il s'agit essentiellement de fonctionnement.

Le total des charges pour le baseball est, après prise en compte des modifications de la structure budgétaire demandées par le Comité Directeur, de 432K€ dont 304K€ sur la convention d'objectifs.

La Commission Nationale Arbitrage Softball n'a fait aucun retour sur ses besoins en termes de budget pour 2012, alors que cette commission a très largement dépassé son budget 2011. Il convient de prendre des mesures à propos de l'organisation de cette commission.

Le Comité Directeur s'étonne que la Fédération doive payer les frais liés aux nominations d'arbitres français en Coupe d'Europe. S'agissant d'une compétition de clubs, il ne semble pas logique que la Fédération prenne à sa charge ces frais d'arbitrage. Il est suggéré d'envisager la possibilité de répartir le montant des frais correspondant aux 4 coupes d'Europe sur les droits d'engagement en championnat de France.

Le total des charges pour le softball est de 160K€ dont 125K€ sur la convention d'objectifs.

Cricket : Vincent BUISSON signale que la quote-part des licences 2010 a été payée en janvier 2011. Il demande qu'un échéancier soit établi d'un commun accord entre France Cricket et la Fédération.

Il est suggéré qu'un certain nombre de postes, à savoir arbitrage et scorage, soient répartis sur les budgets des commissions respectives.

Départ de Serge BASTIEN à 12h10. Le Comité Directeur passe à 12 Membres.

Commission Formation : Stephen LESFARGUES suggère que le Comité Directeur réfléchisse à la mise en place de formations fédérales nationales et centralisées.

Frais de personnel : Fabien CARRETTE-LEGRAND rappelle que les subventions liées aux CUI-CAE ont été perdues.

Téléphonie mobile : Il est impératif de revoir tous les contrats mais surtout de faire en sorte que chacun des détenteurs de téléphone portable agisse de manière disciplinée et responsable.

Patrick TUGAULT rappelle à toutes fins utiles au Comité Directeur que, dans le cadre de la préparation du budget, il serait judicieux que la Fédération se préoccupe de reverser des ristournes à ses organes déconcentrés, afin de revenir ainsi à des relations « normales ».

Délégué fédéral en Amérique du Nord

Le Président SEMINET donne lecture au Comité Directeur du projet de lettre de mission de Patrice BAUDIN, délégué fédéral en Amérique du Nord, et propose au Comité Directeur d'approuver les termes de celle-ci.

Grégory FAGES rappelle aux Membres du Comité Directeur que Patrice BAUDIN est un relai très efficace et utile entre les clubs où évoluent les joueurs français en Amérique du Nord, que ce soit au Canada ou aux Etats-Unis, et la Fédération.

Après délibération, le Comité Directeur valide à l'unanimité les termes de la lettre de mission.

*Départ de Vincent BUISSON et Philippe BOUCHARD à 12h45.
Le Comité Directeur passe à 10 Membres.*

Commission Fédérale de la Réglementation

La parole est ensuite donnée à Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, qui soumet au Comité Directeur les dispositions et modifications réglementaires à l'ordre du jour.

La Commission Fédérale de la Réglementation établira un récapitulatif, reprenant in extenso les textes votés, qui sera annexé au présent procès-verbal.

Départ d'Audrey CHAVANCY à 14h25. Le Comité Directeur passe à 9 Membres.

Commission Fédérale Statistiques et Scorage

La parole est donnée à Stéphanie RAULET, Présidente de la Commission Fédérale Statistiques et Scorage.

Stéphanie RAULET fait part au Comité Directeur de difficultés rencontrées avec la Commission Fédérale Formation, et souhaite qu'il soit mis un terme à ces écarts :

une formation de scorage a été refusée ;

la Commission Fédérale Formation a modifié le rôle des scoreurs.

Michel DUSSART, référent pour la Commission Fédérale Formation, explique avoir pris en charge le rôle des scoreurs pour régler un problème lié au fait que certains diplômés n'avaient pas encore obtenu leur certificat près de 5 ans après leur formation.

Stéphanie RAULET lui demande de ne plus prendre de telles initiatives sans l'accord explicite de la Commission Fédérale Statistiques et Scorage.

Franck LECARPENTIER intervient pour demander des explications quant au recours à une INS d'Aquitaine pour une formation en Île-de-France. Stéphanie RAULET lui répond que dans la mesure où les deux seuls INS se trouvent dans le sud de la France, il est assez difficile de procéder autrement et que dès lors la question est hors de propos.

Départ de David MEURANT à 14h35. Le Comité Directeur passe à 8 Membres.

Le Président SEMINET rappelle qu'il est logique que la Commission Fédérale Statistiques et Scorage puisse organiser ses formations comme elle l'entend et demande à la Commission Fédérale Formation de ne pas intervenir sur des sujets qui ne sont pas de sa compétence.

Patrick TUGAULT donne lecture, pour mémoire, des Règlements Généraux du Scorage et des Statistiques.



2011

Fédération Française de Baseball & Softball

2011

N°9 Bis

PROCES VERBAUX

Décembre 2011

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DES 3 et 4 Décembre 2011

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le Comité Directeur des 3 et 4 décembre 2011 : Procès-verbal point II Travaux des Commissions (suite), Pages 12 et suivantes : Commission Fédérale de la Réglementation :

« La parole est ensuite donnée à Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, qui soumet au Comité Directeur les dispositions et modifications réglementaires à l'ordre du jour.

La Commission Fédérale de la Réglementation établira un récapitulatif, reprenant in extenso les textes votés, qui sera annexé au présent procès-verbal. »

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

<i>Règlements Généraux</i>	<i>Page 1</i>
<i>RGES Baseball</i>	<i>Page 2</i>
<i>RGES Softball</i>	<i>Page 11</i>
<i>Annexes RGES Baseball</i>	<i>Page 12</i>
<i>Règle du Jeu</i>	<i>Page 33</i>
<i>Annexe 2 pour ligues et Comités Départementaux</i>	<i>Page 35</i>

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

<i>Années de participation en championnats</i>	<i>Page 37</i>
<i>Balles officielles</i>	<i>Page 38</i>
<i>Battes officielles</i>	<i>Page 39</i>
<i>Convention FD – FC</i>	<i>Page 40</i>
<i>Convention FD - LNCBSC</i>	<i>Page 40</i>
<i>Procédure de présentation des textes réglementaires</i>	<i>Page 42</i>
<i>4 Guides IClub</i>	<i>Page 42</i>
<i>La licence 2012</i>	<i>Page 68</i>

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

1/ Proposition de modification des Règlements Généraux

Exposé des motifs : La situation salariale de la Fédération ne permet plus d'envisager la notification d'un avertissement écrit à un salarié pour non saisie informatique dans les 48 heures de la transaction financière générée par la prise de licence par un club ; Il est donc proposé un délai de 4 jours.

Article 16 : Homologation de la Licence

L'homologation d'une licence doit être délivrée le jour même de la réception de son règlement à la Fédération, sous réserve :

- que le joueur ou la joueuse concerné ait subi une visite médicale de non contre indication à la pratique sportive et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.
- que le joueur ou la joueuse concerné ait souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la Fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.
- Que le montant du chèque de règlement des licences demandées corresponde exactement au montant de la saisie de demande des licences correspondantes.

La date de réception du courrier est attestée par son enregistrement dans le Chrono Arrivée Courrier de la Fédération.

Les services administratifs de la Fédération ont l'obligation de saisir sur informatique la transaction financière générée par l'arrivée du règlement des demandes de licences concernées, le jour même de leur arrivée au siège de la Fédération, aux fins d'homologation des licences.

Tout retard de saisie informatique supérieur à **48 heures quatre jours** à compter de l'enregistrement du courrier concerné à la Fédération, pourra entraîner pour le ou les salariés concernés, un avertissement écrit.

Validation par le Comité Directeur.

2/ Proposition de modification des RGES Baseball :

I / Exposé des motifs : Demande de la Commission Fédérale Jeunes : Suppression des demandes de dérogation de pratique en Baseball mixte pour la catégorie moins de 15 ans.

ARTICLE 3 : DES REGLES OFFICIELLES DU JEU

- 3.01 Toutes les rencontres de baseball sont disputées selon les Règles Officielles de Baseball édictées par la Fédération, à l'exception des modalités contraaires figurant aux présents règlements.
- 3.02 La Commission Fédérale Jeunes a la compétence pour adapter la pratique du Baseball aux compétitions jeunes (Rookie-Ball, Super Tee-Ball, etc...).
- 3.03 Les compétitions de Baseball ne peuvent être mixtes.
- 3.04 Néanmoins, les catégories **15 ans et moins**, 12 ans et moins, 9 ans et moins et 6 ans et moins peuvent être mixtes.

~~3.05.01 La Commission Fédérale Jeunes peut accorder des dérogations pour la catégorie 15 ans et moins, après accord de la Commission Nationale Sportive Softball suite à la demande formulée par le Club concerné.~~

~~3.05.02 En cas de désaccord entre la Commission Nationale Sportive Softball et la Commission Fédérale Jeunes, le Comité Directeur fédéral rendra une décision motivée et sans appel.~~

ARTICLE 5 : DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 5.01.01 Les compétitions officielles de baseball sont ouvertes aux seuls titulaires de licences compétition, valablement délivrées par la Fédération, en possession de l'attestation collective de licence les concernant, imprimée à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération, moins de trois jours avant toute compétition officielle.
- 5.01.02 Pour les catégories **15 ans et moins**, 12 ans et moins, 9 ans et moins et 6 ans et moins, la pratique peut être de baseball ou de softball

Validation par le Comité Directeur.

II / Exposé des motifs : Demande de la Commission Nationale Sportive Softball : Définir les droits sportifs des Clubs pour les compétitions internationales.

ARTICLE 7 : DES DROITS SPORTIFS

- 7.01 Les Droits Sportifs sont acquis par un Club suite à sa participation à un championnat, et permettent son maintien dans le championnat auquel il a participé, ou son accession à un championnat de niveau ou échelon supérieur.
- 7.02 Les Droits Sportifs sont acquis nominalement par un Club et uniquement par la participation à un championnat. Ils ne sont ni cessibles, ni transmissibles à un autre Club.

DE LA DIVISION 1 ET DU CHALLENGE DE FRANCE

- 7.03 La CNSB, par délégation de la FFBS, attribue au vainqueur du championnat de France de Division 1 une qualification pour une Coupe d'Europe.
- 7.04 La CNSB, par délégation de la FFBS, attribue au vainqueur du Challenge de France une qualification pour une Coupe d'Europe.
- 7.05.01 Lorsque la France évolue en European Cup (Qualifier Final Four), le champion de Division 1 est qualifié pour cette compétition.
- 7.05.02 Lorsque la France a 2 places en European Cup (Qualifier Final Four), le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition en deuxième place derrière le champion de Division 1.
- 7.05.03 Lorsque le champion du Challenge de France est également le champion de la Division 1, la seconde qualification en European Cup (Qualifier Final Four) sera attribuée au finaliste de Division 1.
- 7.06.01 Lorsque la France évolue en European Cup Qualifier, le champion de Division 1 est qualifié pour cette compétition.
- 7.06.02 Lorsque la France a 2 places en European Cup Qualifier, le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition en deuxième place derrière le champion de Division 1.
- 7.06.03 Lorsque le champion du Challenge de France est également le champion de Division 1, la seconde qualification en European Cup Qualifier sera attribuée au finaliste de Division 1.
- 7.07 Lorsque la France n'a qu'une place en European Cup (Qualifier Final Four), le champion du Challenge de France sera qualifié pour l'European Cup Qualifier.
- 7.08 Lorsque le Champion du Challenge de France ne participe pas à l'European Cup Qualifier, sera qualifié le suivant dans le classement de Division 1.
- 7.09 Pour les situations non prévues, la CNSB statuera après avis du Comité Directeur fédéral.

DES FUSIONS

- 7.10 Les Droits Sportifs acquis par un Club, qui fusionne avec un autre Club, sont acquis par le Club issu de la fusion.
- 7.11.01 Les Droits Sportifs acquis par un Club, qui se fractionne en deux ou plusieurs nouveaux Clubs, sont acquis :
- 7.11.02 Par le Club conservant la personnalité morale du Club d'origine, en l'absence d'autre convention ;
- 7.11.03 Par le Club désigné comme récipiendaire des Droits Sportifs, si une convention en ce sens a été établie lors du fractionnement ;
- 7.11.04 En absence d'une des conditions des articles 7.11.02 et 7.11.03 des présents Règlements, ou en cas de désaccord entre les Clubs issus du fractionnement, les Droits Sportifs sont perdus, et les Clubs issus du fractionnement retournent au niveau ou à l'échelon de championnat le plus bas.

DES ENTENTES (art 6.01)

- 7.12.01 Les Droits Sportifs acquis par chacun des Clubs constituant une Entente sont dévolus à l'Entente et définitivement perdus par les Clubs constituant l'Entente.

- 7.12.02 A la fin de l'Entente, les Droits Sportifs acquis par l'Entente sont dévolus au seul Club désigné dans l'accord d'Entente, comme bénéficiaire des Droits Sportifs de l'Entente.
- 7.012.03 Si l'Entente a accédé à un échelon ou à un niveau de championnat supérieur, seul le Club désigné dans l'accord d'Entente comme bénéficiaire des Droits Sportifs profite de cette accession, l'autre ou les autres Clubs retournant au niveau ou à l'échelon de championnat le plus bas.
- 7.12.04 Si l'Entente s'est maintenue à son échelon ou à son niveau d'origine, le Club désigné dans l'accord d'Entente comme bénéficiaire des Droits Sportifs se maintient à son niveau d'origine, l'autre ou les autres Clubs retournant au niveau ou à l'échelon de championnat le plus bas.
- 7.12.05 Si l'Entente à rétrogradé d'échelon ou de niveau, le Club désigné dans l'accord d'Entente comme bénéficiaire des Droits Sportifs rétrograde à ce niveau, l'autre ou les autres Clubs retournant au niveau ou à l'échelon de championnat le plus bas.
- 7.12.06 En l'absence de la condition définie à l'article 7.12.02 des présents règlements ou en cas de désaccord entre les Clubs formant l'Entente, les Droits Sportifs sont perdus et les Clubs la constituant retournent au niveau ou l'échelon de championnat le plus bas.
- DES EQUIPES FEDERALES (article 6.05.)
- 7.13. Les équipes fédérales n'acquièrent pas de Droits Sportifs.
- DES EQUIPES RATTACHEES (article 6.02)
- 7.14.01. Les équipes rattachées acquièrent des Droits Sportifs.
- 7.14.02 En cas de qualification à l'accession au championnat supérieur de l'équipe rattachée à un championnat d'une autre Ligue que la sienne, les Droits Sportifs acquis par cette équipe rattachée le sont au titre de sa Ligue d'origine.
- 7.15.03. Pour la Ligue d'accueil, les formules d'accession au championnat supérieur s'appliquent aux équipes suivantes dans le classement.
- DES REGROUPEMENTS (article 6.03)
- 7.16.01 Les équipes constituant un regroupement acquièrent des Droits Sportifs.
- 7.16.02 En cas de qualification à l'accession en championnat supérieur d'une équipe regroupée dans un championnat suprarégional non organisé par sa Ligue, les Droits Sportifs acquis par cette équipe regroupée le sont au titre de sa Ligue d'origine.
- 7.17. La C.N.S.B et la C.F.J. selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences leurs décentralisations régionales ou départementales, déterminent à la fin de chaque saison les Droits Sportifs acquis par les Clubs.

Validation par le Comité Directeur.

III / Exposé des motifs : Demande de la Commission Fédérale Sportive Baseball : ne pas appliquer de droits pour un avancement d'une rencontre du dimanche au samedi d'un même week-end.

ARTICLE 15 : DES REPORTS ET MODIFICATIONS DE CALENDRIER

- 15.01 Toute demande de modification ou de report des calendriers doit comporter l'accord des deux Clubs concernés.
- 15.02 Les demandes de report de rencontre doivent être effectuées sur le formulaire officiel.
- 15.03.01 Les demandes de modifications ou de reports des calendriers définitifs doivent être adressées à la C.N.S.B. ou la C.F.J selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, 30 jours avant la date initiale des rencontres concernées, accompagnées d'un droit dont le montant est défini annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré.
- 15.03.02 Aucun droit ne sera exigé lorsque la demande concerne l'avancement d'une rencontre du dimanche au samedi d'un même week-end.**

Validation par le Comité Directeur.

IV / Exposé des motifs : Demande de la Commission Fédérale de la Réglementation : Insérer les nouvelles dispositions des Règles du Jeu.

V / Exposé des motifs : Demande de la Commission Nationale Sportive Softball : Définir les droits sportifs des Clubs pour les compétitions internationales.

ARTICLE 17 : DES RENCONTRES SPORTIVES

- 17.01.01 Dans toutes les rencontres de baseball, le Club le premier nommé est le Club recevant.
- 17.01.02 Pour les phases finales des championnats ou tournois organisés par la C.N.S.B. ou par la C.F.J. selon la catégorie concernée, ou par leurs décentralisations régionales ou départementales, le Club recevant sera déterminé par tirage au sort, celui-ci ne pouvant être effectué que par le Commissaire Technique désigné pour la rencontre ou l'Arbitre en Chef de la ou des rencontres.
- 17.02.01 Le Club recevant choisit, sur le terrain, l'abri des joueurs qu'il occupera pendant la rencontre.
- 17.02.02 En cas de non respect des dispositions de l'article 17.02.01, l'équipe fautive se verra sanctionnée par une défaite par pénalité (9/0).
- 17.03 Les rencontres se jouent le week-end, les jours fériés, les mercredi après-midi en catégories jeunes et éventuellement pour celles opposant des équipes appartenant à une même Ligue Régionale, les soirées en semaine.

DES HORAIRES

- 17.04.01 L'heure de début des rencontres est fixée par la C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, par leurs décentralisations régionales ou départementales.
- 17.04.02 Sauf dispositions contraires prévues par la C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences par leurs décentralisations régionales ou départementales, l'heure de début des rencontres d'un programme double est fixée à 11 heures.
- 17.04.03 La C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent modifier le jour et l'horaire prévu sur demande écrite des deux Clubs concernés, adressée au moins quinze jours avant la rencontre accompagnée d'un droit dont le montant est défini annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré.
- 17.04.04 Ces organismes en informent les Clubs concernés, la Commission Nationale Arbitrage Baseball, la Commission Fédérale Scoring - Statistiques ou leurs décentralisations régionales ou départementales et la Commission Fédérale Médicale.
- 17.04.05 La modification, sur le terrain, de l'horaire prévu pour une rencontre est interdite.
- 17.05.01 En cas de rencontres successives opposant des équipes différentes, l'organisateur doit prévoir un intervalle minimal de 3 heures entre le début de chaque rencontre. Lorsque des rencontres successives opposent les mêmes équipes, l'intervalle entre la fin de la première rencontre et le début de la seconde est compris entre 20 et 30 minutes (règle 4.13.c).
- 17.05.02 L'arbitre en chef pourra, après en avoir informé les intéressés, arrêter la rencontre en cours, à partir du nombre minimal de reprises prévu aux règles officielles de baseball éditées par la Fédération (4.10.c), et ce, afin de libérer le terrain pour une autre rencontre.

DE LA DUREE DES RENCONTRES

- 17.06 Les dispositions concernant la durée des rencontres sont contenues dans l'Annexe 9 des présents règlements.

ACCELERATION DU JEU

- 17.07. La règle des 12 secondes pour le lanceur doit être renforcée.
- 17.08. Le batteur devra rester dans son rectangle sauf s'il demande « temps mort » et que l'arbitre estime que la demande est justifiée, auquel cas, l'arbitre accordera cette interruption.
- 17.09.01 Le lanceur aura droit à 8 lancers d'échauffement pour commencer la première reprise et à chaque changement de lanceur ; et à 5 lancers entre chaque reprise. L'arbitre s'assurera que les lancers sont faits sans délai inutile.
- 17.09.02 Si un lanceur, ne respecte pas les dispositions précédentes dans un temps raisonnable, l'arbitre peut l'arrêter et appeler « play ball ».
- 17.10. L'équipe attaquante doit disposer d'un catcher disponible pour échauffer le lanceur dès que la reprise précédente a été complétée. Celui-ci devra obligatoirement disposer d'un équipement de protection.
- 17.11.01 Quand un batteur frappe un coup de circuit, les membres de son équipe ne pourront entrer en contact avec celui-ci qu'au moment où il a franchi la plaque de but.
- 17.11.02 En cas de non observation de cette règle, un avertissement sera donné à l'équipe fautive ; en cas de récurrence, le manager

de l'équipe sera exclu du terrain de jeu.

DES VISITES

- 17.12. Un seul joueur de champ à la fois, peut aller jusqu'au monticule, une seule fois par manche
- 17.13.01 Les managers **ou les coachs** ont 3 visites libres au monticule pendant une rencontre pour parler avec le lanceur (une visite libre est une visite à laquelle le lanceur n'est pas remplacé).
- 17.13.02 Après la troisième visite, chaque visite supplémentaire entraîne le remplacement du lanceur.
- 17.13.03 S'il y a des manches supplémentaires, une visite libre sera accordée pour chaque trois manches supplémentaires.
- 17.14.01 ~~Deux~~ **une seconde** visite au monticule pendant la même manche, au même lanceur, entraînera le remplacement de celui-ci. Le lanceur ainsi remplacé ne pourra pas occuper une autre position défensive ou offensive durant le reste de la rencontre.
- 17.14.02.01 Le manager ou le coach ne sont pas autorisés à faire une seconde visite au monticule alors que le même batteur est à la batte.**
- 17.14.02.02 Cependant si ce batteur est remplacé par un batteur d'urgence, le manager ou le coach peut se rendre à nouveau au monticule pour une seconde visite, le lanceur devra toutefois être remplacé et retiré de la rencontre.**
- 17.14.03 Quand le manager se rend au monticule, seul un joueur de champ peut également y aller et est considéré comme ayant effectué une « visite du joueur de champ au monticule » comme expliqué à l'article 17.12.
- 17.14.04 Un manager ou un coach est considéré comme ayant terminé sa visite au monticule lorsqu'il quitte le cercle des 5,48 mètres qui entoure la plaque du lanceur.**
- 17.15.01 Les équipes ont droit à 3 « visites offensives » par rencontre.
- 17.15.02 Une visite offensive sera comptée chaque fois qu'un manager interrompt la partie pendant un certain temps pour parler avec un joueur offensif (le batteur, un batteur en préparation, un coureur ou un autre entraîneur).
- 17.15.03 En cas de non observation de cette règle, le manager peut être exclu du terrain.
- 17.15.04 S'il y a des reprises supplémentaires, une visite offensive sera accordée pour chaque 3 manches supplémentaires.

Validation par le Comité Directeur.

VI / Exposé des motifs : Demande de la Commission Fédérale Sportive Baseball : Augmenter le temps d'échauffement à la batte.

ARTICLE 18 : DES TERRAINS

- 18.05.01 L'échauffement se déroule de la façon suivante :
- ~~30~~ **45** minutes de « batting » à l'équipe recevant
 - ~~30~~ **45** minutes de « batting » à l'équipe reçue

Validation par le Comité Directeur.

VII / Exposé des motifs : Demande de la Commission Fédérale Scorage Statistiques : Ne pas permettre à une rencontre de se dérouler lorsqu'un Club refuse de payer le ou les scoreurs de cette rencontre. Parallélisme des formes avec les dispositions concernant les arbitres : RGES 20.03.07

ARTICLE 21 : DES SCOREURS ET DU SCORAGE

21.03.01.03 Dans le cas où un Club refuse de payer le ou les scoreurs avant la rencontre, celle-ci ne peut avoir lieu et le Club fautif se verra infliger une pénalité financière dont le montant est défini annuellement par le Comité Directeur fédéral, ainsi que d'une défaite par pénalité 9/0.

Validation par le Comité Directeur.

VIII / Exposé des motifs : Demande de la Commission Fédérale Scorage Statistiques : Nouvelle procédure pour les scoreurs :

ARTICLE 21 : DES SCOREURS ET DU SCORAGE

21.05.05 Le scoreur, à l'exception des scoreurs de grade départemental, élabore à l'issue de la rencontre, les statistiques officielles de la rencontre, ~~et les adresse sous 48 heures, à la C.F.S.S ou, dans le cadre de leurs compétences, à ses décentralisations régionales ou départementales. Lorsqu'un statisticien officiel a été désigné pour le championnat considéré, le scoreur lui adresse également, sous 48 heures, les statistiques officielles de la rencontre.~~

Validation par le Comité Directeur.

IX / Exposé des motifs : Demande de la Commission Fédérale Sportive Baseball : Exiger que la feuille de match comporte au minimum le nom de 12 joueurs présents sur le terrain en Division 1.

X / Exposé des motifs : Demande de la Commission Fédérale Scorage Statistiques : Inscrire dans les textes un support juridique à la sanction figurant depuis le début à l'annexe 2 des RGES par parallélisme des formes avec les dispositions concernant les feuilles de score (RGES 23.03.02)

ARTICLE 22 : DE LA FEUILLE DE MATCH

22.01 L'arbitre en chef est responsable de l'établissement de la feuille de match.

22.02.01 La feuille de match du modèle officiel, présentée sous forme d'une liasse auto imprimante de trois exemplaires, est fournie par le Club recevant. L'arbitre en chef doit faire remplir la liasse entière par les managers des 2 Clubs qui doivent la remettre au moins 20 minutes avant le début de la rencontre à l'arbitre en chef. Celle-ci est sous la responsabilité de l'arbitre en chef ou du Commissaire Technique désigné pour la rencontre pendant toute la durée de la rencontre.

22.02.02 La feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef ou du Commissaire Technique désigné pour la rencontre pendant toute la durée de la rencontre.

22.03.01 En Division 1, la feuille de match devra comporter le nom de 12 joueurs au minimum.

22.03.02 Le non respect de cette obligation entraînera pour le Club fautif une pénalité financière, par joueur manquant, définie annuellement par le Comité Directeur fédéral.

22.04.01 Lors d'une rencontre de compétition, ne peuvent être inscrits sur la feuille de match que les joueurs physiquement présents au moment de l'échange des ordres des batteurs, prévu à l'article 4.01 des Règles de Jeu.

22.04.02 L'inscription d'un joueur sur la feuille de match alors que celui-ci n'est pas physiquement présent sur le terrain, entraîne à l'encontre du Club fautif, une pénalité financière votée annuellement par le Comité Directeur fédéral, sans préjuger de l'application des dispositions de l'article 28.02 des présents RGES concernant les fraudes et tentatives de fraude.

22.04.03 La constatation de l'infraction peut-être effectuée :

- A priori, par l'arbitre en chef qui doit rayer le ou les noms du ou des joueurs inscrits de façon illégale sur la

- feuille de match,
- A posteriori, soit par la Commission Nationale Sportive Baseball, soit par la Commission Fédérale Scorage-Statistiques.

22.05.01 Après la fin de la rencontre, le scoreur reporte sur la liasse entière le score officiel de la rencontre, ainsi que les informations obligatoires, sous le contrôle des arbitres, qui signent la feuille de match et la font signer aux managers et au scoreur.

22.05.02 L'arbitre en chef remet ensuite, sauf dans les cas prévus aux articles 24.01.02.01, 24.01.02.02 et 24.01.05 des présents règlements :

- l'exemplaire original de la feuille de match au manager du Club recevant, pour transmission, à la Fédération, dans les 48 heures,
- le second exemplaire de la feuille de match au Club visiteur,
- le troisième exemplaire de la feuille de match au Club recevant.

22.05.03 La non communication de la feuille de match à l'organe compétent, dans un délai de huit jours après courrier de rappel en recommandé, entraîne pour le Club responsable une pénalité financière votée annuellement par le Comité Directeur fédéral ainsi qu'une défaite par pénalité (9/0) de l'équipe fautive.

22.06.01 Le refus de fournir ou d'établir une liasse de feuille de match, ou d'en expédier l'exemplaire original conformément aux dispositions de l'article 24.01.01, entraîne pour le Club fautif une pénalité financière définie annuellement par le Comité Directeur ainsi qu'une défaite par pénalité (9/0) de l'équipe fautive.

22.06.02 Le refus par l'arbitre en chef de transmettre l'exemplaire original de la feuille de match au manager du Club recevant, ainsi que les second et troisième exemplaires comme défini à l'article 22.04.02 des présents règlements, entraîne à son encontre une pénalité financière définie annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré.

22.07.01 Sauf la signature des arbitres, du scoreur, des managers, et l'indication du score officiel ainsi que les informations obligatoires par le scoreur, nul ne peut, à part un ou des arbitres, écrire sur l'exemplaire original la feuille de match.

22.07.02 Le rapport de match est réservé à la mention des protêts réclamations, contestations, avertissements donnés aux joueurs et aux appréciations, remarques, commentaires d'un ou des arbitres, lesquels ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers.

22.07.03 En cas de divergence entre l'exemplaire original de la feuille de match et le ou les line-up, le ou les line-up seront agrafés à la feuille de match.

Validation par le Comité Directeur.

XI / Exposé des motifs : Demande de la Commission Fédérale Scorage Statistiques : Nouvelle procédure pour les scoreurs :

ARTICLE 23 : DES FEUILLES DE SCORE

23.02.01.01 Les feuilles de score du modèle officiel en **double carbone triplé** sont fournies par le Club recevant, et **étalées renseignées** par le scoreur.

23.02.01.02 La non utilisation des feuilles de score du modèle officiel entraîne, à l'encontre du scoreur fautif, une pénalité financière définie annuellement par le Comité Directeur fédéral.

23.02.01.03 Le scoreur est responsable de l'expédition à la Fédération, pour communication par cette dernière à la C.F.S.S. ou, dans le cadre de leurs compétences, à ses décentralisations régionales ou départementales :

- **des feuilles de score, dès le soir de la rencontre, par courrier électronique,**
- **des originaux des feuilles de score dans les 48 heures après la rencontre.**

23.02.01.04 Le scoreur remet le double des feuilles de score à l'équipe visiteuse.

23.02.02 Après la fin de la rencontre le scoreur, à l'exception des scoreurs de grade départemental, **établit-élabore** les statistiques officielles **de la rencontre**, et **adresse expédie les feuilles de score** et les statistiques:

23.02.02.01 Au statisticien officiel du championnat lorsque que celui-ci a été désigné,

23.02.02.02 A la C.F.S.S. ou, dans le cadre de leurs compétences, à ses décentralisations régionales ou départementales, lorsqu'aucun statisticien officiel n'a été désigné pour le championnat considéré.

ARTICLE 24 : DE LA COMMUNICATION DES RESULTATS

24.02. Les feuilles de score sont à adresser, **dès le soir de la rencontre par courrier électronique**, et **les originaux des feuilles de score** dans les 48 heures **après la rencontre**, par le scoreur de la rencontre, ~~au statisticien officiel du championnat, lorsque celui-ci a été désigné. Dans le cas contraire, les feuilles de score sont à adresser dans les 48 heures à la Fédération, pour communication par cette dernière~~ à la C.F.S.S. ou, dans le cadre de leurs compétences, à ses décentralisations régionales ou départementales, sous peine de pénalité financière proposée par la C.F.S.S. et votée annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré.

Validation par le Comité Directeur.

XII / Exposé des motifs : Incorporer dans les conditions de qualification les dispositions des articles 6.04.06 et 6.04.07 figurant aux équipes réserve, sans qu'il ne soit besoin pour traiter un problème de qualification simple, de se référer à plusieurs articles.

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

30.03.01 Un joueur est considéré comme appartenant à un championnat après avoir joué un tiers des rencontres officielles dans ce championnat, arrondi par défaut.

30.03.02 Un joueur est considéré comme ayant joué une rencontre dès lors qu'il se trouve « En Jeu », c'est à dire dès l'instant où il figure sur l'alignement soit en attaque soit en défense.

Validation par le Comité Directeur.

XIII / Exposé des motifs : suite à la modification de la Convention Fédération – Ligue de Nouvelle Calédonie Baseball, Softball, cricket, définir le niveau de jeu des joueurs français jouant en Nouvelle Calédonie réincorporant leur Club métropolitain d'origine.

C/ RGES BASEBALL

30.05.02 La C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée ou dans le cadre de leurs compétences leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent, après avis de la Commission Fédérale Juridique, pour raison médicale, professionnelle, d'études universitaires à l'étranger ou de participation à des compétitions de niveau supérieur à l'étranger, qualifier un joueur ne remplissant pas les conditions de l'article 30.05.01 des présents règlements.

30.05.03 Les joueurs métropolitains ayant participé aux championnats organisés par la Ligue Calédonienne de Baseball, Softball et Cricket ne peuvent prétendre bénéficier des dispositions de l'article 30.05.02 concernant la participation à une compétition de niveau supérieure que pour les compétitions métropolitaines de Nationale 1.

30.05.04 Pour les joueurs ayant un contrat professionnel, promotionnel ou de joueur salarié à l'étranger, le contrat de travail de l'intéressé devra être produit à la C.N.S.B. qui appréciera au cas d'espèce, après avis de la Commission fédérale Juridique.

Validation par le Comité Directeur.

XIV / Exposé des motifs : Demande de Commissions Régionales Sportives : Définir les conditions de qualification au championnat de Nationale 1 issu des compétitions régionales. A ce jour, rien n'est spécifié pour la participation aux phases de maintien, aux phases finales et/ou au barrages de ce championnat.

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

- 30.05.05.01 Des joueurs ne remplissant pas les conditions de l'article 30.05.01 des présents règlements mais appartenant à l'équipe réserve du même Club sont autorisés à participer aux phases de maintien, aux phases finales et/ou aux barrages d'un championnat donné.
- 30.05.05.02 Lorsqu'une division Nationale est composée d'équipes issues des championnats d'échelon Régional de la même saison sportive, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 30.05.05.01.**
- 30.05.05.03 Dans ce cas, pour être qualifié dans ce championnat, le joueur concerné devra avoir participé à au moins un tiers des rencontres du championnat régional préalable.**

Validation par le Comité Directeur.

XV / Exposé des motifs : Demande de la Commission Fédérale Sportive Baseball : Augmenter la possibilité du nombre d'étrangers sur le terrain.

ARTICLE 31 : DES JOUEURS ETRANGERS

- 31.01.01 En catégorie 19 ans et plus et 18 ans et moins, il ne peut figurer plus de quatre joueurs étrangers par équipe sur la feuille de match, dont ~~deux~~ **trois** maximum peuvent être simultanément en jeu, excepté, pour ce qui les concerne, les joueurs à statut professionnel issus des pays de l'Union Européenne, titulaires d'un contrat fédéral de joueur professionnel homologué.

Validation par le Comité Directeur.

XVI / Exposé des motifs : Demande de la Commission Fédérale Sportive Baseball : Mise en conformité avec les nouveaux règlements des championnats de France.

- 31.10.01 Les règles concernant les lanceurs étrangers sont les suivantes :
- 3 manches maximum par rencontre en programme simple,
 - En cas de programme double, un lanceur étranger ne peut lancer plus de la moitié des reprises prévues,
 - En cas de finale en trois rencontres, le lanceur étranger ne peut lancer **au total : plus de neuf manches lorsque les rencontres se jouent en 9 manches, plus de sept manches lorsque les rencontres se jouent en 7 manches.**

Validation par le Comité Directeur.

XVII / Exposé des motifs : Demande de la Commission Fédérale de la Réglementation : Ajouter à la notion de championnats, les compétitions officielles (tournois) organisés par les organes de déconcentration de la Fédération, sujets au respect de la réglementation fédérale.

- 5.01.01 Les compétitions **et tournois** officiels de baseball sont ouverts aux seuls titulaires de licences compétition, valablement délivrées par la Fédération, en possession de l'attestation collective de licence les concernant, imprimée à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération, moins de trois jours avant toute compétition officielle.
- 5.02.01 Pour participer à tout championnat **et compétitions** officiels de baseball, un Club doit :
- 5.03 En cas de non respect des obligations prévues pour le championnat **ou la compétition** concerné, au début ou au cours de la saison sportive, la C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, appliquent les sanctions sportives et/ou financières, votées par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré, qui font, pour ce qui concerne les championnats nationaux, l'objet d'une annexe annuelle aux présents règlements (Annexe 2).
- 8.01. Les championnats nationaux **et compétitions** officiels de baseball sont gérés par la C.N.S.B ou

la C.F.J. suivant la catégorie concernée, sous l'autorité du Comité Directeur fédéral, et selon les dispositions des présents règlements et des règlements particuliers des championnats (Annexe 3).

- 9.01 Les championnats régionaux **et compétitions** officiels de baseball sont gérés par les Commissions Régionales Sportives Baseball ou les Commissions Régionales Jeunes Baseball, sous la responsabilité des Ligues Régionales, et selon les dispositions des présents règlements et des règlements particuliers des championnats régionaux (Annexe 4).
- 9.02.01. Les championnats régionaux **et compétitions** officiels de baseball, définis à l'article 9.01, doivent être homologués par la C.N.S.B ou la C.F.J. selon la catégorie concernée.
- 9.03.03 Seuls les championnats **et compétitions** officiels régionaux de baseball organisés sous la responsabilité des Ligues Régionales peuvent être homologués.
- 9.04 Toute demande de dérogation d'un championnat **et d'une compétition** officiels régional de baseball aux présents règlements ou aux règlements particuliers des championnats régionaux doit être présentée préalablement, par la Ligue Régionale, à la C.N.S.B ou à la C.F.J. selon la catégorie concernée, qui donne un avis motivé au Comité Directeur fédéral, lequel se prononce définitivement sur la demande de dérogation.
- 10.01 Les championnats **et compétitions** officiels départementaux de baseball sont gérés par les Commissions Départementales Sportives Baseball ou les Commissions Départementales Jeunes Baseball, sous la responsabilité des Comités Départementaux et selon les dispositions des présents règlements et des règlements particuliers des championnats départementaux (Annexe 5).
- 10.02.01 Les championnats **et compétitions** officiels départementaux de baseball, définis à l'article 10.01, doivent être homologués par les C.R.S.B ou les C.R.J selon la catégorie concernée, charge à celles-ci d'en rendre compte, sous huitaine, à la C.N.S.B. ou à la C.F.J. selon la catégorie concernée.
- 10.03.03 Seuls les championnats **et compétitions** officiels départementaux de baseball organisés sous la responsabilité des Comités Départementaux peuvent être homologués.
- 10.04 Toute demande de dérogation d'un championnat **et d'une compétition** officiels départemental de baseball aux présents règlements ou aux règlements particuliers des championnats départementaux doit être présentée préalablement, par le Comité Départemental, à la C.N.S.B ou à la C.F.J. selon la catégorie concernée, qui donne un avis motivé au Comité Directeur fédéral, lequel se prononce définitivement sur la demande de dérogation.

Validation par le Comité Directeur.

3/ Proposition de modification des RGES Softball

I / Exposé des motifs : Demande de la Commission Fédérale de la Réglementation : Ajouter à la notion de championnats, les compétitions officielles (tournois) organisés par les organes de déconcentration de la Fédération, sujets au respect de la réglementation fédérale.

- 5.01.01 Les compétitions **et tournois** officiels de softball sont ouverts aux seuls titulaires de licences compétition de softball, valablement délivrées par la Fédération, en possession de l'attestation individuelle ou collective de licence les concernant imprimée à partir du logiciel de licence « iClub » de la Fédération.
- 5.02.01 Pour participer à un championnat **et compétitions officiels** de softball, un Club doit :
- 5.03 En cas de non respect des obligations prévues pour le championnat **ou la compétition** concerné, au début ou au cours de la saison sportive, la Commission Nationale Sportive Softball ou dans le cadre de leurs compétences, ses décentralisations régionales ou départementales, appliquent

les sanctions sportives et/ou financières, votées par le Comité Directeur fédéral, qui font, pour ce qui concerne les championnats nationaux, l'objet d'une annexe annuelle aux présents règlements (Annexe 2).

- 7.01 Les Championnats **et compétitions** officiels Nationaux de Softball sont gérés par la Commission Nationale Sportive Softball, sous l'autorité du Comité Directeur fédéral, et selon les dispositions des présents règlements et des règlements particuliers des championnats (Annexe 3).
- 8.01 Les Championnats **et compétitions** officiels Régionaux de Softball sont gérés par les Commissions Régionales Sportives Softball (C.R.S.S.) ou les Commissions Régionales Jeunes Softball, sous la responsabilité des organismes régionaux, et selon les dispositions des présents règlements et des règlements particuliers des championnats (Annexe 4).
- 8.02.01 Les Championnats **et compétitions** officiels Régionaux de Softball doivent être homologués par la Commission Nationale Sportive Softball.
- 8.02.02 Les Championnats **et compétitions** officiels Régionaux de Softball font l'objet d'une homologation préliminaire et d'une homologation définitive.
- 8.05 Seuls les Championnats **et compétitions** officiels Régionaux de softball organisés sous la responsabilité des organismes régionaux peuvent être homologués.
- 8.06 Toute demande de dérogation d'un championnat **et d'une compétition** officiels régional de softball aux présents règlements ou aux règlements particuliers des championnats doit être présentée préalablement, par le représentant de l'organe régional, à la Commission Nationale Sportive Softball, qui donne un avis motivé au Comité Directeur fédéral lequel se prononce définitivement sur la demande de dérogation.

Validation par le Comité Directeur.

4/ Proposition de modification des Annexes des RGEs Baseball :

I / Exposé des motifs : Demande des différentes Commissions.

ANNEXE.1 ARBITRAGE
Application RGEs 20.03.06.01.01
Préparée par la C.N.A.B. et Votée par le Comité Directeur du 3 décembre 2011

PRISE EN CHARGE DE L'ARBITRAGE / PAIEMENT DES ARBITRES

DIVISION 1

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres seront payés directement par la Fédération.

Les Clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au Championnat contiendra :

☛ 3 chèques de provision de ~~2 000,00~~ **1 600** Euros chacun

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du 15 mai ;
- Un à compter du 15 juillet.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la Commission Nationale Arbitrage Baseball.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Dans l'hypothèse d'un **barrage Division 1 – Nationale 1** les indemnités et les frais de déplacement des arbitres seront payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les Clubs en présence.

CHALLENGE DE FRANCE

Les indemnités, correspondant à un forfait journalier de 10 € n'incluant pas les repas, et les frais de déplacement des arbitres seront payés directement par la Fédération.

Les frais de déplacement d'un superviseur seront payés directement par la Fédération. Ce superviseur ne touchera pas d'indemnité.

Les frais liés à l'arbitrage pour le Challenge de France sont inclus dans le système de péréquation de la charge arbitrale mis en place pour le Championnat **Division 1**.

NATIONALE 1

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les Clubs en présence.

Les frais d'arbitrage pour la finale sont pris en charge par la Fédération.

NATIONALE 2

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les Clubs en présence.

Les frais d'arbitrage pour la finale sont pris en charge par la Fédération.

CHAMPIONNATS DE FRANCE AAA, AA, A

Pour les tours préliminaires et rencontres de qualification, un arbitre de chaque équipe participante devant être présent lors de chaque regroupement, ses frais de déplacement sont à la charge de son Club.

Les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Les frais d'arbitrage pour les plateaux finaux sont pris en charge par la Fédération.

COUPE DE FRANCE ROOKIE

L'attribution aux arbitres d'un forfait journalier de 10 € n'incluant pas les repas, peut être décidée par l'organisateur.

Les frais d'arbitrage sont pris en charge par l'organisateur.

INTERLIGUES BASEBALL

Un arbitre de chaque équipe de Ligue Régionale participante devant être présent lors de chaque regroupement, ses indemnités (forfait journalier de 10 € n'incluant pas les repas) et frais de déplacement sont à la charge de sa Ligue Régionale.

Validation par le Comité Directeur.

ANNEXE.1 SCORAGE
Application RGES 21.03.01.02
Préparée par la C.F.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 3 décembre 2011

PRISE EN CHARGE DU SCORAGE / PAIEMENT DES SCOREURS

DIVISION 1

Phases Finales FINALE

Les scoreurs sont nommés par la Commission Fédérale Scorage – Statistiques en fonction du nombre de matchs journaliers et du nombre de terrains.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

CHALLENGE DE FRANCE

Les scoreurs sont nommés par la Commission Fédérale Scorage – Statistiques **en fonction du nombre de matchs journaliers et du nombre de terrains.**

Les indemnités, correspondant à un forfait journalier de 10 € n'incluant pas les repas, et les frais de déplacements des scoreurs seront payés directement par la Fédération.

NATIONALE 1

Phases Finales FINALE

Les scoreurs sont nommés par la Commission Fédérale Scorage – Statistiques **en fonction du nombre de matchs journaliers et du nombre de terrains.**

Les indemnités, et les frais de déplacement des scoreurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

NATIONALE 2

FINALE

Les scoreurs sont nommés par la Commission Fédérale Scorage – Statistiques **en fonction du nombre de matchs journaliers et du nombre de terrains.**

Les indemnités, et les frais de déplacement des scoreurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

CHAMPIONNATS DE FRANCE AAA, AA, A

Tours préliminaires et rencontres de qualification :

Lors des inscriptions, chaque club s'engageant doit avoir au minimum un scoreur **diplômé, inscrit au cadre actif et du niveau correspondant.**

Ce scoreur devra officier sur chaque regroupement.

Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, le club devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission scorage au sein de sa ligue (si il en existe un) ou auprès de la CFSS, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la Ligue.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement, seront à la charge de chaque Club.

Phases Finales FINALE

Les scoreurs sont nommés par la Commission Fédérale Scorage – Statistiques en fonction du nombre de matchs journaliers et du nombre de terrains.

Deux scoreurs par match et un statisticien par catégorie.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

COUPE DE FRANCE ROOKIE

L'organisation et la nomination des scoreurs sont laissés au soin de la Ligue organisatrice. Cette dernière aura la possibilité de faire appel à la CFSS en cas de manque de scoreurs.

L'attribution aux scoreurs d'un forfait journalier de 10 € n'incluant pas les repas, peut être décidée par l'organisateur.

Les frais de scorage sont pris en charge par l'organisateur.

INTERLIGUES BASEBALL

Tours préliminaires et rencontres de qualification :

Un scoreur de chaque Ligue participante doit être inclus à la délégation et présent lors de chaque regroupement.

Ce scoreur doit être **diplômé, inscrit au cadre actif et du niveau correspondant.**

Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, la Ligue devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission scorage au sein de sa ligue (si il en existe un) ou auprès de la CFSS, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la Ligue.

Les indemnités (forfait journalier de 10 € n'incluant pas les repas) et frais de déplacement sont à la charge de sa Ligue Régionale.

~~Phases Finales~~ FINALE

Les scoreurs sont nommés par la Commission Fédérale Scorage – Statistiques en fonction du nombre de matchs journaliers et du nombre de terrains.

Deux scoreurs par match et un statisticien par catégorie.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

Validation par le Comité Directeur.

ANNEXE 1.01

Application RGES 5.02.01.03

Préparée par la C.N.S.B. et Votée par le Comité Directeur du 3 décembre 2011

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

DIVISION 1

- Montant de l'inscription : 1 chèque de 1000 euros
- Montant de la caution : 4 chèques de 750 euros chacun
- Montant de la provision d'arbitrage pour le Championnat et le Challenge de France : 3 chèques de ~~2-000~~ **1 600** euros chacun
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- **Présenter les derniers comptes approuvés en Assemblée Générale du Club ou de la Section. (Compte de résultat et Bilan)**
- **Présenter le budget du club pour l'année en cours. Ce budget doit être d'au moins 50 000 euros.**

- Les 2 précédentes obligations seront acceptées par la CNSB après analyse sur le respect de la capacité financière du Club à pouvoir évoluer en championnat de France acquis grâce à ses droits sportifs et avis favorable de la Commission Fédérale Financière.
- Disposer d'un minimum de 80 licenciés dans le club, dont 30 licenciés jeunes.
- Présenter le roster de 15 joueurs minimum pour l'équipe de **DIVISION 1**, accompagné de la déclaration du Président (voir dossier)*, **avant le 1^{er} mars de l'année.**
- Disposer d'une équipe réserve **19 ans et plus ou 18 ans et moins** évoluant **dans un autre** championnat.
- Disposer de deux équipes jeune (**15 ans et moins jusqu'à 6 ans et moins**).
- **Présenter les rosters de ces équipes jeune (12 joueurs minimum).**
- **Les engagements en championnat Jeune devront avoir été visés par le Président de la Ligue Régionale concernée et communiqués à la CNSB en début et fin de championnat régional.**
- Disposer d'un cadre breveté d'Etat.
- Présenter un Arbitre National Baseball, ou un Arbitre Régional Baseball ayant suivi une formation d'Arbitre National en **2011 ou 2012** s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CNAB.
- Présenter un Arbitre Régional Baseball s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CNAB.
 - **Il est possible de présenter un Arbitre Départemental Baseball aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la CNAB pour officier en Nationale 1.**
- **L'un des deux arbitres devra obligatoirement être licencié au sein du club.**
- Chaque arbitre devra remplir un « Formulaire d'engagement Arbitre » CNSB – CNAB pour le Championnat **Division 1** qui fera partie du dossier d'engagement définitif du Club en **Division 1.**
- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur de niveau régional minimum, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S.
- Disposer d'un terrain homologué par la Commission Fédérale Terrains et Equipements.
- S'engager à participer au Challenge de France et aux phases suivantes du championnat en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge, Challenge de France inclus.
- Utiliser des battes en bois ou en composite.
- Disposer de 2 jeux de maillots, **un sombre et un clair.**

La CNAB et ses désignateurs, de par la connaissance du terrain et notamment celle du corps arbitral et avec le souci de l'amélioration de l'arbitrage dans les championnats nationaux, disposent de toute latitude pour assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les Arbitres présentés par les Clubs dans leur dossier d'engagement.

Validation par le Comité Directeur.

ANNEXE.1.02
Application RGES 5.02.01.03
Préparée par la C.N.S.B. et Votée par le Comité Directeur du 3 décembre 2011

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

NATIONALE 1

- Montant de l'inscription : 1 chèque de 600 euros
- Montant de la caution : 4 chèques de 500 euros chacun
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente
- Disposer d'un minimum de 60 licenciés dans le club dont 30 licenciés jeunes.
- Présenter le roster de 15 joueurs minimum pour l'équipe de **Nationale 1** accompagné de la déclaration du Président (voir dossier)*
- **Présenter les derniers comptes approuvés en Assemblée Générale du Club ou de la Section.**
- **Présenter le budget du club pour l'année en cours. Ce budget doit être d'au moins 25 000 euros.**
- **Les 2 précédentes obligations seront acceptées par la CNSB après analyse sur le respect de la capacité financière du Club à pouvoir évoluer en championnat de France acquis grâce à ses droits sportifs et avis favorable de la Commission Fédérale Financière.**
- Disposer d'une équipe réserve **19 ans et plus ou 18 ans et moins** évoluant dans un autre championnat.
- Disposer d'une équipe jeune (**15 ans et moins jusqu'à 6 ans et moins**)
- **présenter le roster de cette équipe jeune (12 joueurs minimum).**
- **Les engagements en championnat Jeune devront avoir été visés par le Président de la Ligue Régionale concernée et communiqués à la CNSB en début et fin de championnat régional.**
- Disposer d'un cadre breveté d'Etat.
- **Présenter un Arbitre National Baseball, ou un Arbitre Régional Baseball s'engageant à officier dans le championnat de Nationale 1 si et dès lors que désigné par la CNAB.**
 - Il est possible de présenter un Arbitre Départemental baseball aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la CNAB pour officier en Nationale 1.
- Chaque arbitre devra remplir un « Formulaire d'engagement Arbitre » CNSB – CNAB pour la **Nationale 1** qui fera partie du dossier d'engagement définitif du Club au **Championnat de Nationale 1**.
- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé de niveau régional minimum inscrit au cadre actif de la C.F.S.S. et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage
- Disposer d'un terrain homologué par la Commission Fédérale Terrains et Equipements.
- S'engager à participer aux phases suivantes du championnat en cas de qualification.
- Utiliser des battes en bois ou en composite.
- Disposer de 2 jeux de maillots **sombre et clair**.

La CNAB et ses désignateurs, de par la connaissance du terrain et notamment celle du corps arbitral et avec le souci de l'amélioration de l'arbitrage dans les championnats nationaux, disposent de toute latitude pour

assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les Arbitres présentés par les Clubs dans leur dossier d'engagement.

Validation par le Comité Directeur.

ANNEXE.1.03

Application RGES 5.02.01.03

Préparée par la C.N.S.B. et Votée par le Comité Directeur du 3 décembre 2011

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

NATIONALE 2

- Montant de l'inscription : 1 chèque de 200 euros
- Montant de la caution : 2 chèques de 300 euros chacun
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente
- Disposer d'un minimum de 40 licenciés dans le club
- Présenter le roster de 12 joueurs minimum pour l'équipe de Nationale 2
- Disposer d'une équipe jeune avec participation effective à un championnat jeune **et présenter le roster de cette équipe jeune (12 joueurs minimum)**.
- Présenter un Arbitre National Baseball, ou un Arbitre Régional Baseball s'engageant à officier dans le championnat de Nationale 2 si et dès lors que désigné par la CNAB.
 - Il est possible de présenter un Arbitre Départemental Baseball aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la CNAB pour officier en Nationale 2.
- Chaque arbitre devra remplir un « Formulaire d'engagement Arbitre » CNSB – CNAB pour la Nationale 2 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du Club au Championnat de Nationale 2.
- Disposer d'un ~~cadre breveté d'Etat~~ **d'un entraîneur diplômé par la Fédération.**
- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S. et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage
- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la Commission Fédérale Terrains et Equipement et homologué par celle-ci pour opérer à ce niveau de jeu.

La CNAB et ses désignateurs, de par la connaissance du terrain et notamment celle du corps arbitral et avec le souci de l'amélioration de l'arbitrage dans les championnats nationaux, disposent de toute latitude pour assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les Arbitres présentés par les Clubs dans leur dossier d'engagement.

Validation par le Comité Directeur.

ANNEXE.1.10

Application RGES 20.03.06.01

Préparée par la C.N.S.B. et Votée par le Comité Directeur du 26 février 2011

CHAMPIONNAT NATIONAL INTERREGIONAL

4.02.02 Un championnat interrégional est un championnat d'échelon national dont les participants sont les champions issus des championnats d'échelon régional. C'est le Championnat de Nationale 2 traité aux annexes précédentes.

...

Nomination des Arbitres

~~Par la CNAB.~~

~~Un arbitre de chaque Ligue participante doit être inclus à la délégation et présent lors de chaque regroupement.~~

~~Le choix de cet arbitre doit se faire en concertation avec la Commission Régionale Arbitrage Baseball.~~

...

Nomination des Scoreurs

~~Par la CFSS.~~

~~Un scoreur de chaque Ligue participante, inscrit au cadre des scoreurs actifs de la CFSS, doit être inclus à la délégation et présent lors de chaque regroupement.~~

~~Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.~~

~~En cas d'imprévu, la Ligue devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission scorage au sein de sa ligue (si il en existe un) ou auprès de la CFSS, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la Ligue.~~

...

Validation par le Comité Directeur.

ANNEXE 2

Application RGS 5.03

Votee par les Comités Directeurs 18 .12.05, 19.02 et 9.09.06, 2.03.08, 1.02.09, 24.04.10, 24.09.11, 03.12.11

ANNEXE FINANCIERE (PENALITES ET SANCTIONS)

ARBITRES

Non mise à disposition d'arbitre baseball (20.03.02 – 20.03.01.01)	1 500 €	(Par arbitre par la saison sportive)
Non mise à disposition de journée d'arbitrage (20.03.02 – 20.03.01.02)	500 €	(Par journée d'arbitrage)
Refus de plus de deux désignation par un arbitre Division 1 et Nationale 1 (20.03.03)	1 500 €	(Par arbitre pour la saison sportive)
Non présentation d'un arbitre lors d'un regroupement de championnat Jeunes (20.03.04)	500 €	(Par journée d'arbitrage)
Récusation d'un arbitre (RG 36)	150 €	(par arbitre et rencontre)
Non transmission de feuille de match au manager du club recevant : pénalité pour l'arbitre (22.05.02)	150 €	(Par rencontre)
Non expédition de feuille de match par l'arbitre en chef : pénalité pour l'arbitre (24.01.04)	30 €	(Par rencontre)
Non paiement des indemnités d'arbitrage (20.03.07)	400 €	(Par rencontre)

AVERTISSEMENTS (saison sportive) RD Annexe I

Cumul de 3 avertissements pour un même joueur	500 €	Pénalité pour le Club
Cumul de 3 avertissements aux membres d'une même équipe	500 €	Pénalité pour le Club

BALLES (42.03)

Non fourniture de Balles Officielles	Défaite par pénalité (9/0)
Fourniture insuffisante de balles officielles ou non	Défaite par pénalité (9/0)
Fourniture de balles non officielles	Défaite par pénalité (9/0)

CODIFICATION DES RENCONTRES

Non utilisation de la codification des rencontres (41.02)	3 €	(par infraction) (2)
---	-----	----------------------

COMMUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVANT		
Non communication des résultats le soir de la rencontre	150 €	
Championnats Nationaux (24.03)	150 €	(par journée)
Autres championnats (24.03)	150 €	(par journée)
CONTESTATIONS, RECLAMATIONS, PROTETS		
Contestation de la qualification d'un joueur (27.03.01)	75 €	(par joueur)
Réclamation (26.03.01)	75 €	(par cas)
Protêt (25.03.01)	75 €	(par cas)
EXPULSIONS (saison sportive) RD Annexe I		
Cumul de 3 expulsions pour un même joueur	3 000 €	Pénalité pour le Club
Cumul de 3 expulsions aux membres d'une même équipe	1 000 €	Pénalité pour le Club
FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-23-24)		
Non transmission dans les délais		
Feuille de Score (24.02)	10 €	(par rencontre)
Feuille de Match (24.01.01)	10 €	(par feuille) (1)
Non établissement de la feuille de Match (22.05.01)	150 €	(par feuille) (1)
Non présence de 12 joueurs sur feuille de match en Division 1	750 €	(Par joueur manquant)
Non réception de la feuille de Match dans les huit jours de rappel en recommandé (22.05.03)	150 €	(par feuille) (1)
Non établissement des feuilles de score (23.03.01)	150 €	(par rencontre) (1)
Non réception des feuilles de Score dans les huit jours de rappel en recommandé (23.03.02)		
Division 1, Nationale 1	150 €	(par rencontre) (1)
Nationale 2	30 €	(par rencontre) (1)
Remplissage incorrect ou incomplet des feuilles de score ou de match (21.05.01)	10 € 30 €	(par rencontre)
Feuilles non officielles ou photocopiées (23.02.01)	30 €	(par rencontre)
Scorage Inexploitable (21.05.01)	15 € 75 €	(par rencontre)
FORFAITS (19.02)		
Championnats Nationaux (phases qualification, classement, finales, barrages)	50%	Caution par journée
Autres championnats	50%	Caution par rencontre
JOUEURS		
Utilisation de joueur non qualifié (30.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre de joueurs étrangers (31.12)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre de joueurs prêtés-mutés (32.05)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Inscription d'un joueur non présent sur la feuille de match (22.03.02)	150 €	(par rencontre et joueur)
Présence sur le terrain de joueur non inscrit sur le roster (art 29.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Non présentation de l'attestation collective de licence (roster) (29.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
LIGUES		
Non transmission des résultats à la CNSB (Annexe 4)	50 €	Par manque d'expédition)
Non envoi des Règlements Particuliers Régionaux à la CNJ (Annexes 4 et 8.02)	300 €	
PEREQUATIONS		
Non paiement des péréquations après relance RAR (47.03.03)	10 %	Puis 20% si défaut
Fraude sur le nombre de joueurs déplacés (47.04.01)	150 €	(par joueur)
Montant de la garantie de réclamation pour fraude	75 €	

(47.05.01)		
RENCONTRES EQUIPES ETRANGERES ET CLUBS NON AFFILIES		
Non demande d'autorisation (38.03.02 – 39.03)	150 €	(par rencontre)
REPORTS (Frais pour l'équipe requérante)		
Demande de report (rencontre simple) (15.03)	30 €	(par rencontre)
Demande de report (programme double) (15.03)	50 €	(par journée)
Changement d'horaire (17.04.03)	20 €	(par rencontre)
SCOREURS		
Non présentation d'un scoreur ou scoreur anonyme (21.03.02)		
Division 1 et Nationale 1	150 €	(par rencontre) (1)
Nationale 2	30 €	(par rencontre) (1)
Non présentation d'un scoreur de grade minimum obligatoire (21.03.02)	50 €	(par rencontre) (1)
Non paiement des indemnités de scorage par un Club (21.03.01.03)	400 €	(par rencontre) (1)
Non établissement des feuilles de Score		
Pénalité pour le scoreur (23.03.01)	30 €	(par rencontre) (1)
Non expédition des feuilles de Score		
Pénalité pour le scoreur (24.02)	30 €	(par rencontre)
MESURES CONSERVATOIRES 2012		
Engagement en Championnat		
Nombre de licenciés inférieur au quanta exigé pour l'inscription en championnat :	350 €	(par licence manquante)
Non respect des conditions d'engagement de faire participer une équipe réserve et/ou jeune en championnat	2000 €	Impossibilité d'accéder au niveau de championnat supérieur

Notes :

- (1) Et défaite par pénalité (9/0) pour le club en infraction
(2) par document ou communication ne faisant pas référence à la codification

Fraudes : 27.02.03 – 28.02 – 28.03.01 : saisine de la Commission Fédérale de Discipline

Validation par le Comité Directeur.

ANNEXE 3

Application RGES 8.01

Préparée par la C.N.S.B. et la S.C.N.S.J.B. et Votée par le Comité Directeur **3 décembre 2011**

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS NATIONAUX

DIVISION 1

- Poule unique de 8 équipes,
- Programme double de 2 fois 9 manches,
- Quarts de Finale : 3^{ème} contre 6^{ème} et 4^{ème} contre 5^{ème} au meilleur des 3 rencontres chez le mieux classé,
- Demi-finales : 1^{er} et second opposés aux gagnants des quarts de finale, au meilleur des 5 rencontres :
 - 1^{er} week-end chez le moins bien classé de la phase de qualification,
 - 2^{ème} week-end chez le mieux classé de la phase de qualification,
- Phase de maintien : 7^{ème} contre 8^{ème} au meilleur des 5 rencontres sur 2 week-ends :
- Finale au meilleur des 5 rencontres :
 - 1^{er} week-end chez le moins bien classé de la phase de la phase de qualification

- 2^{ème} week-end chez le mieux classé de la phase de la phase de qualification.

NATIONALE 1

- système de 3 poules de 6 à 7 équipes.
- programme double de 2 fois 7 manches.
- Demi-finales avec les 2 premiers de chaque poule en programme de 2 fois 9 manches.
- Finale pour le titre au meilleur des 3 rencontres :
 - Rencontre 1 : équipe recevante : l'équipe la mieux classée de la phase finale.
 - Rencontre 2 : équipe recevante : l'équipe classée 2^{ème} de la phase finale.
 - Si rencontre 3 : équipe recevante : l'équipe la mieux classée de la phase finale.

NATIONALE 2

- système de 6 poules de 4 équipes.
- programme double de 2 fois 7 manches.
- Phase de qualification :
 - 3 journées : 26/8 - 2/9 - 9/9 - journée de réserve : 16/9.
- Quarts de Finale entre les 2 premiers de chaque poule en 4 plateaux régionalisés les 22 et 23 septembre, en rencontre de 7 manches.
- Demi-finales régionalisées entre les premiers de chaque plateau au meilleur des trois rencontres de 7 manches,
 - les 29 et 30 septembre,
 - sur terrain neutre géographiquement proche, sauf accord entre les deux équipes concernées, sous le contrôle de la CNSB.
- Finale pour le titre au meilleur des 3 rencontres de 7 manches,
 - le 14 octobre,
 - sur terrain neutre, si possible à égale distance, sauf accord entre les deux équipes, sous le contrôle de la CNSB.

CHAMPIONNAT UNSS

- Les âges sont fixés par l'UNSS.
- Une rencontre de 6 manches ou d'une durée de 1h30.
- Aucune manche ne peut être commencée après 1h20 minutes de jeu.
- 5 points maximum par manche.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Un joueur ne peut lancer plus de 4 manches dans une même journée.
- Pas de journée de repos obligatoire.
- Les lancers se font obligatoirement pas dessous.
- Crampons métalliques interdits.

Validation par le Comité Directeur.

ANNEXE 4

Application RGES 9.01

Préparée par la C.N.S.B. et la S.C.N.S.J.B. et Votée par le Comité Directeur du 3 décembre 2011

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS REGIONAUX

Les ligues sont tenues de respecter les RGES de baseball pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

Participation au championnat de Nationale 2

Pour pouvoir prétendre participer au championnat de Nationale 2, les clubs des équipes **qualifiées ayant acquis les droits sportifs lors** des championnats régionaux homologués par la CNSB, devront posséder un minimum de 40 licenciés et une équipe jeune ayant participé effectivement à un championnat jeune.

Obligations des ligues

Les ligues doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la CNSB tous les 15 jours.

A défaut d'effectuer cette transmission, la Ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le Comité Directeur fédéral.

Les ligues doivent avoir terminé leurs championnats Seniors qualificatifs pour la Nationale 2 pour le 1^{er} août afin que les équipes, inscrites à ces championnats, ayant acquis les droits sportifs nécessaires, puissent participer au championnat de Nationale 2.

Aucune équipe d'un championnat régional non homologué par la CNSB ne pourra prétendre participer aux phases finales du Championnat de France de Nationale 2.

Obligations des ligues pour les Catégories Jeunes

Les Règlements Particuliers Régionaux des compétitions relevant des championnats AAA, AA, A, Rookie, Teeball, Beeball Rookie et Teeball Rookie doivent être envoyés à la Commission Fédérale Jeunes, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation.

A défaut d'effectuer cet envoi, la Ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le Comité Directeur fédéral.

CHAMPIONNATS AAA

- Programme double de 2 fois 7 manches ou d'une durée de 1h45.
- Lancers limités à 95 lancers par bras.
- La gestion des lancers par période déterminée et les temps de récupération obligatoires font l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- La gestion de la protection des receveurs font l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- Casque et coquille obligatoires.
-

CHAMPIONNATS AA

- Programme double de 2 fois 6 manches ou d'une durée de 1h30.
- Lancers limités à 85 lancers par bras.
- La gestion des lancers par période déterminée et les temps de récupération obligatoires font l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- La gestion de la protection des receveurs font l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- Casque et coquille obligatoires.
- Crampons métalliques interdits.

CHAMPIONNATS A

- Programme double de 2 fois 5 manches ou d'une durée de 1h15.
- Les joueurs de 9 ans ne peuvent être lanceur ou receveur.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Lancers limités à 75 lancers par bras.
- Les Ligues Régionales et les Comités Départementaux pourront prévoir, à leur discrétion, d'inclure dans les Règlements des Championnats régionaux ou Départementaux que les lancers pourront être effectués par en dessous. (Supination)

- La gestion des lancers par période déterminée et les temps de récupération obligatoires font l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- La gestion de la protection des receveurs font l'objet d'une information par la Commission Fédérale Jeunes, après validation par le Comité Directeur.
- Crampons métalliques interdits.

CHAMPIONNATS ROOKIE

- Programme double de 2 fois 4 manches ou d'une durée de 1 heure.
- Les joueurs de 6 ans ne peuvent être, receveur ou 1^{ère} base.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Le vol de base est interdit.
- Crampons métalliques interdits.

CHAMPIONNATS TEEBALL

- Programme double de 2 fois 4 manches ou d'une durée de 45 minutes.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Le vol de base est interdit.
- Crampons métalliques interdits.

CHAMPIONNATS BEEBALL ROOKIE

- Même catégorie d'âge que les Rookies.
- Programme double de 2 fois 4 manches ou d'une durée de 1 heure.
- Pas de limite de points à partir de la 4^{ème} manche.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Le vol de base est interdit.
- Les joueurs de 6 ans ne peuvent être, receveur ou 1^{ère} base.
- Utilisation d'un tee-ball obligatoire.
- Crampons métalliques interdits.

CHAMPIONNATS BEEBALL ROOKIE

- Même catégorie d'âge que les Teeball.
- Programme double de 2 fois 4 manches ou d'une durée de 1 heure.
- La prise d'avance sur base est interdite.
- Le vol de base est interdit.
- Utilisation d'un tee-ball obligatoire.
- Crampons métalliques interdits.

Validation par le Comité Directeur.

ANNEXE 6

Application RGES 12.05

Préparée par la C.N.S.B. et la S.C.N.S.J.B. et Votée par le Comité Directeur du 3 décembre 2011

DOSSIER D'ENGAGEMENT DEFINITIF DIVISION 1 – NATIONALE 1

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif,
- Les chèques d'engagement,
- Les chèques de caution,
- Les chèques de provision pour l'arbitrage, le cas échéant,

- Le budget prévisionnel du Club,
- Les comptes de l'année précédente **votés en assemblée générale** du Club,
- **Le visa du Président de la Ligue Régionale concernée concernant les engagements en championnat Jeune.**
- Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club en championnat national accompagné pour chacun d'entre eux du « Formulaire engagement arbitre » personnel dûment rempli et signé,
- **Les noms, diplômes et coordonnées des scoreurs officiant pour le club pour la saison, et le nom d'un référent scoreur pour le club.**
- Les noms, diplômes et coordonnées des cadres techniques des équipes,
- La déclaration par **la Trésorerie fédérale** et le Responsable fédéral chargé des péréquations que le club est à jour de ses péréquations, **de sa cotisation annuelle et de ses éventuelles amendes de la saison sportive précédente,**
- Le certificat d'homologation du terrain par la Commission Fédérale Terrains et Equipements pour le niveau de compétition concerné,
- Un document indiquant les couleurs des uniformes pour les rencontres à domicile et à l'extérieur.

Validation par le Comité Directeur.

ANNEXE 8.01

Application RGES 16.01

Préparée par la C.N.S.B. et la S.C.N.S.J.B.

et Votée par le Comité Directeur 1 an au moins avant le début du championnat 3 décembre 2011

Votée par le Comité Directeur du

FORMULES SPORTIVES

COMPETITIONS NATIONALES

DIVISION 1

Une poule de 8 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 14 journées soit 28 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.

Phases finales

- Sont qualifiées les 6 premières équipes.
- Quarts de finale entre les équipes classées 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} au meilleur des 3 rencontres.
- Demi-finales entre les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} et les gagnants des quarts de finale au meilleur des 5 rencontres.
- Finale au meilleur des 5 rencontres.

Phases de maintien

- Les équipes classées 7^{ème} et 8^{ème} de la phase de qualification se rencontrent au meilleur des 5 rencontres.
- L'équipe classée 8^{ème} descend en Division 2 en 2013.
- L'équipe classée 7^{ème} rencontre le vice champion de nationale 1 en 3 rencontres de barrage.

NATIONALE 1

3 poules de 6 à 7 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière »:

- 10 journées ou 14 journées pour les poules de 7, en programme de 2 fois 7 manches.

Phases finales

- La phase de qualification n'est pas prise en compte dans le classement.
- Qualification des 2 premières équipes de chaque poule.
- Finale au meilleur des 3 rencontres.

Droits Sportifs :

- Le champion monte en Division 1 en 2013.
- Le vice champion rencontre en barrage, au meilleur des 3 rencontres, le 7^{ème} de la Division 1, sur le terrain de l'équipe de Division 1.
- Les 6 équipes évoluant en phases finales sont qualifiées pour la Division 2 en 2013.
- Les 4 demi-finalistes montent en Nationale 1 en 2013.
- Les 2 équipes classées dernières descendent en championnat régional en 2013.

NATIONALE 2

6 Poules de 4 équipes.

Phase de qualification :

- 3 journées de 2 fois 7 manches.

Phase finale

- Quarts de finale en 4 plateaux régionalisés avec les 2 premiers de chaque poule en rencontre de 7 manches.
- Demi-finales régionalisées entre les premiers de chaque plateau au meilleur des 3 rencontres de 7 manches.
- Finale au meilleur des 3 rencontres de 7 manches.

Droits Sportifs :

- Les 4 demi-finalistes montent en Nationale 1 en 2013.

CHAMPIONNAT DE FRANCE AAA

Formule Open :

1^{er} Plateau : 19 septembre 2009

Finales : 3 et 4 octobre 2009

CHAMPIONNATS DE FRANCE AA

Formule Open :

1^{er} Plateau : 16 mai 2009

2^{ème} Plateau : 6 juin 2009

Finales : 2 au 5 juillet 2009

CHAMPIONNATS DE FRANCE A

Formule Open :

1^{er} Plateau : 16 mai 2009
2^{ème} Plateau : 6 juin 2009
Finales : 2 au 5 juillet 2009

COUPE DE FRANCE ROOKIE

Formule Open :

4 tournois en gymnase.

La période sera comprise entre les vacances scolaires de la Toussaint 2009 et les vacances scolaires de février 2010.

Validation par le Comité Directeur.

ANNEXE 8.02
Application RGES 16.01
Préparée par la C.N.S.B. et la S.C.N.S.J.B.
et Votée par le Comité Directeur 1 an au moins avant le début du championnat
Votée par le Comité Directeur du 3 décembre 2011

FORMULES SPORTIVES

COMPETITIONS REGIONALES

19 ans et plus

Le championnat régional doit comporter au moins 3 équipes pour pouvoir se dérouler (sauf dérogation accordée par la CNSB).

Si la formule reste libre le championnat doit comporter au minimum 12 rencontres pour chaque équipe pour être validé par la CNSB.

Obligations des ligues

Les ligues sont tenues de faire homologuer la formule de leurs championnats par la CNSB.

Toute formule de championnat non homologuée ne pourra permettre la qualification des équipes participantes ~~aux phases finales de~~ au Championnat de Nationale 2 et/ou des Championnats de France Espoirs.

De même les ligues sont tenues de transmettre tous les 15 jours les résultats et classements de leurs championnats respectifs à la CNSB pour un suivi des compétitions et des conditions d'engagement des équipes dans les divers championnats nationaux.

A défaut d'effectuer cette transmission, la Ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le Comité Directeur fédéral.

Obligations des ligues pour les Catégories Jeunes

Validation par le Comité Directeur.

ANNEXE 8.03
Application RGES 16.01
Préparée par la C.N.S.B. et la S.C.N.S.J.B.
et Votée par le Comité Directeur 1 an au moins avant le début du championnat
Votée par le Comité Directeur du 3 décembre 2011

FORMULES SPORTIVES

COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

Les compétitions départementales sont de la compétence des Comités départementaux.

Elles peuvent être de catégories 19 ans et plus, **AAA, AA, A, Rookie, Teeball, Beeball Rookie ou Teeball Rookie.**

Les formules sont libres et un minimum de 12 rencontres est préconisé.

Les Comités Départementaux rendent compte aux Commissions Sportives Régionales des résultats et des classements.

ANNEXE 9

Application RGS 17.06

Préparée par la C.N.S.B. et la S.C.N.S.J.B., Votée par le Comité Directeur du **3 décembre 2011**

DUREE DES RENCONTRES

CHAMPIONNATS DE FRANCE

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des reprises par niveau de compétition est fixé comme suit :

- 19 ans et plus	9 manches
-18 ans et moins	9 manches
-15 ans et moins	7 manches
-12 ans et moins	6 manches
-9 ans et moins	3 manches ou une heure

Règle des 10 points d'écart :

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir du nombre de reprises complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus	9 manches
-18 ans et moins	9 manches
-15 ans et moins	7 manches
-12 ans et moins	6 manches

Règle des 15 points d'écart :

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir du nombre de reprises complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus	9 manches
-18 ans et moins	9 manches
-15 ans et moins	7 manches
-12 ans et moins	6 manches

PROGRAMME DOUBLE

Le nombre de reprises est fixé comme suit :

- Division 1	9 + 9 manches
- Nationale 1	7 + 7 manches
- Nationale 2	7 + 7 manches

Règle des 10 points d'écart :

- Rencontres en 9 reprises 7 manches
- Rencontres en 7 reprises 5 manches

Règle des 15 points d'écart :

- Rencontres en 9 reprises 5 manches
- Rencontres en 7 reprises 5 manches

CHAMPIONNATS REGIONAUX

Le nombre de reprises pour chaque catégorie est fixé comme suit :

- 19 ans et plus 9 manches
- AAA 7 + 7 manches ou 1h45
- AA 6 + 6 manches ou 1h30
- A 5 + 5 manches ou 1h15
- Rookie 4 + 4 manches ou 1heure
- Tee-ball 4 + 4 manches ou 1heure
- Beeball Rookie 4 + 4 manches ou 1heure
- Beeball Teeball 4 + 4 manches ou 45 minutes

~~En cas d'application de la règle du temps pour les catégories AAA, AA, A, Rookie, Teeball, Beeball Rookie et Beeball Teeball, toute manche débutée devra être achevée.~~

~~Le temps est calculé au moment du dernier éliminé pour achever une manche complète.~~

Une rencontre de AAA, AA et A ne peut-être validée qu'après 5 manches effectives, sauf si l'équipe recevante compte plus de points en 4manches ½ et une fraction de ½ manche.

Une rencontre de Rookie, Teeball, Beeball Rookie et Beeball Teeball ne peut-être validée qu'après 4 manches effectives, sauf si l'équipe recevante compte plus de points en 3manches ½ et une fraction de ½ manche.

Aucune manche ne peut être commencée, si les 5 manches ou 4manches ½ et fraction de ½ manche ont été jouées, après l'horaire suivant :

- AAA 1h35
- AA 1h20
- A 1 heure

Aucune manche ne peut être commencée, si les 4 manches ou 3manches ½ et fraction de ½ manche ont été jouées, après l'horaire suivant :

- Rookie 50 minutes
- Teeball 35 minutes
- Beeball Rookie 50 minutes
- Teeball rookie 35 minutes

Chaque demi-manche sera considérée comme achevée dès que le nombre de points de l'équipe concernée atteindra le nombre de point suivant :

- AA 5 points
- A 5 points
- Rookie 5 points
- Teeball 5 points
- Beeball Rookie 5 points
- Teeball Rookie 5 points

~~Une action de jeu en cours ne pourra, en aucun cas, être interrompue par le ou les arbitres, et les points marqués lors de cette action de jeu seront comptabilisés, même si ceux ci font dépasser le nombre de points fixé aux présents règlements, pour la demi manche considérée.~~

A partir de la cinquième manche en **AA et A** et de la quatrième en **Rookie, Teeball, Beeball Rookie et Beeball Teeball**, il n'y a plus de limitation de points pour une demi-manche.

Validation par le Comité Directeur.

ANNEXE 12
Application RGES 18.01.02
Préparée par la Commission Terrains et Equipement et Votée par le Comité Directeur du 03/12/2011

TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS

Obligations pour la Saison 2012

Homologation	Type	A	B	C	D	E
Sol Non Dangereux	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Qualité du Sol (Revêtement, Planéité, Drainage, etc..)	10	10	10	10	10	
Back-Stop de 7 mètres (Situé à 18, 25 mètres)	10	10	10	10	10	
Back-Stop Amovible						2
Distances Minimum (95m – 115m – 95m)	10	10	10	10		
Distances entre Bases OK	6	6	6	6	6	6
Monticule en Etat	8	8	8	8	8	
Clôtures latérales (Droite et Gauche)	8	8	8	8		
Clôture Ligne de Fond	6	6	6			
Abri des Joueurs	3	3	3			
Bancs pour les Joueurs				1	1	
Cabine de Scorage	3	3				
Table de Scorage			1	1	1	
Allée de Sécurité	1					
Point d'Eau sur le Terrain	1	1	1	1		
Vestiaire Arbitre	3	3				
Douche Arbitre	1	1				
Vestiaires Joueurs	2	2	2			
Douches Joueurs	1	1	1			
Poteaux de Ligne de Fond	1	1	1	1		

Tableau de Score	1					
Bull-Pen (1 point pour Chaque)	2	1				
Eclairage	4					
Tribunes	3					
Total Minimum pour Classification	84	74	67	56	36	8

CALCUL DES POINTS :

Le Commissaire Technique chargé de la classification du terrain peut pondérer les valeurs affectées à chaque ligne, mais elle ne peut en aucun cas être inférieure à 50% de la valeur d'homologation, et il n'y a pas de demi-points possibles. Il doit justifier de sa notation.

Exemple : En catégorie C : Le champ droit est à 85 mètres, malgré un filet de 8 mètres de haut : soit 7 points au lieu de 10.

Par contre, il y a des abris de joueurs : soit + 3 points.

Le total atteint 56 points : le terrain peut-être classé C.

Exemple : En catégorie B : Le Back-Stop est bien à 18,25 mètres, mais ne fait que 5 m de haut : Soit 8 points au lieu de 10.

Par contre, il y a vestiaire et douche d'Arbitre : soit + 4 points.

Le total atteint 69 points : le terrain peut-être classé B.

Remarques :
 - Il ne peut y avoir de pondération pour tout ce qui concerne la sécurité des joueurs.
 - La surface du terrain ne doit, en aucun cas, être dangereuse.
 - La sécurité des spectateurs est jugée par la Commission de Sécurité préfectorale.
 - Il ne peut y avoir de pondération pour l'homologation.

Obligations pour l'an 2012 :	Division 1 :	Catégorie A
	Nationale 1 :	Catégorie A
	Nationale 2 :	Catégorie B
	Régional :	Catégorie D
	Départemental :	Catégorie E

Pour la saison 2012, tout club n'ayant pas le nombre de points de la classe requise devra au moins atteindre le nombre de points de la classe inférieure et, fournir une preuve écrite que les travaux ont été votés par sa collectivité territoriale permettant d'obtenir la classification correspondante à sa division.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES TERRAINS POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES

Les terrains pour les compétitions Jeunes devront répondre aux critères suivants :

CHAMPIONNATS AAA

- Terrain aux normes 19 ans et plus.
- La plaque de lanceur doit être à 16,45 mètres pour les joueurs de 15 ans.
- L'écran arrière doit se situer entre 9,10 mètres et 18,29 mètres.

CHAMPIONNATS AA

- Le champ extérieur doit être au minimum de 75 mètres.
- Les bases doivent être placées à 23 mètres de distance.
- La plaque de lanceur doit être à 16,45 mètres, et à 14 mètres pour les joueurs de 12 ans.
- L'écran arrière doit se situer entre 9,10 mètres et 5 mètres.
- Double-base recommandée en 1^{ère} base.
-

CHAMPIONNATS A

- Le champ extérieur doit être au minimum de 61 mètres.
- Les bases doivent être placées à 18 mètres de distance.
- La plaque de lanceur doit être à 14 mètres.
- L'écran arrière doit se situer entre 9,10 mètres et 5 mètres.
- Double-base obligatoire en 1^{ère} base.

CHAMPIONNATS ROOKIE

- Le champ extérieur doit être au minimum de 54 mètres.
- Les bases doivent être placées à 15 mètres de distance.
- Utilisation d'une machine à lancer ou d'un coach partenaire situé à 12 mètres obligatoire.
- L'écran arrière doit se situer à 5 mètres.
- Double-base obligatoire en 1^{ère} base.

CHAMPIONNATS TEEBALL

- Le champ extérieur doit être au minimum de 47 mètres.
- Les bases doivent être placées à 12 mètres de distance.
- Utilisation d'un tee-ball obligatoire.
- L'écran arrière doit se situer à 5 mètres.
- Double-base obligatoire en 1^{ère} base.

CHAMPIONNATS BEEBALL ROOKIE

- Le champ extérieur doit être au minimum de 54 mètres.
- Deux base seulement et la plaque de but (Angle du terrain de 60°)
- Les bases doivent être placées à 15 mètres de la plaque de but.
- La ligne de pointe est à 5 mètres.
- La ligne de sécurité est à 11 mètres.
- Utilisation d'un tee-ball obligatoire.
- Double-base obligatoire en 1^{ère} base.

CHAMPIONNATS BEEBALL TEEBALL

- Le champ extérieur doit être au minimum de 47 mètres.
- Deux base seulement et la plaque de but (Angle du terrain de 60°)
- Les bases doivent être placées à 12 mètres de la plaque de but.
- La ligne de pointe est à 5 mètres.
- La ligne de sécurité est à 11 mètres.
- Utilisation d'un tee-ball obligatoire.
- Double-base obligatoire en 1^{ère} base.

CHAMPIONNAT UNSS

- Le champ extérieur doit être au minimum de 55 mètres.
- Les bases doivent être placées à 21 mètres de distance.
- La plaque de lanceur doit être à 12 mètres.
- L'écran arrière doit se situer à 8 mètres.
- Double-base obligatoire en 1^{ère} base.

Validation par le Comité Directeur.

4/ Proposition de modification des Règles du Jeu

REGLES DE JEU

PROPOSITION SOUMISE A LA DECISION DU COMITE DIRECTEUR

Exposé des motifs : La Règle de Jeu laisse le choix aux Fédérations Nationales de choisir les dispositions qu'elles entendent mettre en œuvre. Le Comité Directeur doit décider l'application d'une, de plusieurs ou d'aucune de ces dispositions.

4.12 RENCONTRES SUSPENDUES

- (a) Une rencontre est considérée comme suspendue et doit donc être poursuivie à une date ultérieure si elle est ajournée pour l'une des raisons suivantes :
- (1) Un couvre feu imposé par la loi ;
 - (2) Une limite de temps autorisée par les règlements de la Fédération ;
 - (3) Une panne d'éclairage ou un mauvais fonctionnement d'appareil mécanique employé sur le terrain et dont le fonctionnement est assuré par l'équipe locale (l'équipement mécanique inclut les bâches automatiques ou les appareils servant au drainage du terrain) ;
 - (4) L'obscurité parce que, à cause d'une loi quelconque, on ne peut se servir de l'éclairage ;
 - (5) Les conditions météorologiques, si la rencontre est interrompue lorsqu'une manche est en cours et avant qu'elle ne soit complétée, et que l'équipe visiteuse a marqué un ou plusieurs points pour prendre l'avantage et que l'équipe recevant n'a pas repris l'avantage ; ou
 - (6) Une rencontre réglementaire est interrompue alors que les deux équipes sont à égalité.

Les fédérations nationales PEUVENT adopter les règles suivantes quant aux rencontres suspendues. (Si adoptées : l'article 4.10(e) ne s'appliquera pas pour ces rencontres.) :

- (7) La rencontre n'est pas réglementaire (4 ½ manches lorsque l'équipe recevant a l'avantage, ou 5 manches lorsque l'équipe visiteuse a l'avantage ou que les deux équipes sont à égalité.).
- (8) Si une rencontre est suspendue avant qu'elle ne devienne réglementaire et qu'elle est continuée avant une autre rencontre prévue au calendrier, cette rencontre initialement prévue au calendrier devra être d'une durée de sept manches. Voir l'exception décrite à la règle 4.10(a).
- (9) Si une rencontre est suspendue après qu'elle soit devenue réglementaire et qu'elle est continuée avant une autre rencontre prévue au calendrier, cette rencontre initialement prévue au calendrier devra être d'une durée de neuf manches.
EXCEPTION : Les articles optionnels 4.12(a)(7), 4.12(a)(8) et 4.12(a)(9), s'ils sont adoptés par une fédération nationale, ne s'appliqueront pas à la dernière rencontre, entre deux équipes, prévue au calendrier régulier du championnat. Une fédération nationale peut adopter un ou plusieurs des articles optionnels 4.12(a)(7), 4.12(a)(8) et 4.12(a)(9) pour les rencontres des phases de compétition faisant suite au championnat régulier (exemple FFBS : phases de classement, de maintien, finales, barrages).

Aucune rencontre déclarée interrompue suite à un couvre-feu (article 4.12(a) (1)), aux conditions météorologiques (article 4.12(a) (5)), à une limite de temps (article 4.12(a) (2)), ou avec un score à égalité (article 4.12(a) (6)) ne peut être considérée comme une rencontre suspendue à moins qu'elle ne soit suffisamment avancée pour être une rencontre réglementaire tel que défini à l'article 4.10(c).

Une rencontre déclarée interrompue au regard des articles 4.12(a) (3) ou 4.12(a) (4) est une rencontre suspendue quel que soit le moment de son interruption.

REMARQUE : Les conditions météorologiques ou similaires, telles que décrites dans les règles 4.12 (a)(1) à (5), prévalent lorsqu'il s'agit de déterminer si une rencontre interrompue doit être considérée comme suspendue. Si une rencontre est interrompue par les conditions météorologiques et que, par la suite, une panne électrique ou un couvre-feu ou une durée limitée ou une heure limitée empêche sa reprise, la rencontre ne sera pas une rencontre suspendue. Si une rencontre est interrompue par une panne électrique et que les conditions météorologiques ou les conditions du terrain empêche sa reprise, la rencontre ne sera pas une rencontre suspendue. Une rencontre ne peut être considérée comme suspendue que pour une des six raisons décrites à l'article 4.12(a).

(b) Une rencontre suspendue doit être reprise et terminée comme suit :

- (1) Immédiatement avant la prochaine rencontre simple du calendrier entre les deux équipes sur le même terrain ; ou
- (2) Immédiatement avant le prochain programme double prévu entre les deux équipes sur le même terrain, si le calendrier ne prévoit pas d'autre rencontre simple ; ou
- (3) Si la rencontre suspendue et la dernière rencontre prévue au calendrier dans cette ville, la reprise est effectuée sur le terrain de l'équipe adverse, si possible :
 - I. Immédiatement avant la prochaine rencontre simple du calendrier, ou
 - II. Immédiatement avant le prochain programme double si le calendrier ne prévoit plus de rencontre simple.
- (4) Une rencontre suspendue et non complétée avant la dernière journée du calendrier régulier de deux équipes sera considérée comme interrompue.

Si une telle rencontre devient une rencontre interrompue et

- I. qu'elle est suffisamment avancée pour être réglementaire et qu'une équipe a l'avantage, cette dernière sera déclarée gagnante ;
 - II. qu'elle est suffisamment avancée pour être réglementaire et que le score est à égalité, le match sera déclaré un «match nul» ; ou
 - III. qu'elle n'est pas suffisamment avancée pour être réglementaire, elle doit être considérée comme n'ayant pas eu lieu (No Game). Dans un tel cas, elle doit être intégralement rejouée, à moins que la Commission Sportive concernée détermine que ce n'est pas nécessaire, cette rencontre n'ayant aucun impact sur le championnat.
- (c) Une rencontre suspendue doit être reprise au point exact où la rencontre originale a été suspendue. La suite d'une rencontre suspendue est la continuation de la rencontre originale. L'alignement et l'ordre des batteurs de chaque équipe doivent être exactement les mêmes qu'au moment de la suspension en tenant compte des règlements concernant les remplacements.

Tout joueur peut être remplacé par un joueur qui n'a pas participé à la rencontre avant la suspension. Nul joueur remplacé avant la suspension ne peut refaire partie de l'alignement.

Un joueur qui n'était pas avec le club quand la rencontre fut suspendue peut être utilisé comme remplaçant, même s'il a pris la place d'un joueur qui n'est plus avec le club et qui n'aurait pas été qualifiable pour avoir été remplacé dans l'alignement avant la suspension de la rencontre.

Règle 4.12, Commentaire : Si, juste avant la décision de suspendre la rencontre, un lanceur de relève a été annoncé mais n'est pas encore arrivé sur le monticule ou n'a pas lancé jusqu'à ce que le batteur devienne coureur, il n'est pas obligé de commencer à lancer lors de la reprise de la rencontre. Toutefois, s'il ne revient pas au jeu à ce moment, il est considéré comme ayant été remplacé et ne peut plus revenir au jeu pour le reste de la rencontre.

Le Comité Directeur décide de reporter sa décision à sa prochaine réunion, afin d'avoir le temps de se décider..

5/ Proposition de création d'une annexe 2 (pénalités et sanctions) à l'usage des Ligues Régionales et Comités Départementaux

Exposé des motifs : Les RGES Baseball laissant la latitude aux Comités Directeurs des organes déconcentrés de définir le montant de certaines pénalités et sanctions financières, cette annexe leur permettra de faire procéder, par leur Comité Directeur, au vote des montants qu'ils désirent voir appliqués, tout en gardant en mémoire les dispositions financières obligatoires qui relèvent de la décision du Comité Directeur Fédéral.

ANNEXE FINANCIERE (PENALITES ET SANCTIONS)

ARBITRES

Non mise à disposition d'arbitre baseball (20.03.02 – 20.03.01.01)	x	(Par arbitre pour la saison sportive)
Non mise à disposition de journée d'arbitrage (20.03.02 – 20.03.01.02)	x	(Par journée d'arbitrage)
Non présentation d'un arbitre lors d'un regroupement de championnat Jeunes (20.03.04)	x	(Par journée d'arbitrage)
Récusation d'un arbitre (RG 36)	x	(par arbitre et rencontre)
Non transmission de feuille de match au manager du club recevant : pénalité pour l'arbitre (22.06.02)	x	(Par rencontre)
Non expédition de feuille de match par l'arbitre en chef : pénalité pour l'arbitre (24.01.04)	x	(Par rencontre)
Non paiement des indemnités d'arbitrage (20.03.07)	400 €	(Par rencontre)

AVERTISSEMENTS (saison sportive) RD Annexe I

Cumul de 3 avertissements pour un même joueur	500 €	Pénalité pour le Club
Cumul de 3 avertissements aux membres d'une même équipe	500 €	Pénalité pour le Club

BALLES (41.03)

Non fourniture de Balles Officielles	Défaite par pénalité (9/0)
Fourniture insuffisante de balles officielles ou non	Défaite par pénalité (9/0)
Fourniture de balles non officielles	Défaite par pénalité (9/0)

CODIFICATION DES RENCONTRES

Non utilisation de la codification des rencontres (41.02)	3 €	(par infraction) (2)
---	-----	----------------------

COMMUNICATION DES RESULTATS

Non communication des résultats le soir de la rencontre Championnats Nationaux (24.03)	150 €	(par rencontre)
Autres championnats (24.03)	x	(par rencontre)

CONTESTATIONS, RECLAMATIONS, PROTETS

Contestation de la qualification d'un joueur (27.03.01)	x	(par joueur)
Réclamation (26.03.01)	x	(par cas)
Protêt (25.03.01)	x	(par cas)

EXPULSIONS (saison sportive) RD Annexe I

Cumul de 3 expulsions pour un même joueur	3 000 €	Pénalité pour le Club
Cumul de 3 expulsions aux membres d'une même équipe	1 000 €	Pénalité pour le Club

FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-24)

Non transmission dans les délais		
----------------------------------	--	--

Feuille de Score (24.02)	x	(par feuille)
Feuille de Match (24.01.01)	10 €	(par feuille) (1)
Non établissement de la feuille de Match (22.06.01)	150 €	(par feuille) (1)
Non réception de la feuille de Match dans les huit jours de rappel en recommandé (22.05.03)	150 €	(par feuille) (1)
Non établissement des feuilles de Score (23.04.01)	150 €	(par rencontre) (1)
Non réception des feuilles de Score dans les huit jours de rappel en recommandé (23.04.02)		
Division 1, Division 2 et Nationale 1	150 €	(par rencontre) (1)
Nationale 2	30 €	(par rencontre) (1)
Remplissage incorrect ou incomplet des feuilles de score ou de match (21.06)	x	(par rencontre)
Feuilles non officielles ou photocopiées (23.02.02)	x	(par rencontre)
Scorage Inexploitable (21.06)	x	(par rencontre)
FORFAITS (19.02)		
Championnats Nationaux (phases qualification, classement, finales, barrages)	50%	Caution par journée
Autres championnats	50%	Caution par rencontre
JOUEURS		
Utilisation de joueur non qualifié (30.06)	x	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre de joueurs étrangers (31.12)	x	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre de joueurs prêtés-mutés (32.05)	x	(par rencontre et joueur) (1)
Inscription d'un joueur non présent sur la feuille de match (22.04.02)	150 €	(par rencontre et joueur)
Présence sur le terrain de joueur non inscrit sur le roster (29.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Non présentation de l'attestation collective de licence (roster) (29.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
LIGUES		
Non transmission des résultats à la CNSB (Annexe 4)	50 €	(Par manque d'expédition)
Non envoi des Règlements Particuliers Régionaux à la CNJ (Annexes 4 et 8.02)	300 €	
PEREQUATIONS		
Non paiement des péréquations après relance RAR (47.03.03)	10 %	Puis 20% si défaut
Fraude sur le nombre de joueurs déplacés (47.04.01)	150 €	(par joueur)
Montant de la garantie de réclamation pour fraude (47.05.01)	75 €	
RENCONTRES EQUIPES ETRANGERES ET CLUBS NON AFFILIES		
Non demande d'autorisation (38.03.02 – 39.03)	150 €	(par rencontre)
REPORTS		
Demande de report (rencontre simple) (15.03.01)	x	(par rencontre)
Demande de report (programme double) (15.03.01)	x	(par journée)
Changement d'horaire (17.04.03)	x	(par équipe)
SCOREURS		
Non présentation d'un scoreur ou scoreur anonyme (21.03.02)		
Division 1, Division 2 et Nationale 1	150 €	(par rencontre) (1)
Nationale 2	30 €	(par rencontre) (1)
Autres championnats	x	(par rencontre) (1)
Non présentation d'un scoreur de grade minimum obligatoire (21.03.02)	x	(par rencontre) (1)

Non établissement des feuilles de Score (23.04.01)		
Pénalité pour le scoreur (24.02)	30 €	(par rencontre) (1)
Utilisation de feuilles de Score non officielles		
Pénalité pour le scoreur (24.02)	30 €	(par rencontre)
Non expédition des feuilles de Score		
Pénalité pour le scoreur (24.02)	x	(par rencontre)

Notes :

- (3) Et défaite par pénalité (9/0) pour le club en infraction
(4) par document ou communication ne faisant pas référence à la codification

Fraudes : 27.02.02 – 28.02 – 28.03.01 : saisine de la Commission Fédérale de Discipline.

Validation par le Comité Directeur.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

I / Proposition des Années de participation dans les différents championnats 2012 :

 Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : ffbsc@ffbsc.org	<i>Circulaire Sportive 2012/5</i>	Adoption :
	ANNEES DE PARTICIPATION EN CHAMPIONNATS NATIONAUX, REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX	Entrée en Vigueur : 2012
		1 Page

2012 BASEBALL

19 ans et plus	19 ans et plus ; 18 ans ; 17 ans ; 16 ans
AAA	18 ans ; 17 ans ; 16 ans ; 15 ans
AA	15 ans ; 14 ans ; 13 ans ; 12 ans
A	12 ans ; 11 ans ; 10 ans ; 9 ans Le joueur ou la joueuse de 9 ans ne pourra être receveur ou lanceur
ROOKIE	9 ans, 8 ans ; 7 ans ; 6 ans Le joueur ou la joueuse de 6 ans ne pourra être receveur, lanceur ou 1 ^{ère} base
TEEBALL	6 ans ; 5 ans ; 4 ans
BEEBALL ROOKIE	9 ans, 8 ans ; 7 ans ; 6 ans Le joueur ou la joueuse de 6 ans ne pourra être receveur, lanceur ou 1 ^{ère} base
BEEBALL TEEBALL	6 ans ; 5 ans ; 4 ans

SOFTBALL

20 ans et plus	20 ans et plus ; 19 ans ; 18 ans ; 17 ans ; 16 ans 15 ans pour les joueurs ou joueuses de Pôle France ou inscrits sur les listes de haut niveau
19 ans et moins	19 ans ; 18 ans ; 17 ans ; 16 ans ; 15 ans
16 ans et moins	16 ans ; 15 ans ; 14 ans ; 13 ans ; 12 ans Le joueur ou la joueuse de 6 ans ne pourra être receveur ou lanceur
13 ans et moins	13 ans ; 12 ans ; 11 ans ; 10 ans
9 ans et moins	9 ans, 8 ans ; 7 ans
6 ans et moins	6 ans ; 5 ans ; 4 ans

Validation par le Comité Directeur.

II / Proposition des Balles officielles de Baseball 2012

 Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : ffbsc@ffbsc.org	<i>Circulaire Sportive 2012/3</i>	<i>Adoption :</i>
	BALLES OFFICIELLES BASEBALL 2012	<i>Entrée en Vigueur : 2012</i>
		1 Page

CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL 2012

- Lace 12 : Balle recommandée par la Fédération
- Wilson A 1030
- Barnett OL1
- **Covee CD 1010**
- **Macron**

CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES DE BASEBALL 2012


- AA Kenko World A de 9 pouces
- A Kenko World B de 8 pouces ½
- Rookie Kenko World C ou de type gonflable de 8 pouces
- Teeball Kenko de type gonflable de 8 pouces
- Beeball Rookie Kenko de type gonflable de 8 pouces
- Beeball Teeball Kenko de type gonflable de 8 pouces

CHAMPIONNATS UNSS 2012

- **Lace en cuir de type « molle » de 9 pouces**

Validation par le Comité Directeur.

III / Proposition des Battes officielles de Baseball 2012

	<i>Circulaire Sportive 2012/4</i>	<i>Adoption :</i>
---	-----------------------------------	-------------------

Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : ffbsc@ffbsc.org	BATTES OFFICIELLES BASEBALL 2012	<i>Entrée en Vigueur :</i> 2012
		1 Page
		1 Page

CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL

1. Akadema	17. Glomar	33. Old Hickory
2. Asics (Rawlings)	18. HiGold	34. Phoenix
4. B 45	19. Hoosier	35. Rawlings
4. Brett Bros. (incl. Boa)	20. Iron Wood	36. RockBats
5. BWP	21. Journeyman	37. Route 66 Klubs
6. Carolina	22. kR3 Bats	38. Sam Bat
7. Controlling the Game	23. Kai bat	39. SSK
8. D-Bat	24. Kubota Slugger	40. Striker
9. Dash Bats	25. Lacasse Bats	41. Superior Bat
10. DC-Bats	26. Louisville Slugger	42. Sure Play (SP)
11. Detrolam	27. Marucci	43. Taku
12. Descente	28. Mash Bat	44. Tuff (X Bat)
13. Diablo Bats	29. Max Bat	45. Xanas
14. Dinger Bats	30. Mine Bats	46. Yaya bats
15. Easton	31. Mizuno	47. Zett
16. Franklin	32. Nike 40. Striker	48. Zinger

Battes Officielles en bois

Anderson Bridges	Models 200,210,220 or 230	
Baum Bat	AAA Pro Model	Batte composite
Brett Bros.	Stealth or Bomber	Bois laminé
ComBat		Batte composite
Dash Bats		Batte composite
De Marini (Wilson)	DX Pro Maple	Batte composite
Detrolam	SR	Bois laminé bambou
Kai Bat	Type C-Max	Lustenau, Austria
KR3 Inc	kR3	Batte composite
Louisville Slugger	MTPX C271, TPXM110B, TPXC271, TPXT141	
Mine Bats	Next	Batte composite
RocksBats		Bois laminé
Young Bat Company	360WOOD4	Bois laminé

CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

AAA	34 pouces maximum	Barrel 2 5/8 à 2 3/4	Ratio taille/poids entre 0 et 3
AA	33 pouces maximum	Barrel 2 5/8	Ratio taille/poids entre -5 et -10
A	32 pouces maximum	Barrel 2 1/4	Ratio taille/poids entre -10 et -13
Rookie	28 pouces maximum	Barrel 2 1/4	Ratio taille/poids entre -10 et -13
Teeball	26 pouces maximum	Barrel 2 1/4	Ratio taille/poids entre -10 et -13
Beeball Rookie	28 pouces maximum	Barrel 2 1/4	Ratio taille/poids entre -10 et -13
Beeball Teeball	26 pouces maximum	Barrel 2 1/4	Ratio taille/poids entre -10 et -13

CHAMPIONNATS UNSS

Battes de 32 pouces maximum	Barrel 2 1/4	Ratio taille/poids entre -10 et -13
-----------------------------	--------------	-------------------------------------

Validation par le Comité Directeur.

IV / Proposition de modification de la Convention Fédération – France Cricket pour présentation à la prochaine Assemblée générale de la Fédération et de France Cricket.

Exposé des motifs : Demande de France Cricket

PREAMBULE :

L'association française de cricket « France Cricket »; **Domiciliée dont le siège est situé** au 41, rue de Fécamp 75012 Paris, représentée par son Président en exercice Monsieur Antony BANTON, dûment habilité,

ARTICLE 3 : AFFILIATIONS ET LICENCES

Les licences cricket doivent être obligatoirement saisies via le logiciel iClub. Seules les licences ainsi prises sont reconnues par la Fédération ; elles sont acquittées par les clubs directement à la Fédération dans le respect des dispositions réglementaires fédérales, qui en rétrocède une part à France Cricket à hauteur de ~~70%~~ 65%.

Le montant des licences cricket des clubs de Nouvelle-Calédonie est versé directement par les clubs de cricket néo-calédoniens à la Ligue de ~~Nouvelle-Calédonie~~ **Calédonnienne de Baseball, Softball et Cricket** qui reverse 35% du montant de ces licences à ~~la Fédération France Cricket. France Cricket~~ **crédite la Fédération de ce montant dans la Quinzaine de réception de celui-ci. cette dernière**

La Fédération rétrocède à France Cricket ~~70%~~ 65% de ~~la~~ **cette** recette. ~~à France Cricket.~~

ARTICLE 6 : GESTION

Chaque année les comptes de France Cricket feront l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes, **dès que les seuils légaux seront atteints. Entretemps, les comptes feront l'objet d'une attestation par un Vérificateur aux comptes obligatoirement titulaire d'un diplôme d'Expert-comptable.**

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La convention est conclue jusqu'au 31 mars ~~2012.2017~~ Elle prend effet à compter du ~~24 avril 2010~~ **1^{er} avril 2012.**

Validation par le Comité Directeur.

V / Proposition de modification de la Convention Fédération – Ligue Calédonienne Baseball, softball, Cricket pour ce qui concerne le statut des joueurs entre la Métropole et la Nouvelle Calédonnie.

Exposé des motifs :

La Réglementation fédérale dispose qu'un joueur ne peut être licencié que dans un club, hors cas de prêt, et ne peut joueur que pour le club pour lequel il est licencié ou prêté.

La Convention Fédération – Ligue Calédonienne de Baseball, Softball et Cricket prévoit au 5^{ème} alinéa de son article 3 le statut des joueurs néo-calédoniens venant au moins 6 mois en Métropole : mutation ordinaire gracieuse, quel que soit le moment de l'année, à l'aller et au retour en Nouvelle Calédonie.

Or les Jeux du Pacifique ont permis de constater que plusieurs joueurs licenciés dans des clubs métropolitains pratiquaient en Nouvelle Calédonie sans aucune contrainte ou vérification de la part de la Fédération.

Par ailleurs, rien n'est prévu pour les séjours inférieurs à 6 mois.
Afin de résoudre ce désordre :

- **A/** Soit La Fédération conserve la procédure de mutation ordinaire gracieuse pour une durée de présence de plus de 6 mois, **pour les ressortissants des deux territoires**, et il est proposé pour ce qui concerne les séjours de moins de 6 mois :
 - o Mise en place d'un prêt dérogatoire gracieux.
- **B/** Soit, afin d'alléger la procédure, et qu'elle que soit la durée de présence sur l'un ou l'autre territoire, il est proposé l'obligation d'un prêt exceptionnel gracieux pour les licenciés métropolitains ou néo-calédoniens.

Les joueurs ainsi concernés peuvent-ils ou non bénéficier des dispositions de l'article 30.05.02 des RGES Baseball concernant la notion de participation à des compétitions de niveau supérieur ?

- **C/** Les joueurs métropolitains présents en Nouvelle-Calédonie, eu égard au niveau de jeu sur ce territoire, hors année des Jeux du Pacifique, paraissent ne pouvoir en bénéficier que pour la Nationale 1.
- Le statut sportif des joueurs néo-calédoniens présents en métropole est déterminé en Nouvelle Calédonie par la Ligue.

Le Comité Directeur peut valider ou non ces propositions transcrites dans les textes suivants :

A/ AVENANT A LA CONVENTION

Le 5^{ème} alinéa de l'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les joueurs issus de Nouvelle Calédonie, présents sur le territoire métropolitain **et les joueurs métropolitains, présents sur le territoire de Nouvelle Calédonie** pendant au moins 6 mois, peuvent demander une mutation ordinaire de leur Club d'origine vers un Club métropolitain à quelque moment de l'année que ce soit. Celle-ci sera réalisée à titre gracieux par la Fédération, ainsi que la mutation en retour vers son club d'origine.

Pour les durées de présence de moins de 6 mois, un prêt gracieux dérogatoire devra être demandé par le joueur concerné par l'intermédiaire du Club d'origine du licencié et accordé par la Fédération pour la durée indiquée par ce dernier.

B/ AVENANT A LA CONVENTION

Le 5^{ème} alinéa de l'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les joueurs issus de Nouvelle Calédonie, présents sur le territoire métropolitain **et les joueurs métropolitains, présents sur le territoire de Nouvelle Calédonie, peuvent demander un prêt vers un Club métropolitain ou un Club néo-calédonien suivant le cas. Ce dernier sera accordé à titre gracieux et dérogatoire par la Fédération, pour la durée indiquée par le Club d'origine du licencié.**

C/ RGES BASEBALL

- | | |
|-----------------|---|
| 30.05.02 | La C.N.S.B. ou la C.F.J. selon la catégorie concernée ou dans le cadre de leurs compétences leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent, après avis de la Commission Fédérale Juridique, pour raison médicale, professionnelle, d'études universitaires à l'étranger ou de participation à des compétitions de niveau supérieur à l'étranger, qualifier un joueur ne remplissant pas les conditions de l'article 30.05.01 des présents règlements. |
| 30.05.03 | Les joueurs métropolitains ayant participé aux championnats organisés par la Ligue Calédonienne de Baseball, Softball et Cricket ne peuvent prétendre bénéficier des dispositions de l'article 30.05.02 concernant la participation à une compétition de niveau |

supérieure que pour les compétitions métropolitaines de Ligue 2 et de Nationale 1.

30.05.04 Pour les joueurs ayant un contrat professionnel, promotionnel ou de joueur salarié à l'étranger, le contrat de travail de l'intéressé devra être produit à la C.N.S.B. qui appréciera au cas d'espèce, après avis de la Commission fédérale Juridique.

Le Comité Directeur valide l'option B et le point C.

VI / Procédure de présentation des créations et modifications de textes réglementaires à soumettre au vote du Comité Directeur fédéral et/ou de l'Assemblée Générale fédérale.

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation demande au Comité Directeur de renforcer l'obligation du suivi de la procédure de soumission des textes réglementaires soumis aux délibérations du Comité Directeur fédéral et/ou de l'Assemblée Générale fédérale, telle que prévue par les dispositions du Règlement Intérieur dans les deux derniers alinéas de son article 69 :

- Les Commissions qui désirent mettre en œuvre de nouvelles réglementations, ou modifier celles existantes, doit saisir pour avis la Commission Fédérale de la Réglementation,
- Les délais de saisine doivent être suffisants afin de permettre à la Commission Fédérale de la Réglementation d'étudier les textes proposés, aux fins d'intégration de ces derniers dans la réglementation existante, tout en laissant à cette dernière le temps de pouvoir présenter la proposition de nouvelle réglementation au Secrétaire Général, avant la date limite d'expédition par celui-ci des documents soumis aux délibérations du Comité Directeur fédéral, prévue par la réglementation en vigueur,
- La Commission Fédérale de la Réglementation coordonne la préparation, l'élaboration et la mise au point de tout projet de modification de la réglementation fédérale existante, à présenter à l'Assemblée Générale fédérale et/ou au comité Directeur fédéral,
- A ce titre, la Commission Fédérale de la Réglementation peut demander toute modification des textes qui lui ont été soumis

Validation par le Comité Directeur.

VII / Proposition de rédaction des guides concernant le logiciel iClub, tenant compte des décisions du Comité Directeur des 16 juillet et 24 septembre 2011.

A / Guide de Prise de licences et demandes de prêts et mutations

Les licences 2012

■ La licence unique

- Dans un même club :

Permet de ne payer qu'une seule licence pour pratiquer le baseball et le softball ou le cricket, dans les années de participation aux compétitions et sexes autorisés.

- Dans un autre club : (Dispositions de l'article 21 des Règlements Généraux)

Possibilité pour tout licencié d'un club de demander un **prêt annuel unique** auprès d'un seul autre club :

- **pour une autre discipline** (Baseball, Softball ou Cricket) *non proposée en compétition par son club d'origine,*
- **dans la même discipline,** *lorsque la catégorie d'âge du joueur concerné n'est pas proposée en compétition par son club d'origine.*

Coût du Prêt : 30 euros

■ **Tableau récapitulatif des licences et des tarifs 2012**

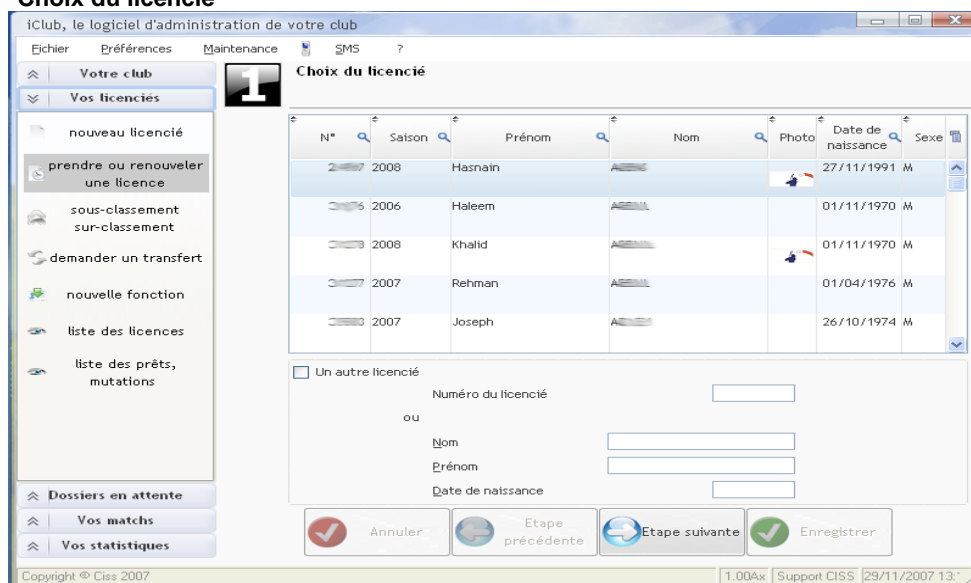
	PRATIQUE EN COMPETITIONS OFFICIELLES		PRATIQUE NON COMPETITIVE		NON PRATIQUANT	
	BASEBALL & SOFTBALL	CRICKET	LOISIR	DECOUVERTE	INDIVIDUEL DIRIGEANT	OFFICIEL COMMISSAIRE TECHNIQUE DELEGUE FEDERAL ARBITRE SCOREUR ENTRAINEUR
					45	25
19 ans et plus	45	24	25	5		
18 ans et moins	45	24	25	5		
15 ans et moins	30	16	25	5		
12 ans et moins	30	16	25	5		
9 ans et moins	30	16	25	5		
6 ans et moins	30	16	25	5		

Prise de licences

■ **Renouvellement**

7 étapes pour renouveler une licence :

1. Choix du licencié

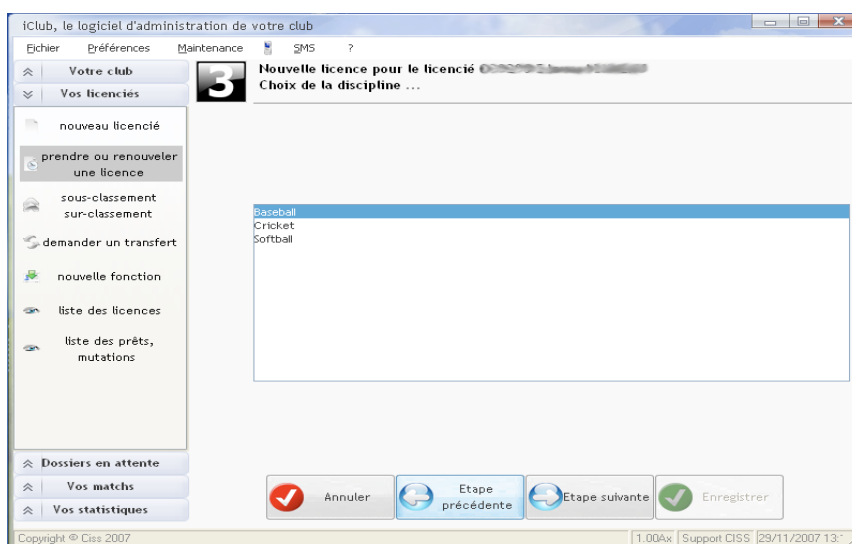


Sélectionner le licencié dont vous souhaitez renouveler la licence.

2. Si choix du licencié en cochant "un autre licencié"

Proposition des différents licenciés recensés dans la base correspondant à la saisie effectuée. Sélectionner le licencié souhaité.

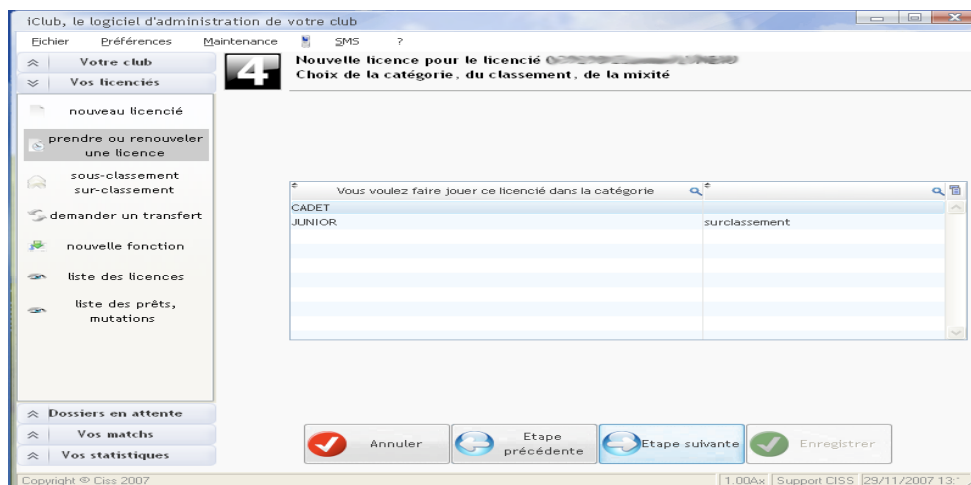
3. Choix de la discipline



Les clubs ne proposant que le baseball et/ou le softball n'auront pas la possibilité de pouvoir saisir de licences cricket.

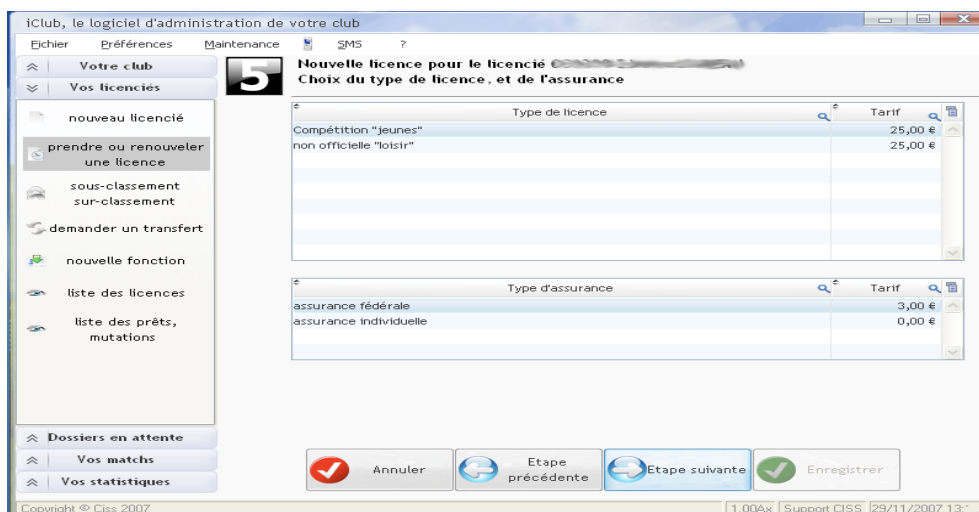
A l'inverse, les clubs de cricket pourront saisir uniquement des licences cricket.

4. Choix de la catégorie



Calcul automatique, en fonction de la date de naissance, de la catégorie d'âge du licencié ainsi que des années de participation dans les différents championnats nationaux, régionaux et départementaux.

5. Choix du type de licence et de l'assurance



Proposition des différentes licences possibles pour le licencié en fonction des éléments fournis lors des 4 premières étapes.

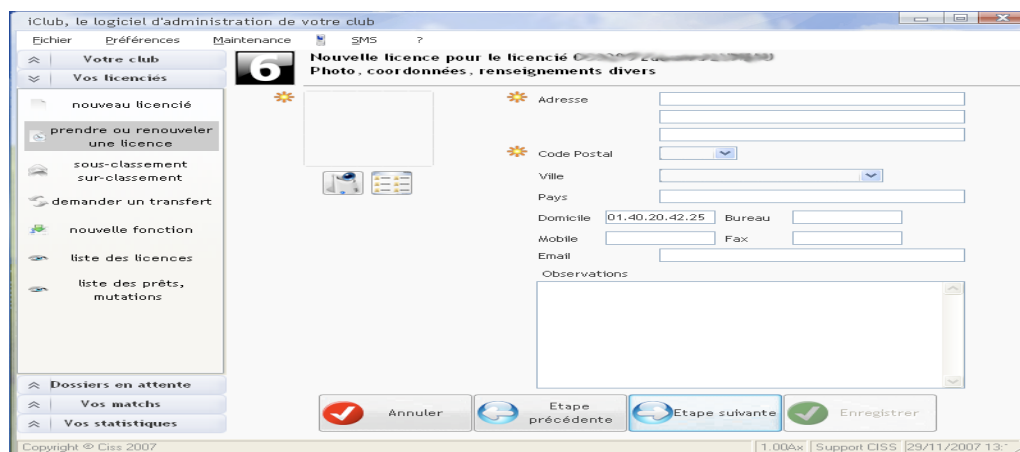
Les catégories jeunes (15 ans et moins inclus) auront le choix d'une licence compétition ou loisir.

Les catégories 19 ans et plus et 18 ans et moins auront le choix d'une licence compétition, loisir ou non pratiquant.

Choix de l'assurance fédérale ou individuelle :

Il est rappelé que l'assurance est obligatoire pour tout licencié. De même, il est obligatoire pour tout licencié renonçant à l'assurance fédérale de remplir le formulaire "attestation individuelle de renoncement à l'assurance fédérale" et de l'envoyer à la Fédération dûment rempli.

6. Coordonnées et photo



La Fédération a constaté que la mise à jour des coordonnées des licenciés n'était pas systématiquement faite par les clubs.

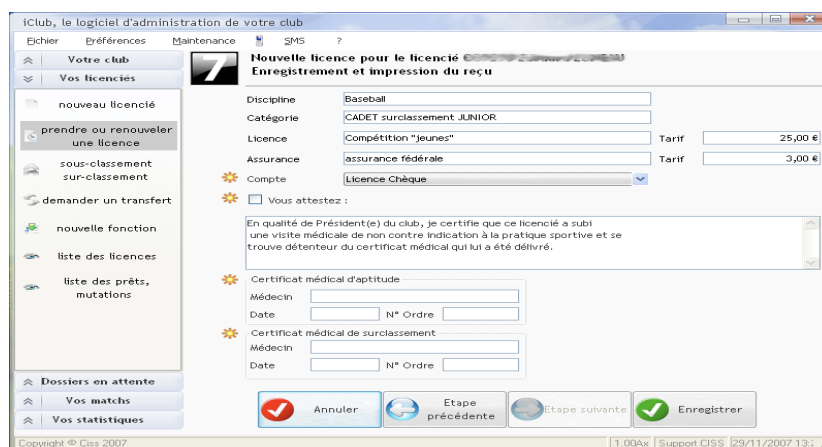
Par conséquent, pour tout renouvellement de licence, les champs « adresse » et « code postal » devront être obligatoirement renseignés ; ce qui permettra une mise à jour de la base de données des licenciés.

De plus, nous incitons les clubs à remplir les autres champs : téléphone, mail afin de permettre d'avoir une base de données la plus complète possible.

Toutes les données sont exportables sur Excel et /ou Word.

Obligation pour le club d'insérer la photo du licencié. Possibilité d'utiliser une webcam, un scanner ou un appareil photo numérique.

7. Enregistrement de la licence et impression du reçu



Etat récapitulatif de la prise de licence avec tarification correspondante.

Obligation de la part du Président de cocher l'attestation concernant la visite médicale.

Obligation de remplir les champs prévus quant au certificat médical (*nom de médecin, date de la visite médicale, N° d'ordre du médecin*).

Règlement de la licence (compte) :

Par défaut, sera indiqué le compte "licence chèque". Les clubs, ayant transmis leur RIB ainsi que l'autorisation de prélèvement bancaire dûment remplie, auront la possibilité de choisir le mode de règlement par prélèvement.

Important :

- choisir le mode par prélèvement permet de rendre immédiatement effective une licence sauf pour les licences nécessitant une validation de la Fédération.
- Le paiement de la licence par chèque ne rend pas effective la licence. Cette dernière sera effective à réception du chèque au siège de la Fédération et après validation par les services administratifs.
- Le club n'a aucune contrainte quant au mode de règlement et peut indifféremment payer par chèque ou par prélèvement.

Puis enregistrement final de la prise de licence avec impression de l'attestation de licence.

Attention: Cette attestation de licence remplace la licence plastifiée envoyée auparavant par la Fédération.

■ Prise d'une nouvelle licence

1. Pour toute nouvelle licence, obligation de créer l'identité de la personne

The screenshot shows the 'Nouveau licencié' form in the iClub software. The form has the following fields: a dropdown for gender, text boxes for 'Nom *' and 'Prénom *', a date picker for 'Date de naissance *', a dropdown for 'Nationalité *', and text boxes for 'Né à *' and 'Département'. At the bottom, there are four buttons: 'Annuler' (with a red X), 'Etape précédente' (with a blue arrow), 'Etape suivante' (with a blue arrow), and 'Enregistrer' (with a green checkmark). The left sidebar shows a menu with 'nouveau licencié' selected.

2. Contrôle sur l'homonymie

Cette étape n'apparaît que si un problème de doublon, quant au nom, prénom et date de naissance de la personne, est détecté.

3. Acceptation (ou non) de la déclaration CNIL quant à la diffusion des informations concernant le licencié.

The screenshot shows the 'Récapitulatif et validation' screen in the iClub software. It displays the entered data: 'M.' for gender, 'TEST' for name, 'Test' for first name, and '01/01/2000' for date of birth. There is a checked checkbox labeled 'accepte'. Below this is a text area containing a privacy notice: 'Les données collectées font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément aux dispositions de la Loi du 06/01/1978 relative à l'informatique, l'adhérent ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès et de rectification à ses données personnelles. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez adresser votre demande par courrier à l'adresse suivante : FFBSO, 41 rue de Fécamp 75012 Paris. Dans le cas où la case ci-dessus serait activée, les données relatives à l'adhérent pourront être cédées par la FFBSO. En effet, sauf opposition de la part de l'adhérent ou de son représentant légal dans un délai de 15 jours après saisie des informations, les données mentionnées dans ce fichier pourront être cédées à des tiers à'. Below the text area is an 'Observations' field. At the bottom, there are four buttons: 'Annuler' (with a red X), 'Etape précédente' (with a blue arrow), 'Etape suivante' (with a blue arrow), and 'Enregistrer' (with a green checkmark). The left sidebar shows a menu with 'nouveau licencié' selected.

Après l'enregistrement, accès direct à la prise de licence (procédure ci-dessus).

■ Renouvellement automatique des nouvelles licences

Les clubs ayant saisi et payé des nouvelles licences à compter du 1^{er} septembre d'une année en cours, devront renouveler ces dernières pour l'année suivante.

Le renouvellement ne pourra pas se faire automatiquement dans la mesure où la photo du licencié doit obligatoirement être insérée.

Malgré tout cette licence est gratuite et une transaction à 0 € apparaîtra.

Par conséquent, le club devra suivre une procédure de prise de licence.

■ Renouvellement des licences

Rappel de la période de renouvellement des licences :

1. Renouvellement ordinaire

- du 1^{er} décembre d'une année au 31 janvier de l'année suivante,
- du 15 mars au 31 janvier de l'année suivante pour le Cricket et la Ligue Calédonienne de Baseball, Softball et Cricket,

2. Renouvellement extraordinaire

- à compter du 1^{er} février de l'année en cours,
- à compter du 16 mars de l'année en cours pour le Cricket et la Ligue Calédonienne de Baseball, Softball et Cricket,
- majoration de 10% du coût de la licence.

Prêts et Mutations

Désormais, toute demande de transfert (prêt et mutation) s'effectuera via la logiciel "iClub".

■ Saisie de la demande via le logiciel « iClub

1. Choix du licencié

The screenshot shows the iClub software interface. The title bar reads "iClub, le logiciel d'administration de votre club". The menu bar includes "Fichier", "Préférences", "Documents", "Maintenance", "SMS", and "?". The left sidebar contains a tree view with "Votre club" expanded, showing "Vos licenciés" with sub-items: "nouveau licencié", "prendre ou renouveler une licence", "sous-classement sur-classement", "demander un transfert" (highlighted), "nouvelle fonction", "liste des licences", and "liste des prêts, mutations". Below this are "Dossiers en attente", "Vos matchs", and "Vos statistiques". The main area displays the text "Vous souhaitez effectuer une demande de mutation ou de prêt pour le licencié :". Below this text are input fields for "Numéro du licencié", "Nom", "Prénom", and "Date de naissance", with "ou" between the first and second fields. At the bottom, there are four buttons: "Annuler" (with a red X icon), "Etape précédente" (with a left arrow icon), "Etape suivante" (with a right arrow icon), and "Enregistrer" (with a green checkmark icon). The footer shows "Copyright © Ciss 2007" and "1.008b| Support CISS | 03/12/2007 12:16:33".

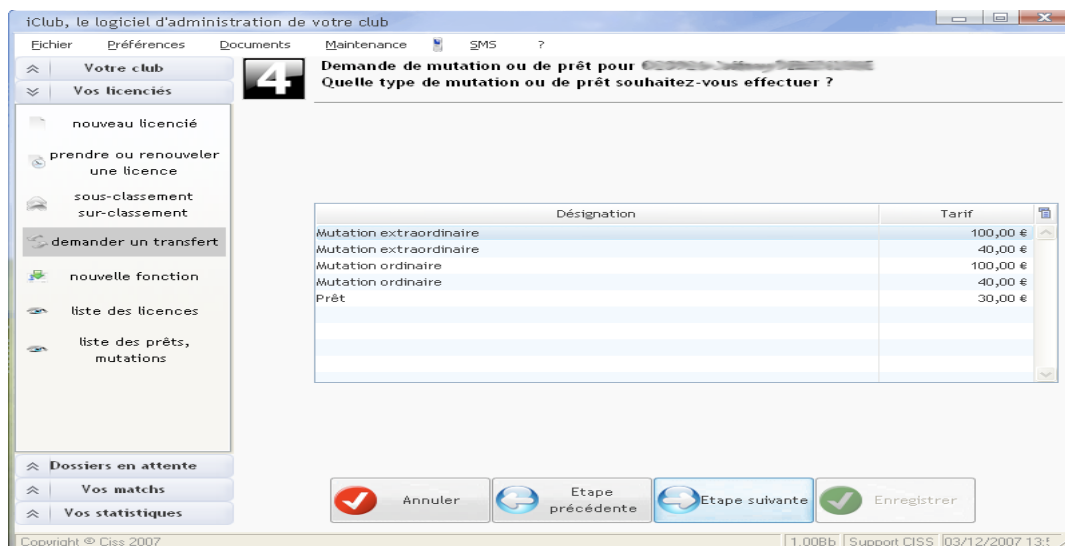
C'est **le club de destination** qui doit procéder à la demande de mutation ou de prêt.

Saisir le numéro de licence de la personne souhaitée ou indiquer ses nom, prénom et date de naissance.

2. Choix du sport

Sélectionner le sport souhaité.

3. Type de transfert



Sélectionner le type de mutation ou de prêt souhaité.

Rappels :

- Période de mutation ordinaire : du 1^{er} décembre d'une année au 31 janvier de l'année suivante
- Période de mutation extraordinaire : du 1^{er} février au 30 novembre
- Les prêts sont possibles toute l'année

Article 26 des Règlements Généraux :

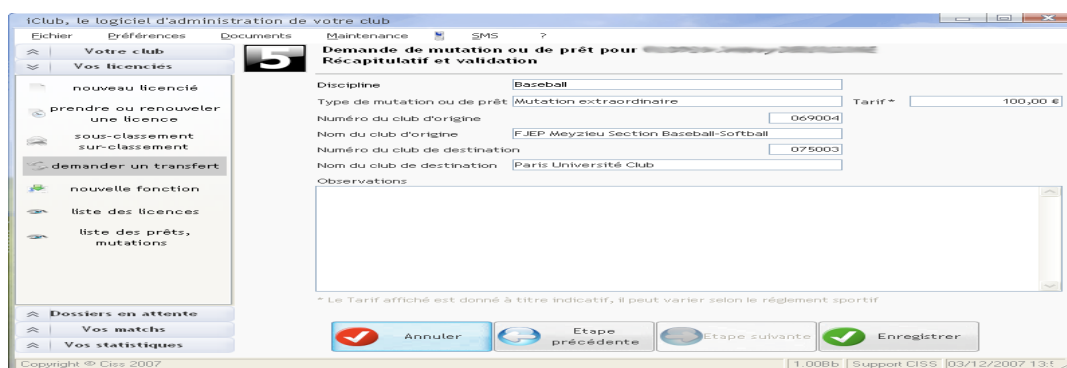
Le Prêt doit avoir pour objectif de permettre au joueur de pratiquer, dans le Club Emprunteur, dans une Discipline ou une Catégorie d'Age, n'existant pas dans le Club d'origine pour lequel la Fédération a homologué la licence du joueur.

En aucun cas un Prêt ne peut être conclu pour déguiser ou éviter une Mutation.

- Le tarif de mutation dépend du niveau de championnat quitté et non du niveau de championnat que le joueur ou la joueuse va intégrer.
- Tableaux récapitulatifs :

	Mutation Ordinaire ou Extraordinaire Baseball	Mutation Ordinaire ou Extraordinaire Softball	Mutation Ordinaire ou Extraordinaire Cricket	Prêts (Toutes disciplines)
Période	1 ^{er} décembre -31 janvier	1 ^{er} décembre -31 janvier	1 ^{er} décembre -31 janvier	Toute l'année
National	100€	40€	40€	30€
Régional	40€	20€	20€	30€
Jeunes	10€	10€	10€	30€

4. Etat récapitulatif avant enregistrement



Récapitulatif de la demande formulée.

Possibilité pour le club d'insérer un commentaire.

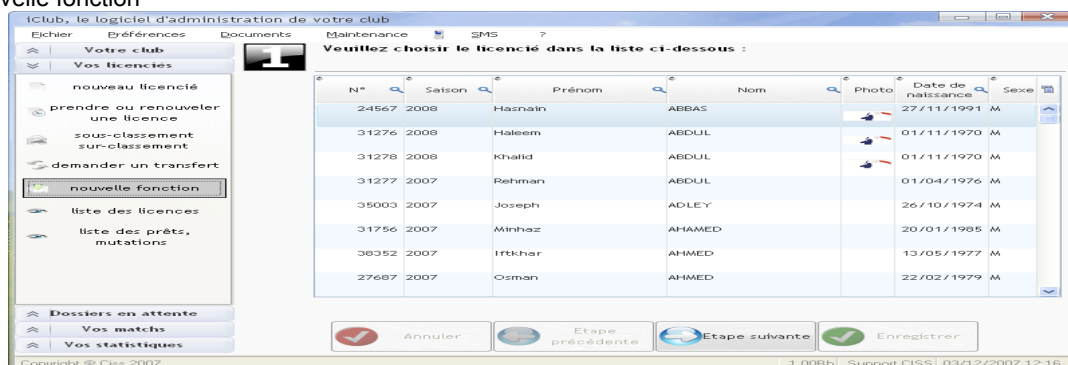
La tarification est à titre indicatif dans la mesure où il y aura une vérification de la Fédération quant au niveau du championnat dans lequel le licencié évoluait.

Enregistrement de la demande.

■ Procédure administrative de demande de transfert

1. Enregistrement de la demande de prêt ou mutation via le logiciel "iClub" par le club de destination.
2. Impression de l'état récapitulatif.
3. Obligation pour le licencié de signer cet état récapitulatif, avant envoi à la Fédération, accompagné du règlement correspondant.
4. Cette demande de mutation est immédiatement transmise au club d'origine et à la Fédération via le logiciel "iClub".
5. Cette demande de transfert apparaît directement dans les dossiers en attente du club d'origine et de la Fédération.
6. Le club d'origine traitera cette demande directement sur le logiciel en acceptant ou refusant cette demande de transfert.
7. La Fédération aura immédiatement connaissance de la position du club d'origine quant à cette demande de transfert.
8. A réception de la fiche récapitulative signée par le licencié et du règlement correspondant, la Fédération sera en mesure de traiter cette demande.
9. Après accord de la Fédération, le club de destination pourra saisir directement la licence de cette personne.

Nouvelle fonction



Pour toute licence prise, possibilité d'y ajouter (sans coût supplémentaire) une fonction : dirigeant de club, arbitre, scoreur, entraîneur

Une fois cette demande enregistrée, celle-ci apparaîtra dans les dossiers en attente pour validation après vérification par les services administratifs de la Fédération.

Cette fonction sera indiquée sur l'attestation de licence.

Il est rappelé que la licence loisir ne permet pas d'avoir une fonction de dirigeant au sein d'un club. La licence non pratiquant officielle est prévue à cet effet.

Avantage de cette licence : coût identique à une licence loisir mais il n'y a aucune obligation quant au certificat médical.

■ **Attestation de licence**

L'attestation individuelle ou collective de licence est imprimable à tout moment de l'année.

2 chemins d'accès pour l'impression de l'attestation de licence :

1. "vos licenciés" → "liste des licences" clic droit de la souris "imprimer la licence".
2. "votre club" → "vos licenciés" : sélectionner une personne / double clic / onglet d'impression

■ **Edition de factures**

Possibilité pour chaque club d'éditer des factures concernant **les règlements effectués** (par chèque ou prélèvement) auprès de la Fédération concernant les licences, les prêts et mutations, la cotisation, les engagements aux championnats nationaux.

Sélectionner la transaction souhaitée et cliquer sur l'icône "reçu".

■ **Edition de la liste des joueurs pour le match**

Pour les compétitions officielles en championnat, le club devra éditer l'attestation collective de licence - "la liste des joueurs pour un match" - moins de trois jours avant toute rencontre.

Seules les licences correspondant aux critères de l'équipe seront consultables et sélectionnables pour l'édition de cette feuille. Liste composée de minimum 9 personnes (pour le baseball et le softball) et de 12 personnes pour le cricket avec un maximum de 20 personnes toutes disciplines confondues.

■ **Documentation**

Dans la partie "documents" de la barre d'outils : référentiel des différents documents relatifs aux licences, aux transferts, à l'assurance ...

■ **Correspondants**

Dans un premier temps, seuls les présidents de clubs ont reçu un accès personnel pour le téléchargement et la consultation du logiciel.

Mise à jour de la liste des correspondants par les services administratifs de la Fédération sur demande du Président du Club auprès des services administratifs de la Fédération, il sera ajouté le ou les correspondants souhaités.

Demande formulée par écrit à licences@ffbsc.org en indiquant : nom / prénom / N° de licence, email et fonction au sein du Club.

Il existe deux types de correspondants :

- Avec pouvoir : permet la consultation, les prises de licence, les demandes de transferts, l'édition des feuilles de match.
- Avec pouvoir restreint : permet la consultation et l'édition des feuilles de match.

■ **Sms**

Le logiciel "iClub" vous offre la possibilité d'envoyer des sms.
Prendre contact avec le support technique pour en connaître les modalités.

Assistance

▪ Support technique

Deux possibilités pour contacter le support technique :

- Par email : support@iCompetition.eu
- Par téléphone au **+33 (0) 4 78 27 67 90**

Cette assistance technique permet de vous guider et de répondre à des questions précises quant à l'utilisation du logiciel.

Elle permet d'obtenir des informations complémentaires quant aux fonctionnalités du logiciel.

▪ Support administratif

Les services administratifs de la Fédération sont disponibles pour toute question relative à la prise de licences, au renouvellement, aux prêts et mutations, aux éditions des feuilles de match, à la facturation

Deux possibilités pour contacter la Fédération :

- Par email : licences@ffbsc.org
- Par téléphone : 01 44 68 89 30

Validation par le Comité Directeur.

B / Guide D'utilisation du logiciel pour les clubs

Installation du logiciel

Attention : Pour toute installation et utilisation du logiciel « iClub », un accès ADSL est nécessaire !

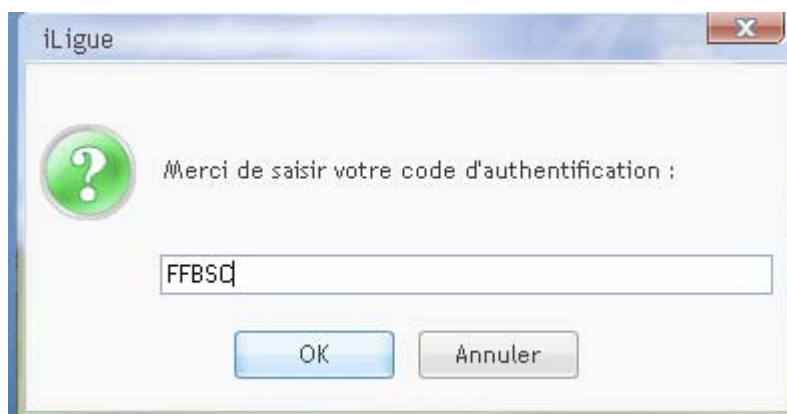
► Etape 1 : Téléchargement du logiciel :

se connecter sur l'adresse suivante : <http://iclub.icompetition.eu>

- Suivre les instructions en cliquant sur : « INSTALL.EXE »
- Le téléchargement et l'installation se font automatiquement.

► Etape 2 : Personnalisation de l'accès au logiciel :

- **Première connexion :**
 - inscrire « FFBSQ » comme indiqué ci-dessous :



- Choix du Mode :

Choisir le mode connecté



- Indiquer votre Numéro de Club (6 chiffres) et votre Numéro de licence (4 ou 5 chiffres), puis valider sans inscrire de mot de passe :

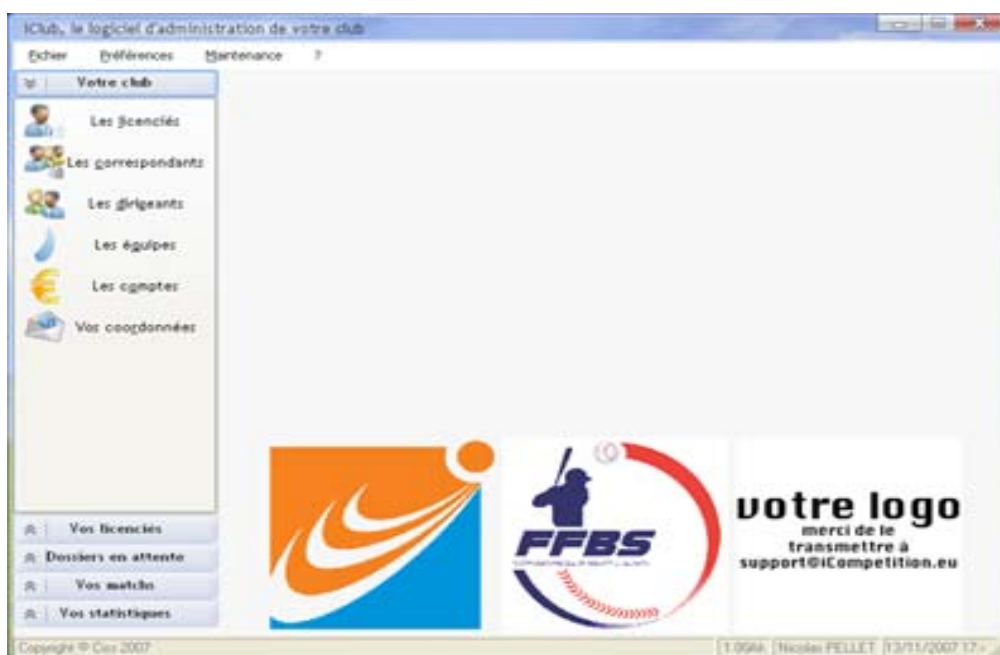


- Indiquer le mot de passe de votre choix et le confirmer.
(Lors de votre deuxième connexion ce mot de passe aura été pris en compte)



► **Etape 3 : Page d'accueil :**

- Accès à la page d'accueil



Présentation du logiciel

▪ Les Fonctions

1. Votre Club

○ **Les licenciés :**

Listing pour la saison en cours et pour les deux années antérieures :
Coordonnées, licences, responsabilités, fonctions

○ **Les correspondants :**

Pour l'installation du logiciel, dans un premier temps, seul l'accès au Président du Club est communiqué.

Mise à jour de la liste des correspondants par les services administratifs de la Fédération.

Sur demande du Président du Club auprès des services administratifs de la Fédération, il sera ajouté le ou les correspondants souhaités.

Demande formulée par écrit à licences@ffbsc.org en indiquant : nom / prénom / N° de licence, email et fonction au sein du Club.

Il existe deux types de correspondants possibles :

- Avec pouvoir : permet la consultation et la saisie de licence
- Avec pouvoir restreint : permet uniquement la consultation

○ **Les dirigeants :**

Fiches signalétiques des différents dirigeants élus au sein de votre club. Mise à jour par les services administratifs de la Fédération après communication de ces éléments par le club.

○ **Les équipes :**

Etat récapitulatif des différentes équipes de votre club engagées dans les championnats.

○ **Les Comptes :**

Etat récapitulatif des différentes transactions en cours de règlement ou réglées.

Référencement en fonction du type de dépense : licences, cotisation, engagement en championnat, transfert (prêt, mutation) ...

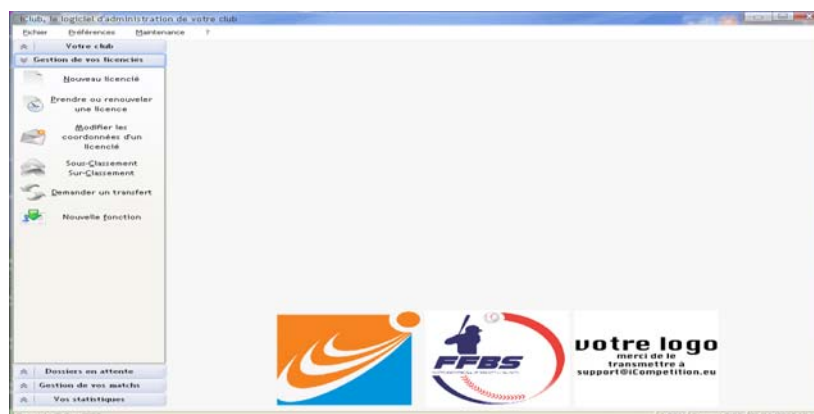
Possibilité d'édition de factures pour tout règlement effectué.

○ **Vos coordonnées :**

Fiche signalétique de votre club.

Mise à jour par vos soins avec téléchargement de votre logo.

2. Gestion de vos licenciés



- **Nouveaux licenciés :**

Avant toute saisie d'une nouvelle licence, obligation de créer l'identité de la personne que vous souhaitez licencier au sein de votre club.

- **Prendre – renouveler une licence :**

Espace réservé à la saisie des licences.

Listing des licenciés de votre club sur les 3 dernières années.

Sélectionner un nom et suivre la procédure de prise de licence.

La fédération a diffusé « Le Guide de prise de licence et demande de prêts et mutations » afin de vous guider pour la saisie et le renouvellement des licences via le logiciel « iClub ».

- **Modifier les coordonnées d'un licencié :**

Possibilité de modifier ou de compléter les coordonnées de vos licenciés : adresse, téléphone, mail ...

(Les noms, prénoms, sexe et date de naissance sont des champs non modifiables par les clubs).

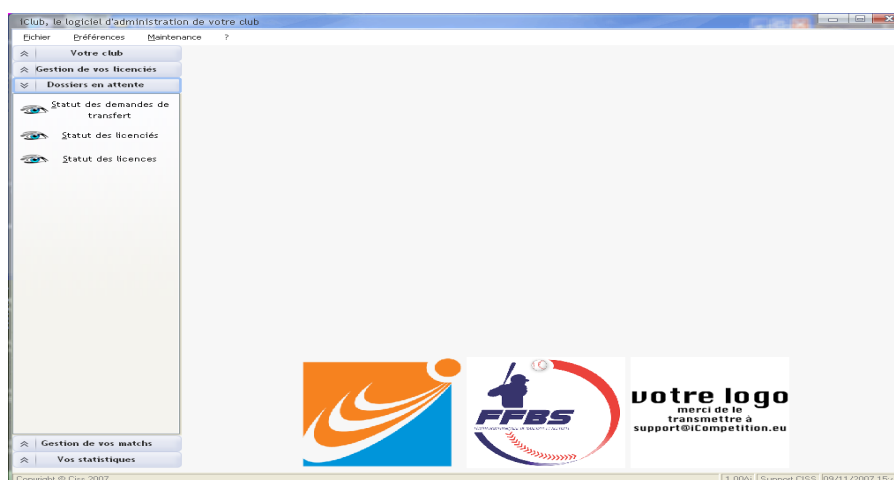
- **Demander un transfert (prêt et mutation)**

Espace dédié pour toute demande de mutation ou de prêt.

- **Nouvelle fonction**

Possibilité de demander, en plus de la licence compétition, une qualification supplémentaire nécessitant la validation de la Fédération : arbitre, scoreur, dirigeant, entraîneur

3. Les dossiers en attente



- **Statut des demandes de transfert :**

Etat récapitulatif des demandes formulées par votre club pour les joueurs provenant d'autres clubs.

Etat récapitulatif des demandes formulées par les autres clubs concernant vos licenciés.
Etat de la demande de transfert : acceptée, refusée, en attente.

○ **Statut des licenciés :**

Listing des demandes de licences saisies par votre club nécessitant une vérification de la Fédération concernant l'identité de la personne (homonymie).
Dès vérification, si accord fédéral, cette licence deviendra effective en fonction du mode de paiement choisi.

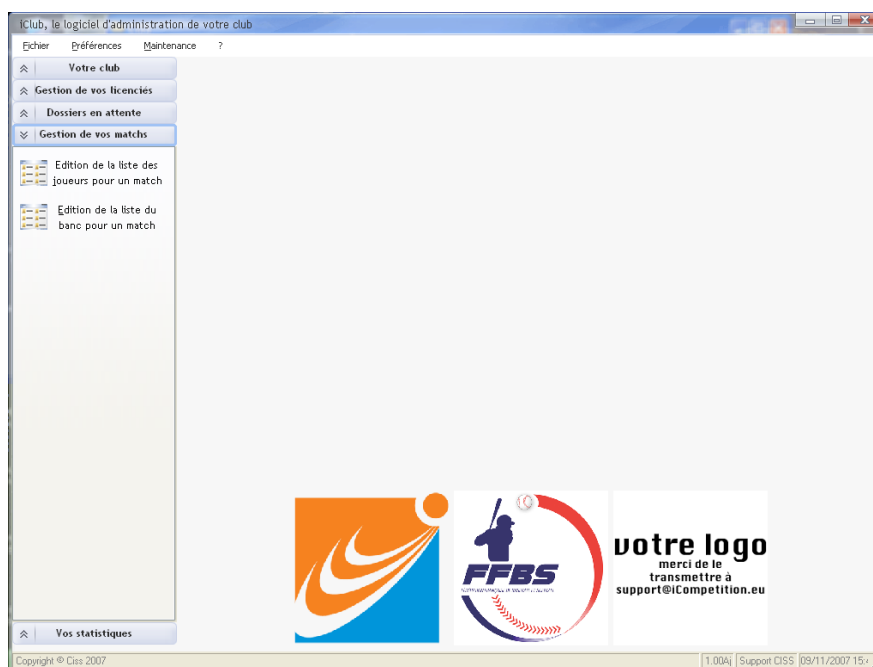
○ **Statuts des licences :**

Listing des demandes de licences saisies par votre club nécessitant une vérification de la Fédération avant accord (ou refus) :

- Licence arbitre, scoreur, entraîneur, dirigeant : demandes formulées par les clubs

Listing des licences suspendues, en cours de saison, pour votre club.

4. Gestion de vos matchs



- **Edition de l'attestation collective de licence - la liste des joueurs pour un match - :**
Pour les compétitions officielles en championnat, le club devra éditer l'attestation collective de licence - « la liste des joueurs pour un match » - moins de 3 jours avant toute rencontre.

Seules les licences correspondant aux critères de l'équipe seront consultables et sélectionnables pour l'édition de cette liste. Liste composée de minimum 9 personnes (pour le baseball et le softball) et de 12 personnes pour le cricket avec un maximum de 20 personnes toutes disciplines confondues.

- **Edition de la liste du banc pour un match :**

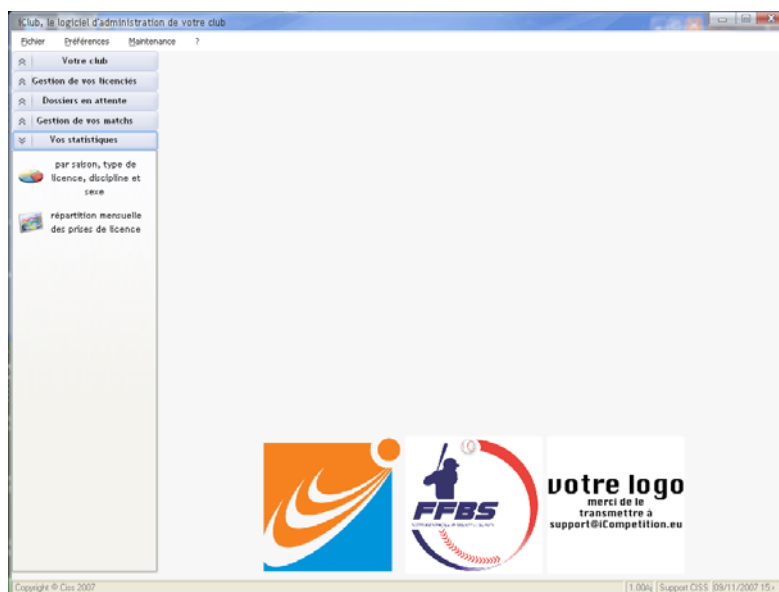
Fonction amenée à disparaître

- **Historique hebdomadaire des listes de joueurs :**

Etat récapitulatif des éditions des « rosters » pour l'année en cours.

Statistiques

Les statistiques de votre club sont consultables pour l'année en cours et les deux années précédentes.



- **Par saison, catégorie de licence, discipline et genre:**
Récapitulatif des licenciés de votre club par catégorie de licence, discipline et genre.

Données disponibles sous forme de « camemberts ». Permet d'avoir une vision globale de la répartition de vos licenciés

- **Répartition mensuelle des prises de licences :**
Information disponible sous forme de diagramme. Permet de visualiser les périodes de prise de licence pour votre club.

▪ Les Généralités

- Le logiciel « iClub » vous offre la possibilité d'envoyer des sms.
Prendre contact avec le support technique pour en connaître les modalités.
- Le Logiciel « iClub » est un logiciel évolutif en cours de saison :
Sur demande de la Fédération, des améliorations ou des modifications peuvent être apportées au logiciel. Par conséquent pour pouvoir bénéficier de l'évolution du logiciel « iClub », lors de vos connexions si un message de mise à jour apparaît, nous vous conseillons de toujours l'accepter.
- Les astuces :
 - En cliquant sur les « petites loupes », possibilité d'accéder plus rapidement à une information.
 - Possibilité d'exporter tous les fichiers sous format excel ou word (cliquer en haut et à droite de chaque tableau)
- Les nouveautés apportées par le logiciel « iClub » :
 - La Fédération ne fournira plus les licences plastifiées comme les années précédentes. Edition papier par le club de l'attestation individuelle de licence.
Possibilité pour chaque club de faire éditer, à ses frais, une ou plusieurs licences du même type que les précédentes années. Prendre contact avec le support technique pour en connaître les modalités.
 - Lors de toute saisie de licence, obligation pour le club de fournir par informatique (scan, appareil photo numérique, webcam ...) la photo d'identité de chaque licencié.
 - Edition papier de l'attestation collective de licence - la liste des joueurs pour un match - composée des licenciés pouvant évoluer dans les années de participation du championnat choisi. Fiche d'identité des différents licenciés avec leur photo.

- Possibilité pour les clubs de choisir le mode de paiement par chèque ou par prélèvement en fonction des différents types de dépenses.

L'avantage pour le club, quant au choix du paiement par prélèvement, est que les licences ou les prêts et mutations (après accord de la Fédération) seront immédiatement actifs.

- Edition des factures concernant les licences, les engagements en championnats nationaux, les prêts et mutations, la cotisation annuelle.

Assistance

▪ **Support Technique**

Deux possibilités pour contacter le support technique :

- Par email : support@iCompetition.eu
- Par téléphone au **+33 (0) 4 78 27 67 90**

Cette assistance technique permet de vous guider et de répondre à des questions précises quant à l'utilisation du logiciel.

Elle permet d'obtenir des informations complémentaires quant aux fonctionnalités du logiciel.

▪ **Support Administratif**

Les services administratifs de la Fédération sont disponibles pour toute question relative à la prise de licences, au renouvellement, aux prêts et mutations, aux éditions des feuilles de match, à la facturation

Deux possibilités pour contacter la Fédération :

- Par email : licences@ffbsc.org
- Par téléphone : 01 44 68 89 30

Tableau récapitulatif des licences et des tarifs 2012 :

	PRATIQUE EN COMPETITIONS OFFICIELLES		PRATIQUE NON COMPETITIVE		NON PRATIQUANT	
	BASEBALL & SOFTBALL	CRICKET	LOISIR	DECOUVERTE	INDIVIDUEL DIRIGEANT	OFFICIEL COMMISSAIRE TECHNIQUE DELEGUE FEDERAL ARBITRE SCOREUR ENTRAINEUR
					45	25
19 ans et plus	45	24	25	5		
18 ans et moins	45	24	25	5		
15 ans et moins	30	16	25	5		
12 ans et moins	30	16	25	5		
9 ans et moins	30	16	25	5		
6 ans et moins	30	16	25	5		

Validation par le Comité Directeur.

Installation du logiciel

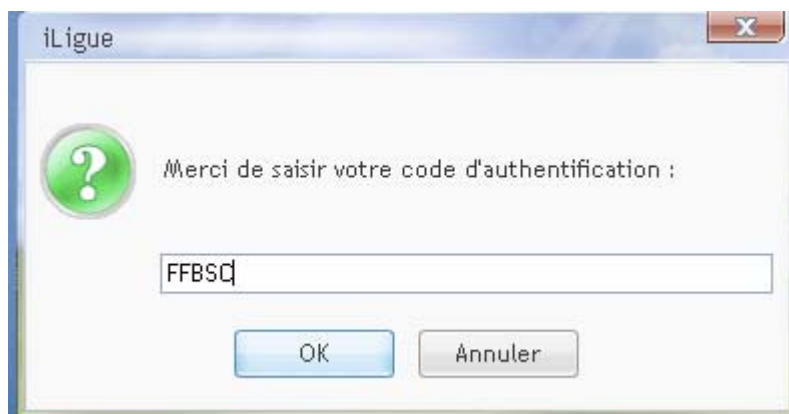
Attention: Pour toute installation et utilisation du logiciel « iLigue », un accès ADSL est nécessaire !

► Etape 1 : Téléchargement du logiciel :

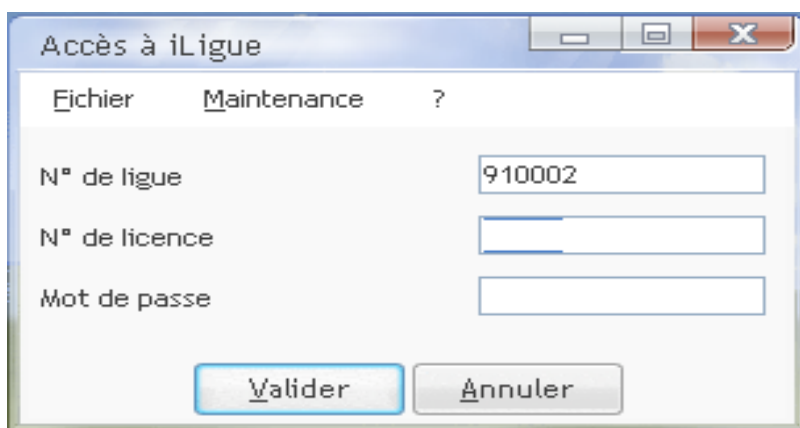
- se connecter sur l'adresse suivante : <http://iligue.icompetition.eu>
- Suivre les instructions en cliquant sur : « INSTALL.EXE »
- Le téléchargement et l'installation se font automatiquement.

► Etape 2 : Personnalisation de l'accès au logiciel :

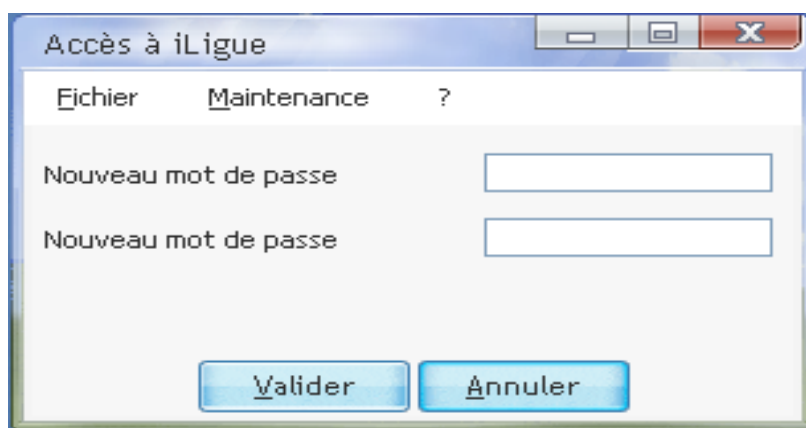
- **Première connexion :**
 - inscrire « FFBSQ » comme indiqué ci-dessous :



- Indiquer votre Numéro de Comité Départemental (6 chiffres) et votre Numéro de licence (4 ou 5 chiffres), puis valider sans inscrire de mot de passe :

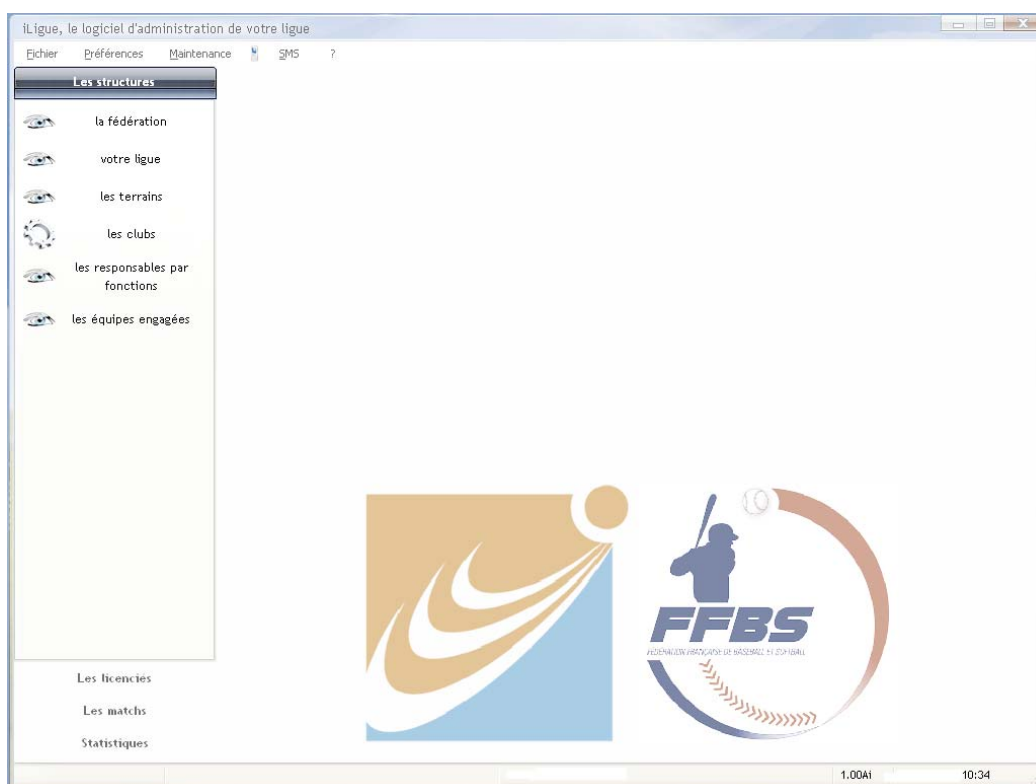


- Indiquer le mot de passe de votre choix et le confirmer.
(Lors de votre deuxième connexion ce mot de passe aura été pris en compte)



► **Etape 3 : Page d'accueil :**

- Accès à la page d'accueil



Présentation du logiciel

▪ **Les Fonctions**

1. Les Structures

- **La Fédération**

Fiche signalétique de la Fédération et des membres du Bureau Fédéral.

- **Votre Ligue**

- Fiche du Comité Départemental :

Mise à jour par vos soins avec téléchargement de votre logo.

- Bureau :

Mise à jour par les services administratifs de la Fédération.

Communiquer la constitution du Bureau de votre Comité Départemental à licences@ffbsc.org .

- **Correspondant :**
 Pour l'installation du logiciel, dans un premier temps, seul l'accès au Président du Comité Départemental est communiqué.
 Mise à jour de la liste des correspondants par les services administratifs de la Fédération.
 Sur demande du Président du Comité Départemental auprès des services administratifs de la Fédération, il sera ajouté le ou les correspondants souhaités.
 Demande formulée par écrit à licences@ffbsc.org en indiquant : nom / prénom / N° de licence et fonction au sein du Comité Départemental.
 Être correspondant permet d'avoir un accès consultatif au logiciel des licences.
- **Les clubs de la Ligue :**
 Liste et coordonnées de tous les clubs de votre Comité Départemental.
 Les clubs en jaunes sont les clubs radiés ; les autres clubs étant les clubs actifs pour la saison en cours.
 Mise à jour des coordonnées par les clubs eux-mêmes.

○ **Les Terrains**

Recensement des adresses des terrains de baseball, softball et cricket.
 Mise à jour par la Fédération. *En cours de réalisation.*

○ **Les Clubs**

Listing des clubs de votre Comité Départemental par année. En vert, sont indiqués les clubs à jour de leur cotisation annuelle.

○ **Les responsables par fonction**

Récapitulatif des différentes personnes responsables (président, secrétaire, trésorier, entraîneur, arbitre, scoreur ...) au sein des clubs de votre département. Liste évoluant en fonction de la demande des clubs.

○ **Les équipes engagées**

Récapitulatif des engagements en championnat.
A tester.

2. Les licenciés

○ **Tous les licenciés**

Listing des licenciés de la saison en cours.

○ **Tous les licenciés par saison**

Listing annuel des licenciés.

Base de données disponible depuis 2002.

L'onglet « modifier » (en haut à droite) permet d'avoir un état complet du licencié : fiche signalétique, types de licences par année, clubs successifs, transfert, suspension, responsabilité et fonction.

○ **Les licenciés suspendus**

Accès aux suspensions pour la saison en cours concernant votre département.

○ **Les licenciés étrangers**

Récapitulatifs des licenciés étrangers pour votre Comité Départemental.

○ **Les licenciés par fonction**

Récapitulatif des licenciés par fonction (président, secrétaire, trésorier ...) au sein des clubs de votre région. Liste évoluant en fonction de la demande des clubs.

○ **Les Transferts**

Récapitulatifs des prêts et mutations pour la saison en cours au sein de votre département.

3. Les Matches

- **Edition de l'attestation collective de licence - la liste des joueurs pour un match - :**
Possibilité pour le Comité Départemental de suppléer le club le cas échéant.
Edition papier de l'attestation collective de licence - roster de l'équipe - sous forme de « cartons de licence » avec photo d'identité du licencié.
- **Edition de la liste du banc pour un match :**
Fonctionnalité amenée à disparaître.
- **Historique hebdomadaire des listes de joueurs :**
Récapitulatifs des éditions des rosters par les différentes équipes.

4. Statistiques

- **Par Club (pour votre département):**
 - Nombre de licences par club,
 - Nombre de licences par club et par catégorie de licence,
 - Nombre de licences par club, par catégorie de licence et par genre,Toutes ces données sont disponibles par sport (baseball, softball et cricket), par genre et par saison depuis 2002 .
- **Par catégorie de licence :**
Récapitulatif global par Comité Départemental du nombre de licences par catégorie (A, B, L, doubles licences) par saison depuis 2002.
- **Par genre :**
Récapitulatif global par Comité Départemental du nombre de licences par genre (masculin / féminin) par saison depuis 2002.

▪ Les Généralités

- Le logiciel « iLigue » permet la consultation des licences, des licenciés et des clubs par région et par département.
- Le Logiciel étant identique pour les ligues et les Comités Départementaux, il sera toujours indiqué « ligue ». L'intitulé n'ayant pas d'incidence, lorsque que vous êtes connecté en tant que Comité Départemental ce sont bien les informations de votre département qui sont indiquées et non les informations de la Ligue.
- Le logiciel « iLigue » ne permet pas de saisie de licences.
- Les astuces :
 - En cliquant sur les « petites loupes » possibilité d'accéder plus rapidement à une information.
 - Possibilité d'exporter tous les fichiers sous format excel ou word (cliquer en haut et à droite de chaque tableau).
- Le logiciel « iLigue » vous offre la possibilité d'envoyer des sms.
Prendre contact avec le support technique pour en connaître les modalités.
- Le Logiciel « iLigue » est un logiciel évolutif en cours de saison :
Sur demande de la Fédération, des améliorations ou des modifications peuvent être apportées au logiciel. Par conséquent pour pouvoir bénéficier de l'évolution du logiciel « iLigue » , lors de vos connexions si un message de mise à jour apparaît, nous vous conseillons de toujours l'accepter.

Assistance

- **Support Technique**

Deux possibilités pour contacter le support technique :

- Par email : support@iCompetition.eu
- Par téléphone au **+33 (0) 4 78 27 67 90**

Cette assistance technique permet de vous guider et de répondre à des questions précises quant à l'utilisation du logiciel.

Elle permet d'obtenir des informations complémentaires quant aux fonctionnalités du logiciel.

- **Support Administratif**

Les services administratifs de la Fédération sont disponibles pour toute question relative à la prise de licences, au renouvellement, aux prêts et mutations, aux éditions des feuilles de match

Deux possibilités pour contacter la Fédération :

- Par email : licences@ffbsc.org
- Par téléphone : 01 44 68 89 30

Tableau récapitulatif des licences et des tarifs 2012 :

	PRATIQUE EN COMPETITIONS OFFICIELLES		PRATIQUE NON COMPETITIVE		NON PRATIQUANT	
	BASEBALL & SOFTBALL	CRICKET	LOISIR	DECOUVERTE	INDIVIDUEL DIRIGEANT	OFFICIEL COMMISSAIRE TECHNIQUE DELEGUE FEDERAL ARBITRE SCOREUR ENTRAINEUR
					45	25
19 ans et plus	45	24	25	5		
18 ans et moins	45	24	25	5		
15 ans et moins	30	16	25	5		
12 ans et moins	30	16	25	5		
9 ans et moins	30	16	25	5		
6 ans et moins	30	16	25	5		

Validation par le Comité Directeur.

D / Guide D'utilisation du logiciel pour les Ligues Régionales

Installation du logiciel

Attention : Pour toute installation et utilisation du logiciel « iLigue », un accès ADSL est nécessaire !

► **Etape 1 : Téléchargement du logiciel :**

- se connecter sur l'adresse suivante : <http://iligue.icompetition.eu>

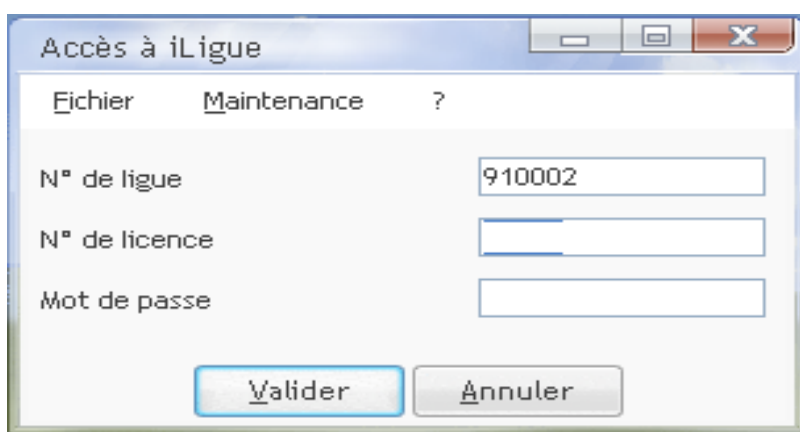
- Suivre les instructions en cliquant sur : « INSTALL.EXE »
- Le téléchargement et l'installation se font automatiquement.

► **Etape 2 : Personnalisation de l'accès au logiciel :**

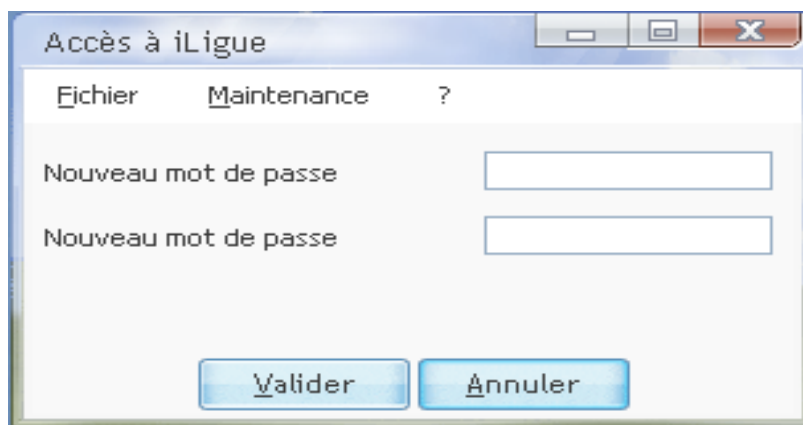
- **Première connexion :**
 - inscrire « FFBSQ » comme indiqué ci-dessous :



- Indiquer votre Numéro de Ligue (6 chiffres) et votre Numéro de licence (5 chiffres), puis valider sans inscrire de mot de passe :

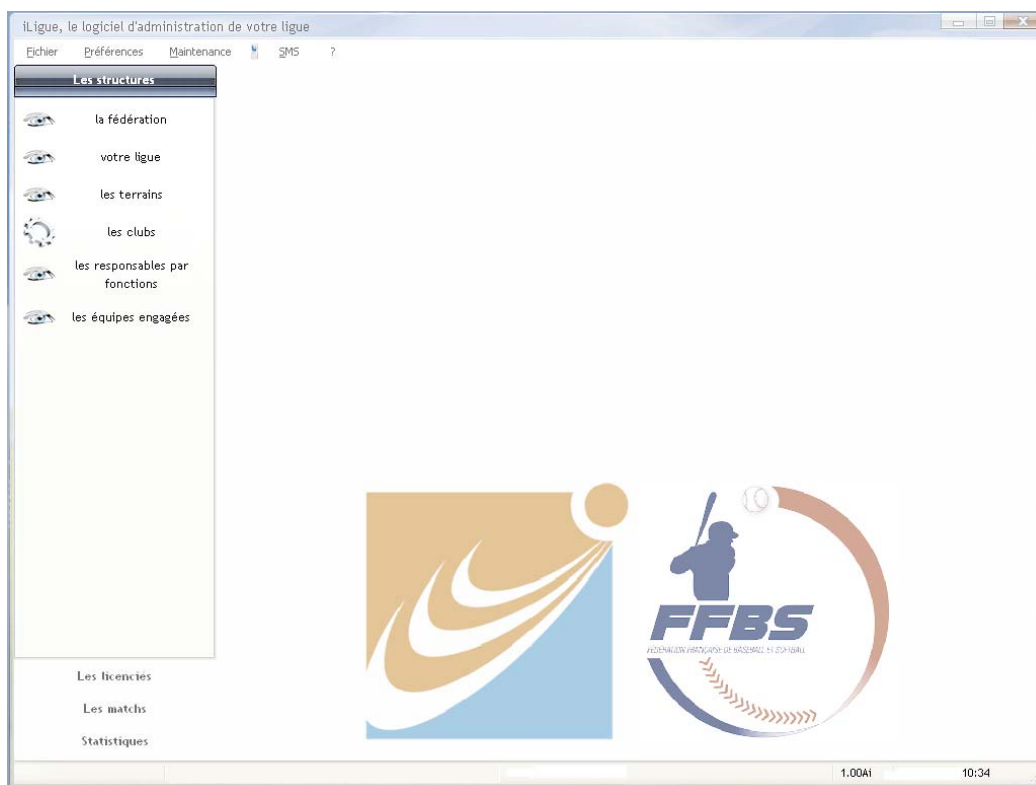


- Indiquer le mot de passe de votre choix et le confirmer.
(Lors de votre deuxième connexion ce mot de passe aura été pris en compte)



► **Etape 3 : Page d'accueil :**

- Accès à la page d'accueil



Présentation du logiciel

- **Les Fonctions**

- 5. **Les Structures**

- **La Fédération**

Fiche signalétique de la Fédération et des membres du Bureau Fédéral.

- **Votre Ligue**

- **Fiche de la Ligue :**

Mise à jour par vos soins avec téléchargement de votre logo.

- **Bureau :**

Mise à jour par les services administratifs de la Fédération.

Communiquer la constitution du Bureau de votre Ligue à licences@ffbsc.org .

- **Correspondant :**

Pour l'installation du logiciel, dans un premier temps, seul l'accès au Président de la Ligue est autorisé.

Mise à jour de la liste des correspondants par les services administratifs de la Fédération.

Sur demande du Président de Ligue auprès des services administratifs de la Fédération, il sera ajouté le ou les correspondants souhaités.

Demande formulée par écrit à licences@ffbsc.org en indiquant : nom / prénom / N° de licence et fonction au sein de la Ligue.

Être correspondant permet d'avoir un accès consultatif au logiciel des licences.

- **Les clubs de la Ligue :**

Liste et coordonnées de tous les clubs de votre Ligue.

Les clubs en jaunes sont les clubs radiés ; les autres clubs étant les clubs actifs pour la saison en cours.

Mise à jour des coordonnées par les clubs eux-mêmes.

- **Les Terrains**

Recensement des adresses des terrains de baseball, softball et cricket.

Mise à jour par la Fédération. *En cours de réalisation.*

- **Les Clubs**

Listing des clubs de votre Ligue par année. En vert, sont indiqués les clubs à jour de leur cotisation annuelle.

- **Les responsables par fonction**

Récapitulatif des différentes personnes responsables (président, secrétaire, trésorier, entraîneur, arbitre, scoreur ...) au sein des clubs de votre région. Liste évoluant en fonction de la demande des clubs.

- **Les équipes engagées**

Récapitulatif des engagements en championnat.
A tester.

6. Les licenciés

- **Tous les licenciés**

Listing des licenciés de la saison en cours

- **Tous les licenciés par saison**

Listing annuel des licenciés.

Base de données disponible depuis 2002.

L'onglet « modifier » (en haut à droite) permet d'avoir un état complet du licencié : fiche signalétique, types de licences par année, clubs successifs, transfert, suspension, responsabilité et fonction.

- **Les licenciés suspendus**

Accès aux suspensions pour la saison en cours concernant votre ligue.

- **Les licenciés étrangers**

Récapitulatifs des licenciés étrangers.

- **Les licenciés par fonction**

Récapitulatif des licenciés par fonction (président, secrétaire, trésorier ...) au sein des clubs de votre région. Liste évoluant en fonction de la demande des clubs.

- **Les Transferts :**

Récapitulatifs des prêts et mutations pour la saison en cours au sein de votre Ligue.

7. Les Matches

- **Edition de l'attestation collective de licence - la liste des joueurs pour un match - :**

Possibilité pour la ligue de suppléer le club le cas échéant.

Edition papier de l'attestation collective de licence - roster de l'équipe - sous forme de « cartons de licence » avec photo d'identité du licencié.

- **Edition de la liste du banc pour un match**

Fonctionnalité amenée à disparaître.

- **Historique hebdomadaire des listes de joueurs**

Récapitulatifs des éditions des rosters par les différentes équipes.

8. Statistiques

- **Par Club (pour votre département):**

- Nombre de licences par club,

- Nombre de licences par club et par catégorie de licence,

- Nombre de licences par club, par catégorie de licence et par genre

Tout ces données sont disponibles par sport (baseball, softball et cricket), par genre et par saison depuis 2002 .

- **Par catégorie de licence :**

Récapitulatif global par Comité Départemental du nombre de licences par catégorie (A, B, L, doubles licences) par saison depuis 2002.

○ **Par genre :**

Récapitulatif global par Comité Départemental du nombre de licences par genre (masculin / féminin) par saison depuis 2002.

▪ **Les Généralités**

- Le logiciel « iLigue » permet la consultation des licences, des licenciés et des clubs par région.
- Le logiciel « iLigue » ne permet pas de saisie de licences.
- Les astuces :
 - En cliquant sur les « petites loupes » possibilité d'accéder plus rapidement à une information.
 - Possibilité d'exporter tous les fichiers sous format excel ou word (cliquer en haut et à droite de chaque tableau).
- Le Logiciel « iLigue » est un logiciel évolutif en cours de saison :
Sur demande de la Fédération, des améliorations ou des modifications peuvent être apportées au logiciel. Par conséquent pour pouvoir bénéficier de l'évolution du logiciel « iLigue », lors de vos connexions si un message de mise à jour apparaît, nous vous conseillons de toujours l'accepter.

Assistance

▪ **Support Technique**

Deux possibilités pour contacter le support technique :

- Par email : support@iCompetition.eu
- Par téléphone au **+33 (0) 4 78 27 67 90**

Cette assistance technique permet de vous guider et répondre à des questions précises quant à l'utilisation du logiciel.

Permet d'obtenir des informations complémentaires quant aux fonctionnalités du logiciel.

▪ **Support Administratif**

Les services administratifs de la Fédération sont disponibles pour toute question relative à la prise de licences, aux prêts et mutations

Deux possibilités pour contacter la Fédération :

- Par email : licences@ffbsc.org
- Par téléphone : 01 44 68 89 37

Tableau récapitulatif des licences et des tarifs 2012 :

PRATIQUE EN COMPETITIONS OFFICIELLES	PRATIQUE NON COMPETITIVE	NON PRATIQUANT
---	-------------------------------------	-----------------------

	BASEBALL & SOFTBALL	CRICKET	LOISIR	DECOUVERTE	INDIVIDUEL DIRIGEANT	OFFICIEL COMMISSAIRE TECHNIQUE DELEGUE FEDERAL ARBITRE SCOREUR ENTRAINEUR
					45	25
19 ans et plus	45	24	25	5		
18 ans et moins	45	24	25	5		
15 ans et moins	30	16	25	5		
12 ans et moins	30	16	25	5		
9 ans et moins	30	16	25	5		
6 ans et moins	30	16	25	5		

Validation par le Comité Directeur.

VIII / La Licence 2012

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation présente la modification réglementaire concernant la licence :

- Une licence pour un joueur ou une joueuse dans un club donne à ces derniers la possibilité de pratiquer toutes les disciplines (Baseball, Softball, Cricket) offertes par son Club.
- Le Club étant obligé de demander une licence par l'intermédiaire d'une discipline (par exemple Baseball), ce Club doit demander au logiciel iClub une extension de licence gratuite pour le Softball et/ou le Cricket afin que ce joueur ou cette joueuse puisse apparaître sur le certificat collectif de licences pour ces autres disciplines, bien entendu dans sa catégorie d'âge.
- Un prêt de joueur ou de joueuse et un seul est autorisé pour un seul autre Club pour l'année, lorsqu'une discipline n'est pas proposée à la compétition dans son Club d'origine.
Exemple : licence Baseball, le Club n'offre pas la pratique du Softball ou du Cricket en compétition, possibilité pour le licencié d'obtenir un prêt pour le softball (et non pas pour un style ou un type) ou le cricket dans un autre club.
- Il appartient donc aux intéressés de choisir, comme dans les autres Fédérations, le Club qui offre les pratiques pour lesquelles il souhaite faire de la compétition.
- Cas particulier du Softball : Le logiciel ne délivre qu'une licence Softball (sans tenir compte des genres, styles ou types).
Les certificats collectifs de licences sont délivrés par iClub en fonction des genres, styles ou types demandés pour telle ou telle compétition.

Exemple ; un licencié pourra figurer sur un certificat collectif de licence correspondant à telle ou telle compétition donnée : homme : baseball, softball masculin, softball mixte, cricket, dans le respect des années de pratique des différents championnats.

Validation par le Comité Directeur



2011

Fédération Française de Baseball & Softball

2011

N9

PROCES VERBAUX

Décembre 2011

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**COMITE DIRECTEUR
Des 3 et 4 décembre 2011**

Membres présents : Tony BANTON, Serge BASTIEN, Philippe BOUCHARD, Jamel BOUTAGRA, Vincent BUISSON, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Audrey CHAVANCY, Michel DUSSART, Grégory FAGES, Sylvain HERVIEUX, Franck LECARPENTIER, Stephen LESFARGUES, David MEURANT, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ.

Membres absents excusés : Yves BLONDEL, Benjamin MILGROM, Michel TOUCHARD, Marc WILLIAMSON.

Assistent également : Christian BLACHER, Williams CASACOLI, François COLLET, Guillaume COSTE, Julien GORON, Jean-Marie MEURANT, Mark MOODLEY, Luc PIQUET, Stéphanie RAULET, Jean-Marc SEURIN, Patrick TUGAULT.

Il est constaté que 12 Membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer.

I. Ouverture

La séance est ouverte à 10h15, au CISP Ravel, à Paris.

Le Président SEMINET présente au Comité Directeur les personnes assistant pour la première fois à l'une de ses réunions : François COLLET, Julien GORON, Mark MOODLEY, Luc PIQUET.

II. Approbation des procès-verbaux du Comité Directeur du 24.09.11 et du Bureau Fédéral du 21.10.11

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux du Comité Directeur du 24.09.11 et du Bureau Fédéral du 21.10.11.

Il est demandé que la correction suivante soit apportée au procès-verbal du Comité Directeur :

Au point VIII., Direction Technique Nationale, 1. Conséquences de la Prag Baseball Week, remplacer :

Après échanges de vues, le Directeur Technique National promet de remettre son rapport avant la prochaine réunion du Comité Directeur.

par :

Après échanges de vues, le Directeur Technique National promet d'envoyer les différents témoignages au Président SEMINET avant la prochaine réunion du Comité Directeur.

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal est approuvé par tous les Membres du Comité Directeur à l'exception d'Audrey CHAVANCY.

Il est demandé que les corrections suivantes soient apportées au procès-verbal du Bureau Fédéral :

Remplacer :

à Paris par : *au siège social*

Puis remplacer respectivement :

Membres présents / Membres absents excusés

par :

Membres ayant participé à la téléconférence / Membres n'ayant pas participé à la téléconférence

et intégrer les Membres absents non excusés aux Membres n'ayant pas participé à la téléconférence.

Puis remplacer :

Il est constaté que 5 de ses Membres y participant, le Bureau Fédéral, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, peut valablement délibérer par voie de téléconférence, conformément aux dispositions de l'article 47-1 du Règlement Intérieur.

par :

Conformément aux dispositions de l'article 47-1 du Règlement Intérieur, ce Bureau téléphonique a été convoqué 5 jours avant la date de la conférence téléphonique par courrier électronique adressé aux Membres du Bureau Fédéral, et l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il comporte ont été transmis en pièces jointes du dit courrier électronique.

Il est constaté que 5 de ses Membres y participant, le Bureau Fédéral, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, peut valablement délibérer par voie de téléconférence.

Puis compléter l'ordre du jour indiqué :

Suppression des compléments de licence

par :

Suppression des compléments de licence votée le 24.09.11

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

III. Ordre du jour

Le Président SEMINET rappelle que le Comité Directeur a été convoqué à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Samedi 3 décembre

Ouverture

Approbation des procès-verbaux du Comité Directeur du 24.09.11 et du Bureau Fédéral du 21.10.11

Affiliations / Mises en sommeil / Radiations / Assimilations

Demande(s) d'autorisation de participation à un tournoi avec des clubs non affiliés

Actualité

- Rapport trimestriel au Ministère
- Congrès ISF (Patrice Bienfait)

Situation financière

Contrat de travail de Keino Perez

Nomination du Président de la Commission Fédérale Terrains et Equipements
Politique Sportive 2012
Plan de Développement Fédéral
Budget 2012
Commission Nationale Sportive Baseball
 Approbation des comptes-rendus des réunions
 Formules des championnats
Commission Fédérale de la Communication
 Plan de Communication Fédérale 2012
Commission Fédérale Juridique
 Réflexion sur la limitation du nombre d'étrangers

Dimanche 4 décembre

Ouverture

Commission Fédérale de la Réglementation :

 Modifications réglementaires

 Guide de prise de licence,
 Guide d'utilisation du logiciel de licence iClub
 Guide d'utilisation du logiciel de licence iClub pour CD
 Guide d'utilisation du logiciel de licence iClub pour Ligue
 Proposition modification RGES Baseball
 Proposition modification Règlements Généraux
 Proposition modification convention Fédération France Cricket
 Proposition d'un avenant à la convention Fédération LCBCS concernant le statut des joueurs métropolitains et néocalédoniens
 Tableau des années de participation en championnat Balles 2012
 Battes 2012

Réflexions

 Réactivation de France Softball
 Suppression des compléments de licence votée le 24.09.11 Femmes & Baseball (retour d'enquête par David Trudeau, Président de la Ligue Poitou-Charentes)

Questions diverses

Le Président SEMINET propose ensuite au Comité Directeur de compléter cet ordre du jour en y ajoutant les points suivants, conformément aux dispositions de l'article 36 al. 3 du Règlement Intérieur :

Commission Fédérale de la Réglementation :

 Modifications réglementaires

 Proposition des Annexes des RGES Baseball
 Proposition de l'annexe 2 des RGES Baseball pour Ligues et CD

Commission Nationale Arbitrage Baseball

 Bilan des championnats nationaux seniors de Baseball 2011 au 19 octobre (établi en vue de la réunion avec les Clubs "nationaux" du 22/10/11)
 Notes CNAB 2011/008 du 20/10/11 relative aux Arbitres de Baseball certifiés "Elite", et du 14/11/11 relative aux procédures

Commission Nationale Sportive Baseball (précision)

 Approbation des comptes-rendus n° 15, 16, 17 et 18

Commission Fédérale Jeunes

 dénominations des catégories jeunes (A, AA, AAA)

Le Comité Directeur approuve l'ordre du jour à l'unanimité.

Le Président SEMINET informe ensuite le Comité Directeur du fait qu'Audrey CHAVANCY remet sa démission en qualité de Trésorière Générale.

Le Président SEMINET lui propose de présenter au Comité Directeur les raisons de cette démission aussi rapide, compte tenu de sa nomination en juillet dernier, et d'expliquer ce qui lui a éventuellement fait défaut. Audrey CHAVANCY répond estimer ne pas avoir pu mettre en œuvre ses choix.

Fabien CARRETTE-LEGRAND fait part du fait qu'il estime personnellement qu'Audrey CHAVANCY ne s'est pas

suffisamment investie. Il déplore le départ d'un Trésorier Général de plus.

Stephen LESFARGUES prend la parole et rappelle que chacun, dans ce Comité Directeur, est censé tenir un rôle, que la comptabilité n'a jamais été aussi simple à assurer étant donné les ressources disponibles et les outils en place, que s'il en manque il convient de les définir et de les mettre justement en place, que le Trésorier Général est le garant de l'utilisation des fonds et que c'est à lui qu'il appartient d'émettre des alertes en cas de nécessité.

Audrey CHAVANCY reprend la parole pour expliquer qu'elle reconnaît sa part de responsabilité sur ce dernier point et qu'elle n'avait sans doute pas bien évalué la quantité de travail nécessaire à la bonne réalisation de sa mission.

Jean-Marc SEURIN prend la parole et affirme qu'il y a un problème récurrent de fonctionnement interne sur la trésorerie, précédemment tenue jusqu'à la dernière Assemblée Générale par Benjamin MILGROM, et sur la Commission Fédérale Financière.

Vincent BUISSON intervient pour signaler que, en sa qualité de Trésorier Général de France Cricket, il consacre bien plus de 10 heures par semaine à la trésorerie de France Cricket, et qu'il est normal que le volume de travail pour la trésorerie de la FFBS soit bien supérieur.

Patrick TUGAULT rappelle que les difficultés actuelles de trésorerie résultent essentiellement d'un manque de trésorerie récurrent depuis des années et que, malgré un bon résultat comptable sur l'exercice précédent, la trésorerie souffre encore.

Le Président SEMINET rappelle au Comité Directeur, qui a reçu tous les éléments préalablement à la séance, que le compte de résultat au 31.10 afficherait un solde positif de 54K€ Il rappelle que le montant des pertes cumulées au bilan était à la fin de l'exercice 2010 de l'ordre de 160K€ contre 220K€ à la fin de l'exercice précédent, et qu'il est normal dans de telles conditions de traverser des zones de turbulence parce que la trésorerie est par trop insuffisante.

Arrivée de Serge BASTIEN à 10h50. Le Comité Directeur passe à 13 Membres.

Tony BANTON intervient pour confirmer que la situation comptable est effectivement très loin d'être aussi mauvaise que la situation de trésorerie. Il rappelle que le règlement de l'affaire VEILLOT a certes été constaté sur l'exercice 2010 puisque la transaction a été conclue à la toute fin de l'année mais que les débours (pour mémoire un montant global proche de 50K€) ont été réalisés lors du premier semestre de l'exercice en cours, que la Fédération n'a pas non plus perçu les subventions pourtant budgétées pour les emplois aidés, et que ceci a bien évidemment creusé la trésorerie d'autant.

Il insiste sur le fait que la Commission Fédérale Financière a pleinement joué son rôle en alertant la trésorerie sur les montants concernés et sur les conséquences à court terme.

Le Président SEMINET rappelle qu'il avait demandé au Trésorier Général et à la Trésorière Générale Adjointe d'actualiser le plan de trésorerie compte tenu des éléments connus. Il regrette que les mesures n'aient pas été prises à temps.

Jean-Marc SEURIN intervient pour indiquer qu'il n'y a que trois solutions pour améliorer la situation de trésorerie : soit augmenter les recettes, soit réduire les dépenses, soit combiner ces deux actions. Il préconise de réduire drastiquement les dépenses.

Vincent BUISSON prend la parole pour rappeler que les présidents de commission n'ont pas de moyens de paiement propres et qu'il appartient au Trésorier Général de refuser de

rembourser les notes relatives à des frais non budgétés. Toute autre attitude constitue selon lui une défaillance du Trésorier.

Audrey CHAVANCY prend la parole et insiste de nouveau sur le volume de travail exigé par le mandat.

Le Comité Directeur prend acte de la démission d'Audrey CHAVANCY.

Fabien CARRETTE-LEGRAND propose de ne pas changer immédiatement de sujet et demande au Président des précisions sur deux points :

- 1) Un montant de 3.000€ dédié à un tournoi benjamin, et
- 2) le coût des nouveaux logos de la FFBS.

Le Président SEMINET lui répond :

1) Ce montant correspond à l'aide offerte à la Ligue Île-de-France, lors de sa dernière assemblée générale, pour la reconduction du tournoi organisé à Disney. Cette somme doit être versée directement au club organisateur. Il s'étonne que le Trésorier précédent, également trésorier de la Ligue, ait comptabilisé cette somme dans les comptes de la Ligue mais pas dans ceux de la Fédération.

2) Il n'y a eu aucun engagement sur un coût quelconque correspondant à la production de nouveaux logos. Les documents mentionnés ne sont que des devis pour et en aucun cas des factures. Il rappelle que le Comité Directeur n'a par ailleurs pas encore pris la décision d'adopter de nouveaux logos.

Stephen LESFARGUES annonce que l'élaboration du budget 2012 impliquera nécessairement des choix sévères et qui, pour certains, risquent d'être douloureux.

Patrick TUGAULT suggère de fonctionner par missions et de ne pas engager de frais avant cela. Il rappelle que le Comité Directeur doit continuer à jouer son rôle en approuvant la conclusion ou le renouvellement de tous les contrats.

Audrey CHAVANCY intervient pour dire que, selon elle, le budget 2012 va porter atteinte au développement et au travail sur le terrain.

Jean-Marc SEURIN propose que chacun reste à sa place.

Stephen LESFARGUES s'étonne de ce que, au sujet des relations avec le Japon à titre d'exemple, la Direction Technique Nationale ait mené un programme parallèle à celui des élus mais sans aucune espèce de concertation, alors même qu'il a généré un coût évident.

Jean-Marc SEURIN lui répond qu'il aurait sans doute fallu en discuter avant.

Le Président SEMINET rappelle que, sur ce point précis, les actions menées par les élus bénéficient au haut niveau. Il déplore que la Direction Technique Nationale ne soit pas plus à l'écoute des élus et ne s'adapte pas aux décisions prises ou aux actions menées.

Jamel BOUTAGRA intervient pour rappeler que la discussion avec les Hanshin Tigers a débuté en février et que tout a été fait dans la plus grande transparence à ce sujet. Il rappelle que, depuis ce premier voyage, la Direction Technique Nationale a été informée très régulièrement de l'avancée des discussions, et a toutefois refusé d'intégrer dans son budget les dépenses liées à l'envoi chez les Tigers en cette fin d'année de quelques joueurs des Equipes de France.

Il indique qu'il avait été convenu suite à cela que ces sommes passent sur le budget des U21 et des seniors, et que la Direction Technique Nationale a finalement changé d'avis, ce qui a amené à un dépassement de budget sur ce projet.

Jean-Marc SEURIN rappelle que le budget voté lors de la dernière Assemblée Générale a été révisé mais pas formellement approuvé par le Comité Directeur.

Patrick TUGAULT rappelle que c'est au Comité Directeur qu'il appartient de définir les grandes lignes de la politique sportive et à la Direction Technique Nationale de mettre celle-ci en œuvre.

Stephen LESFARGUES prend la parole pour indiquer que le Comité Directeur sera amené, lors des réunions de ces deux jours, à réfléchir sur le plan de développement fédéral et également à définir la nouvelle politique sportive.

Le Président SEMINET propose aux Membres du Comité Directeur de mettre à profit la pause déjeuner pour entamer la réflexion au sujet de ce plan et du budget.

Suspension de séance de 12h à 13h30.

IV. Vie Fédérale

Nombre de licenciés :

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur, afin que celui-ci prenne ces données en considérations pour l'élaboration du budget, que le nombre de licenciés uniques s'établissait au 30.11.11 à 9.722 et que ce chiffre devrait être légèrement inférieure à 10.000 à la clôture de l'année civile.

Il indique qu'il s'agit de la troisième année consécutive à 10% de croissance ou plus, et que compte tenu de cela et de la tendance, il n'est pas déraisonnable de partir sur une hypothèse de croissance pour l'exercice 2012 qui pourrait être de l'ordre de 8 ou 10%, soit de 800 à 1.000 licenciés supplémentaires.

Il indique ensuite au Comité Directeur les montants de recettes correspondant à ces estimations, soit une fourchette allant de 343 à 350K€

- Affiliations :

Le Comité Directeur prononce l'affiliation des clubs suivants :

Pirates de Sélestat Baseball et Softball Club, Hohwart (67), Président COURTOIS, n° d'affiliation 67008 ;

Blue Lions, Fontaines-sur-Saône (69), Président NALTCHAYAN, n° d'affiliation 069022 ;

Spiders Annecy-le-Vieux Baseball Club (74), Président VUILLERMET, n° d'affiliation 074006 ;

Nantes Cricket Club, Nantes (91), Président LOUVIGNY, n° d'affiliation 044005 ; L'opportunité d'une remise sur les frais de mutations ordinaires devra être approuvée par le Comité Directeur lors de sa prochaine réunion ;

Choco Ball Soft Ball Club Paris Japon, Paris (75), Président TAKAHASHI, n° d'affiliation 75041 ;

Association Sportive et Culturelle des Philippines - ASCP, Paris (75), Présidente CAMONGGOL, n° d'affiliation 75042.

Le Secrétaire Général précise, au sujet de ces deux derniers clubs, que leur création fait suite au Tournoi des Ambassades.

- Radiations :

Le Comité Directeur prononce la radiation des clubs suivants ne répondant plus aux conditions définies aux articles 3 et 4 des Règlements Généraux :

Les Monarques, n° d'affiliation 077018

Black Dogs de Saint Yriex la Perche, n° d'affiliation 087006

Catalan Baseball Softball Club, n° d'affiliation 066011

Evolution Sportive et Culturelle - ESC 15ème, n° d'affiliation 075040

Roxy Aubervilliers CC, n° d'affiliation 093017

Akademie Bourgogne Cricket CS, n° d'affiliation 071006

Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, indique que s'agissant du second club Akademie Bourgogne Cricket ayant pour n° d'affiliation le 71007, une vérification des licences fait apparaître que 18 licenciés sur 22 ont obtenu une licence par fraude.

Il demande donc que des poursuites disciplinaires soient engagées, dans le respect des dispositions de l'article 15 du Règlement Disciplinaire fédéral, par le Président de la Fédération sur demande du Comité Directeur, et par l'intermédiaire du Secrétaire Général, à l'encontre de ce club pour fraude et violation délibérée des Règlements fédéraux et en particulier des articles 1 et 5 des Règlements Généraux.

Patrick TUGAULT demande par ailleurs expressément que cette radiation fasse l'objet de la plus grande publicité : expédition de la décision aux DRDJS, DDJS, CROS, CDOS, Mairie, Conseil Général et Conseil Régional, afin que ce club ne puisse plus se prévaloir dans l'avenir d'aides publiques.

Tony BANTON, Président de France Cricket, demande également l'engagement de poursuites disciplinaires à l'encontre des dirigeants du club Akademie Bourgogne Cricket (n° d'affiliation 71007).

- Autorisation de tournois :

Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, informe le Comité Directeur qu'il a prévenu la Présidente de la Ligue Île-de-France que les conditions d'engagement des joueurs pour le tournoi IDF fastpitch mixte indoor projeté ne sont pas conformes aux règlements fédéraux, à savoir l'article 31 des RGS Softball et plus particulièrement aux dispositions 31.01.02 qui disposent que « *Lors des tournois, trophées, challenges, tous les joueurs ou joueuses doivent figurer sur l'attestation collective de licence présentée par leurs Clubs.* » Le Comité Directeur confirme qu'aucune dérogation à la qualification des joueurs ne peut être accordée.

Patrick TUGAULT rappelle ensuite le principe en vigueur : 1 licence, 1 club, 1 prêt possible. La licence prise dans un club est valable pour les trois disciplines : baseball, softball et cricket. Il indique que la réglementation sur ce point n'a pas été modifiée, contrairement à ce que certains pourraient croire.

Le Secrétaire Général porte à la connaissance du Comité Directeur le fait que les compléments de licence, tels qu'ils étaient pratiqués jusqu'à leur suppression en septembre dernier, représentaient moins de 1.000€ de revenus annuels pour la Fédération, et que bien entendu cette perte de recettes est très marginale.

Franck LECARPENTIER souligne que cette réforme va avoir pour conséquence la disparition de deux championnats de softball en Île-de-France.

Patrick TUGAULT insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une réforme, qu'il était nécessaire de mettre fin à de trop nombreuses fraudes caractérisées, et qu'il eût convenu de mettre l'accent sur le recrutement et non sur la multiplication des formes de pratiques.

Franck LECARPENTIER indique que, s'agissant de la constitution d'équipes hétérogènes, La Ligue Île-de-France demandera l'avis de la CNSS et non celui de la CFR. Patrick TUGAULT lui répond que la Ligue a beaucoup à perdre si elle entend s'engager dans une épreuve de force avec sa Fédération.

Le Président SEMINET demande à Franck LECARPENTIER de ne pas perdre de vue d'une part qu'il n'a pas ici mandat pour représenter la Ligue Île-de-France, et d'autre part qu'il est avant tout Membre du Comité Directeur Fédéral et à ce titre chargé de faire respecter les règlements.

Audrey CHAVANCY, Présidente de la Commission Nationale Sportive Softball, rappelle que la réglementation n'a pas été réformée et qu'elle doit simplement être respectée.

V. Actualités

- Réunion au Ministère de tutelle :

Le Président SEMINET explique au Comité Directeur qu'il s'est rendu le 26.10.11, en compagnie du Secrétaire Général et du Directeur Technique National, à une réunion au Ministère de tutelle.

Il en ressort que la Fédération est invitée à poursuivre ses efforts de redressement de la situation financière et encouragée à trouver de nouveaux partenariats, qu'il convient désormais de définir un projet de développement et de structuration pour la période 2013-2016.

- Qualifyer Juniors :

Stephen LESFARGUES explique que le Commissaire Technique Jan ESSELMAN a été reçu en octobre à Toulouse à l'occasion d'une visite d'évaluation du terrain, suite à laquelle la candidature de la FFBS a été retenue.

La France accueillera donc le Qualifyer Juniors du 9 au 15.07.12 à Toulouse. Stephen LESFARGUES tient à souligner le travail remarquable réalisé par Boris ROTHERMUNDT.

VI. Nomination du Président de la Commission Fédérale Terrains et Equipements

Le Président SEMINET informe le Comité Directeur que Sylvain PONGE, ingénieur, a présenté sa candidature à la présidence de la Commission Terrains et Equipements. A défaut d'autres candidatures, il propose au Comité Directeur de nommer Sylvain PONGE à la présidence de cette commission.

Le Comité Directeur n'émettant aucune objection à cette proposition, Sylvain PONGE est nommé président de la Commission Terrains et Equipements.

VII. Contrat de travail de Keino PEREZ

Jean-Marc SEURIN informe le Comité Directeur que le contrat de Keino PEREZ, pressenti pour être embauché au Pôle France de Rouen, n'est finalement plus d'actualité. Ses interventions seront prises en charge sous forme de prestations.

Le Comité Directeur prend acte du fait que la conclusion d'un contrat de travail n'est plus requise.

Arrivée de Grégory FAGES et David MEURANT à 14h45. Le Comité Directeur passe à 15 Membres.

VIII. Plan de développement fédéral 2012-2016 et Politique Fédérale 2016

Stephen LESFARGUES explique qu'il est indispensable de disposer d'un plan de développement, non seulement pour définir la politique de la Fédération mais également pour permettre à ses organes déconcentrés d'en faire de même.

Ce plan doit être le fil conducteur jusqu'en 2016. Il convient de débattre des différents points qui figurent dans le projet transmis, le finaliser et le valider lors de la prochaine réunion.

Le document de Politique Fédérale 2012 doit être élaboré en lien direct avec le Plan de Développement Fédéral et bien entendu le budget prévisionnel 2012.

Stephen LESFARGUES demande aux Membres du Comité Directeur et Présidents de Ligue présents de lui adresser leurs

remarques et données avant le 31.12.11, afin de permettre de compléter ces documents.

David MEURANT intervient pour indiquer que, pour faciliter l'élaboration de ces documents, il est possible de raisonner a contrario, en partant des actions et projets.

Serge BASTIEN indique qu'il faut savoir, dans la préparation de ces documents, dissocier les rêves de la réalité et du concret. Il souhaite que ce plan aille aussi dans le détail pour identifier les mesures et ressources nécessaires.

Jean-Marc SEURIN indique que l'élaboration de ces documents va dans le sens des recommandations du Ministère.

IX. Travaux des Commissions

Commission Nationale Sportive Baseball

Jean-Marie MEURANT, Président de la Commission Nationale Sportive Baseball, remercie l'ensemble des membres de sa commission pour le travail accompli tout au long de la saison.

1. Approbation des comptes rendus

Il est donné lecture du compte rendu de la réunion de la CNSB des 28 et 29.11.11, qui avait pour objectif l'organisation des championnats de France 2012 et 2013, ainsi que des championnats régionaux.

Après délibération, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Formules des championnats

La formule de championnats retenue et adoptée par le Comité Directeur est la suivante :

2012 : 3 championnats de France (Division 1 à la place de l'Elite, Nationale et Nationale 2)

2013 : 4 championnats de France (Division 1, Division 2, Nationale et Nationale 2)

Division 1

round robin

2 x 9 manches (saison régulière)

14 journées de championnat – 28 matchs

play-off : sont qualifiées les 6 premières équipes

1/4 de finale :

le 3^{ème} rencontre le 6^{ème} (match PO1)

le 4^{ème} rencontre le 5^{ème} (match PO2)

au meilleur des 3 matchs

chez le mieux classé

1/2 finale

1^{er} rencontre le gagnant match PO2 (match PO3)

2^{ème} rencontre le gagnant match PO1 (match PO4)

Au meilleur des 5 matchs

1^{er} weekend : chez le moins bien classé de la saison régulière

2^{ème} weekend : chez le mieux classé de la saison régulière

Finale

Au meilleur des 5 matchs

Gagnant PO3 / Gagnant PO4 (home team en fonction de la saison régulière)

matchs de maintien : 7^{ème} et 8^{ème} au classement

au meilleur des 5 matchs

2 weekends

le perdant est relégué en Division 2 en 2013

le vainqueur rencontre le vice-champion de Nationale en matchs de barrage

Le calendrier a été établi en fonction du championnat d'Europe et de la préparation à celui-ci. Soit un total de 19 journées pour les finalistes, réparties du 18 mars au 19 août, avec une fin de saison régulière le 8 juillet.

Le Challenge de France se jouera du 17 au 20.05.12. Un appel à candidature sera envoyé dans la semaine.

Nationale

Principe identique à celui de 2011. 20 clubs ont les droits sportifs

3 poules

2 x 7 manches (saison régulière)

10 journées (poule de 6) et 14 journées (poule de 7)

play-off - la saison régulière n'est pas prise en compte dans le classement

sont qualifiées les 2^{èmes} équipes de chaque poule

2 x 9 manches

round robin

finale au meilleur des 3 matchs

match 1 : home team : l'équipe la mieux classée des play-off

match 2 : home team : l'équipe classée 2^{ème} des play-off

si match 3 : home team : l'équipe la mieux classée des play-off

Le champion monte en Division 1 en 2013

Le vice-champion joue le barrage contre le 7^{ème} de la Division 1

au meilleur des 3 matchs

Lieu : sur le terrain de l'équipe Division 1

Les 6 équipes évoluant en play-off sont qualifiées pour la Division 2 en 2013

Nationale 2

Inchangé par rapport à 2011.

poules de 4

2 x 7 manches

Saison régulière :

3 journées : 26/8 – 2/9 – 9/9 – journée de réserve : 16/9

1/4 de finale :

sont qualifiés les 2 premiers de chaque poule

4 plateaux régionalisés

Matchs en 7 manches

22 et 23 septembre/ 2 finale

sont qualifiés les 1^{ers} de chaque plateau

au meilleur des 3 matchs

Match en 7 manches

sur terrain neutre géographiquement proche sauf accord entre les 2 équipes pour utiliser le terrain d'un des deux clubs

29 et 30 septembre

Finale (14 octobre)

au meilleur des 3 matchs

Match en 7 manches

sur terrain neutre à égale distance si possible sauf accord entre les 2 équipes pour utiliser le terrain d'un des deux clubs

Stephen LESFARGUES fait observer que le report de match vers le samedi d'un même weekend pour permettre de jouer certains matchs en nocturne ne devrait plus donner lieu à la perception de frais : Il sera proposé au Comité Directeur de modifier les dispositions de l'article 15.03.02 des RGES Baseball lors de la séance de demain.

Il est par ailleurs rappelé que les Ligues doivent s'adresser à la Commission Nationale Sportive Baseball pour obtenir l'homologation de leurs championnats régionaux.

Le Président SEMINET intervient pour signaler qu'à la demande de CTN Guillaume COSTE, il est proposé au Comité Directeur de modifier les dispositions de l'article 31.01.01 afin d'élever la limite du nombre d'étrangers sur le terrain.

Le Secrétaire Général fait part de son étonnement quant à cette proposition et souhaiterait savoir ce qui motive la Direction Technique Nationale à modifier ces dispositions dans ce sens, alors que la conséquence manifeste devrait être la réduction du temps de jeu pour quelques joueurs français (potentiellement jusqu'à 8 en Division 1) et notamment certains susceptibles d'être sélectionnés en Equipe de France dans la perspective du prochain championnat d'Europe.

Le Président SEMINET explique au Secrétaire Général que la Direction Technique Nationale estime que cette décision est juste et permettra d'améliorer le niveau général des joueurs.

ARTICLE 31 : DES JOUEURS ETRANGERS

31.01.01 En catégorie 19 ans et plus et 18 ans et moins, il ne peut figurer plus de quatre joueurs étrangers par équipe sur la feuille de match, dont ~~deux~~ trois maximum peuvent être simultanément en jeu, excepté, pour ce qui les concerne, les joueurs à statut professionnel issus des pays de l'Union Européenne, titulaires d'un contrat fédéral de joueur professionnel homologué.

Après délibération, le Comité Directeur approuve cette modification par 7 voix pour, 5 contre et 3 abstentions.

Commission Fédérale Communication

Le Président SEMINET explique au Comité Directeur qu'il a émis le souhait que Philippe BOUCHARD se concentre sur sa mission principale au service de la trésorerie et qu'il a été proposé à François COLLET de prendre le relai à la présidence de la Commission Fédérale de la Communication.

La parole est donnée à François COLLET qui expose au Comité Directeur les priorités de la Commission pour l'année à venir, à savoir :

La mise en place d'outils pour faciliter la communication interne

La communication externe, au travers du site général, d'un site de statistiques, d'un site dédié à la participation de la France à la World Baseball Classic, et éventuellement à la relance d'un magazine et/ou d'une newsletter.

La recherche de partenariats.

Commission Sports et Entreprise

François COLLET explique au Comité Directeur que le Tournoi des Ambassades est maintenu en 2012, et qu'il aura lieu lors du weekend de la Pentecôte. Il explique que même s'il a été plus coûteux que prévu en 2011, il a eu un effet très bénéfique en termes d'image auprès des différentes communautés concernées.

Commission Fédérale Jeunes

Sylvain HERVIEUX, président de la Commission Fédérale Jeunes, présente aux Membres du Comité Directeur Thierry RAPHET, membre de sa commission.

Thierry RAPHET propose au Comité Directeur de revenir sur quelques unes des réformes entérinées récemment et sur quelques autres encore en suspens.

Nouvelles catégories d'âge :

les raisons de la réforme tiennent principalement à une recherche d'harmonisation avec les catégories en vigueur au niveau de la CEB. Les clubs et dirigeants ont très rapidement adopté l'usage de désigner les nouvelles catégories non pas selon la terminologie officielle de 9 et moins par exemple, mais de 9U.

Nouvelles années de participation aux championnats :

Les surclassements ont certes été supprimés mais les conditions de participation de certaines années ont été largement revues. Pour les joueurs évoluant dans une catégorie d'âge qui n'est pas la leur, il subsistera des contraintes liées au type de postes pouvant être occupés et au nombre de lancers autorisés (mise en place d'un comptage systématique).

Nouvelles appellations pour les championnats :

l'adoption d'appellation de type A, AA, AAA pour les championnats jeunes va permettre, là encore, d'harmoniser notre

organisation avec celle de pays voisins, comme par exemple les Pays-Bas.

Nouvelles balles :

Toutes les catégories jeunes jusqu'à la catégorie 15 et moins incluse joueront avec les balles du partenaire Fédéral Kenko. Pour les plus jeunes, la balle gonflable en 8'' sera utilisée. La catégorie 18 et moins utilisera la balle de baseball traditionnelle.

Nouvelles dimensions et distances :

Les terrains seront tracés selon des distances mieux harmonisées en fonction de la catégorie d'âge.

Fabien CARRETTE-LEGRAND, Président de la CNAB, et Stéphanie RAULET, Présidente de la CNSS, signalent que malgré toute la meilleure volonté il ne sera pas possible aux arbitres ou aux scoreurs de compter les lancers lors des matchs. Sylvain HERVIEUX explique qu'une solution alternative devrait bientôt être définie.

Le CTN Williams CASACOLI intervient pour compléter l'exposé de Thierry RAPHET et préciser que la valeur des balles, offertes gracieusement par Kenko, est estimée à 50K€

Il indique par ailleurs que non seulement les balles Kenko seront adaptées à la catégorie d'âge, mais que de surcroît les battes devraient être clairement définies selon un ratio taille/poids et contrôlées dans le souci constant de limiter les blessures.

Sylvain HERVIEUX expose qu'il convient aussi de privilégier la qualité de jeu et le plaisir des plus jeunes joueurs avant tout.

Il est proposé au Comité Directeur d'adopter pour les différents championnats jeunes les appellations suivantes :

Catégorie d'âge	Appellation alternative du championnat
18 ans et moins	AAA
15 ans et moins	AA
12 ans et moins	A
9 ans et moins	Rookie
6 ans et moins	TeeBall

Après délibération, le Comité Directeur approuve par 12 voix pour et 3 contre les appellations alternatives des championnats jeunes, et demande à la Commission Fédérale de la Réglementation de procéder aux modifications nécessaires dans les différents règlements concernés.

Le Président SEMINET remercie Thierry RAPHET pour la clarté de son exposé et l'ensemble de la Commission Fédérale Jeunes pour la qualité du travail fourni.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h15. Le Secrétaire Général rappelle qu'elle reprendra le lendemain à 10h au même endroit.

Membres présents : Serge BASTIEN, Philippe BOUCHARD, Jamel BOUTAGRA, Vincent BUISSON, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Audrey CHAVANCY, Michel DUSSART, Grégory FAGES, Franck LECARPENTIER, Stephen LESFARGUES, David MEURANT, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ,

Membres absents excusés : Tony BANTON, Yves BLONDEL, Benjamin MILGROM, Michel TOUCHARD, Marc WILLIAMSON

Assistent également : Christian BLACHER, Williams CASACOLI, Guillaume COSTE, Jean-Marie MEURANT, Mark

MOODLEY, Stéphanie RAULET, Jean-Marc SEURIN, Patrick TUGAULT.

Il est constaté que 11 Membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer.

I. Ouverture

La séance reprend le dimanche 04.12.11 à 10h00, CISP Ravel, sous la présidence de Didier SEMINET.

II. Travaux des Commissions (suite)

Péréquations nationales

Il est donné lecture du rapport d'Alain MARCHI, responsable de la gestion des péréquations nationales, émis à l'issue de la saison 2011.

Après échange de vue, le Comité Directeur valide le montant de toutes les pénalités proposées.

Arrivée de Jamel BOUTAGRA à 10h30. Le Comité Directeur passe à 12 Membres.

Budget 2012

Le Président SEMINET explique au Comité Directeur que, suite à la démission d'Audrey CHAVANCY, Fabien CARRETTE-LEGRAND sera en charge du suivi du budget jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, sans pour autant occuper le mandat de Trésorier Général.

La parole est ensuite donnée à Fabien CARRETTE-LEGRAND qui présente au Comité Directeur l'état du projet et les contraintes du prochain exercice. Il soulève plusieurs points notables :

Participation de la France à la World Baseball Classic et budget de l'Equipe de France senior :

Jean-Marc SEURIN indique que les dossiers de reconnaissance des sports de haut niveau et des compétitions de référence ne sont soumis que tous les 4 ans et que pour le moment seuls le championnat d'Europe et la Coupe du Monde sont reconnus comme tels.

Le Président SEMINET donne alors lecture d'un courrier du Président FRACCARI confirmant que la World Baseball Classic est désormais le championnat du monde.

Jean-Marc SEURIN explique que, malgré tout, il reste un problème à clarifier car le fait que certains des joueurs sélectionnés n'aient potentiellement pas la nationalité française pourrait constituer un obstacle à l'octroi d'un budget par le Ministère. De plus, se pose la question de savoir si le Qualifying Round est assimilable à la WBC à proprement parler.

Le Président SEMINET explique que le Congrès de l'IBAF qui se tient en ce moment au Texas - et auquel la FFBS est représentée par Laurent CASSIER, qui y assiste par ailleurs en qualité de représentant de la Nouvelle-Calédonie - devrait apporter quelques précisions sur bien des points.

Il indique que 2 lieux auraient déjà été retenus pour accueillir des poules : Taïwan et Panama.

En tout état de cause, le budget prévisionnel soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale devra éventuellement être adapté en fonction des infos qui nous parviendront en début d'année 2012.

Abstraction faite de la participation de la France à la WBC, les activités des Equipes de France de baseball représentent un budget total de 362K€ dont 302K€ sur la convention d'objectifs.

Arrivée de Grégory FAGES à 11h. Le Comité Directeur passe à 13 Membres.

Ligne budgétaire concernant les clubs partenaires du PES : l'objectif est de donner un cadre de relations entre clubs de Division 1 et FFBS.

2.000€ sont prévus pour permettre quelques actions communes. Il s'agit essentiellement de fonctionnement.

Le total des charges pour le baseball est, après prise en compte des modifications de la structure budgétaire demandées par le Comité Directeur, de 432K€ dont 304K€ sur la convention d'objectifs.

La Commission Nationale Arbitrage Softball n'a fait aucun retour sur ses besoins en termes de budget pour 2012, alors que cette commission a très largement dépassé son budget 2011. Il convient de prendre des mesures à propos de l'organisation de cette commission.

Le Comité Directeur s'étonne que la Fédération doive payer les frais liés aux nominations d'arbitres français en Coupe d'Europe. S'agissant d'une compétition de clubs, il ne semble pas logique que la Fédération prenne à sa charge ces frais d'arbitrage. Il est suggéré d'envisager la possibilité de répartir le montant des frais correspondant aux 4 coupes d'Europe sur les droits d'engagement en championnat de France.

Le total des charges pour le softball est de 160K€ dont 125K€ sur la convention d'objectifs.

Cricket : Vincent BUISSON signale que la quote-part des licences 2010 a été payée en janvier 2011. Il demande qu'un échéancier soit établi d'un commun accord entre France Cricket et la Fédération.

Il est suggéré qu'un certain nombre de postes, à savoir arbitrage et scorage, soient répartis sur les budgets des commissions respectives.

Départ de Serge BASTIEN à 12h10. Le Comité Directeur passe à 12 Membres.

Commission Formation : Stephen LESFARGUES suggère que le Comité Directeur réfléchisse à la mise en place de formations fédérales nationales et centralisées.

Frais de personnel : Fabien CARRETTE-LEGRAND rappelle que les subventions liées aux CUI-CAE ont été perdues.

Téléphonie mobile : Il est impératif de revoir tous les contrats mais surtout de faire en sorte que chacun des détenteurs de téléphone portable agisse de manière disciplinée et responsable.

Patrick TUGAULT rappelle à toutes fins utiles au Comité Directeur que, dans le cadre de la préparation du budget, il serait judicieux que la Fédération se préoccupe de reverser des ristournes à ses organes déconcentrés, afin de revenir ainsi à des relations « normales ».

Délégué fédéral en Amérique du Nord

Le Président SEMINET donne lecture au Comité Directeur du projet de lettre de mission de Patrice BAUDIN, délégué fédéral en Amérique du Nord, et propose au Comité Directeur d'approuver les termes de celle-ci.

Grégory FAGES rappelle aux Membres du Comité Directeur que Patrice BAUDIN est un relai très efficace et utile entre les clubs où évoluent les joueurs français en Amérique du Nord, que ce soit au Canada ou aux Etats-Unis, et la Fédération.

Après délibération, le Comité Directeur valide à l'unanimité les termes de la lettre de mission.

*Départ de Vincent BUISSON et Philippe BOUCHARD à 12h45.
Le Comité Directeur passe à 10 Membres.*

Commission Fédérale de la Réglementation

La parole est ensuite donnée à Patrick TUGAULT, Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, qui soumet au Comité Directeur les dispositions et modifications réglementaires à l'ordre du jour.

La Commission Fédérale de la Réglementation établira un récapitulatif, reprenant in extenso les textes votés, qui sera annexé au présent procès-verbal.

Départ d'Audrey CHAVANCY à 14h25. Le Comité Directeur passe à 9 Membres.

Commission Fédérale Statistiques et Scorage

La parole est donnée à Stéphanie RAULET, Présidente de la Commission Fédérale Statistiques et Scorage.

Stéphanie RAULET fait part au Comité Directeur de difficultés rencontrées avec la Commission Fédérale Formation, et souhaite qu'il soit mis un terme à ces écarts :

une formation de scorage a été refusée ;

la Commission Fédérale Formation a modifié le rôle des scoreurs.

Michel DUSSART, référent pour la Commission Fédérale Formation, explique avoir pris en charge le rôle des scoreurs pour régler un problème lié au fait que certains diplômés n'avaient pas encore obtenu leur certificat près de 5 ans après leur formation.

Stéphanie RAULET lui demande de ne plus prendre de telles initiatives sans l'accord explicite de la Commission Fédérale Statistiques et Scorage.

Franck LECARPENTIER intervient pour demander des explications quant au recours à une INS d'Aquitaine pour une formation en Île-de-France. Stéphanie RAULET lui répond que dans la mesure où les deux seuls INS se trouvent dans le sud de la France, il est assez difficile de procéder autrement et que dès lors la question est hors de propos.

Départ de David MEURANT à 14h35. Le Comité Directeur passe à 8 Membres.

Le Président SEMINET rappelle qu'il est logique que la Commission Fédérale Statistiques et Scorage puisse organiser ses formations comme elle l'entend et demande à la Commission Fédérale Formation de ne pas intervenir sur des sujets qui ne sont pas de sa compétence.

Patrick TUGAULT donne lecture, pour mémoire, des Règlements Généraux du Scorage et des Statistiques.

Bureau fédéral Téléphonique Du 29 décembre 2011

Membres ayant participé à la téléconférence : Philippe BOUCHARD, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Stephen LESFARGUES, David MEURANT, Didier SEMINET, Jean-Christophe TINÉ

Autres participants : Michel TOUCHARD, Patrice BAUDIN, Stéphanie RAULET, Guillaume COSTE (représentant la Direction Technique Nationale)

Conformément aux dispositions de l'article 47-1 du Règlement Intérieur, ce Bureau téléphonique a été convoqué 5 jours avant la

date de la conférence téléphonique par courrier électronique adressé aux Membres du Bureau Fédéral, et l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il comporte ont été transmis en pièces jointes du dit courrier électronique.

Il est constaté que 6 de ses Membres y participant, le Bureau Fédéral, sous la Présidence de Monsieur Didier SEMINET, peut valablement délibérer par voie de téléconférence.

Le Président SEMINET rappelle qu'il a tenu à ce que cette réunion du Bureau soit ouverte à l'ensemble des Membres du Comité Directeur ainsi qu'à tous les présidents de commission, et remercie tous les participants de s'être rendus disponibles. Il donne ensuite la parole au Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général fait alors un résumé de la situation :

La WBCI a adressé la semaine dernière le texte du projet de Convention de Participation de la Fédération à la World Baseball Classic (Federation Agreement).

Le texte de celle-ci a été traduit par le Secrétaire Général et transmis à tous les Membres du Comité Directeur.

La WBCI avait demandé que la convention lui soit retournée signée au plus tard le 31.12. Le Secrétaire Général a obtenu un délai pour permettre d'examiner posément et faire approuver la convention par l'organe compétent.

Les Commissions Fédérales Juridique, Financière et de la Réglementation ont émis et diffusé un avis sur le projet de convention.

Le Directeur Technique National a consulté le service juridique du Ministère des Sports. Bien que cette compétition soit devenue très officiellement la coupe du monde IBAF, la convention soumise serait incompatible avec les dispositions de la Charte Olympique, raison pour laquelle l'éventuelle participation à cette compétition ne serait pas couverte par la convention d'objectifs.

Il apparaît que la convention est assez imprécise sur plusieurs points (notamment la grille des récompenses et l'utilisation possible de celles-ci) et n'apporte aucune réponse quant aux lieux et dates des différents tours.

Le Bureau Fédéral n'ayant pas la compétence requise pour conclure cette convention, il lui appartient de convoquer le Comité Directeur dans les meilleurs délais afin qu'il délibère.

Le Président SEMINET invite les différents participants à s'exprimer sur le sujet. Il en ressort à l'unanimité que cette invitation constitue une réelle opportunité de franchir un palier qualitatif, et qu'il convient :

même si a priori seule la préparation (au-delà de 2 jours) ne serait pas prise en charge, d'identifier au maximum tous les coûts liés à celle-ci, et pour ce faire d'identifier les joueurs potentiels et donc leur provenance (autres que ceux évoluant habituellement dans le championnat de France) ;

de s'assurer que la Fédération restera maîtresse de la composition de l'Equipe de France et que celle-ci sera constituée de préférence de joueurs français et non simplement éligibles ;

de déterminer si Adidas, dont le contrat avec la Fédération court jusqu'au 31.12.12, entend être fournisseur officiel pendant cette compétition, ce qui impliquerait la conclusion d'une convention entre Adidas et WBCI ; A cet effet, le Président SEMINET rencontrera prochainement le responsable du compte FFBS ;

de s'assurer dès maintenant de la disponibilité des joueurs universitaires et professionnels (notamment au Japon), étant rappelé par le Secrétaire Général que ces joueurs ne sont pas sous la juridiction d'une fédération ayant conclu une convention avec la WBCI et que nous ne disposons a priori

d'aucun levier pour obtenir leur mise à disposition, ni d'aucune prise en charge des éventuelles primes d'assurance (contrairement à ce qui est le cas pour les joueurs sous contrat avec un club de MLB) ;

- de se rapprocher des autres fédérations européennes invitées afin de déterminer la marge de négociation possible ;
- au vu de ces divers éléments, d'adapter le budget 2012.

Le Bureau Fédéral charge le Secrétaire Général d'obtenir auprès de la MLB toutes les précisions utiles.

Convocation et ordre du jour de la prochaine réunion du Comité Directeur

Après délibération, le Bureau Fédéral décide de convoquer le Comité Directeur le samedi 14 janvier 2012 à 14 heures au CISP Ravel, et établit, conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement Intérieur, l'ordre du jour comme suit :

- Ouverture
- Approbation de la conclusion de la Convention de Participation à la WBCI
- Questions diverses

Le Président SEMINET indique que le Comité Directeur se réunira en outre le 21.01, comme déjà évoqué, afin notamment de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice, le budget 2012, le plan de développement fédéral, la politique sportive, et de convoquer l'assemblée générale.